



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 39
4^{ème} trimestre 2015

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	PAGE
28 octobre 2015	
25- Abrogation de l'arrêté n° 38 du 1er octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TOUROLLE, Directeur des Services à la Population.....	3
28 octobre 2015	
26- Délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population.....	5

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

	PAGE
1^{er} octobre 2015	
120- Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS - Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 - Location du Palais d'Auron.....	9
6 octobre 2015	
121- MARCHE N°15/S/0049 - Société DUPUET - Etude de mise en conformité des prescriptions des arrêtés instaurant les périmètres de protection des captages AEP (Herry et le Prédé).....	11
9 octobre 2015	
122- Centre d'affaires - contrat de domiciliation avec M. Patrick OLIVIERO.....	13
22 octobre 2015	
123- Convention d'occupation précaire de parcelles avec Monsieur Didier MORIN - Parcelles ZS 5 ZS 22 ZS 25 (Le Grand Moutet), ZS 53, ZS 54 et ZS 58 (Le Vallon) à BOURGES.....	15
28 octobre 2015	
124- Marché n°15/S/0062 - Achat maintenance de traceur scanner, traceur couleur et plieuse coupeuse.....	17
28 octobre 2015	
125- Marché N°15/S/0048 - Etudes règlementaires pour la construction et l'exploitation d'un puits à usage d'eau potable - Champ captant d'Herry.....	19
2 novembre 2015	
126- Marché n°15/S/0043 - Société INDDIGO - Etude d'opportunité pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures ménagères résiduelles et de tri des recyclables.....	21
9 novembre 2015	
127- Marché n°15/S/0060 - Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des bâtiments et restructuration des espaces de l'ENSA de Bourges.....	23

	13 novembre 2015	
128-	Marché n°15/S/0044 - Marché d'extension de la vidéo protection sur les passerelles gare SNCF et ZAE Beaulieu et Lahitolle.....	25
	26 novembre 2015	
129-	Marché n°15/S/0071 - Société ECODECISION - Bilan évaluatif au terme du contrat territorial - Territoire du Porche.....	27
	30 novembre 2015	
130-	Marché n°14/S/0042 - Mise à disposition de bornes de collecte et de valorisation des TLC (textiles, linge de maison, chaussures) de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....	29
	10 décembre 2015	
131-	Service Assainissement - Contrat de maintenance ANTYOPE 1 n°CA106988 sur équipements de détection de gaz.....	31
	10 décembre 2015	
132-	Service de l'Eau - Contrat de maintenance ANTYOPE 1 n°CA106991 sur équipements de détection de gaz.....	33
	15 décembre 2015	
133-	Marché n°15/S/0051 - Maintenance des véhicules et engins "lot n°1 maintenance des hydrocureurs" - sans suite.....	35
	15 décembre 2015	
134-	Marché n°15/S/0052 - Maintenance des véhicules et engins "lot n°2 maintenance des véhicules utilitaires" - sans suite.....	37
	15 décembre 2015	
135-	Marché n°15/S/0053 - Maintenance des véhicules et engins "lot n°3 maintenance des camions" - sans suite.....	39
	15 décembre 2015	
136-	Marché n°15/S/0054 - Maintenance des véhicules et engins "lot n°4 maintenance des véhicules tout terrain" – Infructueux.....	41
	15 décembre 2015	
137-	Marché n°15/S/0055 - Maintenance des véhicules et engins "lot n°5 maintenance des engins de terrassement" – Infructueux.....	43
	22 décembre 2015	
138-	Marché n°15/S/0032 - sans suite - Travaux de réhabilitation des réservoirs de République et de Gron 1.....	45
	22 décembre 2015	
139-	Marché n°15/S/0047 - Réalisation d'une station de relèvement d'eaux usées Cour Jean Louis Boncoeur à Bourges.....	47
	22 décembre 2015	
140-	Marché n°14/0053 - Avenant n°1 - travaux d'autosurveillance des réseaux d'assainissement.....	49
	22 décembre 2015	
141-	Marché n°15/S/0045 - Transfert des effluents de Trouy Bourg vers Bourges - Lot 1 : construction d'un poste de refoulement et démolition des ouvrages existants.....	51

	22 décembre 2015	
142-	Marché n°15/S/0057 - Groupement ATEC REHABILITATION/ATLANTIQUE REHABILITATION - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges - "lot n°2 : regards de visite et ouvrages d'assainissement".....	53
	22 décembre 2015	
143-	Contrat de prêt de 2 490 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.....	55
	22 décembre 2015	
144-	Contrat de ligne de trésorerie 3 000 000 euros - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.....	58
	23 décembre 2015	
145-	Marché n°15/S/0045 bis - Transfert des effluents de Trouy Bourg vers Bourges - Lot 2 : construction d'un poste de refoulement.....	60
	24 décembre 2015	
146-	Marché n°15/S/0056 - Groupement ATEC REHABILITATION/ATLANTIQUE REHABILITATION - travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges "lot n°1 réseaux d'assainissement".....	62
	24 décembre 2015	
147-	Marché n°15/S/0070 - Fourniture d'un groupe électrogène sur remorque.....	64
	28 décembre 2015	
148-	Marché n°15/S/0067 - société GFI Progiciels - Acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols.....	66
	28 décembre 2015	
149-	Marché 15/S/0061 - Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.....	68
	28 décembre 2015	
150-	Marché 15/S/0083 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 2 : menuiserie - charpente bois.....	70
	28 décembre 2015	
151-	Marché 15/S/0083 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 1 : VRD - Gros œuvre - Maçonnerie – Carrelage.....	72
	28 décembre 2015	
152-	Marché 15/S/0085 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 3 : couverture.....	74
	28 décembre 2015	
153-	Marché 15/S/0086 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 4 : étanchéité.....	76
	28 décembre 2015	
154-	Marché 15/S/0087 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 5 : métallerie – serrurerie.....	78
	28 décembre 2015	
155-	Marché 15/S/0088 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 6 : peinture - vitrerie – ravalement.....	80

	28 décembre 2015	
156-	Marché 15/S/0089 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 7 : électricité.....	82
	28 décembre 2015	
157-	Marché 15/S/0090 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 8 : revêtements de sols.....	84
	28 décembre 2015	
158-	Marché 15/S/0091 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 9 : plomberie - chauffage – VMC.....	86
	28 décembre 2015	
159-	Marché 15/S/0092 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 10 : plafonds suspendus – isolation.....	88
	28 décembre 2015	
160-	Marché 15/S/0093 - Entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 11 : plâtrerie - cloisons sèches.....	90
	30 décembre 2015	
161-	Marché n°15/S/0058 - Réalisation de sacs de pré collecte.....	92

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

		PAGE
	Séance du 12 octobre 2015	
01-	Installations radioélectriques - Antennes, armoires techniques et pylônes.....	97
02-	Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour les échanges de données statistiques avec la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Centre, signée pour deux ans le 5 septembre 2013.....	99
03-	Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Nautique Raymond Boisdé de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....	101
04-	Demande de subvention Conseil Départemental du Cher - Transfert des effluents du système d'assainissement de Trouy Bourg vers ceux de Bourges.....	103
	Séance du 2 novembre 2015	
01-	Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015.....	105
02-	Aide financière à l'entreprise SIGNATURE - Signature du contrat d'appui aux projets de R&D&I (Recherche et Développement, et Innovation).....	107

03-	<i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher - Etude d'opportunité pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures ménagères résiduelles et de tri des recyclables.....</i>	109
04-	<i>Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA).....</i>	111
05-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation).....</i>	113
06-	<i>Parc d'activités du Moutet à Bourges - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité avec ERDF.....</i>	115
Séance du 16 novembre 2015		
01-	<i>Transfert complémentaire de la parcelle ZI 101 Le Prédé à Saint-Doulchard - Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens des compétences Eau et Assainissement entre la commune de Saint-Doulchard et Bourges Plus.....</i>	117
02-	<i>Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées 2016-2019.....</i>	119
03-	<i>Équilibre Social de l'Habitat - Subvention pour la réalisation d'une opération de 5 logements en accession sociale à la propriété - Boulevard Jean Mermoz à Bourges.....</i>	121
04-	<i>Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise Jean GESSET et Fils.....</i>	123
05-	<i>Promesse de vente d'actions JACQUES COEUR HABITAT.....</i>	125

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

06-	<i>Modification des représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Comités et Etablissements Publics divers - Domaine Logement / Equilibre Social de l'Habitat.....</i>	144
07-	<i>Rapport annuel 2014 de la délégation de service public portant sur la création et la gestion de l'Aéroport de Bourges.....</i>	146
08-	<i>Parcs d'activités VARENNES - ECHANGEUR - BEAULIEU - ESPRIT 1 - CESAR - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2014.....</i>	158
09-	<i>Subvention pour accompagner le projet du CETIM CERTEC de plateforme collaborative partagée en fabrication additive sur le parc Lahitolle à Bourges.....</i>	164
10-	<i>Fonds de concours - Projet de renforcement des services à la population - Berry Bouy.....</i>	167
11-	<i>Fonds de Concours - Projet d'agrandissement de la salle Gilbert Barreau - La Chapelle-Saint-Ursin.....</i>	169
12-	<i>Fonds de concours - Projet d'éclairage du stade synthétique - La Chapelle Saint-Ursin.....</i>	172
13-	<i>Fonds de concours - Projet de réaménagement des aires de jeux - Lissay Lochy.....</i>	174
14-	<i>Fonds de concours - Projet de remise en état d'un ouvrage d'art – Morthomiers.....</i>	176
15-	<i>Admission en Non Valeurs des créances irrécouvrables pour 2015.....</i>	178
16-	<i>Archéologie Préventive - Publication d'un ouvrage de la collection BITURIGA : Financement et convention de Co-édition avec la FERACF.....</i>	181
17-	<i>Communauté des Hautes Terres en Haut Berry - Convention - Autorisation dépôt déchets amiantés.....</i>	183
18-	<i>Aide financière au projet Co CAPS - Convention avec l'université d'Orléans.....</i>	185
19-	<i>Gens du voyage - Approbation du rapport d'activité 2014 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....</i>	188
20-	<i>Equilibre social de l'habitat : Règlement d'intervention en faveur du logement social.....</i>	192
21-	<i>Equilibre social de l'habitat : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - lancement de la démarche d'élaboration.....</i>	194
22-	<i>Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PLREH) - positionnement de Bourges Plus à un appel à candidature régional.....</i>	196
23-	<i>Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant N°1 au Programme d'actions 2015.....</i>	200
24-	<i>Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant N°2015-1 à la convention générale de délégation.....</i>	202

25-	<i>Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (S.I.R.D.A.B).....</i>	204
26-	<i>Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Comité Social et Culturel (CosC).....</i>	206
27-	<i>Création de 3 postes d'apprentis.....</i>	208
28-	<i>Tableau des effectifs – Modification.....</i>	209
29-	<i>Logements de fonction - Mise en œuvre du nouveau régime des concessions de logement.....</i>	211
30-	<i>Prestation Complémentaire Santé - Réévaluation - Modification de la délibération n° 62 du 21 juin 2013.....</i>	213
31-	<i>Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.....</i>	215
32-	<i>Expérimentation à la maîtrise de la fertilisation azotée du blé par télédétection sur le territoire du Porche - Convention de cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher.....</i>	218
33-	<i>Cotisation à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air.....</i>	220
34-	<i>Partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher.....</i>	224

Séance du 7 décembre 2015

01-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 5 octobre 2015.....</i>	227
02-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 5 octobre 2015.....</i>	232
03-	<i>Dénomination des commissions communautaires thématiques – Modification.....</i>	236
04-	<i>Adhésion au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales - Renouvellement pour l'année 2016.....</i>	238
05-	<i>Approbation de la modification des statuts du SIRDAB.....</i>	240
06-	<i>Commission Consultative de l'énergie - Désignation du délégué représentant la Communauté d'agglomération de Bourges.....</i>	242
07-	<i>Transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de Bourges Plus au SDE 18.....</i>	244
08-	<i>Déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par le SDE 18 : emplacements et nombre prévus sur l'agglomération - participation financière de Bourges Plus.....</i>	247
09-	<i>Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - Election des délégués de Bourges Plus pour siéger au sein du Comité Syndical.....</i>	249
10-	<i>Projet de station d'épuration communautaire - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.....</i>	251

11-	<i>Protocole spécifique pour l'affectation des "CEE Collectivités" du programme Habiter Mieux 2014-2015.....</i>	254
12-	<i>Attribution d'une subvention à la Jeune Chambre Économique de Bourges dans le cadre du projet J'Isol'Ou.....</i>	256
13-	<i>Mutualisation de services : avenant aux conventions de services communs existantes, convention pour la création de services communs supplémentaires, convention de prestations de service entre la ville de Bourges et Bourges Plus.....</i>	258
14-	<i>SOLen ANGELS - subvention pour l'année 2016.....</i>	262
15-	<i>Dispositif Fonds de Concours 2ème génération - Prorogation exceptionnelle...</i>	267
16-	<i>Dispositif Fonds de Concours spécifique pour l'amélioration du débit Internet sur le territoire de l'Agglomération - Prorogation exceptionnelle pour les communes de Bourges et Saint-Doulchard.....</i>	269
17-	<i>Fonds de concours - Projet d'acquisition foncière pour la réalisation d'équipements de loisirs, sportifs et de services - Commune de Trouy.....</i>	271
18-	<i>Pacte fiscal et financier de solidarité.....</i>	274
19-	<i>Attributions de compensation - Révision des montants au titre de 2015 et montants prévisionnels pour 2016.....</i>	277
20-	<i>Dotation de Solidarité Communautaire pour 2015.....</i>	280
21-	<i>Modification du régime des provisions comptables.....</i>	283
22-	<i>Participation Financière de Bourges Plus à l'étude "Stationnement" menée par Agglobus.....</i>	285
23-	<i>Révision des modalités de constitution de provision pour les impayés - Exercice 2015 - Budgets Eau et Assainissement Collectif.....</i>	287
24-	<i>Fonds de concours exceptionnel à la Ville de Bourges - Annulation de la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013.....</i>	290
25-	<i>Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget PRINCIPAL.....</i>	292
26-	<i>Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget EAU.....</i>	297
27-	<i>Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</i>	299
28-	<i>Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget LAHITOLLE.....</i>	301
29-	<i>Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget CHANCELLERIE.....</i>	303
30-	<i>Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget COMITEC.....</i>	305
31-	<i>Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget VOIE ROMAINE.....</i>	307
32-	<i>Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget MOUTET.....</i>	309
33-	<i>Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget ARCHEOLOGIE.....</i>	311
34-	<i>Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'exercice 2016.....</i>	313

35-	<i>Délibération pour l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif en mars 2016.....</i>	315
36-	<i>Modification de la durée d'amortissement des frais d'études et frais d'insertions.....</i>	317
37-	<i>Déclaration d'intérêt communautaire du Palais des Sports de Bourges - Sollicitation de l'avis des communes membres.....</i>	319
38-	<i>Archéologie préventive - Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barème de prix à partir de 2016.....</i>	321
39-	<i>Archéologie - Convention relative à la numérisation et à la diffusion sur le portail Persée d'un ouvrage de la collection " BITURIGA " co-édité par la FERACF et la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	323
40-	<i>Convention avec NCI Environnement pour la reprise de papiers (sorte 1.02) issus du tri sélectif.....</i>	325
41-	<i>Convention avec NCI Environnement pour la reprise de papiers (sorte 1.11)....</i>	327
42-	<i>Convention avec UPM KYMMENE CHAPELLE DARBLAY pour la reprise des papiers de sorte 1.02 - Avenant n°3.....</i>	329
43-	<i>Convention avec SITA pour la reprise du papier sorte 5.01.....</i>	331
44-	<i>Fixation des prix pour la manifestation ENVIRORISK.....</i>	333
45-	<i>Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA CVL à Bourges.....</i>	335
46-	<i>Soutien financier au post diplôme art et créations sonores de l'ENSA - Avenant n°2.....</i>	337
47-	<i>Enseignement Supérieur - Participation financière des établissements d'Enseignement Supérieur à l'après-midi des étudiants "HAPPY CAMPUS BOURGES du 17 septembre 2015.....</i>	340
48-	<i>Accès des stagiaires de l'IMEP au restaurant universitaire - Convention avec le CROUS.....</i>	342
49-	<i>Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°2015-2 à la convention générale de délégation - Habitat privé.....</i>	344
50-	<i>Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire – modification.....</i>	346
51-	<i>Compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - « Politique de la Ville » - Transfert de personnels.....</i>	348
52-	<i>Création d'emplois d'agents contractuels non permanents.....</i>	350
53-	<i>Tableau des Effectifs – Modification.....</i>	352
54-	<i>Attribution de véhicule de fonction aux emplois de direction.....</i>	355
55-	<i>Actualisation de la liste des logements de fonctions.....</i>	357
56-	<i>Régime indemnitaire - Dispositions modificatives.....</i>	359
57-	<i>Mise en oeuvre du dispositif "Service civique".....</i>	361

58-	<i>Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC).....</i>	363
59-	<i>Eau - Fixation des tarifs 2016.....</i>	365
60-	<i>Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2016.....</i>	368
61-	<i>Animation agronomique sur le territoire du Porche - Convention de cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher.....</i>	369
62-	<i>Modalité de collaboration Communes / EPCI.....</i>	371
63-	<i>Prescription du PLUI.....</i>	376
64-	<i>Institution du droit de préemption (DPU).....</i>	381
65-	<i>Délégation du droit de préemption urbain aux communes.....</i>	383
66-	<i>Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2016.....</i>	386
67-	<i>Assainissement Non Collectif - Fixation des tarifs 2016.....</i>	388
68-	<i>Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2016.....</i>	390
69-	<i>Convention de financement portant la réalisation pour partie d'un poste de relèvement d'eaux usées sur le site du Grand Mazières à Bourges.....</i>	391
70-	<i>Convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'assainissement des rues Eglantines et Lilas, à Saint-Germain-du-Puy.....</i>	393
71-	<i>Convention de partenariat avec l'association Lig'Air pour la gestion d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air – Renouvellement.....</i>	395
72-	<i>Subvention à l'association Lig'Air pour le suivi des pollens.....</i>	397
73-	<i>Dérogation au repos dominical - Ouverture des commerces de détail le dimanche – Avis.....</i>	399
74-	<i>Vœux du Conseil Communautaire sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).....</i>	402

Les documents annexés aux actes sont consultables au Secrétariat des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges.



ARRÊTES

DU

PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 5

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Abrogation de l'arrêté n° 38 du 1er
octobre 2014 portant délégation de
signature à Monsieur Gilles
TOUROLLE, Directeur des Services
à la Population et à M. Guy LEBRAS**

ARRETE DU 28 OCT. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ; Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

VU l'arrêté n° 38 du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TOUROLLE, Directeur des Services à la Population et à M. Guy LEBRAS, Directeur Adjoint des Services à la Population en cas d'absence ou d'empêchement ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réorganisation des services de Bourges Plus, il convient de rapporter l'arrêté susvisé ;

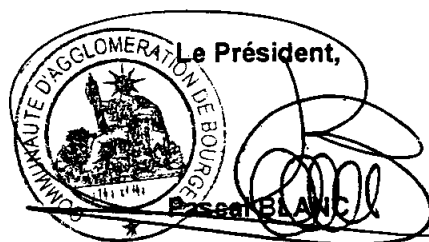
ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 38 du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TOUROLLE et à M. Guy LEBRAS est rapporté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2015. Il sera transmis au Représentant de l'Etat, affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.



Notifié à: G. TOURROLLE

Le: 16/11/15.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the Communauté d'Agglomération de Bourges.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 OCT. 2015

29 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Evelyn Wattecamps mentioned in the text above.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 2 6

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à Monsieur
Didier GARCIA, Directeur Général
Adjoint auprès des Services à la
Population**

ARRETE DU 2 8 OCT. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Monsieur Didier GARCIA, exercera les fonctions de Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT que Monsieur Didier GARCIA peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} novembre 2015, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier GARCIA**, Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

Finances

- les bons de commandes/engagements de crédits pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros TTC sur les enveloppes budgétaires allouées à la Direction Générale auprès des Services à la Population.

Ressources Humaines

- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions des personnels rattachés à la Direction Générale auprès des Services à la Population.

Marchés Publics

- les ordres de service (démarrage/suspension/fin), les bons de commande marchés publics pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros TTC, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs aux marchés de la Direction Générale auprès des Services à la Population.

Eau

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public de l'eau, le paiement des factures, le remplacement des compteurs, les interventions sur compteurs, clapets anti retours, regards, les remises en état de réseau, les fournitures de devis et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception de travaux.

Assainissement Collectif- Assainissement Non collectif- Incendie et Secours

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public d'assainissement collectif et le règlement du service public d'assainissement non collectif, les courriers relatifs à l'incendie et secours, les décomptes provisoires de participation pour raccordement à l'égout, le raccordement des propriétés riveraines, les réponses aux demandes de renseignement des notaires et propriétaires, les comptes rendus de visites et de diagnostics, les courriers d'assujettissement à la surtaxe et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception des travaux.

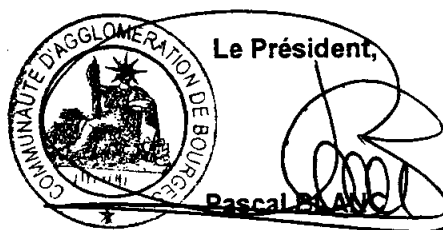
Environnement

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante notamment ceux adressés aux usagers en matière de collecte des déchets, les informations préalables d'acceptation des déchets, les réponses aux requêtes des administrés.

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2015. Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.



Notifié à M. Didier GARCIA le : 02/11/15
Paraphe :

Signature :

A large, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 OCT. 2015

29 OCT. 2015

Pour le Président et en délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyn WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'WATTECAMPS'.



DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 120

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Société JEANNE & LOUIS
PRODUCTIONS - Conseil
Communautaire du 7 décembre 2015 -
Location du Palais d'Auron**

DECISION DU - 1 OCT. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

VU la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 déterminant le lieu du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que par délibération n° 6 du 16 avril 2014, le Conseil Communautaire a fixé le lieu habituel de ses séances du Conseil : Salle de Conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, 18000 Bourges ;

CONSIDERANT que la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

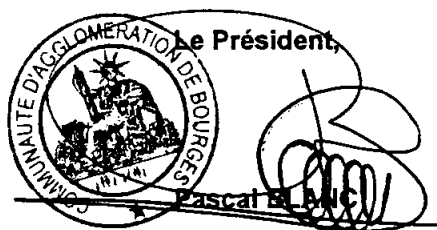
ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 7 décembre 2015, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 721,35 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2015 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : STE Jeanne et Louis Productions
Le : 12/10/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 2 OCT. 2015

- 5 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne Wattecamps, is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 121

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**MARCHE N°15/S/0049 - Société
DUPUET - Etude de mise en
conformité des prescriptions des
arrêts instaurant les périmètres de
protection des captages AEP (Herry et le
Prédé)**

DECISION DU - 6 OCT. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'étude de mise en conformité des prescriptions des arrêts instaurant les périmètres de protection des captages AEP (Herry et le Prédé) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

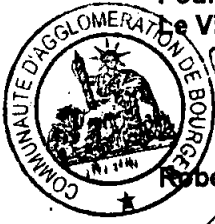
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la SARL DUPUET Franck associés pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 60 000 € HT.
La durée de ce marché débute à compter de sa notification pour 12 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 du budget EAU de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Notifié à : STE DUPUET

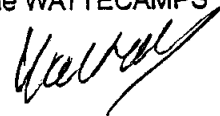
Le : 14/10/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 OCT. 2015

- 7 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 122

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Centre d'affaires - contrat de
domiciliation avec M. Patrick
OLIVIERO**

DECISION DU - 9 OCT. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à BOURGES, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans,

CONSIDERANT que Bourges Technopole propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation.

CONSIDERANT que par arrêté du 14 mars 2013, M. le Préfet du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par Bourges Technopole, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2, a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliaire.

CONSIDERANT que M. Patrick OLIVIERO, né le 15 avril 1960 à Bône (ALGERIE), de nationalité française, demeurant jusqu'au 1^{er} octobre 2015 à LIGNIERES (18160), la Maison Rouge, Route de Touchay, exerçant une activité de conseil en relations publiques et communication au sein de son entreprise individuelle : « REVOLUTION INFORMATIQUE CONSULTANTS » a formulé une demande de domiciliation auprès de BOURGES PLUS.

CONSIDERANT que M. Patrick OLIVIERO va développer son activité, à compter du 2 octobre 2015 et pour quelques années, en NOUVELLE CALEDONIE, à NOUMEA, Résidence Marine, appartement B24, 10 rue Gabriel Laroque, Val Plaisance et qu'il souhaite à son retour revenir s'installer dans la région.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un contrat de domiciliation avec M. Patrick OLIVIERO, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de conseil en relations publiques et communication qu'il exerce au sein de son entreprise individuelle « REVOLUTION INFORMATIQUE CONSULTANTS ».

ARTICLE 2 : que le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} octobre 2015, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 80 € (quatre vingt euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : que ce montant de 80 € HT par mois est assorti du paiement d'une garantie correspondant à trois mois de prestations, soit 240 € (deux cent quarante euros), non soumis à TVA, payables à la signature du contrat et destinés à couvrir les coûts générés par la gestion du courrier et par les démarches administratives à engager lors de la résiliation du contrat de domiciliation. Cette somme de 240 € n'est pas remboursable.

ARTICLE 4 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE - Chapitres 75 et 16.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymer de GERMAY

Notifié à : P. Patrick OLIVIERO

Le : 6/10/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 OCT. 2015

12 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 123

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation
3.5.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire de
parcelles avec Monsieur Didier MORIN
-Parcelles ZS 5 ZS 22 ZS 25 (Le Grand
Moutet), ZS 53, ZS 54 et ZS 58 (Le
Vallon) à BOURGES**

DECISION DU 22 OCT. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et l'article L 411-2 alinéa 1^{er} quatrième tiret 3^o du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la création de la ZAC du Moutet, la Communauté d'Agglomération a acquis les parcelles ZS 53, ZS 54 et ZS 58 sises Lieudit « Le Vallon » à BOURGES le 8 février 2006, les parcelles ZS 22 et ZS 25 sises Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES le 4 novembre 2008 et la parcelle ZS 5 sise Lieudit « Le Grand Moutet » à BOURGES le 9 décembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation précaire portant sur les parcelles ZS 22, ZS 25, ZS 53, ZS 54 et ZS 58 en date du 3 janvier 2014 a pris fin le 31 août 2015 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'une part, de libérer du foncier pour poursuivre les opérations d'aménagement de la ZAC et d'autre part, de tenir compte des emprises foncières à exploiter, dans l'attente de leur changement de destination ;

CONSIDERANT que les parcelles ZS 5 pour partie, ZS 22, ZS 25 pour partie, ZS 53 pour partie, ZS 54, ZS 58 pour partie, et représentées sous teinte rose sur le plan joint en annexe, doivent être exploitées ;

CONSIDERANT l'acceptation de Monsieur Didier MORIN, exploitant, sur les termes de la convention d'occupation précaire à titre gratuit d'entretien de ces parcelles ;

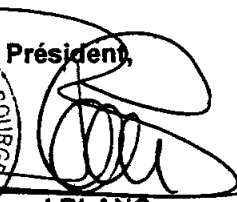
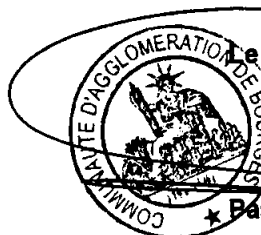
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Monsieur Didier MORIN, à titre gratuit, la convention d'occupation précaire portant sur les parcelles ZS 5 pour partie, ZS 22, ZS 25 pour partie sises Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES et sur les parcelles ZS 53 pour partie, ZS 54 et ZS 58 pour partie sises Lieudit « Le Vallon » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2016.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Président,

★ Pascal BLANC

Notifié à :

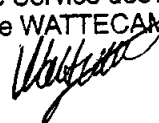
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 OCT. 2015

22 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 124

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°15/S/0062 - Achat
maintenance de traceur scanner
traceur couleur et plieuse coupeuse**

DECISION DU 28 OCT. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'achat et la maintenance de traceur scanner, traceur couleur et plieuse coupeuse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

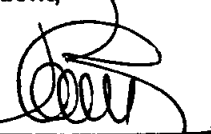
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société DACTYL BURO, pour un montant de 11 332.00 € HT pour la tranche ferme et de 26 894.00 € HT pour la tranche conditionnelle avec extension de garantie de 4 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2183 et 6156 et du Budget eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : SIE DACTYL Bureaux du Centre

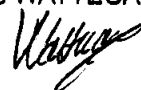
Le : 5/11/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 OCT. 2015

28 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **125**

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0048 - Etudes
réglementaires pour la construction et
l'exploitation d'un puits à usage d'eau
potable - Champ captant d'Herry**

DECISION DU 28 OCT. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les études règlementaires pour la construction et l'exploitation d'un puits à usage d'eau potable – Champ captant d'Herry.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec le groupement THEMA ENVIRONNEMENT/ NEUILLY SAS / HYDRO GEOLOGUES CONSEIL pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 110 000 € HT.

La durée de ce marché débute à compter de sa notification pour 4 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 du budget EAU de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Notifié à : Groupement THEMA Environnement /
Neuilley ~~SA~~ Hydro Géologiques Conseil
Le : 10/11/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 OCT. 2015

28 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 126

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

Marché n°15/S/0043 - Société INDDIGO
- Etude d'opportunité pour la
mutualisation entre plusieurs
collectivités d'équipements de
traitement des ordures ménagères
résiduelles et de tri des recyclables

DECISION DU - 2 NOV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser une étude d'opportunité pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures ménagères résiduelles et de tri des recyclables.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

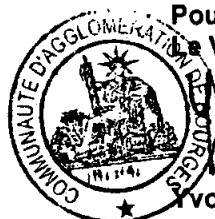
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société INDDIGO d'un montant de 61 700 € HT. Le marché débutera à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2016 afin de réaliser une étude d'opportunité pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures ménagères résiduelles et de tri des recyclables.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 26, article 2031, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

[Signature]
Yvon BEUCHON

Notifié à : SE INDIGO

Le : 24/11/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 NOV. 2015

- 3 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 127

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0060 - Etude de
programmation et assistance à
maîtrise d'ouvrage pour la rénovation
des bâtiments et restructuration des
espaces de l'ENSA de Bourges**

DECISION DU - 9 NOV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'étude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des bâtiments et restructuration des espaces de l'ENSA de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société CRESCENDO CONSEIL pour un montant de 30 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 du principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : *SE CRESCEENDO CONSEIL*

Le : *26/11/2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 NOV. 2015

10 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 128

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0044 -Marché
d'extension de la vidéo protection sur
les passerelles gare SNCF et ZAE
Beaulieu et Lahitolle**

DECISION DU 13 NOV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'extension du système de vidéo protection sur les passerelles Gare SNCF et dans les zones d'activités ZAE BEAULIEU et LAHITOLLE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

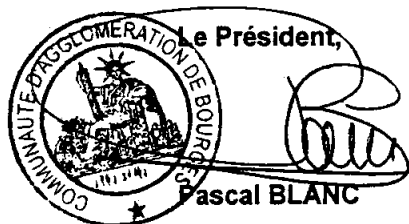
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société SRTC pour un montant minimum de 100 000,00 € HT et maximum de 205 000,00€ HT pour une durée de un an à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 NOV. 2015

13 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 129

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0071 - Société
ECODECISION - Bilan évaluatif au
terme du contrat territorial - Territoire
du Porche**

DECISION DU 26 NOV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour réaliser un bilan évaluatif au terme du contrat territorial du Porche

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

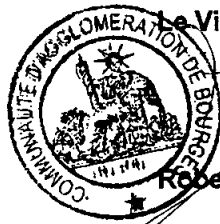
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société ECODECISION pour un montant de 49 200 € HT et une durée de sept (7) mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 du Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Notifié à : *DE ECODECISION*

Le : *4/12/2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 NOV. 2015

27 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 130

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°14/S/0042- Mise à
disposition de bornes de collecte et de
valorisation des TLC (textiles, linge de
maison et chaussures) de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges**

DECISION DU 30 NOV. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la mise à disposition de bornes de collecte et de valorisation des TLC (textiles, linge de maison, chaussures) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec le Groupement Next Textiles Association /SITA / BOURGES AGGLO SERVICES pour un minimum de 35 bornes et un maximum de 100 bornes pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : STE NEXT TEXTILES Association

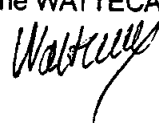
Le : 21/2/2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 0 NOV. 2015

3 0 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 13 1

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Service Assainissement - Contrat de
maintenance ANTYOPE 1 n°CA106988
sur équipements de détection de gaz**

DECISION DU 10 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU le contrat d'entretien sur site n°CA106988 avec la Société ADS en date du 19 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que ce contrat est reconduit pour l'année 2016 avec la Société ADS pour un montant de 1 210 € HT (forfait main d'œuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) et de 190 € HT (forfait dépannage pour centrales fixes) avant révision définitive des prix ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De signer la présente reconduction pour un montant de 1 210 € HT (MILLE DEUX CENT DIX EUROS) et de 190 € HT (CENT QUATRE VINGT DIX EUROS) par dépannage (non compris pièces détachées).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 – Chapitre 011 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★Alain MAZÉ

Notifié à : STE ADS

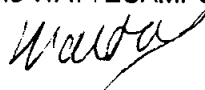
Le : 31 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 DEC. 2015

11 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 132

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Service de l'Eau - Contrat de
maintenance ANTYOPE 1 N°CA 106991
sur équipements de détection de gaz**

DECISION DU 10 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU le contrat d'entretien sur site n°CA106991 avec la Société ADS en date du 19 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que ce contrat est reconduit pour l'année 2016 avec la Société ADS avant révision définitive des prix pour un montant de :

- ✓ 1 315 € HT (forfait main d'œuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) : 9 détecteurs + 1 détecteur à PLAIMPIED-GIVAUDINS,
- ✓ 190 € HT – (forfait intervention dépannage) et plus-value de 45 € par site supplémentaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

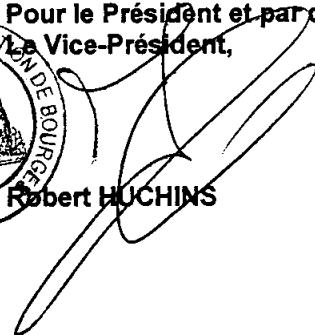
DECIDE :

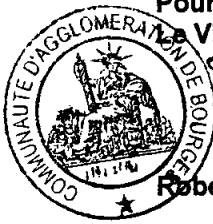
ARTICLE PREMIER : De signer la présente reconduction pour un montant de 1 315 € HT (MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS) et de 235 € HT (DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 – Chapitre 011 du budget annexe du Service de l'Eau.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS



Notifié à : SAE ADS

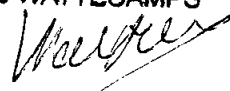
Le : 31 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 DEC. 2015

11 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 133

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0051 - Maintenance des
véhicules et engins "lot n°1
maintenance des hydrocureurs" - sans
suite**

DECISION DU 15 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges– lot n°1 « Maintenance des hydrocureurs ».

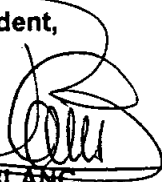
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

16 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 134

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0052 - Maintenance des
véhicules et engins "lot n°2
maintenance des véhicules utilitaires"
- sans suite**

DECISION DU 15 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges- lot n°2 « Maintenance des véhicules utilitaires ».

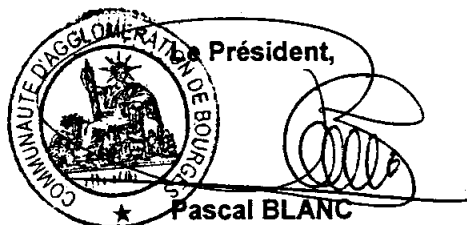
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

16 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 135

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0053 - Maintenance des
véhicules et engins "lot n°3
maintenance des camions" - sans
suite**

DECISION DU 15 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges– lot n°3 « Maintenance des camions ».

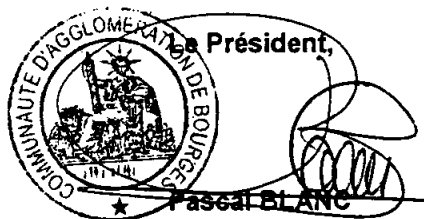
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

16 DEC. 2015 16 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 136

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0054 - Maintenance des
véhicules et engins "lot n°4
maintenance des véhicules tout
terrain" - Infructueux**

DECISION DU 15 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges– lot n°4 « Maintenance des véhicules tout-terrain ».

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise pour cette consultation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

16 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **137**

Domaine : *Marchés publics - Services 1.1.3*

Objet :

**Marché n°15/S/0055 - Maintenance des
véhicules et engins "lot n°5
maintenance des engins de
terrassement" - Infructueux**

DECISION DU **15 DEC. 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance des véhicules et engins pour la Communauté d'Agglomération de Bourges– lot n°5 « Maintenance des engins de terrassement».

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise pour cette consultation,

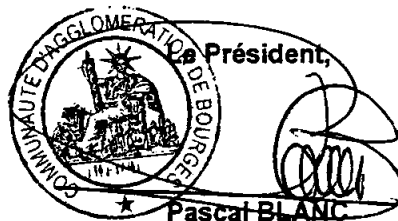
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

16 DEC. 2015

16 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 138

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°15/S/0032 - sans suite -
Travaux de réhabilitation des
réservoirs de République et de Gron 1**

DECISION DU 22 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser les travaux de réhabilitation des réservoirs de République et de Gron 1 pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

CONSIDERANT qu'après analyse du marché, il s'avère que le cahier des charges nécessite des modifications techniques importantes afin que l'opération se déroule dans de meilleures conditions techniques et de sécurité.

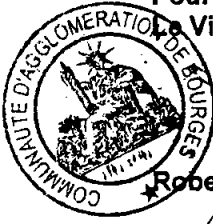
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le présent marché sans suite.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Robert HUCHINS

Notifié à :

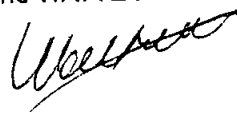
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 DEC. 2015

22 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 139

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°15/S/0047 Réalisation d'une
station de relèvement d'eaux usées
Cour Jean Louis Boncoeur à Bourges**

DECISION DU 22 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une station de relèvement d'eaux usées « Cour Jean Louis Boncoeur » à Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société Habert 2 bis rue des Hirondelles 41140 NOYERS SUR CHER pour un montant de 43 986.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Notifié à :

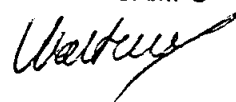
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 DEC. 2015

22 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 140

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°14/0053- Avenant n°1 -
travaux d'autosurveillance des
réseaux d'assainissement**

DECISION DU 22 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché pour les Travaux d'auto surveillance des réseaux d'assainissement a été confié à la Société SEMERU ;

CONSIDERANT que durant le chantier des travaux supplémentaires ont été demandés par Bourges Plus à l'entreprise SEMERU entraînant une plus value de 8 331.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant à l'appel d'offres de travaux d'auto surveillance des réseaux d'assainissement n°14/0053 pour un montant en plus value de 8 331.00 € HT portant le marché à 267 512.00 € HT, soit une augmentation de 3.21 %.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 - chapitre 23 sur les crédits inscrits au budget Assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

***Alain MAZÉ**

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 DEC. 2015

22 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 141

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°15/S/0045 - Transfert des
effluents de Trouy Bourg vers Bourges
- Lot 1 : construction d'un poste de
refoulement et démolition des
ouvrages existants**

DECISION DU 22 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le transfert des effluents de Trouy Bourg vers le système d'assainissement de Bourges – lot 1 : construction du poste de refoulement et démolition des ouvrages existants ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société SAUR en solution variante n°2 pour un montant de 310 948.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315 sur les crédits inscrits au budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 DEC. 2015

22 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **142**

Domaine : *Marchés publics - Travaux 1.1.1*

Objet :

**Marché n°15/S/0057 - Groupement ATEC
REHABILITATION / ATLANTIQUE
REHABILITATION - Travaux de
réhabilitation des réseaux
d'assainissement de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - "lot n°2 :
regards de visite et ouvrages
d'assainissement"**

DECISION DU 22 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°2 : « regards de visite et ouvrages d'assainissement »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

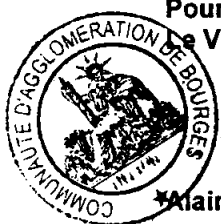
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le groupement ATEC REHABILITATION / ATLANTIQUE REHABILITATION d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 200 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction tacite par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, pour réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°2 « regards de visite et ouvrages d'assainissement ».

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


*Alain MAZÉ

Notifié à :

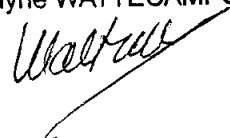
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 DEC. 2015

22 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 143

Domaine : Emprunts - Gestion de l'emprunt 7.3.1

Objet :

**Contrat de prêt de 2 490 000 euros
auprès de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel Centre Loire**

DECISION DU 22 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,

VU la délibération n° 3 du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

VU les crédits de recettes d'emprunts inscrits sur les différents budgets,

CONSIDERANT que le financement des opérations inscrites en 2015 prévoit le recours à l'emprunt,

CONSIDERANT que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire a proposé la meilleure offre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Un contrat de prêt d'un montant de 2 490 000 € (deux millions quatre cent quatre vingt dix mille euros) est conclu avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire afin de couvrir les besoins d'investissement des différents budgets de Bourges Plus pour l'exercice 2016.

8-9.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Phase de mobilisation revolving :

Durée : jusqu'au 23/12/2017

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Montant minimum des remboursements : 15 000 €

Frais liés aux mouvements-remboursement : Néant

Commission de non utilisation : Néant

Frais de dossier : 2 490 € prélevés J + 10 jours après la mise en place du contrat

Index : Euribor 3 mois moyenné + 0.75 % flooré à 0.75 %

Méthode de calcul de l'indexation : Moyenne arithmétique de « l'index » constaté quotidiennement sur la période observée. Pour les jours non ouvrés (samedi, dimanche et fériés) le taux est le dernier connu.

Facturation des intérêts : Mensuelle sur la base du montant quotidien mobilisé / Base exact/360

Phase de consolidation :

Durée : 20 ans maximum à partir du 23/12/2017

Montant minimal des remboursements : 15 000 € (temporaires), 150 000 € (définitifs sur indice monétaire courant) ou 400 000 € (définitifs sur taux structuré)

Frais liés aux mouvements : Néant

Option « Multi Index » : - Taux variable EURIBOR 3 mois + 0.78 % flooré à 0.78 %
- Taux fixe

Option « Multi tirages » : en phase de consolidation, l'emprunteur peut réaliser plusieurs tirages (plusieurs tranches)

Facturation des intérêts : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Amortissement : Linéaire ou progressif au choix de l'emprunteur

Remboursement anticipé définitif :

- pas d'indemnité sur taux variable avant tout changement de taux. Remboursement à une date d'échéance obligatoire. Absence d'indemnité forfaitaire.
- si indexation fixe ou alternatif et/ou après tout changement de taux peut s'ajouter une indemnité de marché (type actuariel)

Remboursement anticipé temporaire (RAT) :

L'emprunteur peut effectuer des RAT en période de consolidation pour optimiser la gestion de ses excédents de trésorerie et diminuer ainsi ses charges financières :

- les encours en RAT devront être retirés au 31/12/N
- taux acquitté par l'emprunteur lorsque l'encours est en RAT (taux en cours – « économie d'intérêts »)

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16 sur les crédits des différents budgets de Bourges Plus.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à : Crédit Agricole Centre Loire

Le : 30 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 DEC. 2015

23 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 144

Domaine : Emprunts - Ligne de trésorerie 7.3.2

Objet :

**Contrat de ligne de trésorerie 3 000
000 euros - Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel Centre Loire**

DECISION DU 22 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'agglomération de Bourges et qu'à l'issue de la consultation organisée à cet effet, l'offre proposée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire apparaît la plus intéressante,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de contracter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € (trois millions d'euros) et ainsi signer le contrat correspondant avec ladite société.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

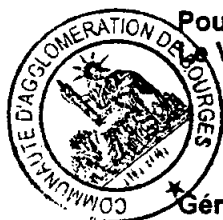
- Index de référence : EONIA
- Marge : 0.77 %
- Durée : 1 an
- Facturation des intérêts : mensuelle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission de mise en place : 3 000 €
- Commission de non utilisation et autres frais : Néant

891

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 66 du Budget Principal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : *Credit Agricole Centre Loire*

Le : *30 décembre 2015*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 DEC. 2015

23 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 145

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°15/S/0045bis - Transfert des
effluents de Trouy Bourg vers Bourges
- Lot 2 : construction d'un poste de
refoulement**

DECISION DU 23 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le transfert des effluents de Trouy Bourg vers le système d'assainissement de Bourges – lot 2 : construction d'un réseau de refoulement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 477 199.81 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315 sur les crédits inscrits au budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 DEC. 2015

23 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel BEZARD



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 146

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°15/S/0056 - Groupement
ATEC REHABILITATION /
ATLANTIQUE REHABILITATION-
travaux de réhabilitation des réseaux
d'assainissement de la Communauté
d'Agglomération de Bourges "lot n°1
réseaux d'assainissement"**

DECISION DU 24 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°1 « réseaux d'assainissement »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

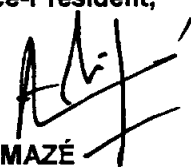
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le groupement ATEC REHABILITATION / ATLANTIQUE REHABILITATION d'un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 1 600 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction tacite par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, pour réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°1 « réseaux d'assainissement ».

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


★Alain MAZÉ

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 DEC. 2015

24 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY




REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **147**

Domaine : *Marchés publics - Fournitures 1.1.2*

Objet :

***Marché 15/S/0070 - Fourniture d'un
groupe électrogène sur remorque***

DECISION DU **24 DEC. 2015**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture d'un groupe électrogène sur remorque ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société LEPRON pour un montant de 17 600.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 article 21562 du budget Assainissement et article 21561 du budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Alain MAZÉ

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 DEC. 2015

24 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 148

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°15/S/0067 - société GFI
Progiciels - Acquisition et mise en
place d'une solution de gestion de
l'instruction des autorisations du droit
des sols**

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols,

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société GFI PROGICIELS pour un montant minimum de 10 000 € H.T. et un montant maximum de 50 000.00 € H.T. pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31/12/2019.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne de crédit 2051 chapitre 20 fonction 020, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président absent,
2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD

Notifié à :

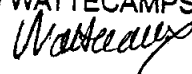
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 149

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché 15/S/0061 - Etude pré-
opérationnelle d'OPAH-RU**

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents durant la période du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président, est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

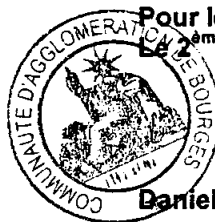
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le groupement SOLIHA Loiret / SOLIHA Ile de France / AGAURA dont le mandataire est SOLIHA Loiret pour un montant de 66 450,00€ H.T. pour une durée ne dépassant pas un an à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20, article 2031, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 150

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 15/S/0084 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges- Lot 2:
menuiserie - charpente bois**

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 2 : Menuiserie – Charpente bois ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société AYDER pour un montant minimum annuel de 50 000.00 € HT et maximum de 215 000.00 € HT (part de Bourges plus 30 000.00 € HT maximum annuels).

Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 des chapitres 23 et 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD

Notifié à :

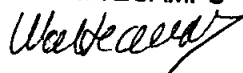
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 151

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 15/S/0083 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges- Lot 1:
VRD - Gros oeuvre - Maçonnerie-
Carrelage**

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 1 : VRD – Gros œuvre – Maçonnerie – Carrelage ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société AYDER pour un montant minimum annuel de 41 500.00 € HT et maximum de 175 000.00 € HT (part de Bourges plus 10 000.00 € HT maximum annuels).

Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 des chapitres 23 et 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comité, Lahitole de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 152

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

***Marché 15/S/0085 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot 3 :
couverture***

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 3 : Couverture ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société HEMERY pour un montant minimum annuel de 41 500.00 € HT et maximum de 175 000.00 € HT (part de Bourges plus 10 000.00 € HT maximum annuels).

Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 aux chapitres 23 et 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitole de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 153

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 15/S/0086 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot 4 :
étanchéité**

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 4 : Etanchéité;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

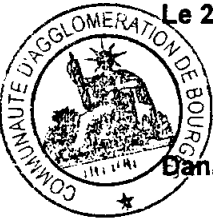
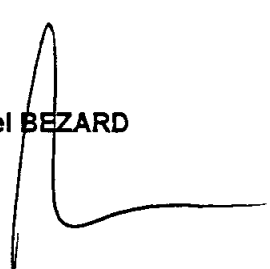
ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société SMAC pour un montant minimum annuel de 5 500.00 € HT et maximum de 91 500.00 € HT (part de Bourges plus 20 000.00 € HT maximum annuels).

Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 aux chapitre 23 et 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD


Notifié à :

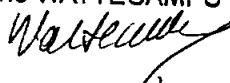
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 15 4

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 15/S/0087 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot 5 :
métallerie - serrurerie**

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 5 : Métallerie - serrurerie;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société METALLERIE 18 pour un montant minimum annuel de 41 500.00 € HT et maximum de 165 000.00 € HT (part de Bourges plus 50 000.00 € HT maximum annuels).

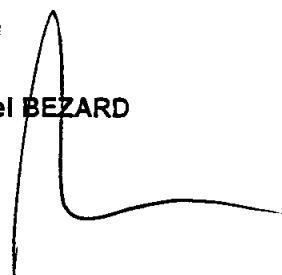
Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 aux chapitres 23 et 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitole de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD


Notifié à :

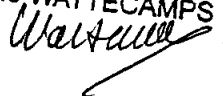
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 155

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 15/S/0088 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot 6 :
peinture - vitrerie - ravalement**

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 6 : peinture - vitrerie - ravalement ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société SBPR pour un montant minimum annuel de 33 500.00 € HT et maximum de 141 500.00 € HT (part de Bourges plus 5 000.00 € HT maximum annuels).

Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 aux chapitres 23 et 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 15 6

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 15/S/0089 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot 7 :
électricité**

DECISION DU 2 8 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 7 : électricité;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société CEBAT 2 pour un montant minimum annuel de 50 000.00 € HT et maximum de 241 500.00 € HT (part de Bourges plus 70 000.00 € HT maximum annuels).

Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 aux chapitres 23 et 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-Président,

★ Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 157

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 15/S/0090 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot 8 :
revêtements de sols**

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges- Lot 8 : revêtement de sols;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société SBPR pour un montant minimum annuel de 25 000.00 € HT et maximum de 115 000.00 € HT (part de Bourges plus 30 000.00 € HT maximum annuels).

Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 aux chapitres 23 et 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

★ Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 158

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 15/S/0091 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot 9 :
plomberie - chauffage - VMC**

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 9 : plomberie – chauffage - VMC ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société CENTRE CLIM pour un montant minimum annuel de 20 500.00 € HT et maximum de 108 500.00 € HT (part de Bourges plus 30 000.00 € HT maximum annuels).

Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 aux chapitres 23 et 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitole de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 159

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 15/S/0092 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot 10 :
plafonds suspendus - isolation**

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 10 : plafonds suspendus - isolation ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société ISODEC pour un montant minimum annuel de 8 500.00 € HT et maximum de 115 000.00 € HT (part de Bourges plus 50 000.00 € HT maximum annuels).

Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 aux chapitres 23 et 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 150

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 15/S/0093 - Entretien et
grosses réparations des bâtiments de
la Ville et de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot 11 :
plâtrerie - cloisons sèches**

DECISION DU 28 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU l'article L. 5211-2 et notamment l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot 11 : plâtrerie – cloisons sèches ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus et le 1^{er} Vice-Président sont absents du 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à conclure un marché en procédure adaptée, avec la Société DA COSTA pour un montant minimum annuel de 8 500.00 € HT et maximum de 91 500.00 € HT (part de Bourges plus 50 000.00 € HT maximum annuels).

Ce marché est conclu pour un an reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 2313, 2314, 2315, 61522, 61523 aux chapitres 23 et 011 des Budgets Principal, Eau, Assainissement, Chancellerie, Comitec, Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

*Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication au

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 161

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché 15/S/0058 - Réalisation de sacs
de pré collecte**

DECISION DU 30 DEC. 2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de sacs de pré-collecte,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société PLAST UP pour un montant minimum de 20 000,00 € HT et maximum de 150 000,00€ HT pour une durée de un an à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6068, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★Yvon BEUCHON

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 DEC. 2015

30 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015 à 18h00			
	Salle du Conseil Municipal de la Mairie de la Chapelle Saint-Ursin			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	05 octobre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Robert HUCHINS

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation 3.5.3

- 1 -

Installations radioélectriques - Antennes, armoires techniques et pylônes

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015;

Considérant que par délibération n°36 du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de mise à disposition d'emplacements communautaires pour les installations radioélectriques, à savoir 15000€/an pour les demandes des opérateurs et 4000€ pour les demandes des communes souhaitant s'implanter.

Il apparait, dans les faits, que les dispositions précitées ne permettent pas aux opérateurs d'amortir les équipements installés et entraînent une multiplication des installations sur des terrains privés.

Aussi, afin de pérenniser les implantations et ainsi éviter la profusion des installations sur le domaine privé, il est proposé de fixer une redevance de 9000€/an par site (avec une évolution tarifaire de 2% à la date anniversaire de la convention) pour les demandes des opérateurs souhaitant s'implanter sur le domaine.

Il convient, dans le même temps, de diminuer la redevance due par les communes souhaitant installer et exploiter une installation radioélectrique en fixant une redevance de 2000€/an par site concédé (avec une évolution tarifaire de 2% à la date anniversaire de la convention).

Ces nouvelles dispositions seront applicables de plein droit lors de la conclusion des nouvelles conventions, étant précisé que ces dernières ne pourront excéder une durée de 11ans.

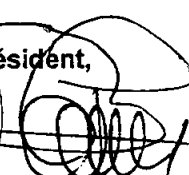
Les recettes seront inscrites à l'article 758, chapitre 75 du budget annexe du service de l'eau et à l'article 758, chapitre 75 du budget général.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de définir une redevance de 9000€/an exonérée de TVA, par an et par emprise concédée, pour les demandes des sociétés souhaitant s'implanter et exploiter des équipements radioélectriques ;
- de définir une redevance de 2000€/an, exonérée de TVA, pour les demandes des communes ;
- de fixer à 11 ans, la durée maximale de ces conventions d'occupation ;
- d'approuver une évolution de 2% à la date anniversaire du contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 13 octobre 2015

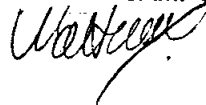
 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de la Chapelle-Saint-Ursin			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	05 octobre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Robert HUCHINS

Monsieur de GERMAÏ est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 2 -

Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour les échanges de données statistiques avec la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Centre, signée pour deux ans le 5 septembre 2013

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 ;

Considérant qu'afin de mieux connaître les atouts et les faiblesses de son territoire, Bourges Plus collecte et analyse des informations sur la situation et l'évolution de son environnement socio-économique.

Parmi elles, les données concernant la demande d'emploi, collectées et traitées par la DIRECCTE dans le respect du secret statistique et de la loi Informatique et Liberté, constituent des indicateurs importants.

Afin de permettre à la DIRECCTE de fournir gratuitement ces données à Bourges Plus, les deux parties ont signé une convention de partenariat pour les échanges de données statistiques le 05 septembre 2013, pour deux ans. Cette convention prévoit que la DIRECCTE fournisse à Bourges Plus, trimestriellement, les chiffres de la demande d'emploi (stock DEFM catégories A, B et C), par sexe et tranches d'âges, niveau de formation et secteur d'activité antérieur, pour la communauté d'agglomération, la zone d'emploi de Bourges et le département du Cher.

Cette convention arrivant à échéance, la DIRECCTE propose à Bourges Plus de signer un avenant, appelé « avenant n°1 », proposant que les conditions de transmission des données, leur utilisation et leur diffusion soit reconduites.

- Il est demandé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 13 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

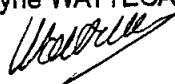
★ Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de la Chapelle-Saint-Ursin			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	05 octobre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Robert HUCHINS

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 3 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Nautique Raymond Boisdé de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 ;

Considérant que Bourges Plus assure la fourniture d'eau et l'assainissement des piscines situées sur son territoire. Le Centre Nautique de Bourges relevant du service d'assainissement collectif, il y a lieu de définir les modalités de la redevance d'assainissement.

Dans le cas du Centre Nautique Raymond Boisdé, la mise en place par la Ville de Bourges d'un dispositif de comptage des effluents rejetés vers le réseau public d'assainissement en février 2014, ainsi que la mise en conformité des rejets actée par Bourges Plus, permet la présente convention spéciale de déversement.

Elle explicite la transmission des valeurs de débit rejeté par la Ville de Bourges, afin d'établir l'assiette de la facturation annuelle de la redevance d'assainissement par BOURGES PLUS. Compte tenu de la nature des effluents rejetés, la redevance appliquée est la redevance d'assainissement domestique.

Cette convention est proposée pour une durée de cinq ans.

La redevance assainissement due par la commune sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 13 octobre 2015



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de la Chapelle-Saint-Ursin			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	17	0	1	05 octobre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Robert HUCHINS

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 4 -

Demande de subvention Conseil Départemental du Cher - Transfert des effluents du système d'assainissement de Trouy Bourg vers ceux de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite opérer le transfert des effluents du système d'assainissement de Trouy Bourg vers ceux de Bourges pour un montant prévisionnel de dépenses de 1 100 000 € HT,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 334 816,59 € soit 35 % de 956 618,84 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Cher, pour un montant de 151 248,60 € soit 15 % de 1 008 324 € HT comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Transfert des effluents du système d'assainissement de Trouy Bourg vers ceux de Bourges	1 100 000 €	Conseil Départemental du Cher A hauteur de 15 % du montant plafond défini par le Conseil Départemental du Cher (1 008 324 € HT)	151 248,60 €
		Agence de l'Eau Loire Bretagne A hauteur de 35 % du montant plafond défini par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (956 618,84 € HT)	334 816,59 €
		Bourges Plus	613 934,81 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget assainissement Collectif, chapitre 23, article 2315 pour les dépenses et chapitre 13, article 1313 pour les recettes.

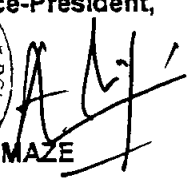
Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 13 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE

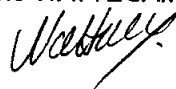


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	14	2	2	23 octobre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Véronique FENOLL

Absents : Daniel BEZARD, Corinne SUPLIE

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du Lundi 16 novembre 2015 se déroule salle du Conseil Municipal de la Mairie de TROUY.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

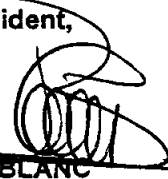
Je certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

5 - NOV. 2015

4 - NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 03 novembre 2015

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président de la République
Le Premier Ministre
Le Ministre de l'Intérieur
Le Ministre de la Justice
Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Ministre de la Santé
Le Ministre de l'Agriculture
Le Ministre de l'Industrie
Le Ministre du Commerce
Le Ministre des Travaux Publics
Le Ministre de la Marine
Le Ministre de l'Air
Le Ministre de la Défense
Le Ministre de la Colonisation
Le Ministre de la Coopération
Le Ministre de la Culture
Le Ministre de la Jeunesse
Le Ministre de la Famille
Le Ministre de la Santé Publique
Le Ministre de la Prévoyance
Le Ministre de la Sécurité Sociale
Le Ministre de la Santé Publique
Le Ministre de la Prévoyance
Le Ministre de la Sécurité Sociale

Le 10 Mars 1960

Pour le Président de la République
Le Directeur Général des Services
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Monsieur le Ministre de la Justice
Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale
Monsieur le Ministre de la Santé
Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Monsieur le Ministre de l'Industrie
Monsieur le Ministre du Commerce
Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Monsieur le Ministre de la Marine
Monsieur le Ministre de l'Air
Monsieur le Ministre de la Défense
Monsieur le Ministre de la Colonisation
Monsieur le Ministre de la Coopération
Monsieur le Ministre de la Culture
Monsieur le Ministre de la Jeunesse
Monsieur le Ministre de la Famille
Monsieur le Ministre de la Santé Publique
Monsieur le Ministre de la Prévoyance
Monsieur le Ministre de la Sécurité Sociale

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	15	1	2	23 octobre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Véronique FENOLL

Absent : Daniel BEZARD

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 2 -

Aide financière à l'entreprise SIGNATURE - Signature du contrat d'appui aux projets de R&D&I (Recherche et Développement, et Innovation)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007.
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007.
- modifié lors des Conseils Communautaires des 21 Décembre 2007, 14 Décembre 2009, 24 juin 2011, et 22 juin 2015.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre Val de Loire, de répondre favorablement au projet déposé par la SARL SIGNATURE.

Société : SARL SIGNATURE

Code NAF : 9319Z

Activité : Etude, développement, recherche, conception, construction, entretien, réparation, et engagement en compétition de véhicules à moteur de compétition.

Contexte :

SIGNATURE est une filiale du Groupe SIGNATURE, spécialisé dans le sport automobile international. Le Groupe réalise un chiffre d'affaire annuel de 8M€, et l'effectif est de 27 CDI ETP.

Projet :

L'objectif est de créer un simulateur destiné à la formation des pilotes professionnels et des ingénieurs en charge de l'exploitation des véhicules de compétition, en faire un outil de travail pour les équipes impliquées en compétition automobile, tout en restant accessible financièrement.

Les voies d'innovation se porteront sur l'intégration des outils informatiques du Groupe SIGNATURE provenant de la compétition, sur la modélisation et le réalisme des circuits ainsi que sur la création d'un environnement identique à celui que côtoient les professionnels.

Début du projet : 30/07/2015

Fin du projet : 30/06/2016

Dépenses prévisionnelles éligibles 386.272 €

Apports financiers attendus des partenaires :

Conseil Régional Centre Val de Loire CAP R&D&I volet Innovation	Subvention : 77.250 € Avance Remboursable : 77.250 €

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

La SARL SIGNATURE est éligible au dispositif BOURGES PLUS R&D&I.
Selon ce dispositif, le taux de subvention d'un projet est de 30% du montant total des dépenses éligibles avec un plafond de 30.000 €.

BOURGES PLUS R&D&I et CAP R&D&I s'inscrivent dans le cadre de la réglementation De Minimis.
Le plafond autorisé par la réglementation De Minimis est de 200.000€ d'aides cumulées sur 3 ans.
Ce plafond n'étant pas atteint, il est proposé d'attribuer une aide BOURGES PLUS R&D&I de 30.000 €

La subvention BOURGES PLUS R&D&I interviendra en abondement du dispositif CAP R&D&I de la Région Centre Val de Loire

Les crédits sont inscrits au budget 2015 de l'Agglomération, article 2042, chapitre 204.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 30 000 € à la SARL SIGNATURE pour accompagner son programme ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMA Y rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 03 novembre 2015

1 0 NOV. 2015 0 4 NOV. 2015
Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Aymar de GERMA Y

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	23 octobre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 3 -

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher - Etude d'opportunité pour la mutualisation entre plusieurs collectivités d'équipements de traitement des ordures ménagères résiduelles et de tri des recyclables

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Communauté de Communes de Vierzon – Sologne – Berry, le SICTOM de Champagne Berrichonne, le SMIRTOM du Saint Amandois, le SYMCTOM du Blanc et le SYTOM de la région de Châteauroux ont décidé de se réunir pour réfléchir à une possible mutualisation d'équipements à l'échelle des deux départements.

Considérant qu'il a été décidé de lancer une étude d'opportunité portant sur la création d'équipements de traitement mutualisés d'ordures ménagères et d'un centre de tri mutualisé de recyclables pour les habitants des territoires des 6 collectivités mais aussi pour un territoire plus large regroupant des habitants de l'Indre, du Cher mais aussi éventuellement de départements limitrophes.

Considérant que cette opération, d'un montant prévisionnel de 61 700 € HT peut être subventionnée,

- D'une part par le Conseil Départemental du Cher à hauteur de 6 170 €, soit 10% du montant de l'opération
- D'autre part par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie à hauteur de 25 000 €, soit 50% du montant de l'opération plafonné à 50 000 €

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Mutualisation des filières et du tri des recyclables	61 700 €	Conseil Départemental du Cher A hauteur de 10%	6 170 €
		ADEME A hauteur de 50 % (plafonné à 50 000 € de dépenses éligibles)	25 000 €
		Bourges Plus	30 530 €
TOTAL	61 700 €	TOTAL	61 700 €

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 03 novembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 NOV. 2015

- 4 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	23 octobre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 portant sur les modalités d'attribution des subventions sollicitées par les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ainsi que des associations étudiantes ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges ayant souhaité faire intervenir des artistes plasticiens dans différents milieux, elle a mis en place avec succès depuis une dizaine d'années le Centre d'Etude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA). Ce dernier qui se situe à l'ENSA profite ainsi de l'ensemble des outils de l'école et souhaite désormais approfondir cette expérimentation et enrichir l'approche visant à réunir des acteurs divers et des contextes variés. Dans ce cadre, le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA), sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une subvention de 12 500 €.

Le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques, **Centre de Formation des Plasticiens intervenants** de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (CEPIA), en partenariat avec l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) Centre Val de Loire - Université d'Orléans, site de Bourges, comprend deux axes principaux :

- un enseignement théorique et méthodologique de la notion d'intervention et de partenariat, la connaissance des milieux d'intervention et les modalités de mise en œuvre, notamment les aspects juridiques ;
- une mise en pratique de l'intervention soumise à des analyses régulières tout au long de l'avancée du stage.

Cette formation continue s'adresse à tous les artistes, développant une pratique artistique avérée, qui souhaitent approcher et développer leurs connaissances de l'intervention dans le milieu hospitalier, pénitencier, scolaire, médico-social, socioculturel, associatif ou institutionnel en charge de public spécifique. Elle permet ainsi la rencontre entre un artiste et des personnes se trouvant dans un cadre de vie particulier. Source d'échange et de partage, la formation profite d'un solide réseau de partenaires professionnels de l'école, favorisant de la sorte une bonne connaissance des milieux d'intervention et, par là même, la concrétisation d'un projet bénéfique pour le stagiaire ;

Le budget dont le montant total s'élève à 35 100 € repose en partie sur les aides des institutions publiques. Il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide de 12 500 euros.

Dépenses		Recettes	
Achats	1 200 €	Ministère de la Culture	21 240 €
Formation	1 100 €	Bourges Plus	12 500 €
Communication et réception	5 400 €	Produits financiers	960 €
Rémunération	27 000 €	Contributions volontaires en nature	400 €
Contributions volontaires en nature	400 €		
Total	35 100 €		35 100 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 12 500 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ENSA relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CÉPIA) (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

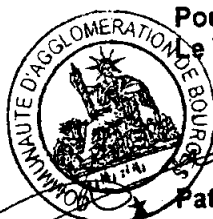
Fait à Bourges, le 03 novembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 NOV. 2015

- 4 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	23 octobre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 5 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le Forum de l'Orientation est organisé chaque année en décembre par les services de l'Inspection académique du Cher, via une association support, le GEEC (Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher). Il s'adresse prioritairement aux lycéens et apprentis du Cher, mais est ouvert aux collégiens, ainsi qu'à leurs parents. Les futurs étudiants peuvent y rencontrer des responsables et étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cher ou d'autres départements, mais aussi le service « Accueil Information Orientation », espace dédié à l'information et l'orientation des élèves, ainsi que différents services publics et entreprises.

La Trésorière de l'association GEEC sollicite de la communauté d'agglomération Bourges Plus une aide financière d'un montant de 3 000 euros pour l'organisation du Forum de l'Orientation qui se tiendra cette année les 10 et 11 décembre 2015.

La subvention sollicitée permettra notamment de mettre en œuvre des conférences thématiques et sectorielles pour les scolaires et leurs parents, des ateliers d'information et d'accompagnement pour les démarches d'inscription dans l'enseignement supérieur, un espace de démonstrations professionnelles pour un grand nombre de métiers, un pôle d'accueil et d'information animé par des professionnels du conseil ainsi que des animations et tables-rondes thématiques auxquelles s'ajouteront différents ateliers.

Cette aide sera versée à l'association GEEC (Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher), organe support financier pour le Forum départemental de l'orientation dont le budget prévisionnel s'élève à 56 997.13 €. Le budget, qui repose en partie sur les aides financières du Conseil Régional (27 000 €), du Conseil départemental (3 500 €), et le soutien du GEEC (23 497.13 €) se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location, aménagements	40 497.13 €	Conseil Régional du Centre	27 000 €
Accueil	3 000 €	Conseil départemental du Cher	3 500 €
Transport	11 800 €	Bourges Plus	3 000 €
Secrétariat - Coordination	500 €	Association GEEC	23 497.13 €
Communication	1 200 €		
Total	56 997.13 €		56 997.13 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2015.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement d'une subvention avec le Groupement d'Etablissements d'Enseignement du Cher pour le Forum Départemental de l'Orientation (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 03 novembre 2015

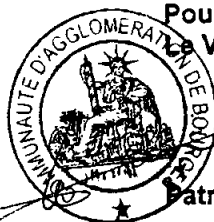
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 NOV. 2015

- 4 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015 à 18h00 Salle de réunion n°405, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
18	16	0	2	23 octobre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Maxime CAMUZAT, Véronique FENOLL

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 6 -

Parc d'activités du Moutet à Bourges - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité avec ERDF

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le 21 décembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé les orientations, les objectifs et le périmètre d'une ZAC multi-sites aux abords de la ZAC de l'Echangeur sur la base d'une étude préalable d'aménagement menée par les cabinets SIAM et ASTEC.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire approuvait le dossier de création de la ZAC du Moutet.

Le Cabinet d'Etudes MERLIN a été retenu après consultation par Bourges Plus pour la réalisation des études et du suivi des travaux de VRD.

Dans le cadre de ces travaux et afin d'assurer l'alimentation en énergie électrique du Parc d'Activités du Moutet, l'extension du réseau public de distribution d'électricité est rendu nécessaire pour alimenter ce Parc d'activités.

Cette extension nécessite le renforcement du poste source « Orchidée » sur la commune de la Chapelle Saint-Ursin, la pose d'un câble HTA sur environ 2 500 mètres, de ce poste jusqu'au poste « Les Crevis », pour un coût de 1 124 737,87 € HT et la pose d'un autre câble HTA du poste source à l'armoire de répartition « REP.3D HOTELS » sur la commune du Subdray pour 80 458,26 € HT.

Le coût global de ces travaux indissociables est estimé à 1 205 196,13 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 605 du Budget Annexe du MOUTET

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de contributions financières pour une extension du réseau de distribution électrique au bénéfice de ErDF.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 03 novembre 2015



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 NOV. 2015

04 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Trouy			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	17	1	0	06 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Autres actes de gestion du domaine public 3.5.7

- 1 -

Transfert complémentaire de la parcelle ZI 101 Le Prédé à Saint-Doulchard - Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens des compétences Eau et Assainissement entre la commune de Saint-Doulchard et Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu le procès verbal de mise à disposition des biens des compétences Eau et Assainissement entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la commune de Saint-Doulchard en date du 25 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Doulchard en date du 17 juin 2015 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence, une partie de la parcelle cadastrée ZI 101, sise lieudit Communal de Prédé à Saint-Doulchard, concernée par la station de pompage et correspondant au périmètre de protection immédiat du champ captant à été mise à disposition de l'Agglomération.

Aujourd'hui, afin de faciliter l'exploitation technique de l'ouvrage, Bourges Plus a sollicité la commune de Saint-Doulchard en vue de la mise à disposition d'une partie complémentaire de cette parcelle supportant les réseaux connexes à la station de pompage et d'une superficie de 34 436 m² (matérialisée en rose sur le plan joint).

Le Conseil Municipal de Saint-Doulchard par délibération du 17 juin 2015 a donné son accord de principe pour la mise à disposition de ce complément de parcelle et de l'ajouter à la liste des biens mis à disposition par le biais d'un avenant n° 1 au procès-verbal du 25 novembre 2005.

Il convient de préciser que, concernant cette parcelle le bail rural qui lie la commune à un agriculteur ainsi que la convention d'occupation précaire pour la société de chasse seront maintenus.

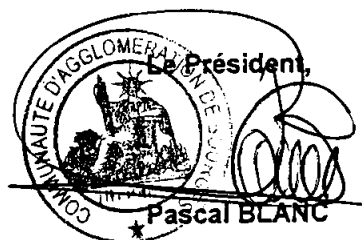
Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens des compétences Eau et Assainissement et ayant pour objet le transfert d'une emprise complémentaire de la parcelle cadastrée ZI 101 sise lieudit Communal de Prédé, d'une surface de 34 436 m²,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 novembre 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 NOV. 2015

23 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyn Wattecamps, is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Trouy			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	17	1	0	06 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

- 2 -

Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées 2016-2019

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges assure en régie la fourniture et la maintenance des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers. Le marché d'acquisition de bacs et de pièces détachées en cours s'achève en avril 2016.

Afin de poursuivre cette action, il y'a lieu de relancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le marché se compose de 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de pièces détachées pour le parc de bacs en place de marque Plastic Omnium
- Lot n°2 : Fourniture de bacs et de pièces détachées pour les nouvelles dotations

Le marché débutera le 1^{er} avril 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016 avec la possibilité de 3 reconductions d'un an.

Les montants minimum et maximum annuels du marché seront de :

- Lot n°1 : Mini→ 3 000€ HT Maxi→ 20 000€ HT
- Lot n°2 : Mini→ 50 000€ HT Maxi→ 150 000€ HT

Il est donc proposé de passer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert et recours à un marché à bons de commandes.

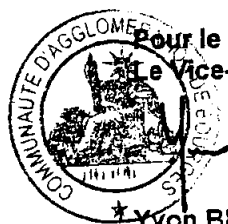
Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6068, et au chapitre opération 26, article 2188 du budget principal.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert et recours à un marché à bons de commandes,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 novembre 2015



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

*** Yvon BEUCHON**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 NOV. 2015

23 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Trouy			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	17	1	0	06 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 3 -

Équilibre Social de l'Habitat - Subvention pour la réalisation d'une opération de 5 logements en accession sociale à la propriété - Boulevard Jean Mermoz à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu l'avenant n°13 à la convention ANRU du PRU de Bourges en date du 3 mars 2014 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement financier en faveur du logement social ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que la Société Coopérative Immobilière Vie et Lumière envisage la réalisation d'une opération de 5 logements en accession sociale à la propriété boulevard Mermoz à Bourges.

Considérant que l'agrément de cette opération est justifié par son inscription à l'avenant n°13 à la convention ANRU du PRU de Bourges en date du 3 mars 2014.

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa proximité d'un arrêt de transport en commun et de son implantation sur des terrains libérés d'un ancien usage bâti nécessitant une transformation du foncier.

Considérant que le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 12 500 €, et que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 989 185,28 € TTC.

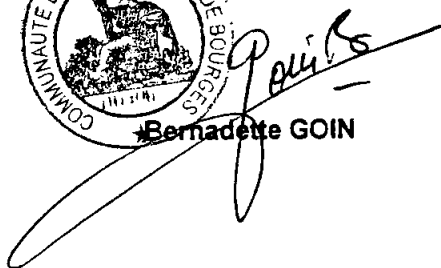
Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204 opération 22 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder à Vie et Lumière une subvention de 12 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 5 logements en accession sociale,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 novembre 2015

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 NOV. 2015

23 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015 à 18h00			
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Trouy				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	17	1	0	06 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 4 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise Jean GESSET et Fils

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le changement de statut de l'entreprise ASSAINISSEMENT Patrick GESSET SARL située à Saint Doulchard, maintenant entreprise JEAN GESSET ET FILS, située à Vierzon, conduit à modifier la convention de déversement des matières de vidange. En effet ce changement de statut implique le changement de n° d'agrément préfectoral auquel il est fait référence dans la convention. L'ancienne convention signée en 2014 n'est donc plus valide.

Considérant que la convention décrit les obligations des entreprises qui dépotent des matières de vidange, en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi ;

Considérant que pour 2015, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 98,84 € HT et le coût de traitement est fixé à 13,56 € HT le m³ ;

Considérant que ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges ;

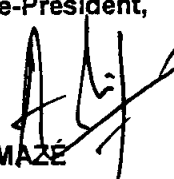
La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611 ;

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 novembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Alain MAZÉ

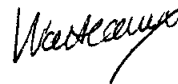


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 NOV. 2015

23 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Trouy			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
18	17	1	0	06 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOILL.

Absent : Philippe MERCIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 5 -

Promesse de vente d'actions JACQUES COEUR HABITAT

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Jacques Cœur Habitat du 4 novembre ;

Vu le projet de promesse de vente annexé ;

Vu l'article L.423-4, alinéa 1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a fait l'acquisition d'une action auprès de JACQUES CŒUR HABITAT en 2005 pour un montant de 0,10 €, ce qui lui confère la qualité d'administrateur de l'organisme.

Par courrier en date du 4 Novembre 2015, JACQUES CŒUR HABITAT, nous informe de son rapprochement avec FRANCE LOIRE dans la perspective de la création d'un opérateur HLM à partir des organisations actuelles de ces deux parties.

Le processus engagé entre JACQUES CŒUR HABITAT, FRANCE LOIRE et leur actionnaire de référence respectif, à savoir la Ville de Bourges, à travers un protocole d'accord de transfert d'activité, consiste :

- dans un premier temps, à céder l'ensemble de cette activité (actifs et passifs) de JACQUES CŒUR HABITAT à FRANCE LOIRE,
- dans un second temps, à réunir la totalité des actions de JACQUES CŒUR HABITAT à la Ville de Bourges, qui cèdera ensuite ses actions à l'OPH BOURGES HABITAT.

Afin de réaliser cette opération, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de Bourges de céder son action à France LOIRE, selon les modalités définies dans la promesse de vente d'actions ci-annexée, correspondant à l'engagement irrévocable de vente sous conditions suspensives. Cette promesse de vente d'actions expire le 31 décembre 2016.

Il est demandé au Bureau Communautaire de BOURGES PLUS :

- d'approuver la cession d'une action JACQUES CŒUR HABITAT de 0,10 € à FRANCE LOIRE.
- d'autoriser le Président de Bourges Plus, ou son représentant, à signer la promesse de vente d'actions et tout document se rapportant à la cession de l'action JACQUES CŒUR HABITAT.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 17 novembre 2015



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

★ Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 NOV. 2015

23 NOV. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	48	7	2	8	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Corinne SUPLIE, Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 juin 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 juin 2015.

Décision n°41 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société Orléanaise d'Assainissement pour un montant minimum annuel de 8 000€ HT et maximum annuel de 65 000 € HT et d'une durée de 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée, 2 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de réaliser des prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des bassins de rétention pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°42 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société SAFEGE d'un montant de 27 280 € HT et d'une durée de 11 semaines, afin de réaliser la maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'alimentation des quartiers Nord de Bourges depuis la station de pompage du Porche.

Décision n°43 – 2015 : Décision d'acter le transfert de la convention et de l'avenant n°1 (décision n°104 du 27 novembre 2014) à la société INFRACOS par la signature d'un avenant n°2 entre Bourges, la société INFRACOS et la société BOUYGUES TELECOM portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation et l'exploitation d'un emplacement d'émission radioélectrique sur le site du château d'eau situé cimetière du Lautier à Bourges.

Décision n°44 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en appel d'offres ouvert n°10/0052 relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°5 « berline segment A ou B – VU 3 portes, 2 places » au groupement d'entreprises CREDIPAR (mandataire) / CORRE AUTOMOBILES pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 160 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location, afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

Décision n°45 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en appel d'offres ouvert n°10/0048 relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°1 « berline compacte segment C – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places » au groupement d'entreprises DIAC LOCATION (mandataire) / SCAC AUTOMOBILES pour un montant minimum de 19 000 € HT et maximum de 29 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location, afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

Décision n°46 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en appel d'offres ouvert n° 10/0050 relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°3 « berline segment A ou B – VP 3 portes, 4 ou 5 places » a été notifié le 14 décembre 2010 à l'entreprise PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE pour un montant minimum de 25 000 € HT et maximum de 40 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location, afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

Décision n°47 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en appel d'offres ouvert n°10/0049 relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°2 « berline segment B – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places » a été notifié le 16 décembre 2010 au groupement d'entreprises CLV - SA (mandataire) / GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES pour un montant minimum de 48 000 € HT et maximum de 72 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location, afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

Décision n°48 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en appel d'offres ouvert n°10/0051 relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°4 « berline segment A ou B – VP 4 ou 5 portes, 4 ou 5 places » a été notifié le 16 décembre 2010 au groupement d'entreprises CLV - SA (mandataire) / GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES pour un montant minimum de 58 000 € HT et maximum de 80 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location, afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

Décision n°49 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en appel d'offres ouvert n°10/0053 relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°6 « fourgonnette ou petit monospace – VP 5 ou 6 portes, 5 places » a été notifié le 16 décembre 2010 au groupement d'entreprises CLV - SA (mandataire) / GENERALE AUTOMOBILE DE BOURGES pour un montant minimum de 86 000 € HT et maximum de 135 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location, afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

Décision n°50 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en appel d'offres ouvert n°10/0055 relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°8 « berline compact segment C – VP, 4 ou 5 places » a été notifié le 14 décembre 2010 à l'entreprise PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 29 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location, afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

Décision n°51 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en appel d'offres ouvert n°10/0054 relatif à la location longue durée de véhicules – Lot n°7 « fourgonnette – VU, 2 ou 3 places » a été notifié le 14 décembre 2010 au groupement d'entreprises DIAC LOCATION (mandataire) / SCAC AUTOMOBILES pour un montant minimum de 160 000 € HT et maximum de 235 000 € HT et une durée de 54 mois dont 48 mois de location, afin de prendre en compte la prolongation de sa durée de location d'un mois avec effet à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 11 juin 2015, ce qui porte la durée globale de location de 48 à 49 mois.

Décision n°52 – 2015 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 d'un montant de 3 648,15 € TTC.

Décision n°53 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société SAET d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 100 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de bénéficier de la fourniture, de l'entretien et de la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°1 « fourniture, entretien et réparation de motoréducteurs, pompes et moteurs électriques ».

Décision n°54 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société PEME GOURDIN OUEST d'un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 50 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de bénéficier de la fourniture, de l'entretien et de la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°2 « maintenance des pompes de reprise de la station d'Herry ».

Décision n°55 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société KSB SERVICE CENTRE OUEST d'un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 40 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de bénéficier de la fourniture, de l'entretien et de la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°3 « maintenance des pompes de puits de la station d'Herry ».

Décision n°56 – 2015 : Suppression d'une régie d'avances au sein des affaires juridiques et financières, les besoins n'étant plus nécessaires.

Décision n°57 – 2015 : Décision de missionner Maître Marjorie ABBAL, SEBAN & Associés, 282 boulevard Saint Germain – 75007 PARIS, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. Jacques TROADEC, agent de la fonction publique territoriale de Bourges Plus.

Décision n°58 – 2015 : Décision de missionner Maître Marie-Paule CHAMBOULIVE, SCP SOREL & Associés, 3 rue Emile Zola à BOURGES pour assurer le conseil et la défense des intérêts de BOURGES PLUS dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension de réseaux d'eau potable dont Monsieur Daniel BESSEMOULIN conteste les devis et la facture.

Décision n°59 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec le Laboratoire de Touraine d'un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour 3 ans, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (3 ans), une fois au plus en sus de la période initiale, afin de réaliser des prestations de prélèvements et d'analyses d'eau pour le service de l'Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°60 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée (15/S/0004) relatif aux études de transfert de compétences a été notifié le 21 avril 2015 à la société CALIA pour un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 205 000 € HT sur toute la durée du marché. La durée du marché démarre à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/16. L'avenant n°1 a pour objet de régulariser l'erreur matérielle concernant le montant de la prestation supplémentaire éventuelle mentionné sur le marché comportant l'acte d'engagement. Le présent avenant n°1 n'entraîne pas de modification sur les montants minimum et maximum du marché.

Décision n°61 – 2015 : La Communauté d'Agglomération de Bourges, gestionnaire de l'aérodrome de Bourges depuis le 3 mars 2012 ayant confié, dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public) cette gestion à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cher jusqu'au 31 décembre 2016, il a été décidé d'autoriser la SCI « Les Champs Thévenin », par la voie de son représentant M.BOURGOIGNON, à occuper, pour une durée de 10 ans, l'emprise dépendant du domaine public aéroportuaire d'une surface de 500 m² située sur la parcelle cadastrée section EK 221 à Bourges en vue de l'édification d'un hangar à vocation aéronautique et moyennant le paiement au gestionnaire d'une redevance d'un montant annuel de 500 € HT (1 €/m²). Il a été également décidé de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels avec la SCI « Les champs Thévenin » et la CCI du Cher.

Décision n°62 – 2015 : Autorisation d'une servitude de passage d'une canalisation de gaz au profit de GRDF sur les parcelles CE n° 208, 211, 233 rue Amagat à Bourges avec interdiction d'effectuer des plantations, dont l'enracinement est susceptible d'excéder 0,4 m à partir de la surface naturelle du sol, sur l'emprise du périmètre d'intervention et sans contrepartie financière, afin de permettre la desserte et l'alimentation en gaz des parcelles jouxtant la rue Emile Hilaire Amagat, au sein de la ZAC Lahitolle. La société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) doit implanter une canalisation de gaz de 63 mm de diamètre sur trois parcelles appartenant à Bourges Plus.

Décision n°63 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société IENAIR pour un montant de 24 780.00 € TTC afin de renouveler la délégation de service public de l'aéroport de Bourges. La durée de ce marché est de 19 mois à compter de sa notification.

Décision n°64 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec le Groupement NARTHEX / EVEC pour un montant de 31 050.00 € HT afin de définir des orientations en matière de patrimoine bâti communautaire. La durée de ce marché est de 28 semaines à compter de sa notification.

Décision n°65 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société COFELY SERVICES pour des montants minimum et maximum, pour 12 mois, de 2 000 € HT et de 10 000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible trois fois au plus en sus de l'année initiale afin de réaliser la maintenance des installations thermiques (sans fourniture de combustible) - lot n° 1 : Installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Décision n°66 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société IDEX ENERGIES pour des montants minimum et maximum, pour 12 mois, de 4 500 € HT et de 22 000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible trois fois au plus en sus de l'année initiale pour réaliser la maintenance des installations thermiques (sans fourniture de combustible) - lot n° 2 : Installations de climatisation (réversible ou non).

Décision n°67 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société BURGEAP d'un montant de 8 450,00 € HT et d'une durée de 10 semaines, afin de réaliser une étude pour l'élaboration d'un plan de gestion d'un site pollué sur la ZAC de Lahitolle à Bourges.

Décision n°68 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n° 15/S/0001 de réalisation de travaux de remplacement des stores extérieurs au Prado pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, en raison du fait que la seule offre correspondant aux attentes de la Communauté d'Agglomération de Bourges était financièrement supérieure à l'enveloppe prévisionnelle.

Décision n°69 – 2015 : Marché en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 55 345.00 € HT, pour l'extension du progiciel ressources humaines. Dans un souci d'optimisation et de rationalisation des moyens, il a été décidé de ne conserver qu'un seul logiciel confié à la Société BERGER LEVRAULT, exploitant le logiciel SEDIT MARIANNE et titulaire du contrat avec la Ville de Bourges,

Décision n°70 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société CTR d'un montant de 4 000€ HT pour la tranche ferme et de 7% de pourcentage d'intéressement pour la tranche conditionnelle afin de réaliser l'audit d'optimisation du versement de la taxe sur les surfaces commerciales. La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification.

Décision n°71 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°4 à la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine sur le site du château d'eau situé rue du château d'eau à Saint Douillard avec la société SFR et la société INFRACOS. Cet avenant a pour objet d'acter le transfert de la convention et des avenants n°1, 2 et 3 à la société INFRACOS, celle-ci sera subrogée dans tous les droits et obligations de SFR. La redevance sera réglée par la société INFRACOS.

Décision n°72 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la société RIVARD pour un montant minimum de 110 000.00 € HT et maximum de 220 000.00 € HT. pour le véhicule VOLVO FL 250 avec équipement hydrocureur 14 T pour le lot n°1 « hydrocureur d'environ 14 T ». La durée totale de ce marché est de 54 mois à compter du bon de commande.

Décision n°73 – 2015 : Encaissement de la somme de 1 398,80 € HT pour l'enlèvement des déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 130.00 € par tonne de fontes sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de mai 2015, soit 1 398,80 € pour 10,76 tonnes de fontes.

Décision n°74 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la société NEUILLY SAS et ASSOCIES pour un montant minimum de 20 000.00 € HT et maximum de 161 000.00 € HT. pour le lot n°1 « prestations topographiques ». La durée totale de ce marché est de 12 mois à compter du bon de commande.

Décision n°75 – 2015 : Marché en procédure adaptée, avec la Société KEOPS CONCEPT d'un montant maximum annuel de 80 000.00 € HT pour la réalisation et la conception des actions de communication courantes de la communauté d'Agglomération Bourges Plus. La durée de ce marché est de 12 mois.

Décision n°76 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société PAPYRUS France d'un montant minimum de 3 500.00 € HT et maximum de 40 000.00 € HT annuels, pour la fourniture et livraison de papier reprographie et technique respectueux de l'environnement pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges dans le cadre d'un groupement de commandes.

Décision n°77 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société VEOLIA pour un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 190 000 € HT, afin de réaliser l'enlèvement et le traitement des déchets verts des déchèteries des Quatre Vents et des Danjons. Le marché est conclu du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°78 – 2015 : Acceptation de l'offre financière du Cabinet VERLIAT du 13 avril 2015 pour un montant de 1 296,00 € HT, qui présente le meilleur rapport qualité/prix, pour la mise en œuvre d'une mission SPS pour la construction d'un poste et d'un réseau de refoulement sur le site de Trouy Bourg.

Décision n°79 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société KSB SERVICE CENTRE OUEST, la société PEME GOURDIN OUEST ayant été refoulée suite à l'absence de fourniture des pièces exigées à l'article 46 du code des marchés publics. La société KSB SERVICE CENTRE OUEST, arrivée en seconde position de cette même analyse a été retenue pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 50 000 € HT pour 24 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur, pour la même durée (24 mois), une fois au plus en sus de la durée initiale, afin de bénéficier de la fourniture, de l'entretien et de la réparation d'équipements électromécaniques pour les Services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges – Lot n°2 « maintenance des pompes de reprise de la station d'Herry ». Cette décision abroge la décision n° 54 du 19 mai 2015.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

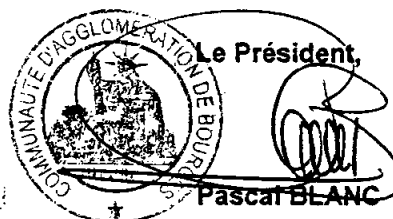
Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,
Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	48	7	2	8	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Corinne SUPLIE, Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire **- Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 22 juin 2015**

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 22 juin 2015.

Bureau Communautaire du 13 avril 2015

Délibération n° 4 : Restitution de biens mis à disposition dans le cadre de la compétence Eau :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire a adopté la restitution à la Ville de Bourges du bâtiment situé rue Henri Sellier ainsi que les équipements mobiliers correspondant, suite au déménagement dans le nouveau bâtiment situé sur la commune de Plaimpied-Givaudins.
Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de restitution de ces biens.

Délibération n° 1 : Eau, assainissement – Mise à niveau d'ouvrages – Convention avec les communes membres :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve les termes de la convention qui optimise l'organisation et la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs. La convention a pour objet de confier à la commune concernée la mise à niveau des ouvrages, à fixer les modalités de réalisation ainsi que les modalités de remboursement de ces travaux par Bourges Plus.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 2 : Aides à la pierre – Décision d'annulation de subvention PLUS pour 14 logements locatifs sociaux – rue Emile Martin à Bourges :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire annule la décision de subvention de 34 065,63 € sur les crédits délégués de l'Etat auprès de Jacques Cœur Habitat pour la réalisation des 17 logements PLUS initialement prévus et sollicite le remboursement de l'acompte versé à la SA Jacques Cœur Habitat pour un montant de 10 219,70 €.

L'annulation de la décision de financement concernant les 14 PLUS prévus est sollicitée par le Directeur de Jacques Cœur Habitat au motif que la construction de la structure d'accueil de jeunes enfants est remise en cause suite à une nouvelle analyse des besoins nécessaires en places d'accueil pour la petite enfance sur Bourges.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la décision d'annulation de financement et tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 3 : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cher pour l'accès et l'utilisation d'un outil dénommé « observatoire économique » :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le partenariat avec le Conseil Départemental du Cher qui permet à BOURGES PLUS d'accéder gratuitement sur demande à des listes d'entreprises en dehors de son territoire et de renforcer son partenariat avec les acteurs du développement économique.

La convention prévoit que le Conseil Départemental du Cher administre et gouverne la base de données, que les partenaires peuvent accéder, utilisent, mettent à jour et complètent les données relatives à leurs territoires respectifs.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'accès et l'utilisation de l'outil observatoire économique, et tous documents se rapportant à cette convention.

Délibération n° 4 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT – attribution de subvention à l'IUT

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 200 euros pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'IUT de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 5 : Parcelle HS 231 – 5 rue Félix Chédin – Acquisition Communauté d'Agglomération de Bourges Plus / Ville de Bourges :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve l'acquisition de la propriété communale située 5 rue Félix Chédin, cadastrée HS 231, au prix de 50 000 €, de laisser les frais d'acte à la charge de l'Agglomération, et de désigner la SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés, pour rédiger l'acte.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous accessoires nécessaires.

Délibération n° 6 : Avenant n°21 – Marché d'exploitation du Centre de Traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Bourges :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 21 au marché d'exploitation afin de permettre à Energy Déchet de poursuivre l'exploitation du CTVD jusqu'en octobre 2016 et valoriser l'obtention de la prolongation d'autorisation relative au plan d'épandage. Cet avenant répond également au souci des élus de limiter les coûts de traitement avec une réduction de la part forfaitaire de 79 000 € HT.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 7 : Demande de subvention FEDER – Tranche Suivi animation et communication du Technopôle Lahitolle

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de la tranche relative au suivi et à la communication du Technopôle Lahitolle qui présente une subvention FEDER à hauteur de 552 233,50 €, soit 50% du coût total de l'opération. Si les subventions n'atteignent pas les montants indiqués sur la plan de financement, la Communauté d'Agglomération de Bourges assurera l'équilibre financier de l'opération. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 1^{er} juin 2015

Délibération n° 1 : Parcelle ZM 162 – Rue Charles Pathé – POLE CAPTEUR AUTOMATISME – Acquisition Communauté d'Agglomération de Bourges Plus / Ville de Bourges :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve l'acquisition du bien appartenant à la Ville de Bourges, situé rue Charles Pathé, cadastré ZM 162, au prix de 100 000 € HT, laisse les frais d'acte à la charge de la Communauté d'Agglomération, désigne la SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés à BOURGES, pour rédiger l'acte. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous accessoires nécessaires.

Délibération n° 2 : Demande de subvention vidéoprotection – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre du système de vidéo protection sur les zones d'activités de Beaulieu, Lahitolle ainsi que sur les deux passerelles de la gare de Bourges. Le plan de financement présente une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 60 380 € HT, soit un montant de 40% du coût total de l'opération. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du financeur et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Abris bus avenue De Lattre de Tassigny – Cession à AggloBus à titre gratuit :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la cession de deux abris bus à titre gratuit à Agglobus. Il est précisé que leur valeur totale à l'actif représente 6 679,73 € HT et qu'ils ont bénéficié de subventions d'AggloBus, de la Région Centre et de l'ANRU pour le complément. Cette opération permet au Syndicat d'optimiser la gestion du parc et de pouvoir déplacer ces abris bus, pour les transférer et les réparer.

Délibération n° 4 : Convention spéciale de déversement des eaux usées du futur établissement MONIN, situé Parc d'Activités Voie Romaine, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées du futur établissement MONIN situé Parc d'Activités Voie Romaine pour une durée de 2 ans, durée permettant de caractériser l'effluent et d'adapter son contenu aux caractéristiques particulière de l'effluent. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de rejets et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 6 juillet 2015

Délibération n° 1 : Regroupement des achats de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Avenant n° 1 à la convention de groupement unique :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes. L'avenant étend son champ d'application de la convention à la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie, la télésurveillance et surveillance des bâtiments, la maintenance des portes sectionnelles automatiques de garage et de portails, la maintenance des ascenseurs et le nettoyage des locaux. Le coordonnateur sera soit la Ville de Bourges soit la Communauté d'Agglomération selon la famille d'achat et ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à en suivre l'exécution.

Délibération n° 2 : Achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération – Appel d'offres ouvert :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la passation du marché et autorise le lancement par voie d'appel d'offres ouvert pour l'achat de gaz concernant l'approvisionnement des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Le coût estimé total concernant les besoins cumulés de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges sur les trois années est de 315 335 € HT. Le nouveau marché débutera le 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 36 mois non renouvelable.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à signer le marché correspondant aux besoins de l'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Délibération n° 3 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement ESTERLINE ADVANCED SENSORS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets de l'établissement ESTERLINE ADVANCED SENSORS dont la durée est portée à 3 ans contre 1 an auparavant. La convention maintient la liste des paramètres et la fréquence des analyses.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 4 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de la piscine de Saint-Germain-du-Puy dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets de la piscine de Saint-Germain-du-Puy. Cette convention explicite la transmission des données de débit par la commune qui sert à établir l'assiette de la facturation annuelle de la redevance d'assainissement par Bourges Plus. Compte tenu de la nature des effluents rejetés, la redevance appliquée est la redevance d'assainissement domestique. La durée de cette convention est de 5 ans.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 5 : Marché n°12/084 Renouvellement de l'infrastructure informatique et télécommunications de la Communauté d'Agglomération de Bourges Lot n° 1 « téléphonie fixe et mobile, gestion des numéros spéciaux et lignes analogiques » - Avenant N° 1

A l'unanimité des membres présents le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n°12/0084 ayant pour objet d'absorber les dépenses non prévisibles. En effet, la surestimation de la mise en place de la Téléphonie sur IP, l'inflation importante du parc de téléphones mobiles engendrée par un besoin de mobilité accrue du personnel et l'arrêt du système de radio-téléphone ont entraîné une augmentation drastique des coûts d'abonnement. De plus, la mutualisation des services de l'Agglomération avec ceux de la Ville de Bourges a généré un accroissement de 90 personnes et des communications plus fréquentes avec les services basés à l'Hôtel de Ville, générant un impact sur les consommations.

Cet avenant porte le montant annuel maximum de 80 000 € HT à 100 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 25% du montant annuel du marché.

Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

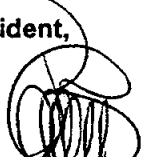
16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	7	2	7	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Corinne SUPLIE, Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Sylvie MOREAU

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 3 -

Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L.2122-21-1 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Afin que les séances des Bureaux Communautaires puissent avoir lieu alternativement non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire le choix du lieu de chacune de ses réunions dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération susvisée dans sa partie I – Bureau Communautaire ;

PARTIE 1 – BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Il est proposé d'ajouter le paragraphe ci-dessous :

► de déléguer au Bureau Communautaire le choix du lieu de ses réunions, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le reste de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 est inchangé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et d'acter ainsi la modification de la délibération n° 3 du 29 septembre 2014.

Monsieur Pascal BLANC, rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification ci-dessus énoncée et acte ainsi la modification de la délibération n° 3 du 29 septembre 2014.

Après cette modification proposée et adoptée, la liste récapitulative de l'ensemble des attributions déléguées au Bureau Communautaire et au Président est jointe en annexe.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2015

12 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	7	2	7	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Corinne SUPLIE, Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER, Sylvie MOREAU

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 4 -

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation d'un représentant du Président de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu les articles L 751-2 et R 751-2 du Code de Commerce ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 ;

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est composée de 11 membres comprenant 7 élus locaux dont le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

Considérant que l'article L 751-2 du Code de Commerce prévoit que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un d'eux. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour le mandat au titre duquel il ne peut siéger ;

Considérant que, conformément à l'article R 751-2 du Code de Commerce, aucun élu de la commune d'implantation d'un projet ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune ;

Ainsi, lorsque la CDAC du Cher sera amenée à examiner des projets commerciaux sur la commune de Bourges, le Président de Bourges Plus étant également Maire de la Ville de Bourges, ce dernier ne pourra siéger à la commission qu'au titre de son mandat de Maire de Bourges.

Par conséquent, le Conseil Communautaire doit désigner un remplaçant du Président de Bourges Plus pour siéger au sein de la commission pour ce qui concerne les projets situés sur la commune de Bourges.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner M. Denis POYET.

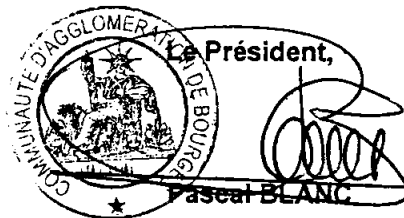
Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Il est donc proposé de procéder à cette désignation au vote à main levée.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne M. Denis POYET comme représentant du Président de Bourges Plus pour siéger au sein de la CDAC pour ce qui concerne les projets situés sur la Commune de Bourges.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2015

12 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00				
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	7	2	6	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZONI

Absents : Corinne SUPLIE, Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Sylvie MOREAU

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 5 -

Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier George Sand - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-5, L6143-6 et R6143-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire avait désigné, par délibération n° 5 du 26 mai 2014, deux représentants de Bourges Plus pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier George Sand (Mesdames Mireille GARON et Nicole LOZÉ).

Considérant que l'Agence Régionale de la Santé Centre-Val de Loire nous demande de bien vouloir modifier la représentation de Bourges Plus compte tenu que les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être issus pour l'un d'entre eux de la Communauté d'Agglomération de Bourges et pour l'autre de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry.

Afin que l'ARS puisse prendre son arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand, il convient de modifier les représentants de Bourges Plus au sein du Conseil de Surveillance et de ne désigner qu'un seul représentant pour Bourges Plus, sachant que l'autre représentant est désigné par la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry.

► Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner Mme Nicole LOZÉ pour représenter Bourges Plus au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier George Sand.

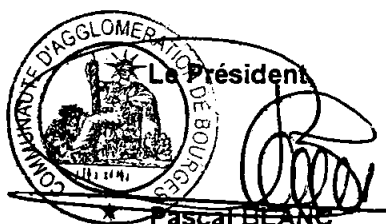
Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne Mme Nicole LOZÉ pour représenter Bourges Plus au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier George Sand.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2015

12 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyn Wattecamps, is written below the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	7	2	6	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Corinne SUPLIE, Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER, Sylvie MOREAU

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 6 -

Modification des représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Comités et Etablissements Publics divers - Domaine Logement / Equilibre Social de l'Habitat

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1 ;

Vu la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Comité et Etablissements Publics divers dans le domaine Logement / Equilibre Social de l'Habitat effectuée par délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 et de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 21 septembre 2015 ;

Considérant que conformément aux articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes ;

Considérant qu'il convient de modifier les représentants de Bourges Plus dans le domaine Logement / Equilibre Social de l'Habitat ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la modification des représentants de Bourges Plus pour l'ensemble des organismes suivants :

NOMS	TEXTES REGLEMENTAIRES	NOMS DES DELEGUES PROPOSES
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT	Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 364-1, R 362-3 à R 362-5	1 déléguée titulaire : - Mme Bernadette GOIN (BERRY BOUY) 1 déléguée suppléante : - Mme Françoise CAMPAGNE (SAINT-DOULCHARD)
PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LOGEMENT PERSONNES DEFAVORISEES – Comité de Pilotage (COFIL)	Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ; Vu l'arrêté préfectoral du n° 2010-1-711 en date du 25 mars 2010 fixant la liste nominative avait été prise en 2010	1 déléguée titulaire : - Mme Bernadette GOIN (BERRY BOUY) 1 déléguée suppléante : - Mme Martine DANCHOT (SAINT-GERMAIN DU PUY)
HLM FRANCE LOIRE	Vu le Code de la construction et de l'Habitation L 422-2, R 422-1-1 et R 422-1-2 Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 27 juin 2005 approuvant la participation de Bourges Plus à l'actionnariat et à la gouvernance de la SA HLM France Loire	<u>Conseil d'Administration :</u> 1 déléguée : - Mme Bernadette GOIN (BERRY BOUY)

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Il est donc proposé de procéder à ces désignations au vote à main levée.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne les représentants de Bourges Plus tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

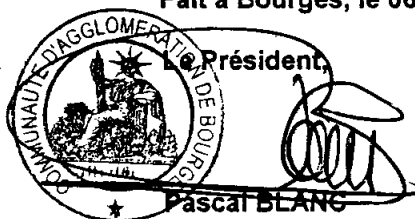
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 OCT. 2015

12 OCT. 2015

Pour le Président et par dérogation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	7	2	4	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Absents excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 7 -

Rapport annuel 2014 de la délégation de service public portant sur la création et le gestion de l'Aéroport de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu, la Convention de Délégation de Service Public n°2011-01 – création et gestion de l'aéroport de Bourges signée le 21 février 2012 ;

Vu le rapport du Déléгатaire pour l'année 2014 annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 septembre 2015 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de présenter une synthèse du rapport d'activité 2014 de la délégation de service public n°2011-01 portant sur la création et la gestion de l'aéroport de Bourges.

Objet de la délégation de service public

Depuis le 3 mars 2012, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher s'est vu confier la création et la gestion de l'aéroport de Bourges dans la cadre d'une délégation de service public.

La gestion de ce service public consiste en la réalisation, la gestion, l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services compris dans le périmètre délégué.

L'exploitation de l'aérodrome doit contribuer à un service de qualité destiné à l'accueil d'activités aéronautiques dans le cadre des missions déléguées et du respect de l'environnement. Ainsi, l'exploitant prend les dispositions pour assurer, en ce qui concerne les missions dont il a la charge, la mise en œuvre du principe de continuité de ce service.

Rapport annuel

Le rapport annuel de délégation de service public 2014 a été remis par la CCI du Cher à la communauté d'agglomération BOURGES PLUS conformément à l'article 11-2 de la convention et de son annexe 14 de la convention et aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des Collectivités territoriales.

L'objectif est d'identifier les comptes retraçant les opérations du Déléataire et d'analyser la qualité du service rendu.

En l'espèce, cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion et l'exploitation de service.

▪ Rappel des faits marquants des exercices précédents

L'exercice 2012 a été marqué par de nombreux événements ayant impacté l'exploitation du service. En particulier, les événements suivants sont à retenir :

- Forte diminution du nombre de mouvements enregistrés, en majorité imputable à l'activité des aéroclubs basés, impactée par une conjoncture économique et une météo défavorable et des difficultés d'organisation interne liées aux départs de pilotes ;
- Suppression du point de passage frontalier ne permettant plus l'accueil des vols en provenance ou à destination de territoires extra-Schengen ;
- Cessation d'activité de la société de maintenance aéronautique SAT HELI ;
- Départ anticipé du directeur d'exploitation à la retraite ;
- Absence prolongée d'un agent SSLIA.

Ainsi, les actions du délégataire lors de la première année d'exploitation ont été mobilisées pour la réorganisation du service.

Si l'activité aéronautique de l'aéroport a enregistré un rebond en 2013, les résultats sont restés inférieurs aux prévisions. Ainsi, si la contribution apportée par BOURGES PLUS en 2013 a permis un retour à l'équilibre suite au déficit enregistré lors du premier exercice, ces bons résultats ont été principalement imputables à la réorganisation interne du délégataire et à la maîtrise des charges.

Depuis le début de la délégation, peu d'actions en faveur du développement de l'activité ont été engagées. Il est donc attendu un renforcement des actions de promotion de l'aéroport afin d'inverser la courbe de croissance de l'activité.

▪ Données comptables de l'exercice 2014

Le Déléataire a présenté le compte de résultat suivant pour l'année 2014.

Délégation de service public n°2011-01				
Compte de résultat 2014 présenté par le Déléataire (exprimé en €)				
	Réalisé 2012 (10 mois)	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Variation n-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	462 021,33	572 200,39	589 770,75	3%
PRODUITS FINANCIERS				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	29,11	1 655,01	2,62	
TOTAL PRODUITS	462 050,44	573 855,40	589 773,37	3%
CHARGES D'EXPLOITATION	520 148,67	512 050,47	573 139,20	12%
CHARGES FINANCIERES	448,95	1 770,17	2 497,63	41%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,51	6,25	1,21	-81%
TOTAL DES CHARGES	520 599,13	513 826,89	575 638,04	12%
RESULTAT	-58 548,69	60 028,51	14 135,33	-76%

Source : CCI du Cher, traitement IENAIR

Une comparaison a été effectuée par rapport aux exercices précédents ainsi qu'au regard des projections prévisionnelles du Déléataire. Cependant, ces prévisions ont été réalisées en euros constants en 2011. Elles sont donc rappelées à titre indicatif afin d'apprécier le respect des budgets prévisionnels.

Il est important de rappeler que le délégataire assure les missions régaliennes de sécurité et de sûreté dont le financement est assuré par l'Etat. Ainsi, les charges d'exploitation et d'investissement, supportées par le Déléataire et liées à l'exercice de ces missions sont équilibrées en recettes par une contribution versée par l'Etat.

Le résultat comptable reflète donc l'équilibre d'exploitation de la gestion commerciale de l'aéroport. Il est important de rappeler que si le délégataire n'a pas créé de société dédiée à l'exploitation du service, celui-ci a mis en place un service budgétaire au sein du budget général de la CCI du Cher afin de permettre de retracer de manière transparente les résultats comptables de l'exploitation de l'aéroport.

D'un point de vue global, l'année 2014 se solde par un résultat bénéficiaire de 70 K€ avant prise en compte de l'intéressement versé à BOURGES PLUS. Cette situation permet de consolider les résultats obtenus en 2013 ayant conduit à un retour à l'équilibre. Cela permet également de réduire de manière importante la contribution nette apportée par BOURGES PLUS, la clause d'intéressement permettant à la Collectivité de bénéficier de 80% de ce résultat. Au 31 décembre 2014, le délégataire présente donc des capitaux propres positifs (15 615,16 €). L'évolution globale de la situation comptable du délégataire est retracée dans le tableau ci-dessous, présenté dans le rapport annuel 2014.

	2014	2013	2012 (10 mois)
<u>Subventions</u>	436 728,00	433 117,00	405 870,00
Etat (missions régaliennes)	170 160,00	170 509,00	139 929,00
Bourges Plus	316 568,00	312 608,00	265 941,00
<u>Résultat comptable</u>	14 135,33	60 028,52	-58 548,69
<u>Report à nouveau</u>			
Situation début de période :	1 479,83	-58 548,69	0,00
Résultat période avant intéressement du délégant	70 676,67	65 947,84	-58 548,69
- Intéressement (80 %)	-56 541,34	-5 919,32	0,00
= Résultat de l'exercice	14 135,33	60 028,52	-58 548,69
Situation au 31/12 :	15 615,16	1 479,83	-58 548,69

Source : CCI du Cher

Cependant, si une amélioration du chiffre d'affaires est constatée par rapport à 2013, celui-ci reste inférieur aux prévisions initiales du délégataire. Comme en 2013, le bénéfice dégagé tient principalement dans la réduction des charges (masse salariale suite au départ du directeur d'exploitation remplacé au 3/5ème, réduction des dépenses d'entretien, bonne maîtrise des achats et services extérieurs) que dans l'augmentation de l'activité.

Une analyse détaillée des différents postes de recettes et de charges est présentée ci-après.

Concernant les produits :

Délégation de service public n°2011-01						
Compte de résultat 2014 présenté par le Déléataire (exprimé en €)						
Détail des produits						
	Réalisé 2012 (10 mois)	Réalisé 2013	Prévisionnel DSP 2014	Réalisé 2014	Variation (réalisé/prévisionnel)	Variation n-1
Vente de carburant	0,00	0,00	270 000,00	0,00	-100%	
Redevances aéronautiques	29 893,60	47 214,63	52 000,00	41 494,45	-20%	-12%
Redevances domaniales	354,75	1 027,15	1 000,00	1 030,00	3%	0%
Prestations / Handling	480,00	1 871,89	2 000,00	477,04	-76%	-75%
Commissions	3 636,60	4 551,92	0,00	3 717,50		-18%
Locations	11 464,29	2 709,25	20 000,00	18 931,88	-5%	599%
Sous-total Chiffre d'affaires	45 829,24	56 374,84	345 000,00	65 650,87	61%	41%
Subventions et ressources publiques	405 870,00	483 117,00	546 000,00	486 728,00	-11%	1%
dont BOURGES PLUS		312 608,00	320 000,00	316 568,00	-1%	1%
dont Etat (mission SSLIA)		170 509,00	226 000,00	170 160,00	-25%	0%
Reprise sur prov. pour risques et charges	0,00	27 011,87	0,00	34 270,80		27%
Reprise sur provisions / deprec créances	113,45	3 458,56	1 000,00	2 184,19	118%	-37%
Autres produits	10 208,64	1 238,12	0,00	936,89		-24%
Contributions reçues	0,00		0,00			
Quote-part subventions d'investissements	0,00					
Autres produits exceptionnels	29,11	1 655,01		2,62		-100%
TOTAL PRODUITS	462 050,44	573 855,40	392 000,00	589 773,37	-34%	3%

Source : CCI du Cher, traitement IENAIR

Comme en 2013, l'absence de vente de carburant entraîne une forte variation de -34% des produits d'exploitation par rapport aux hypothèses initiales du délégataire. Le manque à gagner est de 16 K€. Il est cependant positif de constater une amélioration du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration s'explique principalement par une bonne occupation des places disponibles dans les hangars et notamment la mise en location du hangar précédemment occupé par la société Sat'Héli (avion partagé par les sociétés Monin et La Bovida, avion d'un propriétaire étranger). Ainsi, le poste de recettes « locations » permet de retrouver les prévisions initiales.

En revanche, les produits liés à l'exploitation aéronautique (redevances aéronautiques, prestations/Handling) restent inférieurs aux prévisions et sont en diminution par rapport à 2013, démontrant ainsi la fragilité de la reprise du trafic constatée lors de l'exercice précédent.

De manière globale, le chiffre d'affaires, indicateur reflétant le niveau d'activité, reste inférieur de 30 K€ par rapport aux prévisions initiales du délégataire. Comme pour les exercices précédents, il apparaît indispensable d'engager des actions de promotion de l'aéroport en vue de développer l'activité aéronautique afin de rétablir les hypothèses initiales de produits d'exploitation.

Une reprise sur provision pour risques et charges a été de nouveau inscrite sur l'exercice 2014 afin de compenser l'allocation versée au titre de la rupture conventionnelle de l'ancien directeur d'exploitation. Pour rappel, une provision avait été intégrée en 2012 à cette fin, conduisant à un déficit important lors de cette première année d'exploitation mais permettant ainsi de limiter l'impact sur les exercices ultérieurs.

Si une diminution est constatée concernant la subvention apportée par l'Etat et relative au financement des missions régaliennes, cette situation s'avère neutre pour l'aéroport car les charges afférentes ont diminué dans les mêmes proportions.

La contribution apportée par BOURGES PLUS en contrepartie des sujétions de service public a fait l'objet d'une actualisation conformément aux stipulations contractuelles. Ainsi, la contribution apportée par l'Agglomération s'est portée à un montant total de 316 568 € décomposée comme suit :

- contribution forfaitaire : 320 000 €
- actualisation pour l'année 2014 : - 3 432 €

Comme en 2013, une actualisation négative est ainsi appliquée du fait de l'impact du CICE sur la formule d'actualisation. Pour rappel, la formule d'actualisation reprend la structure globale des charges d'exploitation et dépend ainsi notamment des charges patronales et de la taxe sur les salaires versée par le délégataire.

Concernant les charges :

Délégation de service public n°2011-01						
Compte de résultat 2014 présenté par le Délégué (exprimé en €)						
Détail des charges						
	Réalisé 2012 (10 mois)	Réalisé 2013	Provisionnel CSP 2014	Réalisé 2014	Variation (réalisé/prévisionnel)	Variation n-1
Achats (consommés) de carburant	0,00	10 000,00	25 000,00	0,00	100%	
Fuel domestique	7 287,96	7 531,98	10 000,00	12 072,80	21%	60%
Etudes et prestations de service	1 265,70	879,54	3 500,00	1 095,98	-69%	25%
Eau-Electricité-Gaz	6 522,54	7 151,97	13 000,00	8 810,38	-32%	23%
Essence des véhicules	1 361,36	2 231,11	2 000,00	1 861,06	-7%	-17%
Divers fournitures et produits d'entretien	577,70	678,90	800,00	740,10	-7%	9%
Outils et fournitures	1 500,28	4 005,37	3 500,00	3 170,36	-9%	-21%
Fournitures de bureau et consommables in	404,84	2 273,60	1 000,00	1 166,46	17%	-49%
Vêtements de travail	3 352,65	3 795,46	2 300,00	718,87	-69%	-81%
Achats	22 273,03	28 547,93	56 100,00	29 536,01	-18%	4%
Prestations sous-traitées	4 492,50	14 986,70	15 000,00	6 424,32	-57%	-57%
Nettoyage des locaux et autre	3 712,36	4 612,50	5 000,00	5 797,72	16%	26%
Location mobilière, crédit-bail	14 565,93	17 491,64	18 000,00	17 515,44	-3%	0%
Location immobilière	0,00	0,00	0,00	0,00		
Entretien des immobilisations	0,00	3 223,00	20 000,00	10 711,65	-46%	232%
Entretien des terrains et pistes	464,64	682,32	10 000,00	488,70	-95%	-28%
Entretien, réparation, maintenance autres	34 393,09	24 050,02	22 100,00	13 659,32	-38%	-43%
Assurances	14 061,51	18 429,55	18 500,00	18 909,71	2%	3%
Etudes-frais de colloque	0,00	0,00	500,00	0,00	-100%	
Documentation	310,64	335,16	400,00	163,63	-59%	-51%
Service extérieurs	72 000,67	83 810,89	109 500,00	73 570,49	-33%	12%
Service météo	0,00	4 424,20	10 000,00	5 484,00	-45%	24%
Honoraires - commissariat aux comptes	992,90	1 148,01	3 000,00	1 225,49	-59%	7%
Annonces et insertions -promotion	0,00	510,00	2 000,00	0,00	-100%	-100%
Transports	0,00	0,00	0,00	0,00		
Voyages et déplacements	3 333,72	5 494,45	3 500,00	4 995,50	43%	-9%
Missions réceptions	50,88	239,52	1 000,00	45,47	-95%	-81%
Affranchissements	212,97	252,91	900,00	714,38	-21%	182%
Téléphone	5 093,85	2 462,89	6 000,00	1 970,67	-67%	-20%
Services bancaires	561,13	984,07	700,00	741,40	6%	-25%
Concours cotisations	2 846,00	3 416,00	3 600,00	3 467,00	-4%	1%
Travaux et prest. Exécutées par l'exténe	19,10	31,58	700,00	12,12	-98%	-62%
Divers fournitures et produits d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00		
Autres services extérieurs	13 110,55	18 963,63	31 400,00	18 656,03	-41%	32%
Taxe sur les salaires (tax/sal -Peec - TA)	5 952,17	7 843,00	8 500,00	7 668,00	-10%	-2%
Formation professionnelle	547,31	9 117,99	11 500,00	6 145,28	-47%	-33%
Taxe professionnelle - CET (part CFE)	10 067,33	11 522,00	9 000,00	11 490,00	28%	0%
Taxe foncière	6 345,00	7 795,00	8 000,00	7 515,00	-6%	-4%
Divers	0,00	333,50	0,00	490,00		47%
Impôts et taxes	22 911,81	36 611,49	37 000,00	33 308,28	-10%	19%
Salaires et traitements	17 205,10	17 822,49	215 000,00	17 956,27	-16%	10%
Charges sociales	72 560,17	104 299,11	105 000,00	109 900,01	4%	5%
Dotation aux amortissements biens de ret	406,13	16 400,10	63 000,00	33 524,80	-47%	104%
Autres dotations aux amonissements	0,00	0,00	3 000,00	0,00	-100%	
Dotation aux provisions pour risques et chs	71 082,67	8 232,00	0,00	5 942,49		-28%
Dotation aux provisions /actifs circulant	11 581,52	508,81	1 000,00	595,93	-40%	17%
Dotations d'exploitation	83 070,32	25 140,91	67 000,00	40 063,22	-40%	59%
Contributions versées	24 140,72	23 935,00	22 000,00	26 253,91	19%	10%
Redevance domaniale fixe	4 166,67	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0%	0%
Redevance domaniale variable (selon résult	0,00	5 919,32		56 541,34		855%
Autres charges	203,60	0,00	500,00	153,64	-69%	
TOTAL DES CHARGES	520 599,13	513 326,39	892 000,00	575 628,04	-35%	12%
RESULTAT	-58 548,69	60 028,51	0,00	14 135,33		-76%

Source : CCI du Cher, traitement IENAIR

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2014 s'explique principalement par une réduction des charges de 100 K€, hors achat de carburant et après retraitement des écritures comptables liées aux allocations attribuées dans le cadre de la rupture conventionnelle du directeur d'exploitation.

Cette réduction s'explique en majorité par une forte baisse des charges de personnel (salaires et charges sociales) faisant suite au remplacement de l'ancien directeur d'exploitation par un responsable d'exploitation au 3/5ème (0,6 ETP). Ainsi, cette nouvelle organisation a permis une réduction de 58 K€ du budget prévisionnel. Cependant, en isolant le coût de la rupture conventionnelle, la masse salariale est de 167 K€ (hors SSLIA). Pourtant, les prévisions initiales du délégataire prévoyaient de passer à un budget de 147 K€ en 2015. Ainsi, si à court terme cette nouvelle organisation a permis une diminution du budget, une attention particulière devra être apportée en 2015 afin de s'assurer de la mise en place des actions pertinentes afin de ne pas entraîner un nouveau déficit tout en maintenant une garantie de sécurité et de qualité de l'exploitation.

Il est également à nouveau constaté une diminution des charges d'entretien et de maintenance à la charge du Délégataire. Ainsi, si une provision a été inscrite du montant contractuel du budget non engagé d'entretien des bâtiments (1 754 €), une diminution de près de 18 K€ sur l'entretien notamment des matériels d'exploitation, des terrains et pistes est constatée. Pour rappel, une diminution de 23K€ du budget avait déjà été constatée en 2013. Ces postes de charges font ainsi l'objet de variables d'ajustement de la part du délégataire. Il conviendra de s'assurer de la bonne remise en l'état des biens en fin de DSP.

Les missions sous-traitées à la société APCO et concernant principalement l'accompagnement à la mise en place et au suivi du Système de Management de la Sécurité, lié à l'exercice des prestations d'agents AFIS, ont également été diminuée de moitié. Il était initialement prévu un renforcement progressif de l'intervention de ce prestataire afin de pallier au non remplacement du directeur d'exploitation. La nouvelle organisation mise en place par le délégataire devrait cependant permettre une plus grande autonomie.

Les autres charges fixes ont fait l'objet d'une bonne maîtrise de la part du Délégataire (achats, services extérieurs) et il n'est pas constaté de dépassement important des budgets.

Le Délégataire a reversé la redevance domaniale fixe due à BOURGES PLUS conformément à l'article 33 de la convention de délégation de service public. De plus, le résultat bénéficiaire permet d'engager la clause d'intéressement prévue à l'article 27.3 de la convention. Ainsi, l'intéressement constaté pour 2014 est de 56 541,34 €.

Synthèse des flux financiers :

Pour l'année 2014, les flux financiers suivants à la charge de BOURGES PLUS ont été constatés :

Contribution forfaitaire 2014	320 000 €	Panneaux aire critique	545 €
Actualisation 2014	-3 432 €	Massifs pour panneaux	2 028 €
Contribution BSR 2014	116 355 €	Relevé d'obstacles GNSS	11 400 €
Redevance domaniale fixe perçue	5 000 €	Réfection marquage de piste	13 147 €
Intéressement (80% du RN)	56 541,34 €		
TOTAL	494 471 €	TOTAL	27 120 €

Le Délégataire a pour sa part financé l'acquisition de petits matériels (ordinateur, écran terminal météo, mobilier de bureau) pour un montant de 1 100,06 € HT.

▪ Analyse de la qualité du service public délégué

Le délégataire a procédé à une enquête de satisfaction des usagers en envoyant des questionnaires diffusés :

- en pièce jointe des convocations au Comité annuel des usagers ;
- sur le site internet de l'aéroport ;
- sur place au bureau de piste.

Seuls 17 questionnaires ont été retournés sur les 27 distribués avec les convocations au Comité annuel des usagers. Le panel reste limité mais permet de disposer de l'appréciation des acteurs basés sur le site.

De manière générale, les résultats enregistrés pour 2014 témoignent d'une bonne satisfaction générale des services de l'aéroport. Il conviendra d'élargir la prise en compte des remarques aux usagers occasionnels. Ceux-ci disposent d'une vision extérieure pouvant permettre de mesurer de manière objective l'appréciation effective de la qualité du service rendu.

Le délégataire a présenté des propositions d'amélioration des services :

- agrandissement du parking existant pour accueillir plus d'aéronefs de passage et mise en place de dispositifs d'amarrage ;
- création de hangars d'hébergement pour les aéronefs basés et de passage.

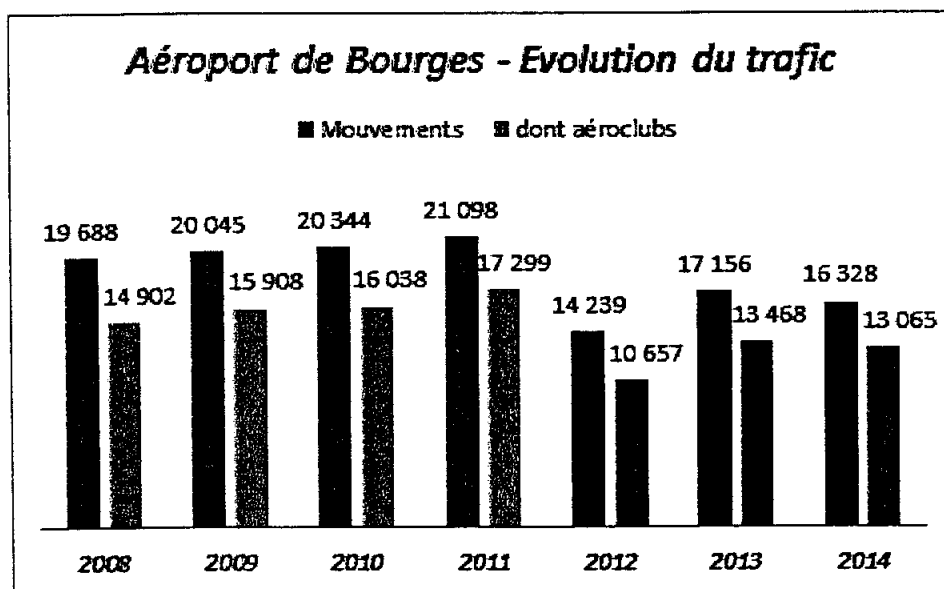
Cependant, le délégataire ne précise pas la fréquence de ces remarques et n'apporte pas d'études quantifiées permettant d'apprécier la rentabilité de tels investissements.

■ Informations relatives à l'exécution du service public

○ Analyse de l'activité de la plate-forme

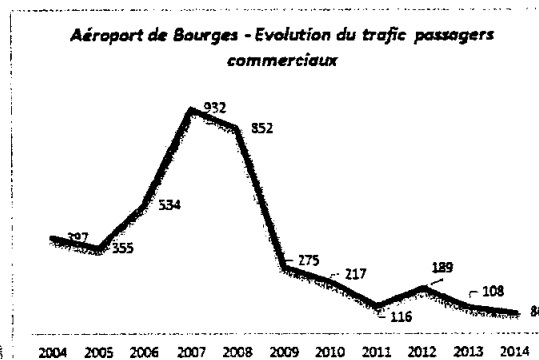
Le trafic aérien :

Le Délégataire a présenté les résultats suivants pour l'année 2014 :



L'année 2014 marque un léger repli de l'activité suite à un rebond du trafic en 2013. 80% de l'activité reste dépendante de celle des aéroclubs basés.

En particulier, le trafic commercial continue de chuter : pour rappel, plus de 900 passagers commerciaux avaient utilisés l'aéroport en 2007 contre seulement 86 en 2014.



VOLS SIGNIFICATIFS			
	2012	2013	2014

Cependant, l'utilisation d'avions personnels par certaines sociétés (Monin/La Bovida) faussent les statistiques de la fréquentation effective de l'aéroport. Le nombre de passagers commerciaux n'est plus un indicateur suffisant afin de mesurer l'impact de la présence de l'aéroport pour les entreprises locales. Il conviendrait de disposer de meilleures statistiques de la part du délégataire.

Cependant, si le délégataire a tardé à mettre en place un plan d'actions de promotion de l'aéroport, il a également subi des facteurs exogènes comme la suppression du Point de Passage Frontalier (PPF), les difficultés de la société Sat'Héli ou encore une conjoncture économique défavorable.

Il est donc impératif de poursuivre les actions présentées dans son plan de développement visant à renforcer l'offre de services, démarcher les entreprises locales et les compagnies aériennes et promouvoir l'image de la plateforme.

L'assistance et l'avitaillement en carburant :

La baisse du trafic a mécaniquement entraîné une diminution des volumes de carburant délivrés et pour lesquels le délégataire perçoit une commission intégrée dans ses recettes.

Données et variations 2014/2013 :

	2013	2014	Variations
AVES	1015	217	-78,3%
JET A1	119 217	94 651	-24 566 -20,6%

Constat :

- Les variations constatées ne sont pas proportionnelles au trafic correspondant (type de motorisation). L'achat de carburant sur une plateforme n'est pas forcément lié à la présence d'un aéronef.

Source : CCI du Cher

L'occupation domaniale :

Des améliorations significatives concernant l'occupation des hangars ont été consolidées en 2014 avec notamment la location de la seconde partie de l'ancien hangar occupé par la société Sat'Héli.

Cette situation a directement impacté l'amélioration des recettes liées.

Le tableau ci-dessous, présenté par le délégataire, présente les différentes AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) attribuées sur l'aéroport.

SITUATION DES AOT AU 31/12/2014									
OBJET	ORIGINE DU BIEN	OCCUPANT	TYPE	SIGNATAIRE(S) AVEC OCCUPANT	DATE AOT	DEBUT	FIN	REDEVANCES	OBSERVATIONS
Hangar Rouméas 300 M2	Construit par Etat	ACCRA8	Domaniale	CCI AGGLO	17/09/12	01/10/12	31/12/18	2 € le M2 600 € / an	Gratuité jusqu'au 31/12/2016 sous condition de travaux par l'occupant
Hangar-atelier 700 M2 au sol	Construit par CCI	R PARTNERS (Monin - Bovidia)	location	CCI	05/10/13	01/10/13	Reconduct annuelle tacite	40 € le M2 x 270 M2 =10 800 € / an	Reconduction annuelle mais pas au delà du 31/12/2016
		EPSN bv (M Heymans)	location	CCI	25/11/13	01/12/2013 prise d'effet 01/04/2014	Reconduct annuelle tacite	40 € le M2 x 270 M2 =10 800 € / an	Reconduction annuelle mais pas au delà du 31/12/2016
Hangar Jaoul 150 M2	Construit par tiers autorisé	M JUGNOT	Domaniale	CCI	17/09/12	01/10/12	31/12/16	1 € le M2 150 € / an	
Hangar Sofair 600 M2	Construit par un tiers autorisé	SAT HELI	Domaniale	CCI	01/10/12	01/10/12	31/12/16	1 € le M2 600 € / an	
Hangar SC Aéro 250 M2	Construit par un tiers autorisé	SC AERO	Domaniale	CCI	18/09/12	01/10/12	31/12/16	1 € le M2 250 € / an	

o Analyse des actions majeures en termes de promotion de l'aéroport

Pour rappel, le délégataire a engagé en 2013 des premières actions en vue de la promotion de l'aéroport avec l'édition d'une plaquette de présentation et la création d'une nouvelle identité visuelle. Ces actions faisant suite à la présentation d'un plan de développement 2013/2016.



Pour l'année 2014, il indique avoir engagé les actions suivantes :

- Démarchage de chefs d'entreprises : Biscuiterie Mercier, Laiterie Triballat (Rians), Smurfit Kapa, Nexter.
- Mise à disposition du wifi dans l'aérogare ;
- Location d'une salle de réunion dans l'aérogare ;
- Lancement de la procédure visant à la mise en place d'une procédure GNSS ;
- Mise en place de tarifs préférentiels, sous la forme d'abonnement, au profit des aéroclubs ;
- Rapprochement avec l'AD2T, le Printemps de Bourges et le Bourges Basket pour la mise en place de partenariats.

Le Délégué n'a cependant pas présenté de bilan sur la mise en place de ces actions et les résultats 2014 montrent que celles-ci restent insuffisantes pour inverser la courbe de croissance.

Il doit s'agir d'une action prioritaire du délégué, axée sur le démarchage des acteurs pertinents. Ainsi, les compagnies aériennes devront être contactées afin de présenter les services de l'aéroport. Ceux-ci devront s'adapter aux attentes des équipages, notamment en améliorant les conditions d'accueil sur place (salle d'attente/repos pour les équipages, services de conciergerie pour les passagers...). L'aérogare actuelle présente des opportunités de réagencement qui pourraient permettre de renforcer l'attractivité pour l'aéroport. De même, la mise en place d'un site internet pertinent peut constituer un vecteur de communication permettant de faciliter la réservation des services proposés. Le déploiement d'un service de restauration pourrait également permettre d'attirer des vols loisirs « voyage ». De nombreuses actions restent ainsi à entreprendre.

o Autres indicateurs d'activités

Continuité du service public :

Le Délégué a présenté un tableau d'indicateurs relatifs au principe de continuité dans l'exploitation du service public aéroportuaire :

Aéroport de Bourges - Indicateurs relatifs au principe de continuité dans l'exploitation du service public aéroportuaire						
	2014		2013		2012	
	AFIS	SSLIA	AFIS	SSLIA	AFIS	SSLIA
Service réduit (congés) en jours	76	3	59	10	47	47
Maladie (cumul) en jours	1	3	1	0	2	1
Indisponibilité totale (cumul) en jours	4	3	4	14	10	15
Jours ouvrés	251		251		253	
jours à 100%	173	246	188	227	194	190
jours à 50%	76	3	59	10	47	47
jours à 0%	2	2	4	14	12	16
Taux de continuité du service	84%	98%	86%	92%	80%	84%
Demandes d'ouverture hors-amplitude	169		134		75	
Demande SSLIA niveau 3	s/o	24	s/o	19	s/o	13
Nombre de demandes satisfaites	169		134		75	
Taux de réponses positives	100%		100%		100%	

Le dimensionnement en personnel du service SSLIA permet d'atteindre un taux d'ouverture de 98%. En revanche, le service AFIS présente une moins bonne performance et présente un taux de continuité de 84%, en diminution par rapport à 2013 et 2012.

Politique de développement durable :

Le rapport pour l'exercice 2014 ne fait état d'aucune plainte de riverain enregistrée sur l'exercice.

En revanche, le Déléataire note une augmentation de pénétrations d'animaux dans l'emprise, notamment du fait de défauts d'étanchéité des clôtures, sans pour autant apporter de chiffres à l'appui. La réfection de ces clôtures a été planifiée au plan prévisionnel d'investissement.

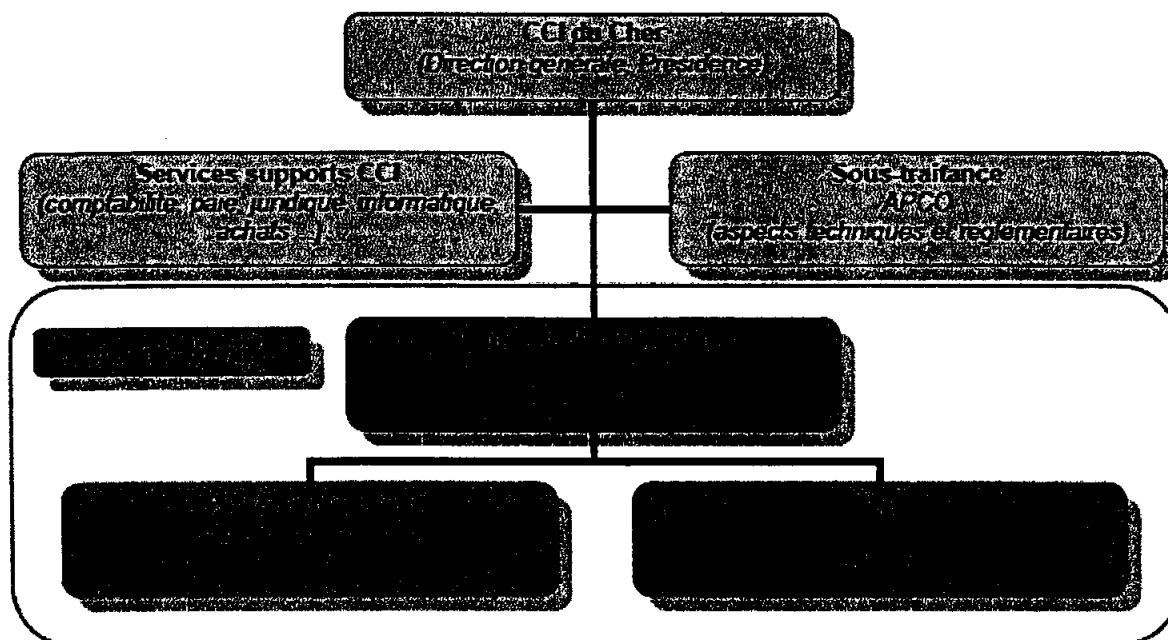
La consultation publique relative à la mise en place du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a eu lieu en fin d'année 2014.

○ **Situation du personnel**

Pour rappel, une réorganisation de l'équipe opérationnelle a été mise en place en 2013 suite au départ anticipé du directeur d'exploitation et du licenciement d'un agent SSLIA pour inaptitude physique au terme d'une absence prolongée pour maladie.

L'équipe opérationnelle est ainsi composée de 6 agents, sous statut du personnel des CCI, représentant un effectif annuel de 5,6 ETP.

Aucun mouvement n'a été enregistré en 2014. Pour rappel, l'organigramme est présenté ci-dessous :



○ **Analyse de l'évolution des clauses financières**

Les tarifs des redevances aéronautiques ont été mis en place au 1er janvier 2014. La prochaine modification est prévue au 1er janvier 2016.

Tableaux de synthèse

DONNEES COMPTABLES

	2012 (10 mois)	2013	2014
PRODUITS	462 050 €	573 855 €	589 773 €
dont subventions Etat	139 929 €	170 509 €	170 160 €
Bourges Plus	265 941 €	312 608 €	315 568 €
CHARGES	520 599 €	513 826 €	575 638 €
RESULTATS	- 58 549 €	60 029 €	14 135 €

EVOLUTION DU TRAFIC

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des mouvements	19 688	20 045	20 344	21 098	14 239	17 156	16 328
dont aéroclub	14 902	15 908	16 038	17 299	10 657	13 468	13 065
Evolution Trafic Passagers Commerciaux	852	275	217	116	189	108	86

Ainsi, au vu de ce rapport et d'une manière globale, un meilleur développement et suivi de l'activité (action prioritaire du délégataire et qui a été quelque peu délaissée) doit être mis en place.

La DSP actuelle prend fin le 31 décembre 2016 et la procédure de consultation pour retenir un nouveau délégataire est d'ores et déjà en cours.

Compte tenu des éléments du rapport, la future délégation devra clairement intégrer une réponse aux besoins du territoire, à savoir :

Concernant l'aviation d'affaires et commerciale :

- la connaissance de l'outil auprès des entreprises locales.
- la notoriété auprès de compagnies aériennes.
- la mise en place de services d'accueil pour accroître l'attractivité de la plateforme (salle d'attente et/ou de repos pour les équipages, restauration, "conciergerie", etc.).

Concernant l'aviation de loisir :

- ouvrir davantage les activités "locales" sur le territoire, comme la formation des jeunes au pilotage, le parachutisme, le vol à voile, ULM, des journées portes ouvertes...

Pour ce qui est de l'activité domaniale :

- définir à l'avance l'affectation des différents secteurs de l'aéroport afin d'être réactif à d'éventuelles demandes (hangar et hébergement d'aéronefs).
- possibilité d'implanter d'autres activités complémentaires, compte tenu de la réserve foncière située entre le bâtiment des moyens généraux et les bâtiments de l'aéro-club.

Enfin, la communication :

- entamer une refonte totale de la communication vis-à-vis de l'aéroport, en particulier le site internet avec des liens sur les sites de la Ville de Bourges, de Bourges Plus et de la CCI du Cher.

En résumé, le fondement de la future délégation devra intégrer la mise en place d'une réponse aux besoins du territoire, en développant principalement quatre axes de travail :

- ✓ l'aviation d'affaires et commerciale,
- ✓ l'aviation de loisirs,
- ✓ l'activité domaniale,
- ✓ la communication.

▪ **Conclusion**

En conclusion, il est relevé les points de vigilance suivants :

- De manière globale, l'exercice 2014 marque une consolidation des capitaux propres du service aéroport suite à un retour à l'équilibre en 2013 ;
- Cependant, si l'année 2014 présente une amélioration du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent, les résultats restent inférieurs aux prévisions initiales du délégataire. De plus, cette amélioration est imputable à l'optimisation de l'occupation des hangars et non à l'amélioration du trafic enregistré ;
- Ainsi, comme en 2013, le résultat net bénéficiaire dégagé résulte principalement de la réduction des charges faisant suite à une réorganisation interne. Il est impératif de rappeler au délégataire que les budgets d'entretien ne doivent pas servir de variable d'ajustement ;
- Les actions de promotion de la plateforme doivent rester prioritaires afin d'inverser la courbe de croissance de la fréquentation de l'aéroport. Une meilleure comptabilisation des mouvements devra être mise en place afin de disposer d'une meilleure appréciation de la fréquentation effective de l'aéroport par les entreprises locales et leurs visiteurs.
- Une analyse des services pertinents à proposer pour accompagner le développement devra être mise en place.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel du Délégataire présenté dans le cadre de la délégation de service public n°2011-01 – création et gestion de l'aéroport de Bourges pour l'année 2014.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



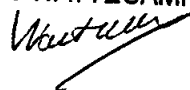
Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	7	2	4	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Compte rendu des SEM - 7.9.2

- 8 -

Parcs d'activités VARENNES - ECHANGEUR - BEAULIEU - ESPRIT 1 - CESAR - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2014

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRACL) 2014 des parcs d'activités Varennes, Echangeur, Beaulieu, Esprit 1 et César annexés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que la SEM TERRITORIA a adressé à BOURGES PLUS les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRACL) 2014 des parcs d'activités Varennes, Echangeur, Beaulieu, Esprit 1 et César.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont soumis à l'examen du Conseil Communautaire.

La présentation qui suit est une synthèse des documents élaborés par la SEM TERRITORIA comportant des observations sur l'évolution des concessions.

En complément de ces éléments présentés pour chacune des ZAC, un tableau final synthétise les éléments principaux.

• ZAC du parc des Varennes

Synthèse des éléments fournis par TERRITORIA :

Les principales actions conduites au cours de l'année 2014 ont été les études d'un montant de 169 K € menées en vue de la réalisation des travaux de requalification des espaces publics, d'un montant total de 330 K € HT (dont 28 K € ont été payés sur l'exercice 2014).

En termes de commercialisation, ont été signés en 2014 un compromis et un acte authentique avec le groupe LA BOUCHERIE pour une parcelle de 140 m² nécessaire à la création d'un restaurant de cette enseigne sur la parcelle occupée précédemment par les TRANSPORTS CHERET.

Concernant la création d'un rond-point de desserte de la future ZAC du Moutet, les travaux envisagés dans le triangle sud ainsi que la commercialisation de ces terrains ont été maintenus pour l'année 2017.

Au cours de l'année 2014, l'avenant n°7 à la concession a été signé. Il avait pour objet de la proroger jusqu'au 31/12/18, et de préciser les modalités de rémunération de l'Aménageur.

La participation de BOURGES PLUS, d'un montant de 250 000 €, a été versée en 2014.

Les grandes masses financières sont inchangées depuis le compte-rendu annuel de l'exercice précédent (bilan d'opération d'environ 4 M€) ayant pour conséquence une concession à l'équilibre.

Observations :

L'équilibre de l'opération est maintenu avec une prévision de prix de cession de 45€/m², supérieur au prix du marché actuel. L'éventualité d'une participation complémentaire ultérieure demandée à Bourges Plus n'est ainsi pas à exclure. Le compte-rendu de TERRITORIA en fait par ailleurs explicitement mention.

Un risque existe ainsi quant à l'atteinte de l'équilibre sans participation financière demandée à Bourges Plus. La commercialisation et le niveau des travaux sont à surveiller tout particulièrement à l'avenir.

• ZAC de l'Echangeur (Parc d'activités de BEAULIEU OUEST)

Synthèse des éléments fournis par TERRITORIA :

Concernant les travaux menés en 2014, l'aménagement d'un trottoir en enrobés pour la desserte des entreprises MALUS FORMATION et XEROX, a été réalisé.

Les études pour la remise des ouvrages publics des îlots 2 et 3 en vue d'une remise d'ouvrages globale ont été menées.

Toujours en termes d'études, la remise des trois bassins et leur éventuel entretien ainsi que la mise en place d'un giratoire à l'extrémité de la rue Charles Pathé, seront à prévoir.

En termes de commercialisation, les faits marquants en 2014 ont été la régularisation de la vente de 115 m² à Malus Formation et la signature d'un compromis de vente pour un terrain de 23 844 m² par les transporteurs ROUSSEAU et MOISY.

L'acte authentique de cette vente a été régularisé début 2015.

Un emprunt de 800 k€ a été signé par la SEM TERRITORIA en 2014, garanti par BOURGES PLUS à hauteur de 80%, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement.

Les grandes masses financières sont inchangées depuis le compte-rendu annuel de l'exercice précédent (bilan d'opération d'environ 10 M€) avec un excédent prévisionnel à terme de 345 K€.

Observations :

L'équilibre à terme de l'opération est globalement maintenu à 345 K€. Il reste toutefois à TERRITORIA à rembourser les avances de trésoreries consenties par Bourges Plus soit 400 K€ en 2016 et 500 K€ en 2017. Il conviendra de vérifier à l'avenir la capacité de la SEM à rembourser ces sommes. Les conditions de remise des ouvrages réalisés à Bourges Plus devront être prochainement étudiées.

• **ZAC de Beaulieu (Parc d'activités de BEAULIEU EST)**

Synthèse des éléments fournis par TERRITORIA :

Les faits marquants de l'année 2014 ont été les suivants :

- en termes d'études : la finalisation de l'étude de faisabilité de la parcelle à destination de logement au nord de la ZAC (appelée raquette de Beaulieu).
- en termes de travaux :
 - achèvement de la viabilisation des parcelles vendues à PEREIRA et à EXCENT.
 - mise en place de dispositifs anti-intrusion.
- en termes de commercialisation :
 - réalisation de la vente d'une parcelle à la SCI QUATRA (EXCENT).
 - réalisation de la vente d'une parcelle à la société CHANTELAT.

En raison de l'aménagement des terrains destinés à l'habitat individuel au nord de la ZAC (raquette de Beaulieu) et conformément au PLU en vigueur, il sera nécessaire de prévoir un avenant n°9 ayant pour objet de modifier l'article 1 du cahier des charges de la concession.

Cet avenant a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 22 juin 2015.

D'un point de vue financier, grâce aux commercialisations, l'équilibre de l'opération est conservé pour un montant global de recettes et de dépenses d'environ 3,6 M€.

Observations :

Si l'équilibre prévisionnel de l'opération est maintenu, il est toutefois obtenu dans un contexte incertain de commercialisation. Qui plus est, les recettes de l'opération prennent en compte les produits de cession des parcelles dont la vente est actuellement « gelée » car réservées au titre du fuseau du TGV, soit un produit de 356 K€ improbable en cas d'aboutissement du projet du TGV...

Ainsi, au même titre que le parc des Varennes, il conviendra d'être vigilant quant à la commercialisation de cette opération.

• **ZAC de Port Sec Nord (ESPRIT 1)**

Synthèse des éléments fournis par TERRITORIA :

Les faits marquants de l'année 2014 ont été les suivants :

- Études de maîtrise d'œuvre relatives à la requalification des espaces publics.
- Démarrage des travaux de requalification des espaces publics.
- Travaux d'aménagement de la cellule n°4 du bâtiment 59 pour l'accueil de l'entreprise DERICHEBOURG.
- Commercialisation de la parcelle BN 118 à la société OP2R pour un montant de 99 120 € HT.

Compte tenu de la fin de la concession au 31 décembre 2016, il faudra prévoir la rétrocession des espaces publics et ainsi transférer les charges d'entretien annuel à provisionner par Bourges Plus.

Le résultat final de l'opération reste encore positif, de l'ordre de 580 k€.

Observations :

Incontestablement, compte tenu de l'état d'avancement de l'opération et du niveau des résultats obtenus, c'est la concession la plus réussie en termes de résultats financiers, même si l'excédent prévisionnel (580 K€) est en dégradation par rapport à celui du CRACL de l'an dernier (756 K€), ce qui n'est dû essentiellement qu'à une correction d'erreur de calcul au niveau des locations.

La proximité de la fin de l'opération doit inviter à procéder aux travaux de remise des ouvrages à Bourges Plus.

ZAC du CESAR

Synthèse des éléments fournis par TERRITORIA :

Les faits marquants de l'année 2014 ont été l'aménagement d'un arrêt de bus à la demande du concédant, la réalisation de travaux courants et des prestations liées au vandalisme.

Aucune commercialisation n'a été réalisée au cours de l'année 2014.

La trésorerie de l'opération est donc très largement négative (-853 K€). Un financement externe sera à prévoir au cours de l'année 2016.

Compte tenu de cette trésorerie négative, du projet de financement externe et le rythme incertain des commercialisations, il sera proposé de signer un avenant n°4 pour proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2019.

Se pose également la question de l'indemnisation demandée par l'aménageur (près de 38 K€) en raison de la diminution du prix de vente d'un terrain, la diminution de la surface cessible d'un autre terrain et de la suppression de la rémunération liée aux travaux dont l'abandon a été demandé par Bourges Plus.

Observations :

Le compte-rendu de la SEM fait toujours apparaître un résultat positif de 156 K€.

L'indemnisation sollicitée par la SEM est aujourd'hui insuffisamment motivée pour être acceptée. Sauf à justifier de prestations déjà réalisées pouvant donner lieu à rémunération, l'indemnité n'a pas de fondement.

La prévision de recours à l'emprunt de 800 K€, dans un contexte de difficulté pour la SEM à mobiliser des fonds sur le marché bancaire, doit inviter à rechercher une alternative moins incertaine en termes de financements à lever, moins coûteuse en termes de frais financiers et globalement, moins difficile à réaliser par la SEM.

Qui plus est, cet emprunt devra être garanti par Bourges Plus. Il apparaît plus judicieux que Bourges Plus maîtrise au mieux cette opération par un accompagnement de TERRITORIA. Cet accompagnement pourrait prendre la forme d'une avance de trésorerie, reconductible mais remboursable annuellement, et rémunérée aux conditions supportées par Bourges Plus.

Le tableau suivant constitue une synthèse de l'ensemble des éléments précédents.

	Les Varennes	L'Echangeur	Beaulieu	Port Sec Nord	Le César
Appréciations financières (en comparaison avec l'exercice précédent)	Concession maintenue à l'équilibre Avec prix de cession à 45€/m2 Risque de participation complémentaire ultérieure	Excédent prévisionnel maintenu à 345 K€ Rbt des avances de trésorerie prévu en 2016 (400 K€) et 2017 (500 K€)	Equilibre de l'opération conservé Avec prise en compte cession de parcelles réservées au fuseau TGV (356 K€)	Résultat final toujours positif (578 K€). En réduction de 178 K€ par rapport au CRAC précédent (erreur estimation). Remise des ouvrages à programmer.	Excédent prévisionnel stabilisé à 156 K€ Trésorerie fortement négative. Financement externe de 800 K€ prévu en 2016.
Avenant à la convention de concession			Avenant n° 9 pour l'aménagement de terrains destinés à l'habitat individuel conclu par délibération du C.C. le 22 juin 2015		Avenant n°4 à prévoir pour proroger la concession jusqu'au 31/12/2019
Convention d'avance de trésorerie					Proposition de Bourges Plus de verser avances de trésorerie de 800 K€ au lieu d'un financement externe
Garantie d'emprunt		Rappel : emprunt de 800 K€ garanti à 80% en 2014.			
Participation de BOURGES PLUS en 2015					Indemnité de 38 K€ sollicitée
Commercialisation	140 m² à LA BOUCHERIE	115 m² à MALUS AUTO ECOLE	4024 m² à SA CHANTELAT 2765 m² à EXCENT	Parcelle BN 118 société OP2R	

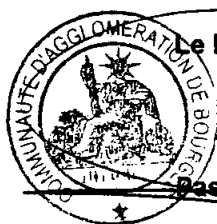
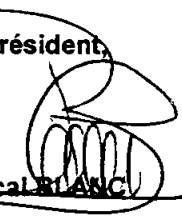
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2014 des parcs d'activités Varennes, Echangeur, Beaulieu, Esprit 1 et César ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'avances de trésorerie à hauteur de 800 000 € pour la concession de la ZAC du CESAR, et tout document s'y rapportant ;
- Différer, dans l'attente d'éléments complémentaires à apporter par TERRITORIA, sa décision quant à la demande d'indemnisation de l'aménageur et la signature d'un avenant n°4 pour la concession de la ZAC du CESAR ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes et formalités liées à cette délibération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés sachant que les élus siégeant au Conseil d'Administration de la SEM TERRITORIA et M. Maxime CAMUZAT n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

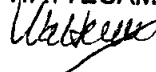
 Le Président,

Pascal RIAND

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	7	2	4	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPJIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 9 -

Subvention pour accompagner le projet du CETIM CERTEC de plateforme collaborative partagée en fabrication additive sur le parc Lahitolle à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que le soutien financier aux projets porteurs d'enjeux pour son territoire, est inscrit dans la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

Centre de Ressources Technologiques (CRT) de 29 personnes dans le domaine de la mécanique dont le siège est à Bourges, le CETIM CERTEC assiste les entreprises tout au long du cycle de vie de leurs produits (pièces et ensembles mécaniques) et installations (machines et équipements de production).

Afin de les accompagner dans leurs projets d'innovation, la structure met à leur service les ressources humaines et matérielles de ses quatre laboratoires de conception/calcul, essais mécaniques, fabrication directe, métallurgie, métrologie (accrédité COFRAC), de sa plateforme d'essais de soudage. Agréé organisme de formation professionnelle, le CETIM CERTEC propose un vaste panel de formations sur chacun de ses métiers. Les formations sont animées par les collaborateurs de la structure.

Le projet, objet de cette délibération, est la création d'une plateforme collaborative partagée en fabrication additive au siège du CETIM CERTEC à Bourges.

La *fabrication 3D* et plus particulièrement la *Fabrication Additive*, est souvent présentée comme une révolution industrielle, remettant en cause les modèles de fabrication traditionnels (ajout de matière versus enlèvement de matière). La fabrication additive est un ensemble de procédés rattachables à l'usine du futur, et citée comme telle par le 34ème plan industriel du ministère de l'Économie, de l'industrie et du numérique (*cf Rapport de la DIRECCTE Centre - Dec 2014*).

La région Centre Val de Loire, et plus particulièrement le territoire de BOURGES PLUS, compte nombre de donneurs d'ordre et sous-traitants appartenant à des filières et métiers potentiellement concernés par la fabrication additive : aéronautique, défense, médical, fabricants d'outillage, fondeurs, moulistes, ... Le CETIM-CERTEC, situé à Bourges, est très en pointe sur le sujet et ses applications industrielles. Enfin, il faut savoir que d'autres régions se sont déjà structurées pour accompagner leurs entreprises dans ce domaine, comme par exemple la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

De nombreux industriels s'interrogent sur cette technologie, sur son marché réel à terme et de l'investissement matériel et humain, à effectuer pour permettre son exploitation. La veille stratégique menée par la DIRECCTE Centre sur la fabrication additive (déc 2014) a permis d'établir les deux constats suivants :

- Il est certain que les perspectives de marché pour la fabrication additive existent et se développent. Pour autant, l'opportunité pour une entreprise d'intégrer la fabrication additive n'est ni immédiate, ni évidente. Malgré l'enthousiasme technologique et de la profusion d'informations qui l'accompagne, nos industriels régionaux ne disposent pas forcément des données leur permettant d'estimer si le recours à la fabrication additive peut être pour eux une opportunité réelle en termes économiques

- Il est nécessaire, pour les chefs d'entreprises, de se poser la question dès aujourd'hui : est-il ou non judicieux de prendre le train de la fabrication additive ?

« Une chose est certaine, c'est aujourd'hui qu'entreprises et acteurs économiques doivent s'interroger sur les opportunités réelles offertes par la fabrication additive ».

Parmi les besoins identifiés dans l'étude de décembre 2014 menée par la DIRECCTE Centre sur la fabrication additive, il apparaît clairement un besoin d'accompagnement envers les PME :

«...les entreprises s'accordent à dire qu'il faut rapidement monter en compétences afin d'être prêt au moment opportun. Les entreprises souhaitent être aidées pour accéder à des moyens de production à un coût abordable avec un accompagnement personnalisé (transfert de compétences) afin qu'elles puissent commencer à s'approprier la technologie et faire les essais nécessaires. Une plate-forme d'équipement mutualisée est la piste qui, pour un nombre notable d'industriels, répondrait à leurs deux nécessités :

- Favoriser la montée en compétences des entreprises impliquées et permettre aux acteurs intéressés de mener des travaux de R&D sur le processus, les matériaux, les aspects sécurité... ;

- Mettre en relation des PME, des donneurs d'ordres, des entreprises des finitions ou encore des fournisseurs de poudres. »

Sur cette plateforme, le CETIM-CERTEC a souhaité combiner les différents types d'intervenants : Donneurs d'Ordres, Sous-traitants et Experts/Laboratoires : Une telle structuration répond parfaitement aux attentes des industriels.

Dans la pratique, le projet consiste donc à :

1) Mettre à disposition d'une dizaine d'industriels de la région Centre-Val de Loire, pendant 2 ans, une machine de fabrication additive, pour leur permettre de maîtriser les techniques de fabrication (pilottage, mise en forme, optimisation process, ...) et identifier les faisabilités techniques de leurs propres pièces (avec gestion de la confidentialité associée).

2) Former les industriels au travers d'un plan de montée de compétence structuré, abordant les problématiques amont (conception, optimisation, ...) et également les problématiques aval (traitement thermique, traitement de surface, nettoyage, ...). Ce plan est sous-tendu par les compétences clés déjà acquises par le réseau d'experts et particulièrement celles du CETIM-CERTEC en pointe sur ce sujet.

3) Participer à un programme R&D permettant d'aborder des problématiques industrielles actuelles : développement de nouvelles poudres, développement de nouveaux procédés de nettoyage. Ce point doit permettre aux industriels d'avoir un « coup » d'avance par rapport à la concurrence Nationale et Internationale.

L'investissement de base nécessaire pour la mise en place de cette plateforme est principalement lié aux coûts de la machine, de ses équipements et de ses logiciels associés, estimé à environ 630 k€.

Plan de financement prévisionnel (en € HT) :

Dépenses		Recettes		
				%
Investissements	631.033	Subvention Conseil Régional du Centre-Val de Loire	250.000	22,63
Frais de personnel	400.200	Subvention Conseil Départemental du Cher	100.000	9,05
Exploitation fluides	21.000	Subvention BOURGES PLUS	60.000	5,43
Frais de fonctionnement	52.530	Financement des entreprises	172.305	15,60
		CETIM CERTEC autofinancement	52.129	4,72
		FEDER	470.329	42,57
Total	1.104.763	Total	1.104.763	

Pour la mise en œuvre de ce projet de plateforme collaborative partagée en fabrication additive, BOURGES PLUS accorderait une subvention de 60.000 € au CETIM CERTEC, la première moitié (30.000 €) au cours de l'année 2015, et la seconde moitié (30.000 €) au cours de l'année 2016.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal, chapitre opération 18, nature 20421.

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

* d'accorder la subvention de 60.000 € au CETIM CERTEC (30.000 € pour l'année 2015 et 30.000 € pour l'année 2016),

* d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

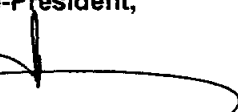
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

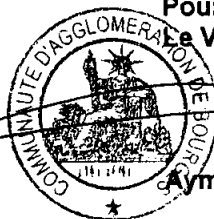
21 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	7	2	4	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 10 -

Fonds de concours - Projet de renforcement des services à la population - Berry Bouy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de renforcement des services à la population. La Commune de Berry-Bouy souhaite moderniser et renforcer son offre de services à la population en dotant son école d'ordinateurs portables, pour éveiller les enfants à de nouveaux supports de travail, en créant un site internet pour la commune, plateforme d'informations et de renseignements, et en installant un système de climatisation dans la crèche communale, pour améliorer les conditions d'accueil des plus petits.

Lors de sa séance du 15 juillet 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 13 juillet 2015, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	27 976,29 €	Bourges Plus	9 972,00 €
		Etat	8 032,00 €
		Commune de Berry-Bouy	9 972,29 €
TOTAL	27 976,29 €	TOTAL	27 976,29 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 9 972.00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Berry-Bouy est de: 24 530 €.

Pour ce projet la commune de Berry-Bouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de sa dotation 2015.

La commune de Berry-Bouy sollicite aujourd'hui un montant de fonds de concours de 9 972,00 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de 2015 à l'article 2041412, chapitre opération n°21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 9 972,00 € pour le projet renforcement des services à la population.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

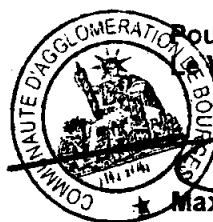
26 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	7	2	4	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 11 -

Fonds de Concours - Projet d'agrandissement de la salle Gilbert Barreau - La Chapelle St Ursin

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'agrandissement de la Salle Gilbert Barreau. La Commune de La Chapelle-Saint-Ursin souhaite agrandir cette salle afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins croissants de la population. Aujourd'hui très polyvalente, la Salle Gilbert Barreau est utilisée pour tout le fonctionnement des services périscolaires (restauration, centre de loisirs, accueil avant et après la classe) tout en étant également mise à disposition des familles les week-ends pour toutes sortes d'événements.

Lors de sa séance du 11 Juin 2015, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.
Par courrier du 28 Mai 2015, la commune de La Chapelle-Saint-Ursin a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes - Honoraires	2 000,00 €	Bourges Plus	25 736,00 €
Travaux	49 473,57 €	Commune de La Chapelle-Saint-Ursin	25 737,57 €
TOTAL	51 473,57 €	TOTAL	51 473,57 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 25 736,00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de La Chapelle-saint-Ursin est de: 47 903 €.

Pour ce projet la commune de La Chapelle-Saint-Ursin a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de sa dotation 2015.

La commune de La Chapelle-Saint-Ursin sollicite aujourd'hui un montant de fonds de concours de 25 736,00 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle-Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 12 868,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 7 720,80 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 5 147,20 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

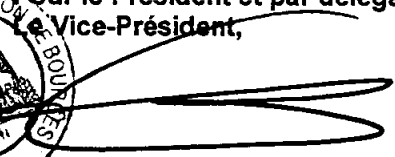
Les crédits sont inscrits au Budget Principal de 2015 à l'article 2041412, chapitre opération n°21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver pour la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin le versement d'un fonds de concours de 25 736,00 € pour projet d'agrandissement de la Salle Gilbert Barreau.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

 Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	7	2	4	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 12 -

Fonds de concours - Projet d'éclairage du stade synthétique - La Chapelle Saint Ursin

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'éclairage du stade synthétique. La Commune de La Chapelle-Saint-Ursin souhaite installer des projecteurs autour du stade afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement.

Lors de sa séance du 11 Juin 2015, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 22 Juin 2015, la commune de La Chapelle-Saint-Ursin a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Cet aménagement vient compléter l'équipement du stade synthétique, projet inscrit dans le programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	51 537,60 €	Bourges Plus	11 000,00 €
		Fédération Française de Football	15 000,00 €
		Commune de La Chapelle-Saint-Ursin	25 537,60 €
TOTAL	51 537,60 €	TOTAL	51 537,60 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 11 000.00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de La Chapelle-Saint-Ursin est de: 47 903 €.

Pour ce projet la commune de La Chapelle-Saint-Ursin a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de sa dotation 2015.

La commune de La Chapelle-Saint-Ursin sollicite aujourd'hui un montant de fonds de concours de 11 000,00 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle-Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de 2015 à l'article 2041412, chapitre opération n°21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver pour la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin le versement d'un fonds de concours de 11 000 € pour projet d'éclairage du stade synthétique.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 OCT. 2015

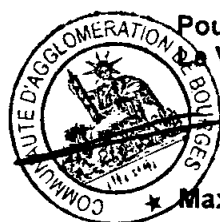
16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	7	2	4	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 13 -

Fonds de concours - Projet de réaménagement des aires de jeux - Lissay Lochy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de réaménagement des aires de jeux. La Commune de Lissay-Lochy souhaiterait remettre aux normes et sécuriser les deux aires de jeux présentes sur son territoire.

Le premier est situé vers le verger communal, le second se trouve dans l'enceinte du jardin pédagogique. Ces équipements sont déjà implantés dans des espaces de détente et de rencontre stratégiques qu'il est nécessaire d'entretenir.

Lors de sa séance du 27 mai 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Lissay-Lochy a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 26 mai 2015, la commune de Lissay-Lochy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrite dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération dans le cadre du Bilan à Mi-

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	13 820,00 €	Bourges Plus	4 837,00 €
		Région (Contrat Régional d'Agglomération)	4 146,00 €
		Commune de Lissay-Lochy	4 837,00 €
TOTAL	13 820,00 €	TOTAL	13 820,00 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 4 837,00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Lissay-Lochy est de: 9 243 €.

Pour ce projet la commune de Lissay-Lochy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de sa dotation 2015.

La commune de Lissay-Lochy sollicite aujourd'hui un montant de fonds de concours de 4 837,00 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Lissay-Lochy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de 2015 à l'article 2041412, chapitre opération n°21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 4 837,00€ pour le projet de réaménagement des aires de jeux.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

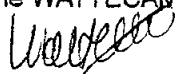
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 OCT. 2015

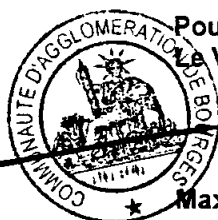
16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMUNAUTE D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	7	2	4	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcela MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 14 -

Fonds de concours - Projet de remise en état d'un ouvrage d'art - Morthomiers

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Morthomiers a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet de remise en état d'un ouvrage d'art. La Commune de Morthomiers souhaite remettre en état le pont du bourg, situé dans le centre « ancien » et seul chemin d'accès à la rue dite du « bourg », aux bois. Il fait également parti du circuit de la route de Saint Jacques de Compostelle.

Lors de sa séance du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Morthomiers a approuvé le projet et son plan de financement.

Par courrier du 27 Mai 2015, la commune de Morthomiers a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	33 185,00 €	Bourges Plus	12 592,00 €
		Ministère de l'Intérieur	8 000,00 €
		Commune Morthomiers	12 593,00 €
TOTAL	33 185,00 €	TOTAL	33 185,00 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 12 592,00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Morthomiers est de: 19 044,00 €.

Pour ce projet la commune de Morthomiers a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier d'une partie de sa dotation 2015.

La commune de Morthomiers sollicite aujourd'hui un montant de fonds de concours de 12 592,00 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Morthomiers. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de 2015 à l'article 2041412, chapitre opération n°21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver pour la Commune de Morthomiers le versement d'un fonds de concours de 12 592,00 € pour projet de réfection d'un ouvrage d'art.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

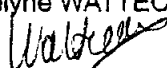
Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 6 OCT. 2015

1 6 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Maxime CAMUZAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Divers - 7.10

- 15 -

Admission en Non Valeurs des créances irrécouvrables pour 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que le Trésorier Principal de Bourges Municipale propose à notre collectivité d'admettre en non valeurs des créances qu'il juge irrécouvrables pour un montant total HT de 98 886,36 € (soit 105 365,94 € TTC) réparti par budget comme suit :

Budget Principal :	3 000,00 € HT
Budget Technopole Lahitolle :	2 601,40 € HT
Budget Eau :	46 968,88 € HT
Budget Assainissement Collectif :	46 145,63 € HT
Budget Assainissement Non Collectif :	170,46 € HT

Après examen des créances proposées en non valeurs cette année par le Trésorier, il convient d'apporter quelques précisions :

- La créance qu'il est proposé d'admettre en non valeurs sur le Budget Principal correspond à une aide de 3 000 € versée à une entreprise (en section d'investissement). Celle-ci n'ayant pas honoré les conditions de la convention, un titre a été émis en 2012 afin de demander le remboursement de cette aide. A ce jour, l'entreprise est en liquidation judiciaire, et ne sera pas en mesure de rembourser cet acompte à Bourges Plus.

- Le budget Lahitolle est également concerné par deux créances qu'il est proposé d'admettre en non valeurs :
 - Cette entreprise citée ci-dessus était également locataire du Centre d'Affaires. Elle ne pourra donc pas payer les derniers loyers dus, d'un montant total de 2 071,91 € HT.
 - La créance d'une seconde entreprise, en liquidation judiciaire et locataire du Centre d'Affaires, est également proposée en non valeurs, pour un montant total de 529,49 € HT.
- Enfin, un abonné aux services de l'Eau et de l'Assainissement Collectif et dont le contrat a pris fin en novembre 2012, représente à lui seul une part considérable des montants proposés sur ces deux budgets. Ces derniers s'expliquent par une fuite d'eau :
 - Budget Eau : 19 112, 20 € HT, soit 41 % du montant proposé en non valeurs sur ce budget.
 - Budget Assainissement Collectif : 18 209,50 € HT, soit 39 % du montant proposé en non valeurs sur ce budget.

Pour l'année 2015, la Communauté d'Agglomération propose :

- d'admettre en non valeurs les créances éteintes pour un montant total de 50 214,94 HT € (éteintes s'entendant effacées suite à une décision juridique)
- d'admettre en non valeurs l'ensemble des créances proposées par le Trésorier de Bourges, soit 48 671,42 € HT.

En résumé, le montant des admissions en non valeurs pour l'exercice 2015, est de 98 886,36 € HT.

En complément d'information, il convient de noter que les montants proposés pour l'exercice 2015 représentent environ 0,43 % des recettes réelles de fonctionnement constatées en 2014 pour l'ensemble des budgets (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif). Par ailleurs, le montant total des admissions en non valeurs pour l'exercice 2015 représente 2,62 € HT par abonnés inscrits auprès du service clientèle de Bourges Plus en 2014.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous un tableau rétrospectif des montants admis en non valeurs ces quatre dernières années :

Budgets	Montants HT par années admis en non valeurs par délibération du Conseil Communautaire			
	2012	2013	2014 (*)	2015
PRINCIPAL				3 000,00
EAU	53 181,88	58 680,49	43 812,90	46 968,88
ASS. COLLECTIF	46 472,71	54 939,48	36 166,27	46 145,63
SPANC		546,50	137,55	170,46
LAHITOLLE				2 601,40
TOTAL	99 654,59	114 166,47	80 116,72	98 886,36
Evolution n / n-1	n.s	15%	-30%	23 %

(*) En 2014, le Conseil Communautaire avait fait le choix d'admettre en non valeurs seulement 73% du montant proposé par le Trésorier (109 057,48 € HT), d'où la diminution importante entre 2013 et 2014.

Les crédits correspondant figurent au chapitre 65, articles 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes » des budgets annexes Technopole Lahitolle, Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif et au chapitre opération n°11, article 20421 du Budget Principal.

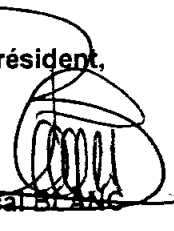
Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeurs le montant des créances à hauteur 98 886,36 € HT, conformément aux annexes jointes, soit :

- 3 000,00 € HT pour le Budget Principal
- 2 601,40 € HT pour le Budget Technopole Lahitolle
- 46 968,88 € HT pour le Budget de l'Eau,
- 46 145,63 € HT pour le Budget de l'Assainissement Collectif.
- 170,46 € HT pour le Budget de l'Assainissement Non Collectif.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

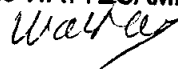
 **Le Président,**

Pascal Branc

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délegation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 16 -

Archéologie Préventive - Publication d'un ouvrage de la collection BITURIGA : Financement et convention de Co-édition avec la FERACF

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015 relative à la publication d'un ouvrage de la collection *Bituriga* ;

Vu la délibération n° 48 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014 relative aux conventions type de diffusion d'ouvrages de la collection *Bituriga* ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 21 septembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie.

Considérant que le service d'archéologie préventive est amené à rédiger des ouvrages en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit la publication de l'ouvrage « *La Métallurgie du fer dans le centre-est de la France au Vème siècle avant J.-C.* »

Dans le cadre d'une nouvelle direction de la Fédération pour l'Édition de la Revue Archéologique du Centre de la France, une convention de Co-édition et de diffusion doit être passée.

L'ouvrage cité ci-dessus doit être édité à 300 exemplaires.

Le travail de vérification de la qualité éditoriale nous est facturé 833,34 € HT par la Fédération pour l'Édition de la Revue Archéologique du Centre de la France.

Le coût de réalisation s'élève à hauteur de 7230,00 € HT et pourra être en partie couvert par des subventions.

Cette dépense est inscrite au budget annexe « archéologie préventive », chapitre 011 article 6236.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	8063.34 € HT	Recettes	8063.34 € HT
Réalisation, impression, conditionnement	7230.00 € HT	Evéha, Bureau privé d'étude archéologique	1000.00 € HT
		Direction Régionale des Affaires Culturelles	2087.00 € HT
Vérification de la qualité éditoriale	833.34 € HT	Bourges Plus	4976.34 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de bien vouloir acter que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 28 du 30 mars 2015,
- de bien vouloir autoriser la publication de ce nouvel ouvrage,
- de bien vouloir fixer le prix de vente public à 30.00 €,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention de 1 000 € du Bureau privé d'étude archéologique Evéha,
- d'approuver le paiement de la vérification de la qualité éditoriale réalisée par la FERACF,
- d'approuver les termes de la convention de co-édition et de diffusion passée entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la FERACF,
- d'approuver les termes des conventions de diffusion passées entre la Communauté d'agglomération Bourges Plus, La Librairie Archéologique et la librairie La Poterne,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer les conventions correspondantes avec les établissements sus nommés et tous actes s'y rapportant.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

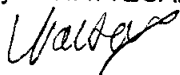
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 OCT. 2015

15 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 17 -

Communauté des Hautes Terres en Haut Berry - Convention - Autorisation dépôt déchets amiantés

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 16 septembre 2015 ;

Considérant que dans les déchèteries des Danjons et des Quatre Vents, une benne de 18m³ est mise à disposition des usagers pour déposer leurs déchets d'amiante liée dans des big-bags qui sont ensuite recouverts de film plastique pour éviter tout envoi. Une fois la benne remplie, elle est évacuée sur un site agréé pour la réception de déchets amiantés situé dans le département du Loir-et-Cher.

La Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry ne possède pas d'infrastructure permettant d'accueillir les déchets amiantés dont la procédure de collecte est particulière. La collectivité souhaite mettre en place un service de dépôt de déchets amiantés pour les habitants de son territoire soit 5 290 personnes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry sollicite Bourges Plus pour signer une convention à titre onéreux afin que leurs habitants puissent déposer gratuitement des déchets amiantés au sein de nos déchèteries.

La participation financière de la Communauté de Communes est calculée au prorata de sa population à partir du coût de ce service et des tonnages totaux de déchets amiantés accueillis en déchèterie.

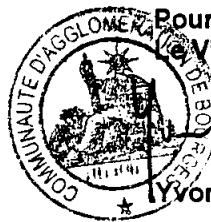
Bourges Plus est déjà conventionnée avec le SICTSDM de Mehun et Allouis et la Communauté de communes des Villages de la Forêt pour les déchets amiantés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention autorisant les usagers de la Communauté de communes des Hautes Terres en Haut Berry à déposer les déchets d'amiante liée à la déchèterie des Quatre Vents
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2015

15 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 18 -

Aide financière au projet Co CAPS - Convention avec l'université d'Orléans

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est sollicitée, dans le cadre des pôles de compétitivité pour participer, aux côtés de l'Etat et du Conseil Départemental du Cher, au financement du programme de recherche collaborative «CoCAPS» présenté par le pôle « Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique » (S2E2).

A l'issue du 20^{ème} appel à projets du FUI (Fond Unique Interministériel)-Régions, sur 125 projets, 58 portés par 49 pôles de compétitivité français ont été retenus. Ces projets bénéficieront au total d'une aide de l'Etat de 41 M€, ainsi que d'une aide des collectivités territoriales et des fonds communautaires (FEDER) de 41,5 M€.

Ces projets associent au moins deux entreprises et un laboratoire de recherche ou un organisme de formation. Ils ont été sélectionnés pour leur caractère innovant et l'activité économique qu'ils généreront.

Le projet CoCAPS fait partie de ces 58 projets retenus. Il a été présenté à la Commission des financeurs du 29 juin 2015, qui l'a sélectionné pour un cofinancement entre l'Etat, et des collectivités territoriales du département du Cher.

Le projet CoCAPS :

Ce projet a pour ambition de concevoir des capteurs à faible coût permettant de fournir des informations enrichies sur le comportement de(s) personne(s) situées à l'intérieur d'un bâtiment. Ces données permettront d'analyser les comportements humains au moyen de capteurs de présence, de détecteurs sonores ou encore d'objets communicants.

A terme, ces produits pourront être proposés sur des domaines tels que la sécurité, l'assistance à l'autonomie, voire dans la maîtrise de l'énergie.

Les capteurs actuellement disponibles sont limités. En général, ils ne fournissent qu'une réponse bimodale type présence/absence. Cela est correct pour commander l'éclairage d'une pièce, mais c'est insuffisant pour automatiser une prise de décision de plus grande portée, comme par exemple, détecter une chute qui se prolonge. Beaucoup d'autres fonctionnalités pourraient être adressées dans la sécurité, l'assistance à l'autonomie et la maîtrise de l'énergie.

Le but poursuivi est de proposer sur le marché plusieurs produits de gammes et de performances différentes, issus d'une plateforme de capture et de caractérisation de l'activité humaine, fusionnant des données de détection du rayonnement Infrarouge émis par l'Homme, de différentes qualités et technologies (notamment une nouvelle technologie de la start-up grenobloise IRLYNX), des données sonores ou encore des données d'objets communicants extérieurs.

Ce projet est dans la convergence et dans la continuité des projets FUI01 CAPTHOM, FUI14 E-MONITORAGE et du projet CATHARSYS, lauréat en 2014 de la première phase du concours mondial de l'innovation 2030.

Le consortium proposé pour réaliser ce projet s'appuie sur LEGRAND (infrastructure électrique et numérique du bâtiment) leader dans son domaine et trois PME qui permettront une diffusion large et cohérente des produits issus de ce projet.

A Bourges, le projet implique les équipes de PRISME et le pôle Capteurs qui a monté et coordonne celui-ci, ainsi que les sociologues des labos Vallorem et CITERE basés à l'IUT. Pour PRISME Bourges, il s'agit d'une thèse en automatique sur la fusion de données issues de divers capteurs, afin d'en sortir l'information pertinente liée à la présence et à l'activité.

De plus des essais seront faits au GIS Madonah, l'appartement servant de site pilote à toutes les expérimentations du pôle Capteurs. Les sociologues interviendront en amont des recherches, ainsi qu'en aval, autour de l'acceptabilité des solutions développées et du retour d'expérience.

L'objectif final est de mettre sur le marché de nouveaux produits, inexistants à l'heure actuelle, à l'horizon 2020.

Les 7 partenaires du projet :

4 industriels : EMKA Electronique, ID3 TECHNOLOGIES, IRLYNX, LEGRAND (porteur)

3 organismes de recherches & formations : PRISME (Université d'Orléans), UNIVERSITE TECHNOLOGIQUE DE COMPIEGNE, TELECOM PARIS TECH.

Dépenses prévisionnelles de l'Université d'Orléans et apports financiers attendus des partenaires :

Le projet collaboratif présenté au financement des collectivités représente un montant global de 5 118 000 € HT subventionné à hauteur de 2 231 000 euros HT. La dépense subventionnable de l'Université d'Orléans est de 342 000 € HT.

Il est sollicité de BOURGES PLUS une subvention à hauteur de 60 000 € à l'Université d'Orléans en complément de l'Etat et du Conseil Départemental du Cher. Le tableau suivant récapitule les différentes subventions allouées à l'Université d'Orléans (en €) :

FINANCEMENT	TOTAL 2016-2019
Etat (via BPI France)	222 000
Conseil Départemental du Cher	60 000
BOURGES PLUS	60 000
TOTAL	342 000

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'aide au développement local par :

- la valorisation d'activités de recherche de laboratoires de notre territoire,
- la création potentielle d'une entreprise nouvelle.

Pour la mise en œuvre de ce projet CoCAPS, le pôle Capteurs sollicite auprès de BOURGES PLUS une aide de 60 000 €, selon les modalités suivantes : le premier tiers (20 000 €) au cours de l'année 2016, le second tiers (20 000 €) au cours de l'année 2017, et le solde (20 000 €) au cours de l'année 2018.

Une convention entre BOURGES PLUS et l'Université d'Orléans, porteur du projet, précise les modalités de versement de la subvention.

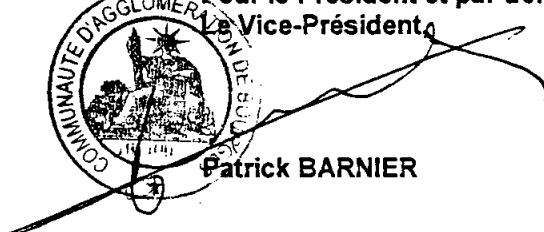
Les crédits seront inscrits au budget 2016, et suivants, de l'Agglomération, chapitre opération 18, nature 20422.

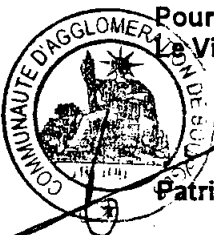
Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

- * d'accorder une subvention de 60 000 € sur 3 ans au projet CoCAPS,
- * d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

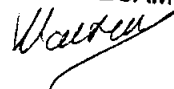


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 19 -

Gens du voyage - Approbation du rapport d'activité 2014 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 21 septembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 septembre 2015 ;

Considérant que l'agglomération dispose de 3 aires d'accueil des gens du voyage et d'une aire de grand passage.

Considérant que la gestion de ces aires fait l'objet d'un contrat de délégation de service public et que le Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 a renouvelé le choix d'Adoma comme délégataire suite à une nouvelle consultation entreprise dans le courant de l'année 2013.

Considérant qu'un suivi mensuel a été mis en place entre Adoma et Bourges Plus afin d'examiner la gestion des équipements ainsi que leur maintenance.

Considérant que le Rapport d'Activités 2014 du délégataire fait état des chiffres et faits à retenir suivants.

Les aires d'accueil :

✦ Taux d'occupation moyen 2014 des aires d'accueil :

- Aire de Saint Germain du Puy : 75% (60,5% en 2013)
- Aire de Saint Doulchard : 60,5% (43,5% en 2013)
- Aire de Bourges : 82,5% (85,5% en 2013)

La fréquentation moyenne globale des aires s'élève ainsi à 73% en 2014.

Taux	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Fréquentation	37%	44%	47%	57%	63%	73%

✦ Les impayés (comptes non soldés de clients partis) de l'année 2014 s'élèvent à :

- 395,47 € pour l'aire de Saint Germain du Puy (3,83% des recettes perçues),
- 87,54 € pour l'aire de Saint Doulchard (0,78% des recettes perçues)
- 852,26 € pour l'aire de Bourges (4% des recettes perçues)

Le taux global d'impayés est de 2,80% en 2014.

Taux	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impayés	2,16%	1,6%	1,12%	4,06%	1,92%	2,80%

✦ Les problématiques rencontrées en 2014 :

Semi-sédentarisation des familles, ou « ancrage »

Le phénomène d'ancrage des familles, notamment sur l'aire de St Germain du Puy, mais également sur l'aire de Bourges, est le même depuis plusieurs années et il tend à s'amplifier en 2014. Pour exemple, en 2014 l'aire de Saint-Germain du Puy continue à accueillir les mêmes familles, toutes en lien de parenté et seulement 3 ménages n'y avaient jamais stationné. Sur 36 familles accueillies pour l'année 2014, 9 d'entre elles représentaient 70% du taux d'occupation.

La présence de familles semi-sédentarisées a plusieurs conséquences :

- Elle empêche l'accueil de familles de voyageurs qui stationnent de manière illicite où elles le peuvent : les aires d'accueil de Bourges Plus ne remplissent plus leur rôle depuis quelques mois maintenant.
- Elle entraîne des difficultés de gestion car il est difficile de faire respecter les règles de vie de l'aire d'accueil pour une population qui ne se sent pas concernée par les recommandations du personnel et le règlement intérieur. Par ailleurs, les familles se plaignent des tarifs appliqués et menacent de ne plus s'acquitter du droit de place.
- Elle engendre des difficultés d'entretien des équipements conçus pour une population nomade : les modules installés sur les aires d'accueil pour itinérants ne sont pas adaptés à l'installation à l'année d'une famille ; les espaces leur paraissent sous-dimensionnés ; certains travailleurs exploitent au maximum leur espace individuel pour le stockage de leurs marchandises.
- Elle pose chaque année la question du stationnement de ces familles pendant la fermeture nécessaire pour la maintenance des aires d'accueil

Ce changement culturel n'est pas toujours le résultat d'un choix et cet ancrage n'est pas toujours perçu par les différentes institutions puisque le « voyageur » conserve la caravane comme habitat et que l'on associe à tort caravane et mobilité de la famille. Afin de limiter toutes les problématiques liées à l'accueil des familles qui optent pour un mode de vie sédentaire, Adoma insiste sur la nécessité de créer des habitats adaptés qui peuvent être les solutions appropriées. C'est en effet, la production d'une offre diversifiée qui peut le mieux répondre à l'ensemble des besoins de stabilité et de voyage. L'offre d'habitat adapté se répartit entre deux volets : une offre de terrains, dits « terrains familiaux », et une offre de logements, plus ou moins spécifiques dans leur conception ou leurs aménagements.

Un renforcement de l'accompagnement social auprès de certaines familles en situation de précarité qui stationnent sur les aires d'accueil, notamment celles qui ne voyagent plus doit être entrepris par un rôle de veille et d'information. En effet, ces familles rencontrent plusieurs types de difficultés :

- une précarisation économique grandissante qui résulte de la crise des métiers traditionnels et contraint à la fixation une partie des familles ou à une limitation des voyages,
- la scolarisation des enfants reconnues comme nécessaire pour faire valoir les droits mais aussi pour s'insérer socialement et professionnellement pour certaines de ces familles,
- un souhait d'amélioration des conditions d'habitat,
- des problèmes de santé,

L'accompagnement social des familles est assuré soit par les services de droit commun, et/ou par l'association Cher Tzigane qui mène une permanence par mois de 2 heures sur chaque aire d'accueil de l'agglomération.

Le travail mené par les travailleurs sociaux directement auprès des voyageurs demeure bien insuffisant, par conséquent le personnel des aires d'accueil est de plus en plus sollicité par les voyageurs dans leurs soucis administratifs, ce qui les éloigne de leurs missions initiales.

Adoma préconise que soit mis en place un dispositif auprès de cette population, au même titre que ceux menés dans d'autres secteurs par des équipes de prévention spécialisées. Un travailleur social doit avoir une présence plus soutenue sur les aires d'accueil.

Dégradation et vandalisme

Les aires subissent de nombreuses dégradations et actes d'incivilité commis pour la plupart en dehors des heures de bureau, qui génèrent des travaux importants menés par le personnel ADOMA durant la période de fermeture. Toutefois, le fait d'affecter les coûts des éventuelles dégradations au compte client responsabilise davantage les familles sur le respect des équipements mis à leur disposition sur leur emplacement. Seuls les espaces collectifs ou les emplacements inoccupés font l'objet de dégradations.

L'aire de Saint-Doulchard a subi un cambriolage fin octobre 2014. Le loquet qui sécurise le volet extérieur en béton a été déverrouillé et la fenêtre ainsi que la porte intérieure qui sépare les 2 espaces du bureau ont été fracturées. Le coffre fort a été cassé et la caisse, d'un montant de 300 euros, dérobée.

Adoma suggère de faire réaliser des travaux afin de fermer les espaces cuisine par des grilles, de manière à contrarier certaines incivilités mais surtout à être indemnisé par l'assurance en cas de dégradations plus importantes. Il pourrait également être procédé à l'installation d'un système d'alarme, sur les bâtiments d'accueil.

L'aire de grand passage :

Concernant l'aire de grand passage, cinq groupes (dont deux non prévus par une réservation préalable) de 13 à 50 caravanes ont été accueillis l'année dernière. 2 734,14 € de redevance de fluides et de droits de places ont été encaissés au titre de ces passages.

Les stationnements sauvages, les vols de fluides, les arrivées inopinées, ont des conséquences préjudiciables sur le bon fonctionnement, l'accueil ainsi que sur la prévision de circulation et de stationnement des groupes sur l'aire de Grand Passage.

Malgré l'évolution de la tarification de l'aire de grand passage mise en vigueur en 2013, les groupes de voyageurs n'acceptent toujours pas de s'acquitter à la fois d'un droit de place et de payer au réel leurs consommations de fluides (eau et électricité).

Surtout, la circulaire ministérielle du 23 avril 2013 (n°NOR INTD1307138C) qui reprend les modalités d'accueil des stationnements estivaux, présente dans ses documents annexes, le dispositif mis en place en Bretagne, région dans laquelle les conditions d'accueil ont été harmonisées dans tous ses départements, avec plus spécialement une tarification forfaitaire à hauteur de 10€/semaine/ménage. Seulement, les responsables de groupes évangélistes ont estimé que cette tarification s'étendait sur tout le territoire national et c'est en partie pour cette raison que nous avons été encore une fois confrontés aux hostilités liées aux contributions financières.

Les tarifs plutôt modestes appliqués dans d'autres territoires, les stationnements sauvages souvent liés aux conditions financières des terrains réglementés ainsi que le comportement de l'Action Grand Passage (AGP) qui incitent les pasteurs à contester les tarifs appliqués pourraient nous inciter à réétudier la tarification appliquée.

Bilan global :

Le total des dépenses de gestion pour l'ensemble des aires d'accueil s'élève à 373 328,03 € pour l'année 2014.

Les recettes sont réparties pour cette même année comme suit :

-	Droit de place et redevances fluides :	45 488,23 €
-	Aide à la Gestion CAF :	153 993,00 €
-	Versement Bourges Plus :	217 854,30 €

Le compte définitif 2014 fait apparaître un résultat net positif de 44 007,50 €, partagé à parts égales entre ADOMA et Bourges Plus.

Dans un contexte de plus en plus difficile, il faut à nouveau souligner la qualité de la gestion opérée par Adoma pendant l'année écoulée ainsi que sa réactivité et les mesures prises face aux inévitables événements imprévus.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2014 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

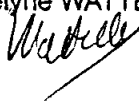


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Pautette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 20 -

Equilibre social de l'habitat : Règlement d'intervention en faveur du logement social

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 20 du 26 mars 2012 approuvant la reconduction en 2012 du règlement d'intervention 2011 en faveur du logement social ;

Vu la délibération n°35 du 16 décembre 2013 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat.

Vu la délibération n°48 du 08 décembre 2014 approuvant le règlement financier applicable à partir de 2015 en matière d'habitat social ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 21 septembre 2015 ;

Considérant que les principes directeurs, sur lesquels s'appuie l'intervention de Bourges Plus en faveur des opérations de logement social, ont été adaptés aux orientations du deuxième PLH de l'agglomération qui vise à consolider la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux sur le territoire communautaire.

Considérant que les quatre grandes orientations du PLH sont :

- Maîtriser l'impact de l'habitat sur l'étalement urbain
- Favoriser un bâti économe en énergie et de qualité
- Diversifier l'offre de logements et atténuer la spécialisation résidentielle des territoires
- Permettre l'accès de tous au logement

Considérant que suite à l'adoption du contrat de ville, il y a lieu de procéder à plusieurs modifications afin de prioriser l'intervention financière de droit commun de Bourges Plus en direction des quartiers prioritaires, mais toujours hors secteur ANRU (sauf pour les PSLA).

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le champ des subventions, notamment dans ces quartiers, aux opérations de résidentialisation qui consistent en des travaux d'aménagement sur les espaces extérieurs privés du bâtiment de logements ayant pour finalité d'établir une distinction claire entre l'espace public extérieur et l'espace privé des immeubles de logements locatifs à vocation sociale.

Considérant que cette modification est aussi l'occasion de procéder à des ajustements mineurs.

Considérant le projet de règlement d'intervention ci-annexé intégrant les deux modifications ci-dessus.

Considérant que ces modifications n'ont pas de répercussion sur l'enveloppe des autorisations de programme correspondant au financement du logement social par Bourges Plus.

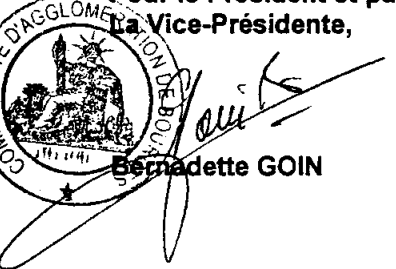
En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le règlement d'intervention ci-annexé,
- approuver son application immédiate,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

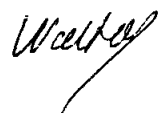
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 21 -

Equilibre social de l'habitat : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - lancement de la démarche d'élaboration

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L441-2-8 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles R441-2-10 à R441-2-14 du code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 21 septembre 2015 ;

Considérant le chapitre I^{er} du Titre III de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR), promulguée le 24 mars 2014, concernant la "Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité".

Considérant que l'esprit de ce texte est :

- d'une part, d'améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplifier ses démarches ;
- d'autre part, de donner une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion de la demande de logement social et des attributions.

Considérant que parmi ces mesures figurent l'élaboration par tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), d'ici le 31 décembre 2015, d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, en y associant les communes membres et un représentant des bailleurs sociaux du territoire.

Considérant que ce Plan partenarial définit :

- les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales ;
- les actions permettant la mise en œuvre de ces orientations, auxquelles sont associés les bailleurs sociaux, l'Etat, les réservataires de logements sociaux, et éventuellement d'autres personnes morales intéressées (associations de locataires, associations œuvrant pour l'insertion par le logement...). Parmi ces actions :
 - Mise en place obligatoire d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement, comportant au moins un lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information ;
 - Eventuellement, un système de cotation de la demande ;
 - Eventuellement, un système de location choisie.

Le Plan partenarial devra être constitué d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions.

Bourges Plus sera pilote de ce projet, auquel seront associés les partenaires ci-dessus.

Il s'agit aujourd'hui de lancer officiellement la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, qui sera directement conduite par les services de l'agglomération.

Les services de l'Etat, étroitement associés à ce travail, disposeront dès lors d'un délai de trois mois pour porter à la connaissance de l'agglomération les objectifs à prendre en compte.

Le projet de plan sera soumis à l'avis des communes membres et de la Conférence Intercommunale du Logement, qui sera à mettre en place.

Il devra ensuite être approuvé par le Conseil Communautaire.

Sa durée d'exécution sera de 6 ans à compter de son adoption. Il devra faire l'objet d'un bilan triennal qui pourra donner lieu à une révision. Une évaluation sera conduite 6 mois avant la fin du plan pour contribuer à l'élaboration du nouveau.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le lancement de l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, en associant à ce travail les communes, les bailleurs, les services de l'Etat et tous les autres partenaires concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentation à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Connne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 22 -

Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PLREH) - positionnement de Bourges Plus à un appel à candidature régional

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 relative au lancement d'un Plan Climat Energie Territorial à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 21 septembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'accompagner les ménages pour une meilleure maîtrise des consommations énergétiques

Selon l'ADEME, la part du budget consacrée au chauffage représente environ 9% du budget total des ménages. Cette part est potentiellement plus conséquente sur le territoire de Bourges Plus au regard du taux de logements construits avant 1975 plus important que la moyenne nationale (64% pour Bourges Plus contre 59% au niveau de la France Métropole, source PLH 2015-2020) et considérés comme très énergivores.

Pour répondre à cet enjeu, la Communauté d'agglomération de Bourges a initié grâce à ses compétences, et continue d'initier, des actions destinées à accompagner les ménages de l'agglomération berruyère dans la maîtrise de leur consommation énergétique. Il peut notamment être fait référence :

- **A l'animation développée autour de la politique de l'habitat**, qui permet d'apporter en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) un soutien technique et financier à la réhabilitation énergétique du parc de logements privés, auprès d'une partie des propriétaires de l'agglomération berruyère (celle pouvant prétendre aux conditions d'octroi des aides financières basées sur des conditions de ressources ou locatives) ;
- **Au lancement prochain d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain**, qui visera à améliorer de nombreux logements vétustes sur Bourges et les communes du pôle aggloméré ;
- **A l'ambition forte affichée par Bourges Plus de développer la filière énergie et bâti de demain via Bourges Technopole**. La dynamique engagée à ce niveau concerne aussi bien les particuliers, avec les stages gratuits délivrés à l'IMEP « Pourquoi et comment concevoir un logement économe en énergie ? », que les professionnels du bâtiment avec la construction d'un plateau de formation sur les gestes techniques de la réhabilitation et de la construction en matière de ventilation et de parois opaques (isolation et étanchéité à l'air) ;
- **Au partenariat développé notamment avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18)**. Le soutien financier de Bourges Plus permet à l'ALEC de renseigner les particuliers et les entreprises sur toutes questions relatives à la maîtrise de l'énergie et de poursuivre sa mission de Point Rénovation Info Service (= porte d'entrée actuelle pour l'obtention d'aides financières pour tout projet de rénovation).

Ces actions dans le domaine de l'habitat participent à la traduction opérationnelle des orientations de développement durable de Bourges Plus inscrites dans l'Agenda 21 communautaire, et sont destinées à se développer dans le cadre de l'élaboration prochaine du Plan Climat Air Energie Territorial qui doit venir renforcer la participation à la lutte contre le dérèglement climatique de la Communauté d'agglomération.

Cet enjeu d'une meilleure maîtrise des consommations énergétiques s'inscrit dans le Plan Bâtiment Durable qui encourage la collaboration entre tous les membres de la filière du bâtiment et de l'immobilier afin de pouvoir réfléchir aux modalités de la transition énergétique dans le secteur de la construction et de la rénovation et atteindre les objectifs d'efficacités énergétiques fixés.

En cohérence avec les orientations nationales et avec la régionalisation du Plan Bâtiment Durable, l'ADEME Centre et la région Centre Val de Loire ont privilégié la **mise en place de Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PLREH)** pour massifier les travaux de rénovations énergétiques.

Un outil privilégié par l'ADEME pour massifier les travaux de rénovation énergétique des logements privés = La Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat

Une PLREH est une démarche qui consiste à **renforcer l'accompagnement du parcours administratif, technique et financier proposé aux particuliers lors de leurs projets de travaux de rénovation énergétique**.

En parallèle est organisée une montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment qui sont encouragés à se constituer en groupement d'entreprises capable de proposer et de garantir une offre performante de rénovation énergétique globale.

La PLREH repose donc sur trois piliers

1. **L'information et la sensibilisation des particuliers** : Renforcement des actions de l'Espace Info Energie / communication du territoire / identification des zones d'habitat à rénover en priorité.
2. **Une offre unique de financement** : Elaboration de plans de financement pour mobiliser et optimiser les dispositifs financiers existants, dans le but de faciliter le passage à l'acte des particuliers.
3. **La montée en compétence des professionnels du bâtiment** : Travail sur la maîtrise des coûts de travaux / Emergence de groupements d'entreprises capables de proposer une offre de rénovation globale auprès du public demandeur.

Une PLREH doit être pilotée par une collectivité territoriale qui se positionne comme animatrice de la démarche auprès des différents partenaires concernés, et comme tiers de confiance auprès des particuliers en leur garantissant l'atteinte des objectifs de rénovation fixés par des artisans locaux compétents.

La Région Centre Val de Loire, étroitement associée à la démarche de l'ADEME, a exprimé sa volonté de voir se développer une PLREH par département.

Un appel à projet initié par l'ADEME Centre et la région Centre – Val de Loire

Dans le but de promouvoir l'outil PLREH sur le territoire régional, l'ADEME centre et la région Centre - Val de Loire ont lancé un appel à candidature à destination des intercommunalités.

Trois territoires ont à ce jour été retenus : la communauté d'agglomération de Montargis avec le Pays du Gâtinais, la Communauté d'agglomération de Blois, et la Communauté de communes de Loches Développement.

Au regard des actions déjà mises en œuvre localement, de la volonté de la région Centre val de Loire de doter chaque département d'une PLREH et du « poids » démographique de Bourges Plus sur le département du Cher, une candidature présentée par la Communauté d'agglomération de Bourges aurait de grande chance d'être retenue.

La mise en place de la PLREH de Bourges Plus, dans le cadre de cet appel à candidature, pourra bénéficier de l'accompagnement technique des services de la Région et de l'ADEME pendant trois ans, et d'un accompagnement financier forfaitaire d'un montant de 135 000€ également sur trois ans, soit 45 000€/an.

Articulation de la mise en place de la PLREH avec les orientations actuelles de Bourges Plus

Cet appel à candidature est une opportunité pour mettre en place une PLREH sur le territoire de Bourges Plus, dans la continuité des actions initiées, et permettra :

- **De mettre en cohérence** les actions délivrées par les différents partenaires locaux dans le but d'accompagner les ménages berruyers, mais aussi les artisans locaux en constituant une charnière entre le besoin (= isolation des logements) et la demande (= créer de l'emploi) ;
- **De donner des perspectives** en élargissant le cercle des bénéficiaires potentiels : si les conditions de ressources seront toujours prises en compte pour octroyer des aides financières en priorité aux ménages les plus vulnérables, la démarche animée par la collectivité pourra bénéficier à tous les publics¹, là où aujourd'hui une seule catégorie de public est accompagnée.

A noter également que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, précise des « dispositions d'applications immédiates » parmi lesquelles figure la mise en place des PLREH.

Une grande partie des actions de sensibilisation du public, de conseil et d'aide aux travaux est déjà en place. L'arrivée prochaine d'un plateau de formation Praxibat pour les professionnels du bâtiment sur Lahitolle, participera à la montée en compétences des artisans locaux.

Ce projet s'appuiera nécessairement sur un partenariat solide et élargi (ADEME, ALEC, CAUE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Fédérations du bâtiment, Région Centre Val de Loire, autres partenaires concernés par la question de la réhabilitation) pour élargir le service public rendu aux habitants de l'agglomération berruyère.

¹ Schématiquement, 3 publics peuvent être identifiés :

- Le public « aisé », qui dispose de moyens financiers suffisants pour réaliser ses travaux de rénovations énergétiques, pour qui l'accès à des financements ne constitue pas le facteur limitant du passage à l'acte ;
- Le public « ANAH », identifié en fonction de son revenu, pour qui le passage à l'acte est conditionné par l'octroi des financements et qui a accès aux aides ;
- Le public « entre deux », qui dispose de moyens financiers « limités » et qui n'a pas accès aux aides au regard des conditions de ressources.

Bourges Plus se place en porteur du projet, mais l'Agence Locale de l'Energie du Cher aura un rôle central dans le fonctionnement de la plateforme.

Un projet d'annexe technique pour la candidature de Bourges Plus, ainsi que les modalités d'une convention avec l'ADEME Centre, sont proposés en annexe de ce rapport. En partant de la situation du territoire, il définit les objectifs et les moyens qui seront déployés autour de ce projet.

Pour la Communauté d'agglomération il s'agit de fonctionner avec les moyens budgétaires existants pour l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre (360 000 € d'aides prévues annuellement).

Aussi, les objectifs suivants peuvent être envisagés au terme des trois années nécessaires pour la mise en place de la plateforme :

- **10 réhabilitations globales** réalisées par les groupements qui seront formés ;
- **118 rénovations énergétiques de logements précaires** sont également envisagées sur cette durée.
- A cela viendront s'ajouter **72 autres rénovations énergétiques**, c'est-à-dire des rénovations n'entrant pas dans le cadre des aides classiques de l'Anah et qui concernent donc des propriétaires dont les plafonds de revenus sont au dessus des plafonds ouvrant droit à ces aides.
- **La constitution de 3 groupements d'entreprises.**

Ce projet structurant pour le territoire et son économie contribuera à apporter plus de visibilité aux actions délivrées par Bourges Plus et ses partenaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe d'une réponse de Bourges Plus à l'appel à candidature régional concernant la mise en œuvre d'une Plateforme Locale de Rénovation Energétique de l'Habitat,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

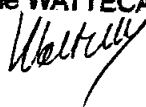
Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 23 -

Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant N°1 au Programme d'actions 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°23 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre.

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption du Programme d'actions 2015 et les évolutions du dispositif des aides de Bourges Plus et de l'Anah.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 21 septembre 2015 ;

Considérant que lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé le Programme d'actions 2015 et les évolutions du dispositif des aides de Bourges Plus et de l'Anah.

Au regard du rythme important des demandes de subvention, la Communauté d'agglomération de Bourges a instauré des règles visant à limiter l'attribution des aides de l'Anah et du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique (FART), au travers du Programme d'actions 2015.

L'année 2014 a impliqué un report de 17 dossiers éligibles aux aides Anah et au FART sur la dotation de l'année 2015.

En outre, le rythme des demandes est resté élevé durant le premier semestre 2015 (avec 51 nouveaux logements aidés lors des 2 premières Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat de l'année).

Par ailleurs, la dotation Anah et FART, même révisée à mi-parcours, restera insuffisante pour continuer à aider l'ensemble des propriétaires ayant un projet de rénovation, dans le cadre réglementaire Anah actuel.

C'est pourquoi, suite à la réunion de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 10 juillet 2015, il est proposé de modifier les orientations du Programme d'actions 2015, de la façon suivante :

- La priorité est donnée aux propriétaires occupants dont les ressources sont « Très Modestes » (par opposition à la catégorie « Modeste » dont les plafonds de revenus sont supérieurs), afin d'éviter un trop grand report de dossiers en 2016.
- Les aides de Bourges Plus seront maintenues auprès des propriétaires occupants « Modestes » (qui ne seront plus aidés par l'Anah, faute de crédits FART/ASE), dans le but de maintenir un encouragement auprès de cette catégorie de propriétaires.
- Une priorité sera donnée aux projets présentant un gain énergétique minimum de 30% (sauf difficulté particulière, comme les changements de chaudière effectués en urgence).
- Les dossiers de propriétaires occupants, toutes catégories, voire de propriétaires bailleurs, ne présentant qu'un projet de changement de menuiseries, seront rejetés, car non prioritaires.
- Ces orientations s'appliqueront au regard de la situation des crédits, lors des prochaines CLAH prévues en 2015 et seront applicables aux dossiers déposés à partir du 1^{er} août 2015.

Ces orientations, viennent en complément des priorités thématiques établies dans le Programme d'actions 2015 de Bourges Plus. Les autres dispositions du Programme d'actions 2015 de Bourges Plus, non impactées par ces modifications, demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au Programme d'actions 2015 et aux évolutions du dispositif des aides de Bourges Plus et de l'Anah,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

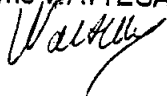
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 24 -

Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant N°2015-1 à la convention générale de délégation

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°23 du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre ;

Vu la convention du 26 mai 2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 21 septembre 2015 ;

Considérant que lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, pour une durée de 6 ans (2014-2020).

Ces conventions expriment, en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et la réhabilitation de l'habitat privé.

Le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 a approuvé la convention générale de délégation des aides à la pierre, ainsi que la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé qui avait pour but de préciser les objectifs et l'enveloppe subdélégée fixée annuellement, soit 438 100 € de crédits Anah classiques et 132 422 € du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) pour l'année 2015.

Depuis son évolution en juin 2013, le dispositif « Habiter mieux » associant les aides de l'Anah et les primes du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique a suscité davantage de demandes que ne l'avait initialement prévu l'Anah, durant l'année 2014.

Cette dynamique, qui a impliqué un report de 17 dossiers de 2014 sur l'année 2015, s'est poursuivie en 2015, en dépit de quelques évolutions réglementaires visant à limiter une dépense rapide des crédits.

L'Anah prévoit donc dans sa programmation complémentaire 2015, la mise en place d'une dotation complémentaire, de 27 742 € de crédits Anah classiques et de 23 280 € de dotation FART, au travers de l'avenant 2015-01 à la convention générale de gestion des aides à l'Habitat privé ce qui porte la dotation globale Anah à 465 842 € et la dotation du FART à 155 702 €.

L'objectif de Bourges Plus en nombre d'aides aux Propriétaires occupants « énergie » est porté de 37 à 41.

Bourges Plus, maintient son engagement de 360 000 € de crédits prévus, pour les aides à la rénovation de l'Habitat privé, sur ses fonds propres pour l'année 2015.

La dotation complémentaire sera insuffisante pour pouvoir aider l'ensemble des demandes au cours de l'année 2015. C'est pourquoi, outre ces crédits, des règles de priorités seront également proposées dans le cadre du Programme d'actions 2015, pour pouvoir continuer à aider le plus grand nombre de projets.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2015-01 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN
Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 25 -

Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (S.I.R.D.A.B)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que par délibération n°3 du Comité Syndical du 24 juin 2015, le Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (S.I.R.D.A.B) a décidé la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auprès de trois Communautés de Communes (17 communes) membres du Syndicat.

Dans le prolongement de la logique de mutualisation de service existante entre le SIRDAB et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, formalisée à ce jour par une convention de mise à disposition des services communautaires auprès du Syndicat, le SIRDAB sollicite aujourd'hui la mise à disposition d'un agent communautaire de catégorie C, à temps non complet, en mesure d'apporter son expertise dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Présidente du SIRDAB.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le SIRDAB portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2015

13 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 26 -

Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du Comité Social et Culturel (CosC)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de son fonctionnement et au regard des dispositions contenues dans la convention de subventionnement qui le lie à la Communauté d'Agglomération de Bourges, le Comité Social et Culturel (CosC) sollicite à nouveau, afin d'assurer son secrétariat, sa comptabilité ainsi que l'accueil de ses adhérents, la mise à disposition, à raison d'un temps complet, d'un agent de catégorie C, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition ainsi que sa date d'effet.

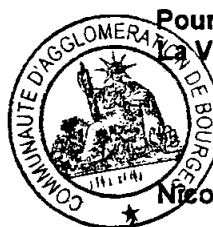
Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Président du Cosc.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès du Comité Social et Culturel;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2015

13 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 27 -

Création de 3 postes d'apprentis

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 ;

Considérant que les lois n°97-940 du 16 octobre 1977 et n°92-675 du 17 juillet 1992 permettent aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé de créer 3 nouveaux postes d'apprentis qui se répartiront comme suit :

- 1 poste en Licence Pro à la Direction de l'Environnement
- 1 poste de niveau Licence à la Direction des Ressources Humaines
- 1 poste de Master 2 Droit de l'Urbanisme et de l'Immobilier à la Direction de l'Innovation et du Territoire

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

~~Le Président certifie sous sa responsabilité~~
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

09 OCT. 2015

13 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 28 -

Tableau des effectifs - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

SUPPRESSION :

- Suite aux régularisations liées à la promotion interne, il convient de supprimer :
 - 2 postes appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs
 - 1 poste appartenant au cadre d'emploi des attachés.
 - 1 poste appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise
 - 1 poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Suite au changement de filière d'un agent, il convient de supprimer un poste de documentaliste correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs au service archéologie.
- Suite au départ par voie de mutation d'un agent, il convient de supprimer un poste de directeur à la Direction de l'Innovation et du Territoire correspondant au cadre d'emploi des attachés.

CREATION :

- Suite au départ d'un agent à la Direction de la Communication, il apparaît nécessaire de recruter un responsable du pôle événement correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Dans le cadre de la réorganisation des services, il convient de créer 4 postes de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants :
 - 1 poste de DGA de l'Aménagement et du Développement
 - 1 poste de DGA Moyens et Développement
 - 1 poste de DGA de l'Economie et de l'Enseignement supérieur
 - 1 poste de DGA Services à la Population
- Suite à la démission d'un agent et à la réorganisation de la Direction des Systèmes d'informations et de Télécommunications, il est nécessaire de créer 2 postes de chef de projets informatiques :
 - 1 poste correspondant au cadre d'emploi des techniciens
 - 1 poste correspondant au cadre d'emploi des attachés
- Suite à la mutation d'un agent, il convient de créer un poste de Directeur à la Direction de l'Innovation et du Territoire correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs.
- Compte tenu de la mutualisation de la Direction de l'Urbanisme ainsi qu'à la prochaine convention de mise à disposition de ressources pour le SIRDAB, il convient de créer un poste d'instructeur du droit des sols (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à la Direction de l'Innovation et du Territoire
- En vue de favoriser le développement de la Technopole, il convient de créer un poste d'ingénieur au service Technopôle/Innovation/Enseignement Supérieur à la Direction de l'Innovation et du Territoire correspondant au cadre d'emploi des Ingénieurs
- 35 postes de professeur occasionnel horaire à l'IMEP pour l'année scolaire 2015/2016
Les conditions de rémunération de ces personnels sont identiques à celles fixées par la délibération du 9 décembre 2011 et sont indexées sur l'évolution du SMIC horaire.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

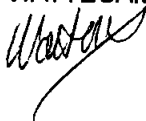
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2015

12 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPJE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Logement de fonction 4.1.4

- 29 -

Logements de fonction - Mise en oeuvre du nouveau régime des concessions de logement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que par délibération n° 56 du 8 décembre 2014, le Conseil communautaire a pris acte des dispositions issues du Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et a redéfini en conséquence le régime de la concession par nécessité absolue de service et remplacé celui de la concession par utilité de service par un régime de convention d'occupation à titre précaire.

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2015, chaque bénéficiaire de logement pour nécessité absolue de service supportera l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il devra également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Dans ce cadre, l'occupant d'un logement pour nécessité de service supporte le règlement des charges inhérentes à l'occupation de son logement selon le barème forfaitaire suivant :

EAU

Nombre d'occupant	Consommation supposée m ³ (annuel)	Coût estimatif
1	50m ³	200€/an soit 17€/mois
2	80m ³	320€/an soit 27€/mois
3	110m ³	440€/an soit 37€/mois
4	140m ³	560€/an soit 47€/mois
5	170 m ³	680€/an soit 57€/mois

ELECTRICITE

Superficie	Electricité seule	Electricité + Chauffage électrique
1m ²	0,25€/mois	1,50€/mois

Exemple : pour un logement de 74 m² le forfait électricité seule sera de 18,50€/mois, le forfait électricité + chauffage électrique de 111€/mois.

GAZ

Superficie	Chauffage
1m ²	0,85€/mois

Exemple : pour un logement de 74 m² le forfait gaz sera de 62,90€/mois.

Par ailleurs, afin de compenser cette charge nouvelle, il est proposé, dans la limite des plafonds autorisés, de compléter le régime indemnitaire de chaque occupant, du montant correspondant à celle-ci pour les agents actuellement en fonction jusqu'à leur départ du logement. Cette disposition ne sera pas maintenue pour les successeurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement pour nécessité de service ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui seront établies dans le respect des dispositions issues du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et de l'arrêté du 22 janvier 2013 pris pour son application.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

09 OCT. 2015 13 OCT. 2015
Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées
Evelyne WATTECAMPS



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 30 -

Prestation Complémentaire Santé - Réévaluation - Modification de la délibération n° 62 du 21 juin 2013

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents tant pour le risque prévoyance que santé repose sur la procédure de labellisation retenue par la délibération du 17 décembre 2012.

La délibération n° 62 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 a fixé le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour 2014 à :

- En Prévoyance : Catégorie A 8 €, B 9 €, C 10 €
- En Santé : Catégorie A 8 €, B 9 €, C 10 €

Il convient de faire évoluer ces participations pour l'exercice 2015.

Ainsi, pour la prévoyance, le montant unitaire versé mensuellement par agent sera fixé de la manière suivante :

- Catégorie A : 9 €
- Catégorie B : 10 €
- Catégorie C : 11 €

De même, pour la garantie santé, la participation pour l'année 2015 est réévaluée à :

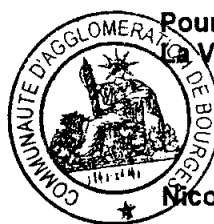
Catégorie A : 11 €
Catégorie B : 12 €
Catégorie C : 13 €

Ces participations seront sans modulation, et viendront en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2015

13 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	53	7	2	3	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPJIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN, Agnès SINSOULIER

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérald FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 31 -

Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 septembre 2015 ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé de nouvelles règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des collectivités territoriales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes handicapées.

Cette même loi impose que le rapport relatif à l'obligation d'emploi soit présenté à l'Assemblée délibérante après passage en Comité Technique Paritaire.

Les sanctions applicables dès 2006 prennent la forme d'une contribution annuelle, proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale, versée au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La gestion administrative de ce fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. La vocation du fonds est d'accompagner et soutenir financièrement les employeurs publics dans leurs démarches d'accueil, d'insertion ou de maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

Désormais, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps complet est tenu d'effectuer, avant le 31 mai de chaque année, une déclaration annuelle d'effectifs et de verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique la contribution qui peut en résulter.

Afin de permettre aux collectivités de prendre des mesures pour combler leur éventuel retard, une période transitoire a été instaurée, pendant laquelle la contribution a été réduite dans les conditions suivantes :

- réduction de la pénalité de 80 % pour l'année 2006
- réduction de 60 % pour l'année 2007
- réduction de 40 % pour l'année 2008
- réduction de 20 % pour l'année 2009
- absence de réduction de pénalité depuis 2010.

REPARTITION DES BENEFICIAIRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1^{er} janvier 2014 et se répartissent de la manière suivante :

*Agents ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés

Déclaration 2014 : agents rémunérés au 1 ^{er} janvier 2013	Déclaration 2015 : agents rémunérés au 1 ^{er} janvier 2014
10 agents dont 8 hommes et 2 femmes	12 agents dont 9 hommes et 3 femmes

*Agents victimes d'un accident du travail (titulaires d'une rente du régime général de sécurité sociale ou autre régime)

Déclaration 2014
Néant

Déclaration 2015
Néant

*Agents victimes d'un accident du travail bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité (A.T.I.)

Déclaration 2014		Déclaration 2015	
3 agents dont 3 hommes		4 agents dont 4 hommes	
A.T.I. de 10 % :	1	A.T.I. de 10 % :	1
A.T.I. de 11 à 15 % :	3	A.T.I. de 11 à 15 % :	3
A.T.I. de 31 à 44 % :	0	A.T.I. de 31 à 44 % :	1

*Agents reclassés pour inaptitude physique

Déclaration 2014
Néant

Déclaration 2015
Néant

* Titulaires d'une pension militaire d'invalidité

Déclaration 2014
Néant

Déclaration 2015
Néant

UNITES MANQUANTES ET UNITES DEDUCTIBLES

Les unités manquantes correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient effectivement être rémunérés.

Pour un effectif global de 271 agents rémunérés au 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération de Bourges devait comptabiliser **16 bénéficiaires de l'obligation d'emploi** pour atteindre le seuil des 6 %. Elle comptabilise en 2014 **17 bénéficiaires** soit un taux d'emploi légal de 6,34% (5,37% en 2013).

Les unités déductibles sont déterminées par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail. Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées,
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail.

Pour 2013, 1 944 € de dépenses ont été réalisées au titre de l'article L323-8 du code du travail, représentant 0,11 unités déductibles.

Pour 2014, 2 883 € de dépenses ont été réalisées au titre de l'article L323-8 du code du travail, représentant 0,11 unités déductibles.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2015 POUR L'ANNEE 2014

Il est égal au nombre d'unités manquantes x valeur SMIC x 500

La Communauté d'Agglomération de Bourges remplit en 2014 son obligation d'emploi donc ne verse aucune contribution. En 2013 celle-ci s'élevait à 4 181,14 euros.

L'effort constaté entre les déclarations 2013 et 2014 s'explique par la reconnaissance de deux agents par la COTOREP et la revalorisation d'un taux IPP supérieur à 10%.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

09 OCT. 2015

13 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	7	2	2	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Connee LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 32 -

Expérimentation à la maîtrise de la fertilisation azotée du blé par télédétection sur le territoire du Porche - Convention de cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 16 septembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que dans un contexte de maîtrise de la fertilisation azotée sur l'aire d'alimentation des captages du Porche à Bourges, la Chambre d'agriculture du Cher souhaite conduire une expérimentation en plein champ sur l'évaluation de biomasse végétale et plus particulièrement la culture du blé tendre, après celle déjà menée sur colza.

En effet, les variabilités de sols intra-parcellaires et leur sensibilité aux aléas climatiques ne permettent pas toujours une optimisation de la fertilisation azotée et conduisent à des gestions délicates des derniers apports sur céréales.

L'évaluation de l'objectif de rendement est donc très délicate. L'objectif de la technique testée est de moduler les interventions techniques à l'échelle intra-parcellaire. En modulant l'apport d'azote sur les parcelles, on vise à atteindre le rendement optimal en chaque point de la parcelle et éviter les excès et les pertes par lessivage ou volatilisation.

L'expérimentation conduite sur des parcelles de blé, permettra de valider la technicité d'une nouvelle technologie de **télédétection** à l'aide d'un drone. Le drone couplé à la télédétection permet d'obtenir des indicateurs agronomiques comme la quantité de biomasse sur toute la parcelle et sans mesures destructives, avec, à la clé, la possibilité de réguler les apports azotés.

Cette nouvelle approche permettra donc à la Chambre d'agriculture du Cher de sensibiliser les agriculteurs sur l'hétérogénéité parcellaire, et de ce fait sur la nécessité de la maîtrise de l'objectif de rendement, clé de la fertilisation globale parcellaire.

La Chambre d'Agriculture du Cher, porteuse du projet, assurera un suivi durant une période de 6 mois comprenant :

- en mars, un premier passage de drone, avec prélèvement sur le terrain pour mesures de l'azote total Dumas,
- en mai suivant, un second passage de drone, contrôle sur le terrain avec pesée de biomasse puis établissement d'une carte biomasse et d'une carte de préconisation de fertilisation.

Le coût prévisionnel de cette expérimentation est évalué à 10 820 €. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne contribuera à cette action par le biais d'une participation financière à hauteur de 50%, la Chambre d'Agriculture à hauteur de 20 % et Bourges Plus à hauteur de 30%, avec un seuil maximum de 3 300 € HT.

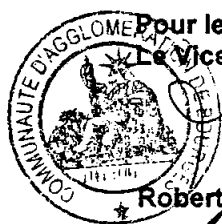
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Eau, article 658 Chapitres 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention relative au cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 OCT. 2015

15 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	54	7	2	2	28 septembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey Di PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 33 -

Cotisation à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 relative à la surveillance de la qualité de l'air – convention avec l'association Lig'Air ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 21 septembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. Le partenariat entre Bourges Plus et Lig'Air relatif à la surveillance de la qualité de l'air se formalise par une convention adoptée par le Conseil Communautaire le 26 mars 2012.

D'une durée de trois ans, cette convention permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien d'un dispositif de suivi de la qualité de l'air constitué par deux stations de mesures fixes installées à Bourges :

- L'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;
- L'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante (personnes sensibles (scolaires...), habitat dense). Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azotes, en benzène et en particules (PM10).

Les données mesurées quotidiennement par ces deux stations sont ensuite exploitées par Lig'Air et contribuent à l'information journalière du public, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Cet indice varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Les deux stations de Bourges font partie des 25 stations du réseau régional.

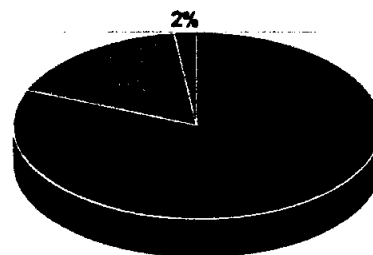
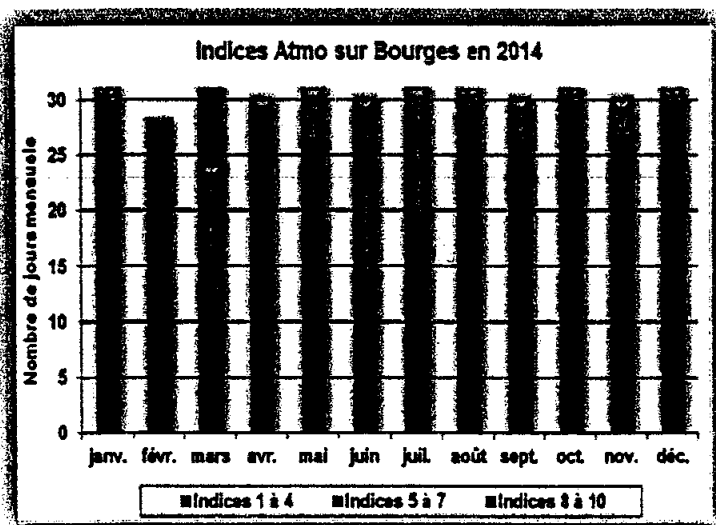
Bilan du suivi de la qualité de l'air en 2014 sur l'agglomération de Bourges

Les éléments synthétiques qui suivent sont extraits du *bilan de la qualité de l'air 2014 du département du Cher*, rédigé annuellement par Lig'Air et disponible en intégralité en pièce-jointe.

Les principaux éléments à retenir pour cette année 2014 sont :

☛ L'indice 10 sur 10 a été atteint à Bourges

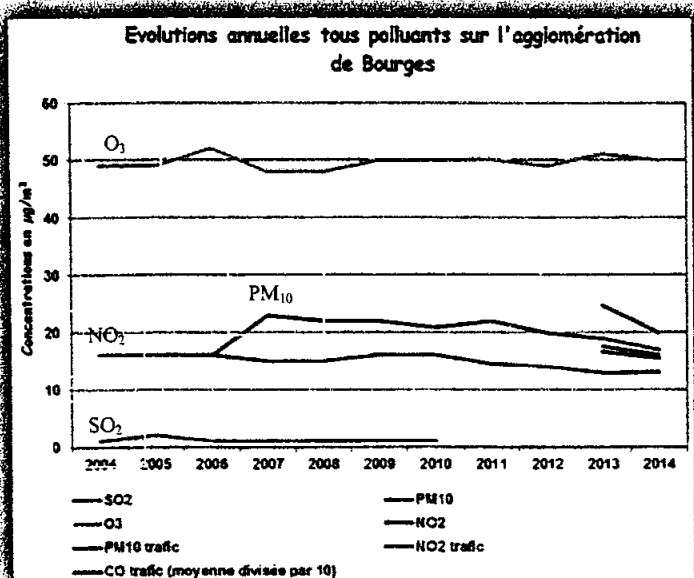
La Communauté d'agglomération de Bourges Plus a enregistré de très bons et bons indices de la qualité de l'air (indices verts 1 à 4) pendant 81% des jours de l'année (contre 71% en 2013). Les indices mauvais à très mauvais (indices rouges 8 à 10) ont été calculés pendant 7 jours (contre 12 jours en 2013), et l'indice 10 sur 10 a été atteint sur la journée du 15 mars. Cette mauvaise qualité de l'air a été enregistrée durant l'épisode de pollution généralisée par les particules PM₁₀ qui s'est déroulé au mois de mars sur une bonne partie du territoire national.



A noter que cet épisode de pollution aux particules très médiatisé a généré une inquiétude justifiée de la population pour sa santé ; Lig'Air a ainsi relevé une hausse de la fréquentation de son site Internet en 2014 avec 44 000 connexions, soit une augmentation de 84% par rapport à 2013.

☛ Une baisse des niveaux de dioxyde d'azote NO₂ et des niveaux de particules PM₁₀, stabilité des niveaux d'ozone O₃

Les polluants problématiques suivis sur Bourges sont l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules en suspensions. Le tableau suivant dresse l'évolution annuelle de ces polluants depuis 2004, date des premières mesures sur la ville de Bourges :



En 2014, une légère baisse des niveaux de **dioxyde d'azote (NO₂)** est observée conformément à la tendance suivie depuis 10 ans. Même si les niveaux mesurés en site « trafic » (rue Jean Baffier) sont plus élevés de 30%, la valeur moyenne annuelle ne dépasse pas la valeur limite de 40 µg/m³. Les moyennes annuelles en **particules PM₁₀** sont également en légère baisse en site de fond (rue Nicolas Leblanc). En site « trafic », la valeur annuelle supérieure de 18% reste inférieure à l'objectif de qualité (30 µg/m³) et à la valeur limite (40 µg/m³). Les concentrations moyennes en ozone sont quasi stables depuis 2009.

☛ Episodes de pollution

	Seuils d'information et de recommandations				Réglementation
	Bourges-Clément	Bourges-Baffier	Val de Loire	Cher	
Ozone O ₃	0	0	0	0	120 µg/m ³ /h
Dioxyde d'azote NO ₂	0	0	0	0	200 µg/m ³ /h
Particules PM ₁₀	7	8	6		50 µg/m ³ /24h

	Seuils d'alerte				Réglementation
	Bourges-Clément	Bourges-Baffier	Val de Loire	Cher	
Ozone O ₃	0	0	0	0	120 µg/m ³ /h
Dioxyde d'azote NO ₂	0	0	0	0	200 µg/m ³ /h
Particules PM ₁₀	1	2	0		50 µg/m ³ /24h

Nombre de jours de dépassements des différents seuils. - pas de mesure en 2014 nc : non concerné

En 2014, le seuil d'information pour les particules PM₁₀ a été dépassé au maximum 8 jours à la station trafic Baffier de Bourges. Les différents épisodes de pollution étaient majoritairement des épisodes généralisés de pollution sur l'ensemble de la région Centre – Val de Loire et se sont déroulés lors de conditions anticycloniques froides peu propices à la dispersion des polluants, issus des chauffages, des véhicules et de l'agriculture.

Aucun dépassement du seuil d'information pour l'ozone n'a été enregistré dans le Cher en 2014.

Le seuil d'alerte pour les particules PM₁₀ a été dépassé jusqu'à 2 jours à Bourges (station trafic Baffier), en mars 2014 pendant un épisode généralisé de pollution aux particules.

Modification des règles de calculs des cotisations des collectivités territoriales

La subvention annuellement versée par Bourges Plus à Lig'Air depuis 2010 s'élevait à 18 800€, dont 300€ de cotisation à l'association.

Fin 2014, l'Assemblée Générale de Lig'Air a modifié le montant des cotisations des collectivités, à compter de l'exercice 2015, avec pour objectif d'augmenter ce montant tout en tenant compte des niveaux actuels de participation.

Concernant les communautés d'agglomération, ce montant est calculé sur une part fixe et une part relative au nombre d'habitants. La formule retenue pour définir le montant est la suivante :

$$\text{Cotisation (en €)} = 1000 + (0,15 \times \text{nb d'hab.})$$

L'estimation du nombre d'habitant est basée sur les données INSEE (population totale 2012 soit 100234 hab).

Ainsi, le montant 2015 de la cotisation de Bourges Plus est fixé à 16 035€. La participation de la Communauté d'agglomération est par conséquent en diminution par rapport aux années précédentes pour la gestion du réseau de surveillance de la qualité de l'air.

La cotisation versée à Lig'Air contribue à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information quotidienne du public sur l'agglomération de Bourges, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air.

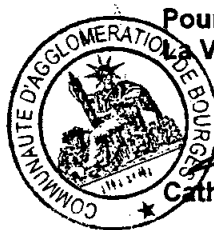
Pour l'année 2015, il est proposé de verser le montant de cette cotisation de 16 035€ à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830- chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- D'approuver le versement de la cotisation de 16 035€ au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population ;

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Catherine VIAU

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 OCT. 2015

16 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyn WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE					
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES					
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					
	SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015 à 18h00					
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation	
65	54	7	2	2	28 septembre 2015	

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Nicole LOZÉ, Rodolphe BESTAZZONI

Absents : Pascal BERNARD, Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Marie-Odile SVABEK à Christelle PRENOIS, Annie MORDANT à Pierre-Antoine GUINOT, Irène FELIX à Gérard FRAGNIER, Paulette PIETU à Mireille GARON, Olivier PERRIN à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY, Frantz CARON à Denis POYET

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 34 -

Partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Energie du Cher – statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Energie du Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 21 septembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 22 septembre 2015 ;

Considérant que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher a été créée le 1^{er} janvier 2014. Cette association est chargée de mettre en place à l'échelle du département, les compétences permettant d'assister les collectivités territoriales mais aussi les acteurs privés intervenant principalement dans le domaine du bâti et des transports, pour une utilisation rationnelle de l'énergie, pour lutter contre la précarité énergétique, pour développer les énergies renouvelables.

En 2014, l'ALEC a pris le relais en lieu et place de l'Espace Info Energie du Cher (EIE) et de l'Eco-logis qui exerçaient jusqu'alors ces missions sur le territoire de Bourges Plus, et avec lesquels un partenariat financier était engagé à hauteur, respectivement de 8000€/an et de 4000€/an.

Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la création de l'ALEC ainsi que le statut, pour la Communauté d'agglomération, de membre fondateur de l'association au côté du Conseil Général du Cher, de la Région Centre et de l'ADEME.

Lors de la même séance, un protocole d'objectifs relatif à la mise en place de l'Agence Locale de l'Energie du Cher a été approuvé puis signé par les membres concernés. Ce protocole d'objectifs engage les membres fondateurs à participer financièrement et/ou techniquement à la mise en place de l'ALEC.

Au regard de cet engagement pris, il a été proposé une participation financière de Bourges Plus pour l'année 2014 à hauteur de 12 000€, montant correspondant aux précédentes participations financières annuellement versées à l'Espace Info Energie du Cher et à l'Eco-logis.

Bilan d'activité 2014 de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher

Le détail du bilan d'activité 2014 de l'ALEC 18 sur les missions reprises à l'Espace Info Energie et à l'Ecologis est disponible en pièce-jointe. Les chiffres et faits à retenir sont les suivants :

- **1132 réponses personnalisées** ont été apportées ;
- **La plus grande part des réponses apportées se fait sur le territoire de Bourges Plus**, avec 244 contacts soit 20% de la totalité des contacts de l'ALEC 18 ;
- **64% des demandes qui parviennent à l'ALEC 18 concernent les aides financières** pour la rénovation de l'habitat.
- **En termes de demandes techniques, 48% des questions traitent de l'isolation** (part la plus importante des demandes techniques).
- **315 demandes sur le thème de l'isolation** ont été exprimées et 513 conseils ont été apportés. Cet écart s'explique par le fait que les conseillers apportent un conseil plus approfondi et poussé que celui pour lequel appelle le demandeur ;
- **Le nombre d'actions d'animations à destination du grand public a doublé en 2014** (=53) par rapport en 2013 ;
- L'ALEC intervient également lors des deux sessions annuelles de formation organisées par Bourges Plus via l'IMEP « Pourquoi et comment concevoir un logement économe en énergie ? »

Pour cette année 2015, il est proposé une participation financière identique à celle de l'année 2014, au regard

- du statut de membre fondateur de Bourges Plus,
- et de l'inscription des missions de l'ALEC 18 dans les compétences de la Communauté d'agglomération (environnement – soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie) et des projets pilotés (Plan Climat Air Energie Territorial, agenda 21, politique de l'habitat...)

Soit 12 000€ qui seront imputés sur l'article 6574 – chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- D'approuver la participation financière de Bourges Plus à hauteur de 12 000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 6 OCT. 2015

1 6 OCT. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Fait à Bourges, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	7	5	4	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Catherine VIAU, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 5 octobre 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n 3 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015.

Décision n°80 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0035 pour la réhabilitation de la chaufferie pour la cour du chat de l'ENSA, lot 2 « génie civil », en raison du fait que la seule offre reçue est inacceptable financièrement.

Décision n°81 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SNEF d'un montant de 104 380 € HT pour le lot 1 « chauffage », afin de réhabiliter la chaufferie pour la cour du chat de l'ENSA, lot 1 « chauffage ».

Décision n°82 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société PROMINENT d'un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 45 000 € HT pour une durée de 2 ans pour la fourniture de pompes doseuses, de pièces de rechange, et prestations de maintenance – Lot 1 : pompes doseuses à vitesse variable. Ce marché est reconductible une fois 2 ans.

Décision n°83 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SOA d'un minimum de 100 000 € HT et maximum de 410 000 € HT pour une durée de 2 ans, afin de réaliser l'entretien des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement. Ce marché est reconductible une fois 2 ans.

Décision n°84 – 2015 : Résiliation du bail professionnel, à compter du 1^{er} juillet 2015, conclu avec Monsieur Jean-Philippe RAMAUGE, gérant de la Société ROUTES ET V.R.D. CONCEPT à la demande de la Société Civile Professionnelle PONROY Mandataire Judiciaire nommé liquidateur de la liquidation judiciaire de SARL ROUTES & V.R.D. CONCEPT, Ingénierie. Ce bail professionnel concerne un local à usage tertiaire, d'une superficie de 45,94 m² (2^{ème} étage lot n° 23) situé 1-3 rue Ampère à BOURGES.

Décision n°85 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société PROMINENT d'un montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 35 000 € HT pour une durée de 2 ans, pour la fourniture de pompes doseuses, de pièces de rechange, et prestations de maintenance – Lot 2 : pompes doseuses à vitesse fixe. Ce marché est reconductible une fois 2 ans.

Décision n°86 – 2015 : La Communauté d'Agglomération ayant mutualisé avec la ville de Bourges son service informatique, il a été pris acte du transfert à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus du contrat en cours d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2015 conclu par la Ville de Bourges pour son service informatique (contrat de maintenance d'un copieur pour les années 2013/2016 avec la société RICOH).

Décision n°87 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché en procédure adaptée n°13/S/0069 avec la Société VERTICAL pour un montant en moins value de 36 920 € HT concernant la réhabilitation des réservoirs Le Colombier à Marmagne et Le Goulevents à Bourges. Au cours des travaux, il s'est avéré que certaines prestations n'étaient pas nécessaires, le marché est donc porté à 501 423 € HT après avenant n°1.

Décision n°88 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société NEUILLY SAS et ASSOCIES pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 45 000 € HT afin de réaliser les prestations topographiques et foncières – lot n°2 « prestations foncières ». La durée totale de ce marché est de 12 mois à compter du bon de commande.

Décision n°89 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société MAM (Matériel et Appareillage Mécanique) en solution variante pour un montant minimum de 75 000 € HT et maximum de 115 000 € HT pour l'acquisition et la maintenance d'un hydrocureur et d'un véhicule utilitaire – lot n°2 « véhicule utilitaire à grue < à 3.5 T ». La durée totale de ce marché est de 54 mois à compter du bon de commande.

Décision n°90 – 2015 : Encaissement de la somme 974,40 € HT pour l'enlèvement des déchets du service assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, qui en contrepartie reverse une somme de 140 € par tonne de fonte sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de juin 2015, soit 974,40 € pour 6,96 tonnes de fonte.

Décision n°91 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société GEOTEC France pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 200 000 € HT annuel afin de réaliser des études géotechniques de G1 pour la future station de la station d'épuration de Bourges : « reconnaissances géotechniques et études des principes généraux de construction ».

Décision n°92 – 2015 : Marché en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, avec la société 3^E CONSEIL pour un montant de 9 500 € HT afin de réaliser des prestations pour appel à expert agréé pour risque grave révélé ou non par un accident de service, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Décision n°93 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société INDDIGO d'un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour toute la durée du marché, afin de réaliser une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus.

Décision n°94 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0015 de la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification de la ZAE des Danjons à Bourges en raison du fait de l'insuffisance de concurrence.

Décision n°95 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société L.M.C pour un montant de 49 801 € HT, afin de bénéficier de la fourniture et la pose d'un pont clarificateur en remplacement de l'existant à la station d'épuration de Marmagne. La durée de ce marché est de 2 mois à compter de sa notification.

Décision n°96 – 2015 : Conclusion d'une convention précaire n°3 d'entretien et d'occupation des parcelles ZN 185 et ZN 188, situées Lieu dit « Les Crevis » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2017, avec la SCEA des Vallées.

Décision n°97 – 2015 : Décision de signer un contrat d'assurance « tous risques objets-en tous lieux » avec SMACL Assurances pour la période du 14 septembre au 18 septembre 2015 inclus afin d'assurer le pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols mis à disposition du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 14 au 18 septembre 2015 inclus. Une franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 300 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 73,40 euros TTC.

Décision n°98 – 2015 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la Société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 d'un montant de 3 721,35 € TTC.

Décision n°99 – 2015 : Marché en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SASP BOURGES BASKET d'un montant de 28 000 € TTC afin que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, puisse associer son image à la notoriété établie par SASP Bourges Basket dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroligue à domicile.

Décision n°100 – 2015 : Conclusion d'une convention précaire, à titre gratuit, portant sur une partie des parcelles ZS 23, ZS 24 sises Lieu dit « Le Grand-Moutet » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2016, avec Monsieur Benoit VERNET au regard de la nécessité d'une part de libérer du foncier pour pouvoir poursuivre les opérations d'aménagement de la ZAC et d'autre part, de tenir compte des emprises parcellaires restant à exploiter, dans l'attente de leur changement de destination.

Décision n°101 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec le groupement EUROVIA CENTRE LOIRE/ SOGEA NORD OUEST TP / COLAS CENTRE OUEST pour un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 400 000 € HT pour un an à compter de sa notification, afin de réaliser la restructuration des réseaux d'eau potable et la rénovation de branchements en plomb sur le territoire de Bourges Plus.

Décision n°102 – 2015 : Conclusion d'un avenant de transfert au marché en appel d'offres n°13-0004 relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives avec la Société TOTAL MARKETING France suite à l'apport de la branche complète et autonome d'activités en France de la Société TOTAL MARKETING SERVICES à la Société TOTAL MARKETING France avec effet au 1^{er} juin 2015.

Décision n°103 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la société SADE pour un montant de 38 795 € HT et une durée de 2 mois afin de bénéficier de la fourniture et de la pose d'un local gardien préfabriqué à la déchèterie de Saint-Just (Cher).

Décision n°104 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société ELVIN pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 70 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 1 : menuiserie intérieure. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°105 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société METALLERIE 18 pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 70 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 5 : portail – serrurerie spécifique – clôture. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°106 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société HERVE THERMIQUE pour un montant minimum de 3 000 € HT et maximum de 150 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 7 : plomberie – chauffage – ventilation. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°107 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SEEC pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 150 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 8 : électricité courant fort – courant faible. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°108 – 2015 : Conclusion d'une convention de prestations de services avec le restaurant « Le Bon Laboureur », 54 grande rue à 18140 SANCERGUES, pour la fourniture de repas aux agents du service de l'Eau amenés à se déplacer sur le territoire de la commune de HERRY afin d'assurer la maintenance et la surveillance technique des installations de captage d'eau de la Loire. Le montant cumulé des commandes ne pourra pas dépasser le montant maximum de 3 000 € TTC par an. Le montant minimum a été fixé à 500 € TTC par an.

Décision n°109 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société TRC d'un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 100 000 € HT annuels pour l'acquisition de tampons de voirie en fonte. La durée totale de ce marché est de 12 mois, reconductible une fois.

Décision n°110 – 2015 : Autorisation de signer un contrat d'assurance « tous risques objets - en tous lieux » avec SMACL Assurances pour la période du 1^{er} octobre au 2 octobre 2015 inclus, afin de garantir une pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols mis à disposition du service archéologie préventive. Une franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 300 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 55.50 euros TTC.

Décision n°111 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°15/S/0042 de réalisation de travaux d'entretien et petits travaux neufs des bâtiments de Bourges Plus, et notamment, le Lot n°6 : Doublage, Faux plafond, Isolation et Cloison motif d'intérêt général.

Décision n°112 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société METALLERIE 18 pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 70 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 2 : serrurerie métallerie – bardage – menuiserie métallique. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°113 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société SBPR pour un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 70 000 € HT afin de réaliser des travaux d'entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments de Bourges Plus, lot 3 : revêtement mural – peinture – sol souple. La durée de ce marché débute à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2015.

Décision n°114 – 2015 : Conclusion d'un bail professionnel avec la Société ALTERNATIVE COURTAGE SAS, qui porte sur le lot n°11, d'une superficie de 122,50 m² et le prorata des parties communes 12.30 %, situé 1 à 3 rue Ampère, Parc Comitec à Bourges, dédié à une activité de courtage d'assurances et de réassurances de toute nature. Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2015, pour un loyer annuel de 12 250 € HT. Le preneur s'engage à assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux.

Décision n°115 – 2015 : Acceptation de l'offre financière de la SARL A3 Coordinations et Diags pour un montant de 2 958 € HT, soit 3 549.60 € TTC qui présente le meilleur rapport qualité/prix afin de mettre en œuvre une mission SPS pour la réhabilitation du réservoir République à Saint-Doulchard et du réservoir de Gron.

Décision n°116 – 2015 : Marché à procédure adaptée complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre confié au Groupement TCA / BP pour la mise en conformité de l'ENSA pour un montant de 4 613.73 € HT, soit 5 536.48 € TTC.

Décision n°117 – 2015 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n°14/S/0020 avec la société MULTIS d'un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 100 000 € HT relatif au nettoyage écologique des locaux commerciaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Cet avenant a pour objet de regrouper les prestations de nettoyage de la Communauté d'Agglomération dans un marché unique et de rationaliser ainsi les commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

Décision n°118 – 2015 : Déclaration sans suite du marché n°14/S/0063 de l'acquisition et la maintenance d'un hydrocureur et d'un véhicule utilitaire – lot n°2 « véhicule utilitaire à grue < à 3.5 T » en raison du fait que le marché attribué à la Société MAM est erroné.

Décision n°119 – 2015 : Modification de la décision n° n°109 du 14 septembre 2015 concernant le marché n°15/S/0037 portant sur pour l'acquisition de tampons de voirie en fonte. La durée étant erronée, il convient de lire que la durée totale de ce marché est de 12 mois, reconductible trois fois.

Décision n°120 – 2015 : Contrat de location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 d'un montant de 3 721,35 € TTC.

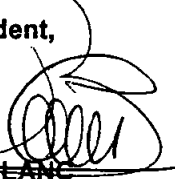
Décision n°121 – 2015 : Marché en procédure adaptée avec la SARL DUPUET Franck associés pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 60 000 € HT afin de réaliser l'étude de mise en conformité des prescriptions des arrêtés instaurant les périmètres de protection des captages AEP (Herry et le Prédé). La durée de ce marché débute à compter de sa notification pour 12 mois.

Décision n°122 – 2015 : Conclusion d'un contrat de domiciliation avec M. Patrick OLIVIERO, afin de lui permettre d'établir son siège social dans les locaux situés au Centre d'Affaires de Bourges, pour son activité de conseil en relations publiques et communication qu'il exerce au sein de son entreprise individuelle « REVOLUTION INFORMATIQUE CONSULTANTS ». Le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} octobre 2015, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 80 € HT par mois (+ TVA au taux en vigueur), assortie du paiement d'une garantie correspondant à trois mois de prestations, soit 240 € (non remboursable), non soumis à TVA, destinés à couvrir les coûts générés par la gestion du courrier et par les démarches administratives à engager lors de la résiliation du contrat de domiciliation.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	7	5	4	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Catherine VIAU, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 5 octobre 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 5 octobre 2015.

Bureau Communautaire du 7 septembre 2015

Délibération n° 1 : Avenant n°3 au marché n°11045 notifié le 1^{er} février 2012 pour les travaux de mise en conformité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges, lots 3 et 4 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants n°3 aux marchés des lots n° 3 et 4, afin de prendre en compte la réévaluation rendue nécessaire au regard des ajustements techniques souhaités par la Maîtrise d'Ouvrage. Les ajustements consistent en la mise en place d'une cloison dans la mezzanine du local vidéo, dans l'ancienne chapelle au 2^{ème} étage de la cour d'honneur et en la mise en place des petits bois sur une fenêtre en façade principale, laquelle est transformée en châssis de désenfumage. Le montant en plus value de l'avenant n°3 est de 864,40 euros HT pour le lot n°3 et de 2 836 euros HT pour le lot n°4. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2 : Avenant n°2 au marché n°11/S/0052 de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché n°11/S/0052, afin de prendre en compte les modifications apportées à la demande de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au contenu de l'opération et la découverte de galeries souterraines qui ont conduit la maîtrise d'ouvrage déléguée à réaliser des ajustements techniques non prévus. Les missions et durées supplémentaires impliquent une augmentation globale du montant du mandat de 5 000 euros HT, le portant à 96 932 euros HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 3 : Avenant n°2 au marché M 12.8144 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise la SEM TERRITORIA à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprise sur le site Lahitolle à Bourges afin de prendre en compte les modifications apportées à la demande de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au contenu de l'opération et la découverte de galeries souterraines qui ont conduit la maîtrise d'œuvre à réaliser des ajustements techniques non prévus initialement. Le montant de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre est donc augmenté de 2 400 euros HT, le portant à 199 918.22 euros HT.

Délibération n° 4 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Galerie La BOX – Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'ENSA pour le financement de la Galerie La BOX et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Proiet FOOD INDE 2016 « Le Goût des Autres » - Attribution de subvention à l'association NAMASTE INDE du Lycée Jacques Coeur :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour le projet FOOD INDE 2016 « le Goût des Autres » qui a pour axe central l'organisation d'un voyage en Inde en février 2016 d'une durée de deux semaines pour 20 jeunes étudiants issus de la filière BTS Hôtellerie-Restaurant. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention exceptionnelle accordée à l'association NAMASTE INDE et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 6 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Concert caritatif organisé par le Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de Bourges (la CORRIDA) – Attribution de subvention à l'association LA CORRIDA du Centre de Formation des Apprentis de Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à la CORRIDA pour le financement du concert caritatif organisé au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention exceptionnelle et tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 7 : Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération – Étude pré-opérationnelle OPAH-RU :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui consiste en une démarche de requalification permettant de lutter contre la vacance du parc privé. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter les subventions auprès des financeurs et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 8 : Aménagement d'un accès à la ZAC de la Voie Romaine sur le giratoire dit "porte de Châteauroux" sur la RN 142 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142 entre la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) et Bourges Plus :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage des ouvrages réalisés sur la RN 142 entre la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest et la Communauté d'Agglomération de Bourges, ayant pour objet de définir les conditions techniques et administratives de réalisation, d'entretien et d'exploitation découlant de l'aménagement d'un accès à la ZAC de la Voie Romaine sur le giratoire dit « Porte de Châteauroux », sur le territoire de la Commune de Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 9 : Aménagement de l'allée Dreyfus par la Communauté d'Agglomération de Bourges - Déplacement des feux tricolores - Convention de financement entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention relative au financement des travaux pour l'aménagement de l'allée Dreyfus et frais afférents en vue de permettre le passage d'une ou plusieurs lignes de bus et dont le coût prévisionnel est établi à 13 041.47 euros TTC. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 10 : Convention spéciale de déversement des eaux usées du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées du Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » pour une durée de 5 ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 14 septembre 2015

Délibération n° 1 : Parcelles CE 68 pour partie et CE 80 pour partie - Boulevard Lahitolle à Bourges - Acquisition Bourges Plus / CETIM CERTEC :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition des parcelles cadastrées CE 68 pour partie et CE 80 pour partie, sises boulevard Lahitolle, d'une superficie de 200 m² environ appartenant au CETIM-CERTEC, au prix de 35 €/m² soit 7 000 euros HT environ, laisse les frais d'acte et de division à la charge de la Communauté d'Agglomération et désigne l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 2 : Parcelles CE 86 pour partie et CE 164 pour partie - Boulevard Lahitolle à Bourges - Echange de propriété entre l'Union des Industries et Métiers de la Metallurgie (UIMM) et Bourges Plus:

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus d'environ 105 m² de la parcelle cadastrée section CE 86 au prix de 16 euros HT du m² soit 1 680 euros HT environ et l'acquisition par l'UIMM d'environ 45 m² de la parcelle cadastrée CE 164 au prix de 16 euros HT soit 720 euros HT. Le montant de la soulte de 960 euros HT environ, la réalisation des travaux subséquents et les frais d'acte et de division sont laissés à la charge de la Communauté d'Agglomération et l'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n°3 : Aide financière à l'entreprise ENSEIGNE MALIN - signature du contrat d'appui au projet de création d'emplois BOURGES PLUS EMPLOI :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 14 000 euros à la SAS ENSEIGNE MALIN pour accompagner son programme, soit 2000 euros par emploi créé, conformément au dispositif BOURGES PLUS EMPLOI et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à cette subvention et tous documents se rapportant à cette opération.

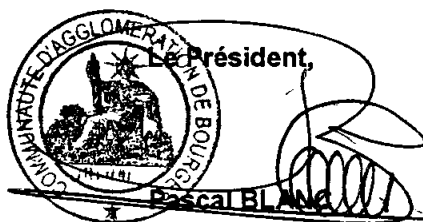
Délibération n°4 : Avenant n°2 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS EMPLOI à l'entreprise RECTICEL :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde un dernier délai supplémentaire de 18 mois, soit jusqu'au 1^{er} avril 2017, à l'entreprise RECTICEL pour parvenir à l'objectif de la création de 52 CDI ETP (Equivalent Temps Plein) et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat BC 04072011-2 établi entre Bourges Plus et la société RECTICEL et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015


Le Président,
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	7	5	4	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz GARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Catherine VIAU, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 3 -

Dénomination des commissions communautaires thématiques - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création des commissions communautaires thématiques de Bourges Plus modifiée par délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 56 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 portant approbation de la création d'un service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence Plan Local de l'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – actualisation des statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que les commissions communautaires thématiques de Bourges Plus sont les suivantes :

- Commission Economie – Finances – Prospective - Contractualisation
- Commission Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité
- Commission Administration Générale - Ressources Humaines - Usages Numériques
- Commission Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville
- Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours
- Commission Collecte et Traitement des Déchets
- Commission Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation

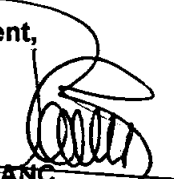
Il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer le domaine de l'Urbanisme à la Commission « Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville » afin que cette dernière puisse étudier les rapports concernant ledit domaine.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la nouvelle dénomination de la commission ci-dessous :

« Commission « Habitat – Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville - Urbanisme »

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	7	5	4	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Catherine VIAU, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 4 -

Adhésion au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales - Renouvellement pour l'année 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a adhéré au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales.

Ce Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales (Association loi 1901) a pour objet d'apporter en France et hors de France une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux et par l'échange et la mise en valeur d'expériences entre les collectivités territoriales et les entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins (colloques, congrès, séminaires...).

Ses moyens d'action sont notamment :

- 1 – La conception et l'organisation de journées de formation, d'information et d'échange d'expériences ;
- 2 – La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations de nature à aider les dirigeants de collectivités et d'entreprises dans leur mission ;
- 3 – La conception et l'organisation de toute autre manifestation ou initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Il est proposé de reconduire l'adhésion à cette association pour l'année 2016, sachant que le montant annuel de la cotisation est de 2 825 € TTC (identique à la cotisation de l'année 2015)

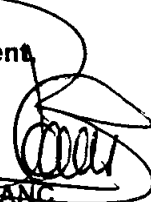
Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 de Bourges Plus, à l'article 011, article 6281.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire l'adhésion de Bourges Plus au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales ;
- d'approuver le versement de la cotisation 2016 d'un montant de 2 825 € TTC ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

 **Le Président**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	7	5	4	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Catherine VIAU, Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 5 -

Approbation de la modification des statuts du SIRDAB

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-20 et L5211-56 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5 et R423-15 permettant aux autorités compétentes en matière de délivrance de permis de construire de confier l'instruction des demandes à un Syndicat Mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;

Vu l'arrêté n°2014-1-0111 du 13 février 2014 de la Préfète du Cher portant modification des statuts du SIRDAB ;

Vu les observations des services de l'Etat sur la délibération n°2 du Comité Syndical du SIRDAB du 24 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du SIRDAB du 30 septembre 2015 portant modification des statuts du SIRDAB reçue à Bourges Plus le 19 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que suite à la Loi Alur mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Comité Syndical du SIRDAB a décidé, par la délibération n°4 du 24 juin 2015, de créer un service ADS afin d'instruire les demandes d'autorisation du droit des sols des communes et EPCI intéressés par cette prestation.

De plus, cette mission relevant du régime de la prestation de service, le Comité Syndical a dû procéder, par la délibération n°2 du 24 juin dernier, à une évolution statutaire l'habilitant à réaliser des prestations de services.

Suite à la transmission aux services de l'Etat de la délibération relative à cette évolution statutaire, ces derniers ont demandé à ce que soient retravaillés les termes précis des nouveaux statuts.

Ils ont notamment indiqué qu'il leur apparaissait préférable de ne pas faire apparaître le terme « instruction des autorisations d'urbanisme » dans l'article 2 « objet du SIRDAB » mais plutôt dans l'article relatif à l'habilitation statutaire à réaliser des prestations de service.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux statuts du SIRDAB présentés en annexe, qui intègrent notamment à l'article 2 « Objet du SIRDAB » l'habilitation à réaliser des prestations de service et précisant à l'article 3 « Prestations de service et activités complémentaires » qu'elle concerne plus spécifiquement l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette modification.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	50	7	4	4	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 6 -

Commission Consultative de l'énergie - Désignation du délégué représentant la Communauté d'agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2224-37-1;

Vu l'article 198 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que la loi de transition énergétique pour la croissance verte a prévu dans son article 198 l'installation au 1^{er} janvier 2016 d'une Commission Consultative, créée entre tout syndicat exerçant la compétence de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le syndicat exerçant la compétence précédemment citée est le Syndicat de l'Energie du Cher (SDE 18).

L'objectif de cette Commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Tous les sujets relatifs à l'énergie pourront y être abordés, qu'il s'agisse des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) ou des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, et dans lequel Bourges Plus est engagé.

Comme le précise la loi, cette Commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle sera présidée par le président du SDE 18 ou son représentant et se réunira au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

La Communauté d'agglomération de Bourges étant un EPCI totalement inclus dans le périmètre du SDE 18, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué pour représenter Bourges Plus dans cette commission, ainsi que son suppléant.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Déléguée : Madame Catherine VIAU, vice-présidente en charge du Plan Climat ;
- Délégué Suppléant : Monsieur Bernard BILLOT, vice-président en charge de l'Agenda 21, des mobilités durables et du développement durable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation du délégué, ainsi que de son suppléant, de la Communauté d'agglomération de Bourges pour siéger au sein de la Commission Consultative.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants :

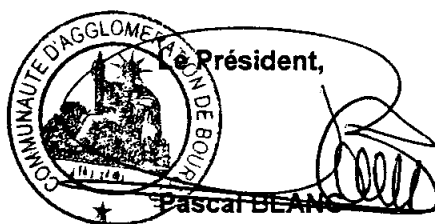
Déléguée :

Mme Catherine VIAU, vice-présidente en charge du Plan Climat ;

Délégué suppléant :

M. Bernard BILLOT, vice-président en charge de l'Agenda 21, des mobilités durables et du développement durable.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE					
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES					
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00					
	Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation	
65	51	7	4	3	30 novembre 2015	

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 7 -

Transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de Bourges Plus au SDE 18

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu l'article 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 30 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0873 du 20 août 2015, portant extension des compétences de la communauté d'agglomération Bourges Plus,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015,

Considérant que le SDE 18 a établi un projet de schéma de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'échelle du département. Ce projet prévoit le déploiement d'environ cent bornes pour le Département du Cher, dont une vingtaine sur le territoire de Bourges Plus.

Une autorisation gouvernementale pour financer le projet « Cher » a été notifiée par l'ADEME au SDE 18 en avril 2014, sous la condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout leur territoire pendant une durée minimale de deux ans.

La compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » relevait initialement des communes. Pour permettre un déploiement équilibré et efficace des bornes, il a été souhaité que Bourges Plus coordonne le déploiement à l'échelle de l'agglomération, et finance l'investissement et les coûts de fonctionnement restant à la charge des communes. Ainsi, le 30 mars 2015, Bourges Plus a pris l'initiative du transfert de la compétence « Infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». L'arrêté préfectoral n°2015-1-0873 du 20 août 2015 a porté l'extension des compétences de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

L'objectif était de confier ensuite l'installation, l'exploitation et la maintenance des bornes au SDE 18, syndicat mixte à la carte. Cette forme juridique permet au SDE 18 de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

Les modalités de mise en œuvre de la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont définies par l'assemblée délibérante du SDE 18, qui adopte un règlement technique et financier relatif à cette compétence. Ce règlement est transmis aux collectivités adhérentes.

Une contribution de fonctionnement demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité Syndical du SDE18. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes.

Bourges Plus versera également une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures réalisées sur son territoire, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Les coûts de fourniture d'électricité (abonnement et consommations liées à la recharge) sont à la charge de Bourges Plus.

En contrepartie, à l'issue d'une période de gratuité du service prévue jusqu'en juillet 2016, le SDE 18 versera à Bourges Plus le montant des recettes perçues liées aux recharges des véhicules.

Le nombre de bornes prévues sur le territoire de Bourges Plus et la participation financière associée font l'objet d'une délibération du conseil communautaire de Bourges Plus.

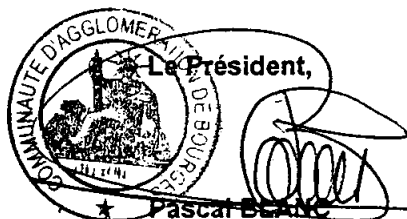
En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confirmer l'adhésion de la communauté d'Agglomération Bourges Plus au Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour la compétence à la carte « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que Monsieur Aymar de GERMAY, en sa qualité de Président du SDE 18, n'a pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015


Le Président,
Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	3	2	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 8 -

Déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par le SDE 18 : emplacements et nombre prévus sur l'agglomération - participation financière de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu l'article 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18),

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 30 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0873 du 20 août 2015, portant extension des compétences de la communauté d'agglomération Bourges Plus,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015,

Considérant que le SDE 18 a établi un projet de schéma de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables à l'échelle du département. Ce projet prévoit le déploiement d'environ cent bornes pour le Département du Cher, dont une vingtaine sur le territoire de Bourges Plus.

La communauté d'agglomération Bourges Plus a décidé de s'engager dans la démarche, et de transférer au SDE 18 la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Tous les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a lancé un marché public de travaux pour la fourniture et pose des bornes et conclura un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des infrastructures.

Le financement du projet, en investissement, est le suivant :

- 50% : Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge,
- 10% : Conseil départemental du Cher,
- Participation forfaitaire : communauté d'agglomération
- Solde (de l'ordre de 30%) : SDE 18.

Par ailleurs, une contribution forfaitaire sera demandée chaque année à Bourges Plus pour la maintenance et l'exploitation. Son montant est fixé annuellement par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

En contrepartie, le SDE 18 versera à Bourges Plus le montant des recettes perçues liées aux recharges des véhicules (hors période de gratuité prévue).

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à cette compétence afin de les informer des modalités de sa mise en œuvre adoptées par son assemblée délibérante.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'installation de 24 bornes de recharge sur le territoire de Bourges Plus,
- de valider la localisation des bornes, conformément au tableau prévisionnel d'implantation et au plan ci-joints (annexes 1 et 2). Une étude viendra préciser leur implantation définitive ;
- de financer une partie des coûts d'investissement selon la participation forfaitaire fixée par l'assemblée délibérante du SDE 18 et s'élevant à 800 € x 24 bornes soit 19200 € HT ;
- de prendre en charge les frais de fonctionnement comprenant la fourniture d'électricité d'une part, et la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien, d'exploitation et de maintenance de la borne et du système de monétique, d'autre part, s'élevant à 650 € x 24 bornes soit 15600 € HT ; après une phase de gratuité pour les usagers du service prévue jusqu'au 31 juillet 2016, Bourges Plus percevra le montant des recettes liées aux recharges des véhicules ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes en ce sens.

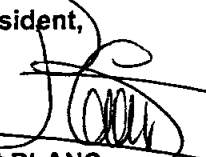
Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que Monsieur Aymar de GERMAY, en sa qualité de Président du SDE 18, n'a pas pris part au vote.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

16 DEC. 2015 **15 DEC. 2015**
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	3	2	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 9 -

Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - Election des délégués de Bourges Plus pour siéger au sein du Comité Syndical

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5711 -1, L 5211-7, L 5211-8, 2122-7 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L 44 à L 46, L 228 à L 237 et L 239 portant sur les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0874 du 21 août 2015 portant modification des statuts (extension de périmètre) du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) ;

Vu les statuts du SDE 18 et notamment la partie VIII – article 4 portant sur le fonctionnement du Syndicat, et notamment sur la composition du Comité Syndical ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que par délibération n° 8 du 8 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Bourges a sollicité son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie du Cher pour la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, syndicat mixte fermé, à la carte, est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes. Pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, ce nombre est fixé à 3 délégués titulaires. Des délégués suppléants peuvent être désignés.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection des trois délégués titulaires et de leurs suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SDE 18.
Cette élection a lieu à bulletin secret.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

DELEGUES TITULAIRES :

M. Patrick BARNIER

Mme Catherine VIAU

M. Bernard BILLOT

DELEGUES SUPPLEANTS :

Mme Corinne SUPLIE

M. Daniel GRAVELET

M. Denis POYET

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués représentant Bourges Plus au sein du Comité Syndical du SDE 18.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	52
- Nombre de votants.....	60
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	60
- A déduire, bulletins nuls.....	1
- A déduire, bulletins blancs.....	0
- Total des bulletins nuls et blancs.....	1
- Suffrages exprimés.....	59
- Majorité absolue.....	30

Les délégués ci-dessus proposés sont élus avec 59 voix.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	3	2	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Actes relatifs au droits d'occupation ou d'utilisation des sols - Autres (dont DUP) 2.2.5

- 10 -

Projet de station d'épuration communautaire - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que par délibération n°41 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015, le projet de station d'épuration (STEP) a été approuvé sur le site sis à Bourges à proximité de l'actuelle station d'épuration.

Le programme de l'opération porte sur :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration à proximité de l'ouvrage actuel ;
- Capacité de traitement à 140 000 équivalents-habitants sur le paramètre DBO5, en fonction des charges futures à l'horizon 2040 ;
- Traitement de l'azote et du phosphore, selon prescriptions de la police de l'eau ;
- Débit de référence à 27 300 m³/jour ;
- Débit de pointe temps de pluie à 2000m³/heure (48 000 m³/jour) ;
- Prise en compte des effluents industriels ou assimilés domestiques ;
- Prise en compte des charges polluantes liées au ruissellement pluvial partiel collecté par le système séparatif ;
- Rejet des eaux épurées dans l'Yèvre, maintien du point de rejet actuel ;
- Démolition de la station d'épuration actuelle (ouvrages hydrauliques non réutilisables).

Ce projet d'intérêt communautaire nécessitera l'acquisition d'assiettes foncières riveraines de l'actuelle station d'épuration sur le territoire de la Ville de Bourges. Il s'agit de biens appartenant à des personnes privées, inscrits en emplacement réservé au plan local d'urbanisme en vigueur sur la Ville de Bourges.

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables seront dans tous les cas privilégiées. Cependant, à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

Dans l'éventualité d'un recours à cette procédure, il conviendra d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions nécessaires à sa réalisation ainsi que la déclaration de cessibilité des emprises indispensables à la réalisation du projet de nouvelle station d'épuration.

Ainsi, en application du code de l'expropriation, une enquête publique devra être menée préalablement à l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Cette enquête conformément au code de l'environnement portera sur l'utilité publique du projet porté par la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Pour le cas où le recours à la procédure d'expropriation s'avérerait indispensable, une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des biens utiles à l'opération devra être diligentée. Cette enquête a pour objectif d'identifier avec précision les parcelles et les droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique, ainsi que les propriétaires et autres titulaires de droits réels sur ces terrains ou toutes autres personnes intéressées.

Il convient par conséquent de demander à Madame la Préfète du Cher la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions nécessaires à sa réalisation, la déclaration de cessibilité des biens et le lancement des enquêtes publiques et parcellaires afférentes.

S'agissant d'une opération susceptible d'affecter l'environnement, la procédure sera soumise aux dispositions du code de l'environnement.

Enfin, les éléments afférents seront transmis à la Préfecture, à savoir notamment :

- Pour le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, élaboré conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation et L.123-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- l'estimation du coût des acquisitions foncières.

Ainsi que les éléments du dossier d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau et comprenant l'étude d'impact.

- Pour le dossier d'enquête parcellaire, élaboré conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, celui-ci comprendra :

- un plan parcellaire des terrains ;
- un état parcellaire, reprenant la liste des propriétaires, réalisée à l'aide d'extraits des documents cadastraux.

Il convient donc, après avoir approuvé la composition du dossier d'enquête, d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir :

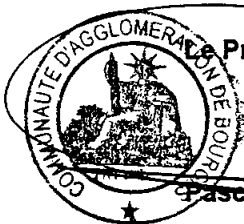
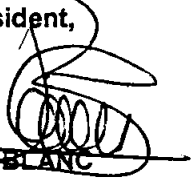
- La déclaration d'utilité publique du projet de station d'épuration et des acquisitions nécessaires à sa réalisation ;
- La déclaration de cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- Les autorisations nécessaires au titre, notamment, du code de l'environnement (dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau), du code forestier (autorisation de défrichement), et du code du patrimoine (diagnostics archéologiques).

De plus, il convient d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à saisir Madame la Préfète du Cher afin qu'elle diligente la procédure d'enquête publique et la procédure d'enquête parcellaire.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 54 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	3	2	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey Di PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 11 -

Protocole spécifique pour l'affectation des "CEE Collectivités" du programme Habiter Mieux 2014-2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que Bourges Plus est partenaire du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le département du Cher,

Considérant que Bourges Plus s'est engagée au côté de l'Agence Nationale de l'habitat dans le cadre de la démarche "Habiter mieux" qui vise à lutter contre la précarité énergétique qui affecte les propriétaires occupants à faibles revenus au travers d'un protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux cosigné entre l'ANAH et les obligataires le 21 août 2012,

Considérant que Bourges Plus et l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) apportent des aides financières aux travaux et en retour, que cela permet la collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) auprès des différents propriétaires concernés,

Considérant que l'obligé référent à savoir, EDF pour le département du Cher, conserve 75% des CEE collectés,

Considérant que les 25% restants qui reviennent de droit aux collectivités territoriales participant financièrement à la démarche "Habiter mieux" soit sous forme de cession directe à EDF au prix du marché,

Considérant que Bourges Plus souhaite renouveler cet engagement pour la période 2014-2015 et qu'il convient pour Bourges Plus de prendre part au protocole spécifique pour l'affectation « des CEE Collectivités » du programme Habiter Mieux,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver les termes du protocole spécifique pour l'affectation « des CEE Collectivités » du programme Habiter Mieux,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le reversement auprès des établissements susnommés
- de constater les recettes sur le Budget Principal chapitre 77, article 7718

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	3	2	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey Di PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 12 -

Attribution d'une subvention à la Jeune Chambre Economique de Bourges dans le cadre du projet J'Isol'Ou

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que l'opération J'Isol'Ou, portée par la Jeune Chambre Economique de Bourges (JCEB), consiste en la réalisation de thermographie aérienne sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Bourges.

La thermographie aérienne est une technique qui permet, après un survol du territoire en avion et un traitement des données récoltées, de visualiser les déperditions énergétiques des toitures.

Cette opération se décompose en trois phases principales :

- **Phase 1 : acquisition des données infrarouges**, par un survol de nuit du territoire pendant l'hiver. Cette phase s'est concrétisée par trois survols les 3, 10 et 11 février 2015.
- **Phase 2 : traitement des données infrarouges** pour obtenir les thermographies aériennes (croisement des données infrarouge avec des couches cadastrales, des photographies aériennes) ;
- **Phase 3 : organisation d'un salon de restitution** des résultats, à destination des particuliers qui souhaiteraient visualiser les déperditions énergétiques de leurs toitures.

L'obtention des thermographies aérienne relève d'une prestation technique confiée au Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) pour un montant total de 63 000€, dont 31 000€ pour la phase 1 et 32 000€ pour la phase 2. L'animation de l'opération étant assurée par la JCE.

L'opération pilotée par la Jeune Chambre Economique étant cohérente avec la démarche globale de lutte contre le changement climatique menée par Bourges Plus, la JCEB a souhaité associer la Communauté d'agglomération de Bourges. Ainsi, le projet a été présenté par la JCEB devant les élus du Bureau Communautaire le 23 février 2015 pour proposer à Bourges Plus d'être un partenaire financier de l'opération. Ce partenariat a été validé à hauteur de 10 000€ pour ce projet dont le budget est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Thermographie	66 000 €	Partenariats publics	20 000 €
Communication	500 €	Partenariats privés	46 500 €
Salon	2 000 €	Droits d'entrée visiteurs	GRATUIT
TOTAL	66 500 €	TOTAL	66 500 €

Il est proposé de soutenir le projet porté par le JCE de la manière suivante :

- 5000€ pour la phase 1, correspondant à la phase déjà réalisée ;
- 5000€ pour la phase 2, correspondant à la phase à venir.

Un accord de partenariat est proposé en annexe I qui précise la relation unissant Bourges Plus et la Jeune Chambre Economique dans le cadre du projet « J'ISol'Où ».

Il est proposé de verser la première partie de cette subvention, c'est-à-dire 5 000€, à la Jeune Chambre Economique de Bourges pour la phase déjà réalisée, et de l'imputer à l'article 65738 – fonction 020 - chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention entre Bourges Plus et la Jeune Chambre Economique de Bourges dans le cadre de l'opération « J'ISol'Où » ;
- d'approuver le versement de 5000€ pour la phase 1.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

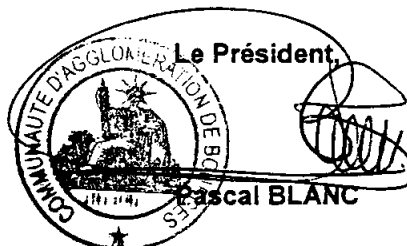
Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	3	2	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 13 -

Mutualisation de services : avenant aux conventions de services communs existantes, convention pour la création de services communs supplémentaires, convention de prestations de service entre la ville de Bourges et Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 Novembre 2015

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat (article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

Par conventions en date du 24 décembre 2014, la communauté d'agglomération Bourges Plus et la commune de Bourges se sont engagées dans une démarche de mutualisation des services passant notamment par la création de services communs au nombre desquels figurent les Directions des Ressources humaines, de la Communication, des Systèmes d'information et des Affaires juridiques.

Toujours dans cette démarche et afin de pallier la disparition de l'instruction par les services de l'Etat, une convention a été signée le 06 juillet 2015 entre toutes les communes membres de l'agglomération à l'exception de Vorly pour la création d'un service commun dans les domaines de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public.

La présente délibération et les projets de convention ou avenants annexés ont pour objet de poursuivre cette démarche mais aussi de prendre en compte l'expérience de l'année passée pour les premiers services communs créés et d'effectuer des ajustements.

A- Avenant aux conventions de services communs existantes

Il est envisagé d'amender par voie d'avenant la première convention portant création de service communs en date du 24 décembre 2014 pour :

- Compléter la convention initiale sur des points qui avait été précédemment omis : activités courriers
- Préciser le régime de certains points : paiement des factures relevant de la section de fonctionnement sur les budgets de chaque collectivité.
- Prendre acte d'une évolution d'organigramme : détachement du service affaires foncières initialement situé au sein de la Direction des affaires juridique et création d'une direction commune des affaires foncières au sein de la Direction Innovation et Territoire
- Prendre en compte une modification substantielle dans le refacturation future des frais de fonctionnement suite à l'évolution législative en la matière
- Mettre à jour les annexes à la convention initiale (Annexe 3 et Annexes 5 modifiées, Annexe 8 créée).

Par ailleurs, il est proposé d'amender la convention portant création du service commun ADS, ERP et Publicité extérieure pour :

- Prendre acte de la souscription de la commune de St germain du Puy au secteur établissement recevant du public
- Modifier les modalités financières de répartition des coûts du secteur concerné
- Compléter la convention initiale sur des points précédents omis : activités courriers
- Prendre en compte une modification substantielle dans la refacturation future des frais de fonctionnement suite à l'évolution législative à la matière
- Modifier la date d'échéance de la convention
- Mettre à jour l'annexe à la convention initiale (Annexe 1 modifiées).

B- Convention de création de services communs supplémentaire

Il est proposé de créer par convention les services communs suivants afin de poursuivre les efforts de mutualisation dans les domaines où Bourges et Bourges Plus ont des compétences internes en terme de personnel. Serait ainsi créé en tant que services communs auprès de Bourges Plus :

- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Innovation et Territoire ;
- Service Gestion des politiques et des ressources au sein de la DIT ;
- Direction Urbanisme Opérationnel ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Service à la Population ;
- Direction Etudes : - Service Bureau Etudes Bâtiment
- Service Bureau Etudes VRD
- Direction Voiries, Réseaux, Divers (VRD) : Service Voirie Secteur Travaux Neuf ;
- Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- Service conduite d'opération (PCO)
- Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.

Les agents municipaux exerçant au sein de ce futur service commun seront transférés automatiquement à Bourges Plus au 1^{er} janvier 2016 de même que les contrats et conventions associés à l'exercice de leurs missions.

Bourges Plus supportera donc à compter du 1^{er} janvier 2016 l'ensemble des frais liés au fonctionnement de ces services communs.

Ces frais intègrent notamment :

- la masse salariale et les dépenses associées ;
- les charges de fonctionnement des locaux affectés à chaque service commun ;
- les charges de fonctionnement liées à l'activité courrier générée par les services communs ;
- les charges de fonctionnement de chaque service commun ;
- de laquelle seront déduits les produits générés par l'activité des services communs.

Au titre des locaux de l'Hôtel de Ville de Bourges occupés par le service commun, la Ville de Bourges refacturera à Bourges Plus un coût d'occupation des bureaux correspondant au coût de fonctionnement du bâtiment (fluides, nettoyage, maintenance, etc.) rapporté au mètre carré et actualisé chaque année conformément à une formule définie dans la convention. Pour l'année 2016, ce coût est fixé à 67,09 €/m².

De plus, afin de permettre l'installation et le fonctionnement du service commun, la Ville de Bourges apportera à titre gratuit les biens mobiliers et les véhicules nécessaires.

Une clef de répartition permettra à Bourges Plus de déterminer le montant des frais de fonctionnement devant être refacturer à la Ville de Bourges. Les clefs proposées sont les suivantes :

Nom du service ou de la direction	Clefs de répartition
Directeur Général Adjoint en charge du pôle Innovation et Territoire	A parts égales
Service Gestion des politiques et des ressources au sein de la DIT	Au prorata du temps passé pour chaque collectivité
Direction Urbanisme Opérationnel	Au prorata du temps passé pour chaque collectivité
Directeur Général Adjoint en charge du pôle Service à la Population	A parts égales
Direction Etudes : - Service Bureau Etudes Bâtiment - Service Bureau Etudes VRD	Au prorata du temps passé par projet pour chaque collectivité
Direction Voiries, Réseaux, Divers (VRD) : Service Voirie Secteur Travaux Neuf	Au prorata du temps passé pour chaque collectivité
Direction Bâtiments et conduite de projets	Au prorata du temps passé pour chaque collectivité
Service conduite d'opération (PCO)	Au prorata du temps passé pour chaque collectivité
Directeur Général Adjoint Développement et Moyens	A parts égales

Une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par les communes à Bourges Plus. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée.

Au titre de l'année 2016, le montant des avances trimestrielles est fixé à : 475 000 €.

Les travaux et achats réalisés pour le service commun seront pris en charge de la manière suivante :

- les travaux d'aménagement nécessaires au service commun seront réglés directement par la Ville de Bourges, propriétaire des locaux, et seront intégralement refacturés à Bourges Plus sur la base du montant HT des travaux ou achats augmenté de la part non récupérable de TVA ;
- les investissements mobiliers seront effectués par Bourges Plus et resteront à sa charge.

Les contrats et conventions, passés initialement par la commune de Bourges, dans le cadre du fonctionnement des services, seront transférés par avenant le cas échéant à Bourges Plus. La liste de ces contrats figure dans l'annexe relative à chaque service commun.

Les modalités de remboursement par la commune de Bourges à Bourges Plus des congés acquis au 31 décembre 2015 par les agents transférés sont précisées : valorisation selon les dispositions réglementaires applicables à la monétisation du Compte Epargne Temps et remboursement échelonné sur 3 exercices à parts égales.

La convention est conclue pour les années 2016 à 2017 afin d'harmoniser le terme de l'ensemble des conventions de mutualisation existantes

C- Convention de prestations de service dans le cadre de la création d'un Observatoire Fiscal Intercommunal

Dans certains cas, le faible volume d'activité ou la nature des missions exercées rend préférable la contractualisation des rapports entre la Ville et Bourges Plus sous la forme d'une convention de prestations de services en application de l'article L5111-1 du CGCT.

Les services rendus permettent ainsi d'assurer certaines des missions fonctionnelles tout en assurant la cohérence des actions et en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Cette convention concerne le service municipal suivant :

- Service Audit externe et observatoire fiscal

Ce service accompagnera Bourges Plus dans sa démarche de création d'un observatoire fiscal intercommunal.

La valorisation des prestations sera effectuée comme indiqué au tableau ci-dessous.

<u>Typologie</u>	<u>Modalités</u>
Prestations réalisées par le Service audit et observatoire fiscal de la ville	30 % de la masse salariale auquel sera ajouté 10% au titre des frais généraux

Les prestations étant valorisées sur la base d'une clé de répartition de la masse salariale, une avance trimestrielle représentant 25 % du montant du remboursement versé au titre de l'année précédente sera versée par Bourges Plus à la Ville. Une régularisation sera effectuée en février de l'année N+1 après détermination des frais de fonctionnement au titre de l'année considérée. Au titre de l'année 2016, le montant de l'avance trimestrielle est fixé à 5400 €.

La convention est conclue pour les années 2016 à 2017.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification par voie d'avenant des conventions de services communs en date du 24/12/2014 et du 06/07/2015 ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les deux avenants correspondants et à en suivre l'exécution ;
- D'approuver la création de services communs supplémentaires dans les domaines comme exposé dans la partie B de la délibération entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et ses communes membres dans les conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les avenants de transfert correspondants et à suivre l'exécution.
- D'approuver le principe de la réalisation de prestations de service par le Service Audit Externe et Observatoire fiscal entre la Ville de Bourges et la communauté d'agglomération dans les conditions sus énoncées des contrats et conventions mentionnées à la convention ;

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

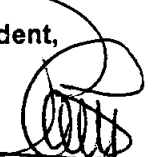
15 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président,


Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	52	8	3	2	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier FERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Emmanuel DELRUE

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 14 -

SOLen ANGELS - subvention pour l'année 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'une couveuse est une structure accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Elle permet ainsi de tester le projet grâce à un hébergement juridique et une offre d'accompagnement permettant d'apprendre à entreprendre dans un processus d'apprentissage et de coaching.

La couveuse offre ainsi la possibilité à un entrepreneur de tester son projet en grandeur réelle avant sa création, afin d'en vérifier la viabilité économique.

Ce dispositif propose un coaching individuel et collectif. Il met en œuvre méthodes et outils pour développer les capacités entrepreneuriales et sécuriser le développement du projet d'entreprise. En couveuse, le porteur de projet peut prospecter, produire et vendre ses produits ou ses prestations avant la déclaration officielle de son activité.

Une couveuse accompagne classiquement des projets de type artisanat, commerce ou service à la personne. Les couveuses sont à différencier des incubateurs qui vont eux accompagner des projets d'entreprises innovantes, projets principalement issus de laboratoires de recherche.

La Région Centre possède déjà trois autres couveuses : une à Orléans créée en 1994 avec des antennes à Montargis, Gien et Pithiviers, une deuxième à Châteauroux créée en 1996 et une dernière à Vendôme créée en 2005. A Bourges, les deux tentatives de création de couveuses en 2005 et 2008 n'avaient pas été couronnées de succès.

Présentation de la couveuse

La couveuse SOLen ANGELS a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la Technopole de Bourges, pour un champ d'action qui englobe les bassins de vie de Bourges, Vierzon et Mehun sur Yèvre.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLen ANGELS est basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveruses de France.

Cette offre est complémentaire à tous les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise existants et se décompose comme suit :

↳ Avant l'intégration en couveuse :

La couveuse informe les porteurs de projet du dispositif et des critères d'admission.

↳ Un processus d'admission en 4 phases :

1. Accueil-diagnostic pour un complément d'information sur la couveuse et le projet (droits et devoirs réciproques) ;
2. Formalisation et validation des dossiers d'admission ;
3. Admission proprement dite devant le comité de sélection ou d'intégration ;
4. Information des candidats et des partenaires sur le résultat de l'admission.

↳ L'intégration :

Afin de réaliser l'intégration, la couveuse réalise une analyse sociale et juridique de la situation, définit l'activité et en déduit les modalités d'appuis personnalisés.

Les engagements réciproques sont formalisés dans un contrat.

Un chargé de mission et un ou plusieurs bénévoles experts sont désignés pour accompagner l'entreprise. Le règlement interne est signé et les formalités administratives sont mises en œuvre.

Le parcours individualisé (actions, ateliers...) est défini, prévoyant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les étapes et points intermédiaires de suivi, les activités réalisées...

↳ Dans la couveuse :

- Un appui général : la couveuse assure l'appui du porteur de projet en fonction du secteur d'activité concerné sur la connaissance de l'environnement professionnel, le développement commercial, le choix du futur statut, les aspects juridiques et réglementaires, la communication externe, la gestion d'outils informatiques...
- Un appui « administration commerciale » : La couveuse assure l'appui du porteur de projet dans l'élaboration de propositions commerciales ou de réponses à des appels d'offre.
- Des formations, des ateliers collectifs : la couveuse met en œuvre un programme de formations orientées en terme de savoir faire, intégrant les mises en pratique sur les projets. Les formations peuvent être organisées sous forme de stages ou d'ateliers collectifs.
- Un réseau d'entrepreneurs : la couveuse favorise la mise en réseau des savoirs et des métiers des créateurs, pendant le parcours en couveuse et en suivi de sortie.
- Un apprentissage du suivi administratif et de gestion : la couveuse met en place un suivi pédagogique qui permet l'apprentissage des outils de gestion et de comptabilité.
- Une évaluation des compétences acquises : la couveuse définit les modalités d'évaluation de la progression de l'entreprise

☞ A la sortie de la couveuse :

- Un bilan du projet : sera fait en fin de contrat ou lors de son renouvellement. Une procédure spécifique sera mise en place en cas de rupture anticipée
- La sortie : une information des prescripteurs et des partenaires est organisée afin de faciliter la création de l'entreprise ou la réintégration de la personne dans un processus de retour vers l'activité durable.
- La gestion administrative et comptable de la sortie : la couveuse arrête les comptes de l'entreprise accompagnée, selon des règles spécifiques définies par l'Union des Couveruses.

Bilan de l'année 2015 (seconde année d'existence) et perspectives d'évolution

Les moyens humains actuels de la couveuse sont :

- 6 à 10 bénévoles
- 1 directrice
- 1 chargé de mission
- 1 comptable.

La couveuse d'entreprises SOLen ANGELS poursuit sa progression : elle a accueilli à ce jour (juillet 2015) 31 couvés, dépassant largement les objectifs fixés pour fin 2015 (15 à 20 couvés).

Depuis le début de l'année, 5 entrepreneurs à l'essai sont sortis du dispositif : 4 ont créé leur activité, 1 a été embauché en CDI.

Les couvés sont toujours majoritairement des demandeurs d'emplois avec une forte proportion de femmes.

Comme prévu, la couveuse a signé une convention de partenariat avec l'Université d'Orléans et avec l'INSA CVL, dans le cadre du projet PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), le 23 avril dernier. Pour mémoire, ce dispositif permet à des jeunes en formation supérieure de tester un projet de création d'entreprise.

A ce titre 6 étudiants entrepreneurs (pour 4 projets) ont déjà intégré la couveuse :

- * Julien DELION – Création et commercialisation sur internet d'une ligne de vêtements,
- * Thibault MONTIGAUD – Développement d'un nouvel élastomère à destination du secteur aéronautique, défense, automobile,
- * Vincent VERDIER – Création d'un site internet de mise en relation de particuliers pour l'envoi de colis à un coût avantageux,
- * Clément CONAND, Jean-Marin BRUNET et Marine PAQUEREAU – Conseil en organisation de carrières et expertise géologique.

Une extension du périmètre géographique de la couveuse aux zones du Saint Amandois et Cher Nord est en cours de mise en place.

Le budget 2015 de SOLen ANGELS est d'environ 164 000 €.

Celui-ci est essentiellement financé par des subventions publiques, des fonds de revitalisation et des fonds privés (en provenance d'entreprises).

Parmi les subventions publiques figure celle de BOURGES PLUS qui a contribué en 2015 à hauteur de 21.000 € (délibération n° 50 du 8 décembre 2014), soit 1.000 € de plus que sa contribution pour 2014.

Pour 2016, SOLen ANGELS souhaite continuer son activité traditionnelle, et augmenter le nombre d'étudiants entrepreneurs accueillis dans le cadre du projet PEPITE.

Par ailleurs, la couveuse a pris contact avec l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) de Bourges, dont le directeur a montré un grand intérêt pour l'accompagnement d'étudiants vers la création d'entreprise. Cette action pourrait s'inscrire dans le cadre du projet de création d'une plateforme des Métiers d'Art et Culturels en lien avec la coopérative d'activités ARTEFACTS d'Orléans. Une des perspectives offertes est la mise en place d'un incubateur culturel régional.

Enfin, il est envisagé la possibilité d'organiser en 2016 un mini-salon qui mettrait en lumière les activités des couvés, et surtout le lien actif qui existe entre eux et les entreprises de notre territoire.

Dépenses prévisionnelles 2016

Le budget de la troisième année de SOLen ANGELS a été estimé à 241.180 €. Celui-ci sera de nouveau essentiellement financé par des subventions publiques.

Achat	16 525 €	Vente de produits, services, marchandises	84 000 €
Achat d'études et de prestations de services	14 025 €	Prestation de services	4 000 €
Autres fournitures	2 500 €	Produits des activités des couvés	80 000 €
Services extérieurs	91 265 €	Subventions d'exploitation	157 180 €
Charges de fonctionnement des couvés	80 000 €	REGION CENTRE (CAP ASSO)	15 000 €
Locations (bureaux, parking)	7 920 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	25 000 €
Entretien bureaux	1 095 €	BOURGES PLUS	21 000 €
Assurance	1 200 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIERZON	4 000 €
Documentation	250 €	Autres recettes (contrat de génération)	3 000 €
Divers (adhésion UC)	800 €	Fonds Européens	48 350 €
Autres services extérieurs	27 500 €	Fonds de revitalisation	10 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 200 €	Fonds privés (club entreprises)	30 830 €
Publicité, publication	1 000 €		
Déplacements	16 000 €		
Frais postaux et de télécommunications	1 300 €		
Services bancaires, autres	3 000 €		
Impôts et taxes	1 200 €		
Impôts et taxes sur rémunération	1 200 €		
Charges de personnel	104 690 €		
Rémunération des personnels	72 663 €		
Charges sociales	30 027 €		
Autres charges de personnel (obligations convention)	2 000 €		
CHARGES		RECETTES	
TOTAL	241 180 €	TOTAL	241 180 €

Accompagnement financier

Il est proposé à BOURGES PLUS de poursuivre le soutien à la couveuse d'entreprises dans sa troisième année d'existence sur la base d'une participation financière de 21.000 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront proposés au budget de la Communauté d'Agglomération 2016 à l'article 6574, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 21.000 € pour le fonctionnement de la couveuse ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

 **Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Aymar de GERMAY

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 15 -

Dispositif Fonds de Concours 2ème génération - Prorogation exceptionnelle

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5;

Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 relatif au Règlement des Fonds de Concours 2010-2014 ;

Vu la Délibération n°32 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relatif à la modification du règlement des Fonds de Concours – intégration des communes de Lissay-Lochy ;

Vu la Délibération n°13 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 relatif à la prorogation du dispositif Fonds de Concours 2^{ème} génération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que dans la cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus par sa délibération n°21 du 14 décembre 2009 a approuvé la mise en place d'une politique de Fonds de Concours sur la période 2010-2014 (2^{ème} génération) et le règlement d'attribution de ses Fonds.

Suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly au 1^{er} janvier 2013 au sein de l'Agglomération de Bourges, le règlement relatif au dispositif des Fonds de Concours a par ailleurs été modifié par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2013.

Le règlement d'attribution desdits Fonds de Concours précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2014 (mandatements effectués); le non respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours.

Compte tenu de l'engagement de nombreux projets sur l'année 2014, ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours approuvée avant le 31 décembre 2014 par le Conseil Communautaire, et afin d'éviter la perte de financements, une prorogation d'une année du dispositif de Fonds de Concours 2010-2014 a été approuvée par le Conseil Communautaire le 8 Décembre 2014.

Cette disposition n'a cependant pas été permis aux communes de terminer et solder financièrement toutes les opérations qui sont, pour certaines, des opérations structurantes également inscrites au Contrat Régional d'Agglomération et dont une première partie des crédits a déjà été mandatée.

Compte tenu de ces éléments, une prorogation exceptionnelle d'une année pourrait être envisagée. Une telle disposition permettrait ainsi aux communes membres de Bourges Plus, bénéficiaires de fonds de concours, et dont les projets ont été approuvés par le Conseil Communautaire pour le dispositif de fonds de concours (2010-2014) 2^{ème} génération, de disposer d'un délai supplémentaire pour consommer les crédits et ainsi solder financièrement ces opérations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de prorogation exceptionnelle d'une année des fonds de concours 2010-2014 jusqu'au 31 décembre 2016, afin de permettre aux bénéficiaires de ces fonds de solder financièrement leurs projets validés par le Conseil Communautaire.
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François PCUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir D'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 16 -

Dispositif Fonds de Concours spécifique pour l'amélioration du débit Internet sur le territoire de l'Agglomération - Prorogation exceptionnelle pour les communes de Bourges et Saint-Doulchard

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la Délibération n°22 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative au Règlement des Fonds de Concours spécifique 2011-2014 pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération ;

Vu la Délibération n°20 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 relative à l'attribution d'un Fonds de Concours Spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération pour la commune de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus par sa délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2010 a approuvé la mise en place d'une politique de Fonds de Concours spécifique Internet sur la période 2011-2014 (Amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération) et le règlement d'attribution de ses Fonds.

Le règlement d'attribution desdits Fonds de Concours précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2014 (mandatements effectués); le non respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours. L'ensemble des communes bénéficiaires a eu recours à ce Fonds de Concours Spécifique Internet dont les communes de Bourges et de Saint-Doulchard. Le règlement de ce Fonds de Concours Spécifique Internet ne prévoit normalement qu'une reconduction pour une durée d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2015).

La commune de Bourges, suite à l'approbation de sa demande de fonds de concours par le Conseil Communautaire du 26 octobre 2012, dispose d'une enveloppe de 137 247 € afin de mettre en place un certain nombre de dispositifs (extension et déploiement du réseau WIFI dans les quartiers résidentiels, création d'un Show-room THD et diverses actions améliorant la couverture internet des habitants). Le solde non consommé s'élève actuellement à 83 864.22 €.

La commune de Bourges, en date du 03 novembre 2015, a indiqué avoir réalisé en 2015 des opérations qui sont éligibles à ce fond de concours et dépendent de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 26 octobre 2012. Cela implique une prorogation de son fonds de concours afin que ces opérations, réalisées après le 31 décembre 2014, consomment le solde restant sur ce fonds de concours.

Deux projets présentés par la Commune de Saint-Doulchard, dont un ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours approuvée avant le 31 décembre 2014 par le Conseil Communautaire ont été mandatés en 2015. L'enveloppe initiale allouée à Saint-Doulchard est de 25 662 € et leur solde non consommé est de 20 267.25 €.

Par courrier en date du 14 octobre 2015, la commune de Saint-Doulchard a demandé à la Communauté d'Agglomération une prorogation de son fonds de concours spécifique Internet afin de pouvoir utiliser ce solde. Elle envisage en effet de lancer une nouvelle opération éligible à ce Fonds de Concours Spécifique Internet.

Compte tenu de ces éléments, une prorogation exceptionnelle d'une année pourrait être envisagée pour ces deux communes.

Une telle disposition permettrait ainsi aux communes de Bourges et de Saint-Doulchard, bénéficiaires de ces fonds de concours, de disposer d'un délai supplémentaire pour consommer les crédits restant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de prorogation exceptionnelle d'une année des fonds de concours 2011-2014 pour les communes de Bourges et de Saint-Doulchard jusqu'au 31 décembre 2016.
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

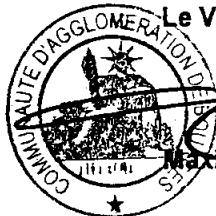
Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015 15 DEC. 2015
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Maxime CAMUZAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Miraille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 17 -

Fonds de concours - Projet d'acquisition foncière pour la réalisation d'équipements de loisirs, sportifs et de services - Commune de Trouy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'acquisition foncière pour la réalisation d'équipements de loisirs, sportifs et de services. La Commune de Trouy souhaiterait développer des activités de loisirs et de détente en faveur de la population tout en valorisant le site et son environnement.

Le site, localisé à Trouy Bourg, route de la Chapelle, est à proximité immédiate de structures d'activités de loisirs et associatives existantes (salle polyvalente de l'Espace Jean-Marie Truchot, salle multisports, vestiaires et terrains de football, city park, boudodrome...).

Lors de sa séance du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération et d'autre part est inscrite dans le Programme d'Actions du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération dans le cadre du Bilan à Mi-Parcours

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires (frais compris)	3 300,00 €	Bourges Plus – Fonds de concours	54 401,00 €
Bois	1 122,00 €		
Prairie	2 178,00 €		
Acquisition (prix d'achat)	138 000,00 €	Région (Contrat Régional d'Agglomération 3 ^{ème} génération sur prairie)	35 200,00 €
Bois	46 920,00 €		
Prairie	91 080,00 €		
Travaux (estimation)	30 700,00 €		
Bois	6 625,00 €		
Prairie	24 075,00 €	Commune de Trouy	82 399,00 €
TOTAL	172 000,00 €	TOTAL	172 000,00 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 54 401,00 €

La dotation disponible annuelle pour la commune de Trouy est de: 54 401 €.

Pour ce projet la commune de Trouy a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de sa dotation 2015.

La commune de Trouy sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 54 401,00 € pour le projet mentionné ci-dessus après avoir approuvé le projet et son plan de financement en Conseil Municipal. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 27 200,50 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 16 320,30 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 10 880,20 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2015 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 54 401,00€ pour le projet d'acquisition foncière pour la réalisation d'équipements de loisirs, sportifs et de services.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Maxime CAMUZAT

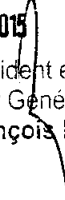


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 18 -

Pacte fiscal et financier de solidarité

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'à l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales, Bourges Plus et ses communes membres doivent faire face à un environnement de plus en plus contraignant. Les deux prochaines années seront tout particulièrement difficiles à affronter financièrement compte tenu de la baisse programmée des dotations de l'Etat. La situation économique ne donne par ailleurs pas de signe de reprise significatif, et le niveau du chômage n'a jamais été aussi élevé.

Cette situation, dont nos concitoyens sont les premières victimes, doit nous inviter à réaffirmer le principe de la solidarité communautaire. Et dans ce contexte délicat, incertain, sans réelle perspective d'amélioration, il convient qu'au sein de notre agglomération, pour le bien de notre territoire, nous donnions à l'ensemble de ses membres une visibilité et une assurance à long terme sur le niveau et la pérennité des relations financières.

C'est dans un esprit d'adhésion collective, et dans cette ambition partagée, qu'est proposé le présent pacte fiscal et financier de solidarité, véritable pacte de confiance entre l'ensemble des partenaires, élaboré dans le sens d'une véritable relation « gagnant/gagnant ».

En outre, conformément au VI de l'article 1690 nonies C du CGI, l'élaboration de ce pacte s'impose à notre collectivité en raison de la signature du contrat de Ville.

Le présent pacte s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Agglomération (2012-2025) dont les 3 piliers sont l'innovation, le développement durable et la solidarité. A titre de rappel le projet d'agglomération décline la solidarité comme suit :

- la solidarité des territoires (l'urbain et le rural au service d'un projet commun)
- la solidarité envers les habitants (une attention portée à tous).

Le pacte est ainsi un moyen d'atteindre les objectifs du projet d'agglomération, par la fixation de règles régissant les relations financières entre les communes membres de l'agglomération et la communauté d'agglomération elle-même.

S'agissant d'un pacte, son approbation par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux, traduira l'engagement de tous d'en accepter les règles et préconisations.

Le pacte pourra être révisé en cas de besoin, voire résilié si le Conseil Communautaire en décide. Ce pacte, en d'autres termes, constitue un référentiel commun des relations financières entre ses membres, le cadre et le guide devant présider à l'évolution des compétences et du périmètre de l'agglomération.

Le pacte est proposé pour la période 2015-2020. Il prévoit une évaluation des résultats obtenus à mi-parcours et en fin de période.

Il peut aussi se définir simplement comme suit :

- ⊙ Un moyen concerté pour atteindre les objectifs du Projet d'Agglomération...
- ⊙ Au service d'une ambition partagée pour les communes, pour Bourges Plus, pour le bassin d'emploi, pour le département...
- ⊙ Par la réaffirmation et le renforcement de la solidarité communautaire, la réduction des inégalités de charges et de ressources...
- ⊙ Tendant à la préservation de la capacité d'autofinancement et des moyens financiers de Bourges Plus et de ses communes membres...
- ⊙ Offrant une garantie et une prévisibilité des ressources...
- ⊙ Dans le cadre d'une politique fiscale modérée sur le territoire.

Le pacte décline 5 premiers leviers d'actions, chacun faisant l'objet d'une fiche, fixant les règles renouvelées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes et ajustements proposés sont les suivants :

- Attribution de compensation (AC)
 - Préconisation de privilégier la prise en compte des flux financiers, liés à la création de services communs, par imputation sur l'AC, au lieu du système de refacturation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes
 - Reprise à l'identique du dispositif délibéré en mars dernier
 - Engagement d'évaluation et de révision au terme du dispositif actuel 2015-2017
- Contribution au FPIC
 - Abondement de la contribution relative de Bourges Plus par la mise en place d'une quotité de participation supplémentaire représentant 50% de la variation positive du CIF par rapport au dernier exercice
- Mise en place d'un« observatoire fiscal » au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération.

- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

- Pérennisation de la dotation

- Remplacement du critère « potentiel fiscal » par le « potentiel financier » mesurant mieux le niveau de ressource de la commune – critère également utilisé pour la répartition du FPIC

- Diminution progressive de la 4^{ème} part « développement économique », de 24% en 2014 à 10% en 2017, et répartition à terme en fonction des trois autres parts existantes

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, il est proposé que son approbation soit acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le pacte ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du pacte.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le pacte fiscal et financier de solidarité annexé à la présente délibération,
- Et d'en solliciter également l'approbation par chaque Conseil Municipal de chaque commune membre.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

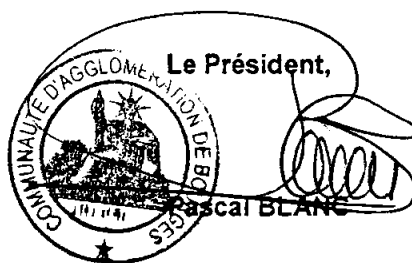
Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Conne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 19 -

Attributions de compensation - Révision des montants au titre de 2015 et montants prévisionnels pour 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 8 décembre 2014 approuvant la création au 1^{er} janvier 2015 des services communs DGS, DGA Ressources, Direction de la Communication, DSIT, DRH, DAJ ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56 du 22 juin 2015 approuvant la création du service commun d'application du droit des sols au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le rapport de la CLECT en date 16 novembre 2015 relatif à l'évaluation des charges liées à la création des services communs en 2015 en vue de leur imputation sur l'Attribution de Compensation conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'en 2015, Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges. Il s'agit, à compter du 1^{er} janvier 2015, du DGS, du DGA Ressources, de la Direction de la Communication, DSIT, DRH et de la DAJ, et des ADS à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les effets financiers de ces mises en commun ont été pris en compte à travers les conventions conclues prévoyant un dispositif de refacturation selon des clés de répartition établies.

Ces refacturations se révèlent aujourd'hui très lourdes et complexes à réaliser. Une simplification de la traduction financière des flux est à rechercher.

Or l'article L.5211-4-2 du CGCT dispose que ces incidences financières peuvent être prises en compte par imputation sur l'AC. Le même article précise que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) prend en compte cette imputation.

Compte tenu de l'intérêt pour Bourges Plus à améliorer le niveau de son CIF et à simplifier le dispositif de refacturation avec la Ville, il est proposé, après examen du rapport de la CLECT du 16 novembre 2015, d'appliquer les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT et imputer l'attribution de compensation comme suit :

Communes	AC 2015 (€) Actuelle (a)	Imputation des services communs créés au 01/01 2015 (b)	Imputation des services communs créés au 01/07 2015 (c) soit 6 mois d'ADS	AC 2015 révisée (€) (a+b+c) <u>Avec 6 mois ADS</u>	AC prévisionnell e à compter de 2016 (€) (a+b+2c) <u>Avec 12 mois ADS</u>
Arçay	2 751			2 751	2 751
Bourges (*)	20 561 437	- 3 760 000	- 120 000	16 681 437	16 561 437
La Chapelle Saint Ursin	854 345			854 345	854 345
Lissay-Lochy	67 897			67 897	67 897
Marmagne	415 393			415 393	415 393
Morthomiers	173 166			173 166	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983			24 983	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386			4 049 386	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689			1 731 689	1 731 689
Saint Just	6 023			6 023	6 023
Saint Michel de Volangis	116			116	116
Le Subdray	266 822			266 822	266 822
Trouy	63 305			63 305	63 305
Vorly	15 300			15 300	15 300
TOTAL AC	28 232 613	- 3 760 000	- 120 000	24 352 613	24 232 613

Il est précisé que la modification de l'AC de la Ville de Bourges pour 2015 correspond à une estimation provisoire sur cet exercice des charges nettes qui auraient dû être facturées à la Ville de Bourges pour :

- 12 mois d'activité des services communs créés au 01/01/2015,
- 6 mois d'activité du service ADS créé au 01/07/2015,
- Hors intégration des frais d'occupation des locaux qui continueront à être traités par voie de refacturation,
- et que l'estimation définitive de ces charges sera validée par une prochaine CLECT courant 2016 pour une actualisation de l'AC au titre de 2015 et des exercices futurs.

Le montant de l'AC prévisionnelle pour 2016 intègre 12 mois d'activité du service ADS.

Il est également précisé que ces montants n'intègrent ni les nouveaux services communs créés à compter du 1^{er} janvier 2016, ni la nouvelle compétence PLUI au 1^{er} janvier 2016 pour laquelle l'effet sur l'AC sera évaluée par une CLECT en 2016.

Par ailleurs, en 2015, et en 2016 les communes d'Annoix et Berry-Bouy, ne seront pas impactées et continueront à verser à Bourges Plus, respectivement 5 700 € et 4 289 €, soit un total de 9 989 € au titre d'un reversement d'AC.

Enfin, ces modifications nécessitent les délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver :

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à verser en 2015, et à titre prévisionnel en 2016, à l'article budgétaire 73921 comme suit :

Communes	AC 2015 révisée (€) <u>Avec 6 mois ADS</u>	AC prévisionnelle à compter de 2016 (€) <u>Avec 12 mois ADS</u>
Arçay	2 751	2 751
Bourges	16 681 437	16 561 437
La Chapelle Saint Ursin	854 345	854 345
Lissay-Lochy	67 897	67 897
Marmagne	415 393	415 393
Morthomiers	173 166	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689	1 731 689
Saint Just	6 023	6 023
Saint Michel de Volangis	116	116
Le Subdray	266 822	266 822
Trouy	63 305	63 305
Vorly	15 300	15 300
TOTAL AC	24 352 613	24 232 613

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2015, à titre prévisionnel en 2016, à l'article budgétaire 7321, comme suit :

Communes	AC 2015	AC prévisionnelle à compter de 2016
Annoix	5 700 €	5 700 €
Berry-Bouy	4 289 €	4 289 €

- La décision que les montants au titre de 2016 seront versés mensuellement par douzième, étant précisé ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction d'autres évaluations de la CLECT à intervenir en 2016.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

15 DEC. 2015 **15 DEC. 2015**
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François ROUPLY

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 20 -

Dotation de Solidarité Communautaire pour 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment l'article 185 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 28 octobre 2005, du 4 novembre 2011, du 26 octobre 2012, du 4 novembre 2013 et du 8 décembre 2014;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que chaque année, Bourges Plus verse à ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), selon les modalités arrêtées par le Conseil Communautaire en 2005 et révisées en 2011. Le montant global de la DSC à répartir évolue selon la variation du produit net fiscal issu des rôles généraux perçu par la Communauté d'Agglomération entre les deux exercices précédents.

En ce qui concerne la DSC au titre de 2015, l'évolution se mesure entre les exercices 2013 et 2014, les produits pris en compte s'entendant nets des versements de fiscalité et intégrant les allocations compensatrices fiscales. La variation constatée est de +4,49 %.

Le montant global de la DSC pour 2015 s'établirait ainsi à **501 600 €**, soit la DSC 2014 (480 000 €) augmentée de 4,49%.

En l'état actuel des règles délibérées par le Conseil Communautaire, ce montant devrait être réparti comme suit :

- Une première part liée au critère population représentant 26 % de la dotation globale,
- Une deuxième part liée au potentiel fiscal par habitant, représentant 26 % de la dotation globale, le système d'attribution étant inversé pour privilégier les communes à faible potentiel fiscal,
- Une troisième part liée au coefficient des charges des communes, représentant 24 % de la dotation globale,
- Une quatrième part liée au développement économique, représentant 24 % de la dotation globale.

Cependant, à compter de 2015, **conformément au pacte fiscal et financier de solidarité pour la période 2015-2020** il est proposé d'introduire deux modifications à ce dispositif :

- Remplacement du critère « potentiel fiscal » par le « potentiel financier » mesurant mieux le niveau de ressource de la commune par la prise en compte de la dotation de compensation (critère déjà utilisé pour la répartition du FPIC),
- Réduction progressive sur 3 ans de la 4^{ème} part « développement économique », ramenée de 24% en 2014 à 10% en 2017.

Le caractère erratique de cette part aboutit à des fortes évolutions à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre (absence de visibilité, effet d'aubaine...), qui ne produit aucun effet redistributif de cette part : n'en bénéficient vraiment que les communes ayant déjà un fort potentiel économique ; un renforcement de la solidarité entre communes doit évoluer vers un partage sans prise en considération de la richesse historique. Le rôle prépondérant de Bourges Plus en matière d'animation économique, en lieu et place des communes, au bénéfice de l'ensemble de ses membres, doit tendre à la réduction de cette part au profit des trois autres parts, selon le calendrier et les quotités suivantes :

	2015	2016	A compter de 2017 et exercices suivants
Part Population	27%	29%	31%
Part Potentiel Financier inversé	27%	29%	31%
Part Charges Fonctionnement	26%	27%	28%
Part devpt éco	20%	15%	10%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

La répartition par commune résultant de ces dispositions est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'approuver le remplacement du critère « potentiel fiscal » par le « potentiel financier » pour la répartition de la deuxième part, le système d'attribution étant toujours inversé pour privilégier les communes à faible potentiel financier,
- d'approuver la réduction progressive sur 3 ans de la 4^{ème} part « développement économique » ainsi que la nouvelle répartition par critère comme suit :

	2015	2016	A compter de 2017 et exercices suivants
Part Population	27%	29%	31%
Part Potentiel Financier inversé	27%	29%	31%
Part Charges Fonctionnement	26%	27%	28%
Part devpt éco	20%	15%	10%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

- d'arrêter le montant de la DSC de l'exercice 2015 à 501 600 € correspondant à la DSC de l'exercice 2014 (480 000€), revalorisée selon l'évolution nette des produits fiscaux entre 2013 et 2014 (+4,49%),
- et de le répartir par commune membre de Bourges Plus, pour l'exercice 2015, conformément au tableau ci-annexé.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN,

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Régime des provisions 7.1.4

- 21 -

Modification du régime des provisions comptables

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le CGCT et plus particulièrement son article R. 2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 et de la M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015,

Considérant que l'article R. 2321-3 du CGCT prévoit que le régime de droit commun pour la constitution des provisions soit le régime des provisions semi-budgétaires. Le courrier de la Préfecture du Cher en date du 2 mars 2015 (annexé à la présente délibération) rappelle aux collectivités ce principe, précisant que l'assemblée délibérante peut choisir d'opter pour le régime optionnel des provisions budgétaires, en cas de renouvellement de son assemblée (au plus tard avant le 31/12/2015) et une fois par mandat.

Le régime des provisions semi-budgétaire contraint la collectivité à constituer la provision en dépense réelle de fonctionnement, et à l'équilibrer par ses propres recettes réelles pour la même section.

- Avantage : la provision est autofinancée intégralement dans l'exercice de constitution.
- Inconvénient : le montant provisionné vient diminuer la capacité d'autofinancement de l'investissement.

Le régime des provisions budgétaires constitue une opération d'ordre en dépenses de fonctionnement, équilibré en recette d'ordre d'investissement.

- Avantage : Le choix du régime des provisions budgétaires permet à la Collectivité de préserver son épargne brute, donc la capacité de financement de l'investissement. L'opération est totalement neutre. Ce n'est qu'au moment où le risque (pour lequel cette provision a été constituée) est avéré que les recettes réelles d'investissement (l'emprunt principalement) sont mobilisées pour financer la dépense d'investissement correspondante.

- Inconvénient : lorsque la provision doit être reprise, une dépense d'ordre budgétaire est à inscrire et donc à équilibrer par des recettes d'investissement.

A ce jour, Bourges Plus est soumis au régime de droit commun et a constitué les provisions dans les cas suivants :

- Une provision pour les impayés (6 800 € pour le budget annexe de l'Eau et 7 600 € pour le budget annexe de l'Assainissement Collectif, sur l'exercice de 2014)
- Une provision sur le Budget Principal pour le déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités du Moutet, soit 537 000 € en 2014 et 537 000 € en 2015.

En résumé, le régime des provisions semi-budgétaires oblige à autofinancer le risque l'année même de sa constatation, au « risque » de le financer inutilement s'il disparaît ultérieurement. Le régime des provisions budgétaires, quant à lui, ne permet de financer le risque que lorsqu'il se réalise, soit essentiellement par l'emprunt.

En période de contrainte budgétaire et de taux d'intérêts bas, et compte tenu de notre capacité à mobiliser l'emprunt, le régime des provisions budgétaires semble apporter plus de souplesse.

Particularité de l'exercice 2015 : le changement de régime impose la reprise sous le schéma de provisions semis-budgétaires des provisions déjà constituées, et citées ci-dessus, par une écriture de recette réelle (chapitre 78 – Reprise sur provision), puis la constitution de la provision sous le régime des provisions budgétaires (dépenses d'ordre de fonctionnement équilibrée par une recette d'ordre d'investissement). (Cf. Schéma de reprise de la provision faite pour le déficit prévisionnel du Moutet, précisé en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le régime des provisions en adoptant le régime des provisions optionnel, à savoir celui des provisions budgétaires, pour le Budget Principal et l'ensemble des budgets annexes de Bourges Plus.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymer de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Transports 8.7

- 22 -

Participation Financière de Bourges Plus à l'étude "Stationnement" menée par Agglobus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que le syndicat de transports urbains AggloBus a engagé une étude d'ampleur relative à la restructuration de son réseau de transports en commun. Débutée en 2014 par une phase de diagnostic, l'étude est actuellement à l'étape de faisabilité.

L'insertion d'un réseau de bus nécessite de tenir compte des flux de trafic, de la physionomie des voiries, et du stationnement. Pour ce dernier point concernant Bourges, commune la plus impactée par le projet de restructuration du réseau de bus, les données disponibles n'étaient pas suffisantes pour proposer, au vu de l'existant, des axes d'évolution pour déployer une politique de stationnement cohérente avec un nouveau réseau de transports en commun.

Aussi un volet supplémentaire à l'étude de restructuration, spécifique à la question du stationnement, a-t-il été commandé par AggloBus à son prestataire TRANSITEC pour procéder :

- au recueil des données nécessaires à l'étude, avec la réalisation d'enquêtes complémentaires pour compléter la connaissance du terrain,
- à la réalisation d'un diagnostic multimodal du centre-ville élargi de Bourges, intégrant l'analyse des données de stationnement,
- à l'établissement d'une proposition d'orientations partagées en matière de stationnement, sous forme de préconisations à dire d'expert comportant les éléments suivants :
 - évolution du volume de l'offre de stationnement envisageable par secteur d'analyse ;
 - préconisations en termes d'adaptation de la réglementation (périmètre tarification) ;
 - identification des effets de bords probables.

Ces différentes missions sont réglées par AggloBus à hauteur de 46 000 € TTC. La Ville de Bourges apporte une participation financière de 5 000 €.

L'Agglomération Bourges Plus, membre du syndicat AggloBus, est intéressée par les données collectées au cours de ce volet « stationnement » puisqu'elle compte parmi ses compétences optionnelles, en voirie, la création, l'aménagement et l'entretien / gestion des voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Aussi il est proposé que Bourges Plus apporte également une participation financière de 5 000 € à cette étude, à verser au syndicat AggloBus, qui partage les données et résultats de cette mission avec tous les services intercommunaux intéressés.

La présente dépense sera réglée sur les crédits inscrits en 2015 au chapitre 204, article 204172, du Budget Principal de Bourges Plus.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Autres 7.10.3

- 23 -

Révision des modalités de constitution de provision pour les impayés - Exercice 2015 - Budgets Eau et Assainissement Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que l'année passée, le Conseil Communautaire, dans sa délibération n°27 du 8 décembre 2014, avait fixé une dotation aux provisions pour risques d'impayés, dont les montants étaient les suivants :

- 6 800 € pour le Budget EAU
- 7 600 € pour le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé de réviser les conditions de provisionnement en fixant des règles précises, et en mettant en place une méthode de calcul appliquant aux montants restant à recouvrer, un pourcentage différent en fonction de l'année de la créance.

Ces pourcentages de prise en compte pourraient être les suivants :

POURCENTAGES PAR ANNEE DE CREANCE					
Année d'origine de la créance	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1
Taux de provisionnement	10%	8%	6%	4%	2%

Par application de ces quotités de provisionnement, les montants à provisionner pour risques d'impayés seraient les suivants pour l'exercice 2015.

Pour le budget de l'Eau :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de reste à recouvrer au 30/09/2015	115 304,97	63 939,53	102 248,35	145 147,27	468 564,37	895 204,49
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	11 530,50	5 115,16	6 134,90	5 805,89	9 371,29	37 957,74

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2015 pour le Budget Eau s'établit à 37 957,74 €, arrondi à **38 000 €**.

En 2014, la provision constituée était de 6 800 €. Il convient donc de provisionner 31 200 € en complément pour l'exercice 2015.

Pour le budget de l'Assainissement Collectif :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de reste à recouvrer au 30/09/2015	177 022,29	55 580,39	105 796,34	260 892,23	373 506,74	972 797,99
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	17 702,23	4 446,43	6 347,78	10 435,69	7 470,13	46 402,26

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2015 pour le Budget Assainissement Collectif s'établit à 46 402,26 €, arrondi à **46 500 €**.

En 2014, la provision constituée était de 7 600 €. Il convient donc de provisionner 38 900 € en complément pour l'exercice 2015.

La Communauté d'Agglomération souhaitant opter pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits sur les budgets correspondants au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de provisionner à compter de 2015 pour risques d'impayés et pour les Budgets Eau et Assainissement Collectif, un montant, fonction de l'année d'origine de la créance, auquel est appliqué un pourcentage défini comme suit :

POURCENTAGES PAR ANNEE DE CREANCE					
Année d'origine de la créance	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1
Taux de provisionnement	10%	8%	6%	4%	2%

- d'arrondir ces montants provisionnés à la centaine d'euros supérieure.

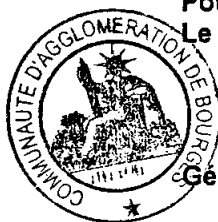
- d'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction des états de restes à recouvrer transmis par la Trésorerie.
- de fixer pour l'exercice 2015 une dotation aux provisions à hauteur de 31 200 € pour le Budget Eau et de 38 900 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MÈSEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 24 -

Fonds de concours exceptionnel à la Ville de Bourges - Annulation de la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre de la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013, avait décidé d'apporter son soutien financier au travers d'un fond de concours exceptionnel d'un montant de 800 000 € au bénéfice de la Ville de Bourges pour la construction du nouveau palais des sports.

Ce fonds de concours n'a à ce jour pas été versé.

Depuis cette délibération, Bourges Plus a adopté un nouveau règlement des fonds de concours, dit 3ème génération, pour la période 2015-2017 qui a sensiblement augmenté l'enveloppe proposée à chaque commune membre, et qui est partiellement déjà utilisé par la Ville de Bourges au titre du Palais des Sports.

Par ailleurs, toujours au titre de la solidarité communautaire, une réflexion est en cours en matière d'aides à la réalisation de projets structurants sur le territoire de l'agglomération.

Ces nouveaux dispositifs sont destinés à remplacer le fonds de concours exceptionnel approuvé en 2013 pour le Palais des Sports.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire d'annuler la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Annuler la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 58 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard SANTOSUOSSO**



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique SABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 25 -

Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget PRINCIPAL

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : + 1 996 400 €

- Chapitre 70 : + 25 700 €, au titre des droits acquis par les agents transférés à Bourges Plus le 1er juillet 2015 au titre de l'Application du Droit des Sols, versés par la Ville de Bourges conformément à la convention signée le 6 juillet 2015,
- Chapitre 73 : + 788 700 €, correspondant aux produits fiscaux relatifs aux rôles supplémentaires perçus en 2015 (essentiellement de la Cotisation Foncières des Entreprises),
- Chapitre 74 : + 30 000 € de crédits titrés à ce jour dans le cadre de contrats dits « aidés », concernant des agents de Bourges Plus,

- Chapitre 75 : + 78 000 € correspondant d'une part à l'intéressement au titre de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'Aéroport (56 000 €), et d'autre part, au résultat 2014 de la Délégation de Service Public pour les aires d'accueil des gens du voyage, dont la moitié revient à Bourges Plus, soit 22 000 €.
- Chapitre 78 : + 1 074 000 € correspondant à la reprise des provisions constituées en 2014 et en 2015 pour le Déficit Prévisionnel du Budget Annexe du Moutet (écriture en lien avec la modification du régime des provisions proposée au Conseil Communautaire).

Dépenses : + 1 996 400 €

- Chapitre 014 : - 23 300 €, soit :
 - - 13 400 € : au titre de l'ajustement des crédits initialement prévus pour la Dotation de Solidarité Communautaire,
 - - 9 900 € : au titre de l'ajustement des crédits initialement prévus pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.
- Chapitre 65 : + 190 500 €, correspondant à l'augmentation de la subvention versée par le Budget Principal pour l'équilibre du budget annexe de l'Archéologie Préventive,
- Chapitre 66 : - 15 000 €, correspondant au réajustement des crédits surestimés pour les charges financières,
- Chapitre 67 : - 132 000 €, correspondant à :
 - - 34 000 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe de la Chancellerie,
 - + 33 000 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe Comitec,
 - - 131 000 € : ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget Principal au budget annexe Technopole Lahitolle,
- Chapitre 022 : + 3 492,07 €, correspondant à la dotation des dépenses imprévues,
- Chapitre 042 : + 1 282 000 €, correspondant d'une part aux écritures de provisions constituées en 2014 et en 2015 pour le Déficit Prévisionnel du Budget Annexe du Moutet, soit 1 074 000 €, et d'autre part à 208 000 € pour un complément d'amortissements de bien immobilisés (écriture d'ordre, montant égal en recette d'investissement).
- Chapitre 023 : + 690 707,93 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 1 596 700 €

- Chapitre 10 : - 200 000 € de FCTVA (réévaluation du montant inscrit au budget),
- Chapitre 16 : - 2 861 407,93 €, inscription correspondant à la suppression des crédits inscrits pour l'emprunt nouveau (hors reports de 2014),
- Chapitre 13 : - 337 200 € pour l'ajustement de diverses subventions d'investissement, se décomposant comme suit :
 - Opération relative à l'acquisition d'un bâtiment pour le service archéologie pour laquelle la décision n'est toujours pas intervenue : - 247 200 €,
 - Opération relative à l'aménagement du Parc d'Activités des DANJONS : - 60 000 € (l'opération étant décalée sur l'exercice 2016),
 - Opération relative à l'enseignement supérieur : - 30 000 € de recettes, cette diminution intervient au titre de travaux qui ne seront pas réalisés cette année par Bourges Plus à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA).

- Chapitre 204 : + 15 500 €, correspondant au remboursement d'une aide versée à une entreprise,
- Chapitre 27 : - 406 300 €, correspondant d'une part à la diminution des avances remboursées par le budget annexe de la Voie Romaine (minorée de - 414 800 €), et d'autre part aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1^{er} juillet 2015 (8 500 €),.
- Chapitre 4582 : + 120 000 €, correspondant à une écriture pour la comptabilisation de travaux réalisés pour comptes de tiers (à savoir les travaux des locaux de l'Hôtel de Ville de Bourges occupés par les services mutualisés),
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration des frais d'insertion et de frais d'études (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement),
- Chapitre 040 : + 1 282 000 €, correspondant d'une part aux écritures de provisions constituées en 2014 et en 2015 pour le Déficit Prévisionnel du Budget Annexe du Moutet, soit 1 074 000 €, et d'autre part à 208 000 € pour un complément d'amortissements de bien immobilisés (écriture d'ordre, montant égal en dépense de fonctionnement)
- Chapitre 021 : + 690 707,93 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 1 536 700 €

Il est précisé ci-dessous les dépenses d'équipement hors chapitres opérations, les dépenses faites sur les chapitres opérations ainsi que les mouvements d'ordre :

→ Hors Chapitres Opérations

- Chapitre 13 : + 45 000 € correspondant à une écriture de transfert d'une subvention perçue sur le budget Principal concernant le Parc d'Activités du Moutet et transféré sur ce budget,
- Chapitre 20 : - 230 000 €, correspondant à des ajustements des études qui ne seront pas réalisées cette année,
- Chapitre 204 : - 480 000 €, correspondant à :
 - - 80 000 € d'ajustement des aides accordées aux entreprises qui ne pourront être versées en 2015,
 - - 400 000 € de crédits qui sont réimputés sur le chapitre opération n°21 « Solidarité Communautaire »,
- Chapitre 27 : + 130 700 €, correspondant d'une part au versement d'une avance au budget annexe du Parc d'Activités du Moutet (105 000 €), et d'autre part aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1^{er} juillet 2015 (25 700 €).
- Chapitre 4581 : + 120 000 €, correspondant à une écriture pour la comptabilisation de travaux réalisés pour comptes de tiers (à savoir les travaux des locaux de l'Hôtel de Ville de Bourges occupés par les services mutualisés),

→ Sur les Chapitres Opérations :

- Chapitre 11 « siège Foch et autres bâtiments administratifs » : - 1 251 000 €, soit :
 - - 1 236 000 € correspondant à la suppression des crédits pour l'acquisition d'un bâtiment pour le service archéologie pour laquelle la décision n'est toujours pas intervenue,
 - - 15 000 € de crédits permettant le mandatement des travaux faits pour les aires d'accueil des gens du voyage, ré-imputés sur le chapitre opération n°12, dédié à cette compétence,

- Chapitre 12 « Aires d'accueil des gens du voyage » : + 15 000 €, correspondant aux travaux faits sur ces aires d'accueil,
 - Chapitre 16 « parcs d'activités Bourges » : - 242 000 € correspondant à :
 - - 164 000 € de dépenses prévues pour l'opération des DANJONS (opération décalée en 2016),
 - - 78 000 € de dépenses prévues au Budget Primitif pour la réalisation d'un chemin piétonnier sur le Parc d'Activités de l'Echangeur,
 - Chapitre 18 « Technopole Lahitolle » : - 170 000 €, correspondant au décalage de l'opération de construction des plateaux techniques de formation,
 - Chapitre 21 « solidarité communautaire » : + 720 000 €, correspondant d'une part à + 800 000 € de crédits pour les fonds de concours aux communes et d'autre part à l'ajustement des crédits pour le Fonds d'Interventions Foncières qui ne seront pas dépensés sur cet exercice (-80 000 €),
 - Chapitre 22 « aides à la pierre » : - 275 000 €, comprenant :
 - - 175 000 € d'ajustement des crédits pour les aides à la pierre, suite à l'actualisation de l'échéancier des versements des aides en 2015,
 - - 100 000 € de subvention d'équipement prévue à destination de la construction de bâtiments exemplaires, non consommée sur l'exercice 2015,
 - Chapitre 29 « enseignement supérieur » : - 79 400 € au titre des travaux de l'ENSA décalés sur l'exercice 2016,
- Mouvements d'ordre :
- Chapitre 041 : + 100 000 € d'intégration de frais d'insertion et de frais d'études (mouvements d'ordre, recette égale en investissement),

En synthèse, la présente Décision Modificative n°2 modifie les crédits 2015 du budget Principal comme suit en mouvements réels :

BUDGET PRINCIPAL			
en € - mouvements réels	Crédits 2015 avant DM2	Projet DM2	Crédits 2015 après DM2
Rec. de fonct. de l'ex.	70 300 431,00	1 996 400,00	72 296 831,00
Dep. de fonct. de l'ex	67 243 281,55	23 692,07	67 266 973,62
Autofinanct. de l'ex.	3 057 149,45	1 972 707,93	5 029 857,38
Rec. d'inv (hors dette)	4 999 800,00	-808 000,00	4 191 800,00
Dep d'inv (hors dette)	18 187 918,98	-1 696 700,00	16 491 218,98
Rbt de la dette	188 000,00		188 000,00
Rec. d'emprunt	3 761 407,93	-2 861 407,93	900 000,00
Besoin de financt. De l'ex.	9 614 711,05	1 972 707,93	11 587 418,98
Solde de l'ex.	-6 557 561,60	0,00	- 6 557 561,60
Résultat antérieur reporté (yc 1068)	6 557 561,60	0,00	6 557 561,60
Solde total	0,00	0,00	-

Il est proposé au Conseil Communautaire :

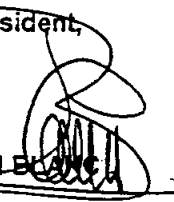
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget Principal, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	+ 1 996 400 €
En investissement à	- 1 596 700 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents et représentés avec 53 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

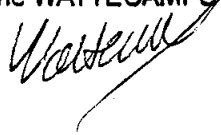
 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 DEC. 2015

22 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOLIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 26 -

Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget EAU

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20 du 19 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°33 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 293 200 €

- Chapitre 70 : - 300 000 €, correspondant à une diminution des prévisions de recettes de l'Eau pour la fin de l'année 2015 (suite à la baisse constatée de la consommation des usagers),
- Chapitre 78 : + 6 800 €, correspondant à la reprise des provisions constituées en 2014 (écriture en lien avec la modification du régime des provisions proposée au Conseil Communautaire).

Dépenses : - 293 200 €

- Chapitre 022 : - 140 000 €, correspondant à la suppression de la dotation de dépenses imprévues budgétée au moment du vote du Budget Supplémentaire,
- Chapitre 67 : + 76 800 € correspondant à une provision pour des titres annulés,
- Chapitre 042 : + 38 000 €, correspondant aux écritures de provisions pour risques d'impayés (dont 6 800 € pour l'année 2014 et 31 200 € pour l'année 2015 – écriture d'ordre équilibrée en recette d'investissement),
- Chapitre 023 : - 268 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 230 000 €

- Chapitre 040 : + 38 000 €, correspondant aux écritures de provisions pour risques d'impayées (dont 6 800 € pour l'année 2014 et 31 200 € pour l'année 2015 – écriture d'ordre équilibrée en dépense de fonctionnement),
- Chapitre 021 : - 268 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 230 000 €

- Chapitre 16 : - 230 000 € correspondant à une inscription faite au moment du Budget Supplémentaire pour le remboursement par anticipation d'une partie du capital de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	- 293 200 €
En investissement à	- 230 000 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

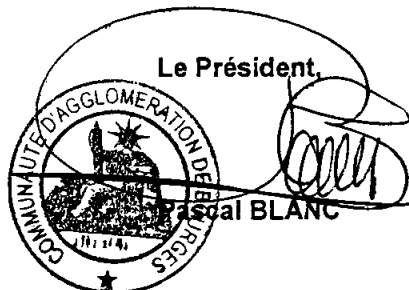
Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 27 -

Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°34 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 392 400 €

- Chapitre 70 : - 400 000 € , correspondant à une diminution des prévisions des Participations pour Raccordement à l'Egout (PRE), dispositif remplacé progressivement par les Participations Forfaitaires d'Assainissement Collectif (PFAC),
- Chapitre 78 : + 7 600 €, correspondant à la reprise des provisions constituées en 2014 (écriture en lien avec la modification du régime des provisions proposée au Conseil Communautaire).

Dépenses : - 392 400 €

- Chapitre 022 : - 102 400 €, correspondant à une diminution des dépenses imprévues budgétées au moment du vote du Budget Supplémentaire,
- Chapitre 67 : + 80 000 € correspondant à une provision pour des titres annulés,
- Chapitre 042 : + 46 500 €, correspondant aux écritures de provisions pour risques d'impayés (dont 7 600 € pour l'année 2014 et 38 900 € pour l'année 2015 – écriture d'ordre équilibrée en recette d'investissement),
- Chapitre 023 : - 416 500 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 370 000 €

- Chapitre 040 : + 46 500 €, correspondant aux écritures de provisions pour risques d'impayées (dont 7 600 € pour l'année 2014 et 38 900 € pour l'année 2015 – écriture d'ordre équilibrée en dépense de fonctionnement),
- Chapitre 021 : - 416 500 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 370 000 €

- Chapitre 20 : - 400 000 € de réduction des crédits initialement prévus pour les études de la nouvelle STEP communautaire (opération décalée sur l'exercice 2016),
- Chapitre 23 : + 30 000 € pour des travaux réalisés dans les stations de relèvement,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à - 392 400 €
En investissement à - 370 000 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

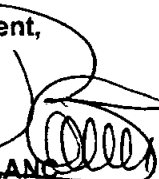
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FÉLIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 28 -

Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget LAHITOLLE

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 145 000 €

- Chapitre 75 : - 14 000 €, correspondant à une diminution des recettes locatives prévues au BP 2015, prenant notamment en compte la délibération n°13 relative à l'évolution des tarifs des bâtiments locatifs de Bourges Plus en date du 22 juin 2015.
- Chapitre 77 : - 131 000 €, correspondant à la réduction de la subvention d'équilibre du Budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 898 000 €), suite à la diminution des dépenses de fonctionnement détaillée ci-dessous.

Dépenses : - 145 000 €

- Chapitre 011 : - 93 000 €, correspondant à un réajustement des besoins pour la fin de l'année, dont – 38 000 € restitués au titre de prestation de détection de projets et d'animation de la pépinière, car le marché a été notifié en cours d'année,
- Chapitre 65 : - 37 000 €, correspondant aux versements de subventions initialement prévus au BP, qui ne seront pas réalisés courant 2015,
- Chapitre 66 : - 15 000 €, relative aux charges financières surévaluées au moment du BP 2015,

Section d'investissement

Recettes : - 2 300 920 €

- Chapitre 16 : - 2 300 920 € correspondant à la diminution de l'emprunt nouveau, suite à la réduction des dépenses d'équipement détaillées ci-dessous.

Dépenses : - 2 300 920 €

- Chapitre 16 : - 15 000 € correspondant à un ajustement des crédits prévus pour le remboursement du capital de la dette,
- Chapitre 20 : - 88 000 € de crédits prévus pour une étude sur le Technocafé, dont l'opération est décalée en 2016,
- Chapitre 21 : - 25 036 €, correspondant à des crédits reportés sur le Budget Technopole Lahitolle et ré-imputés courant 2015 sur le Budget Principal (reports relatifs aux Plateaux Techniques de Formation)
- Chapitre 23 : - 2 172 884 €, correspondant à :
 - Un décalage de l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC Lahitolle sur l'exercice 2017 (géré en APCP), nécessitant l'ajustement des crédits en 2015 de - 1 906 884 €.
 - Un ajustement de - 200 000 € sur l'APCP relative à l'aménagement de la tranche n°1 de la ZAC, décalé sur l'exercice 2016.
 - - 66 000 € de travaux prévus pour le bâtiment servant au Technocafé et dont les études sont décalées en 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe du Technopole Lahitolle, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 145 000 €
En investissement à - 2 300 920 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

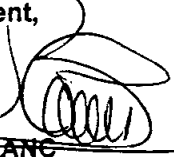
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 29 -

Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget CHANCELLERIE

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 59 000 €

- Chapitre 75 : - 25 000 €, correspondant à une diminution des recettes locatives prévues au BP 2015, prenant notamment en compte la délibération n°13 relative à l'évolution des tarifs des bâtiments locatifs de Bourges Plus en date du 22 juin 2015.
- Chapitre 77 : - 34 000 €, correspondant à la réduction de la subvention d'équilibre du Budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 556 500 €), suite à la diminution des dépenses de fonctionnement détaillée ci-dessous.

Dépenses : - 59 000 €

- Chapitre 011 : - 27 000 €, correspondant à un réajustement des besoins pour la fin de l'année,
- Chapitre 65 : - 10 000 €, correspondant à une diminution de la prévision budgétaire initiale pour d'éventuelles admissions en non valeurs (non présentées en 2015),
- Chapitre 023 : - 22 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : 0 €

- Chapitre 13 : + 22 000 € correspondant à un complément de subvention versée par la Région Centre non reportée en 2014, relative à l'étude Haute Qualité Environnemental relative au bâtiment de la Chancellerie.
- Chapitre 021 : - 22 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : 0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de la Chancellerie, équilibrée en dépenses et en recettes :

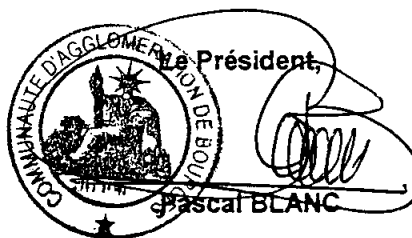
En fonctionnement à - 59 000 €

En investissement à 0 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 30 -

Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget COMITEC

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 37 du 22 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 15 000 €

- Chapitre 75 : - 48 000 €, correspondant à une diminution des recettes locatives prévues au BP 2015.
- Chapitre 77 : + 33 000 €, correspondant à l'ajustement à la hausse de la subvention d'équilibre du Budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 61 000 €), suite à la diminution des recettes locatives précisées ci-dessus.

Dépenses : - 15 000 €

- Chapitre 011 : - 15 000 €, correspondant à un réajustement des besoins pour la fin de l'année,

Section d'investissement

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de Comitec, équilibrée en dépenses et en recettes :

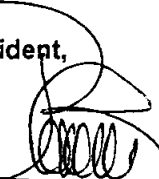
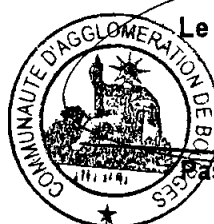
En fonctionnement à - 15 000 €

En investissement à 0 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président,

Pascal BLANC


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 31 -

Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget VOIE ROMAINE

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 1 335 600 €

- Chapitre 70 : - 1 101 600 €, correspondant au décalage de la signature de la cession des terrains, reportée sur l'année 2016,
- Chapitre 042 : - 234 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (dépense égale en investissement).

Dépenses : - 1 335 600 €

- Chapitre 011 : - 202 000 €, correspondant à une réduction des crédits prévus pour l'aménagement de la ZAC,
- Chapitre 66 : - 16 000 €, correspondant à la suppression des crédits pour les charges financières étant donné que la dette sur le Budget Voie Romaine a été remboursée en totalité par anticipation au cours du dernier trimestre 2015,

- Chapitre 67 : - 468 800 €, correspondant à la suppression des crédits pour les charges exceptionnelles,
- Chapitre 042 : - 1 117 600 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession et la diminution des charges financières (recette égale en investissement).
- Chapitre 023 : + 468 800 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 648 800 €

- Chapitre 040 : - 1 117 600 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession et la diminution des charges financières (recette égale en investissement).
- Chapitre 021 : + 468 800 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 648 800 €

- Chapitre 16 : - 414 800 €, correspondant à la réduction des avances qui seront remboursées en 2015 au Budget Principal
- Chapitre 040 : - 234 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (recette égale en fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de la Voie Romaine, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 1 335 600 €

En investissement à - 648 800 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

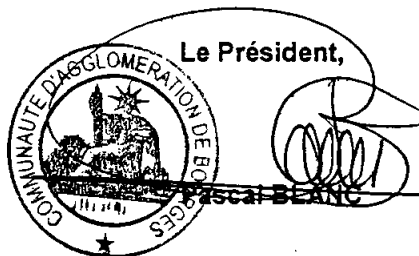
Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 32 -

Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget MOUTET

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 7 965 000 €

- Chapitre 70 : - 2 900 000 €, correspondant au décalage de la signature de la cession des terrains, reportée sur l'année 2016,
- Chapitre 74 : - 1 135 000 €, correspondant à une inscription pour le versement d'une subvention dans le cadre du Contrat d'Agglomération, qui sera notifiée courant 2016,
- Chapitre 042 : - 3 930 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (dépense égale en investissement).

Dépenses : - 7 965 000 €

- Chapitre 011 : - 3 930 000 €, correspondant à une réduction des crédits dont :
 - - 380 000 € de réduction des études,
 - - 3 550 000 € de réduction des travaux d'aménagement du Parc d'Activités.
- Chapitre 042 : - 4 080 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession (recette égale en investissement).
- Chapitre 023 : + 45 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 3 930 000 €

- Chapitre 16 : + 105 000 €, correspondant à une avance du budget Principal, initialement non budgétée mais permettant l'équilibre du budget suite au décalage des opérations de cessions.
- Chapitre 040 : - 4 080 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la suppression des recettes de cession (recette égale en investissement).
- Chapitre 021 : + 45 000 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 3 930 000 €

- Chapitre 040 : - 3 930 000 €, correspondant à un ajustement des mouvements d'ordre, en lien avec la réduction des dépenses réelles de fonctionnement (recette égale en fonctionnement).

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, équilibrée en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à - 7 965 000 €

En investissement à - 3 930 000 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

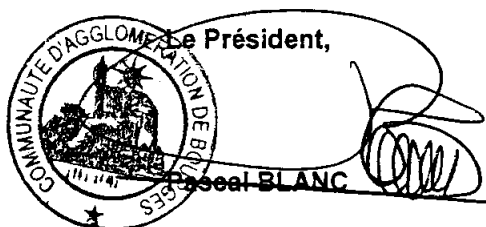
Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZE, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 33 -

Vote Décision Modificative 2 - Exercice 2015 - Budget ARCHEOLOGIE

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 22 Juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 352 500 €

- Chapitre 70 : - 543 000 €, correspondant à une diminution des recettes prévues pour des fouilles non réalisées en 2015, détaillées comme suit :
 - - 484 650 € de recettes de fouilles pour la maison de la culture,
 - - 19 850 € de fouilles diverses (sauvetages urgents etc.),
 - - 38 500 € correspondant à un ajustement des recettes de fouilles prévues pour « Les Angoulaises » (à la Chapelle Saint-Ursin), dont une partie sera réalisée fin 2015 et l'autre en 2016,
- Chapitre 75 : + 190 500 €, correspondant à l'augmentation de la subvention d'équilibre du Budget Principal (prévue à ce jour à hauteur de 575 000 € et portant au maximum celle-ci à 765 500 €), suite à la diminution des recettes de fouilles détaillées ci-dessus.

Dépenses : - 352 500 €

- Chapitre 011 : - 326 500 €, correspondant à un réajustement des charges de fonctionnement initialement prévues pour les fouilles, soit :
 - - 187 500 € de charges pour les fouilles de la maison de la culture,
 - - 75 000 € correspondant à l'ajustement des charges pour « les Angoulaires » dont le service aura besoin pour réaliser les fouilles en 2015,
 - - 64 000 € d'autres charges pour le fonctionnement du service archéologie,
- Chapitre 012 : - 26 000 €, correspondant à un ajustement des crédits pour les charges de personnel, s'expliquant par le décalage d'une partie de la fouille des « Angoulaires » sur 2016.

Section d'investissement

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibrée en dépenses et en recettes :

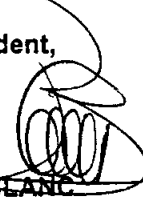
En fonctionnement à - 352 500 €

En investissement à 0 €

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président,

Pascal BLANC

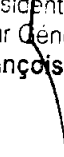


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Autorisations de programme 7.1.5

- 34 -

Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'exercice 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°12 du 28 juin 2010 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°38 du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°17 du 30 mars 2015 ;

Vu la délibération n°30 du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de Décision Modificative (DM) n°2 de l'exercice 2015, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour,

Considérant que le vote du budget primitif (BP) pour 2016 n'interviendra pas avant la fin mars et que le CGCT autorise le mandatement en début d'exercice, dans la limite de l'échéancier délibéré pour les AP/CP, sans la contrainte de la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au BP de l'année précédente,

Voici les modifications proposées par Autorisations de Programme :

- Aides à la Pierre : la DM de fin d'exercice pour 2015 minore de – 175 000 € le Crédit de Paiement (CP) pour cette même année, au vu des montants mandatés sur l'exercice. Ce montant est reporté sur le CP de 2016, désormais porté à + 794 000 €. Enfin, le CP pour 2018 reste inchangé (619 094 €).

- Modification du CTVD : aucun mouvement n'est proposé.
- Pôle tertiaire et commercial Chancellerie : le montant de CP pour 2015 reste inchangé. En outre, l'échéancier prévoit + 25 000 € sur l'exercice 2016 pour faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement qui pourraient intervenir au cours du premier trimestre 2016.
- Pôle tertiaire Comitec : aucun mouvement n'est proposé.
- La construction du local du service de l'eau : aucun mouvement n'est proposé.
- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 1^{ère} tranche de travaux : L'opération d'aménagement de la tranche n°1 de la ZAC se termine. Il est proposé de décaler sur 2016 la somme de 200 000 €, afin de pouvoir prendre en charge les dernières factures qui seraient éditées au cours du 1^{er} trimestre 2016. Le CP de 2015 est donc ramené à 2 186 117 €, et celui de 2016 porté à 200 000 €.
- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 2^{ème} tranche de travaux : les crédits initialement prévus au Budget Primitif de 2015 pour l'aménagement de la deuxième tranche sont finalement restitués en DM de fin d'année pour – 1 906 884 € et décalé sur le CP de 2017, porté à 3 025 001 €. Ainsi, à ce stade, aucun crédit ne sera inscrit en 2016.
- Construction de la Station d'Épuration Communautaire : les crédits pour l'exercice 2015 sont minorés de – 400 000 €, et l'échéancier des crédits de paiement a été refondé pour un démarrage effectif des travaux à compter de 2018. Ainsi, 2016 et 2017 sont dotées de 500 000 € (par an) pour le paiement des frais d'études et des acquisitions foncières. L'échéancier est prolongé sur les exercices 2019 et 2020 afin de prendre en compte la réalisation des travaux, conformément à l'état ci-joint (le montant de l'Autorisation de Programme reste inchangé).

Enfin, il est précisé que l'état des AP/CP sera mis à jour à l'occasion du prochain vote du Budget Primitif.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'état des AP/CP modifié conformément à la répartition jointe dans l'annexe du présent rapport.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés sauf sur le dernier point relatif à la construction de la Station d'Épuration Communautaire pour lequel 3 Conseillers Communautaires se sont abstenus.

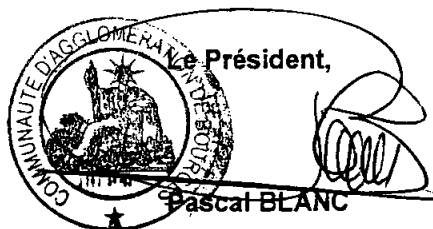
Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey Di PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Autres 7.10.3

- 35 -

Délibération pour l'engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif en mars 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1^{er} janvier 2016, au plus tard le 15 avril 2016.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs 2015 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25% des dépenses d'investissement des budgets primitifs 2015,
- à 100 %des dépenses relatives au remboursement du capital de la dette inscrites au budget primitif 2015,
- à 100% des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier pour l'année 2016.

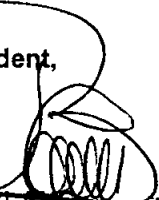
Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'autoriser le Président de Bourges Plus, préalablement à l'adoption des budgets primitifs 2016 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés,
- D'inscrire au BP 2016 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	53	8	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Connee LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOLIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Amortissement 7.1.3

- 36 -

Modification de la durée d'amortissement des frais d'études et frais d'insertions

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu l'article 2321-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M49, Bourges Plus procède aux amortissements des dépenses d'investissement. Le Conseil Communautaire, dans sa délibération du 2 avril 2004, a notamment fixé la durée d'amortissement des frais d'études et frais d'insertions à 2 ans.

Cette durée d'amortissement apparaît trop courte et fortement contraignante budgétairement lorsqu'il s'agit notamment de montants significatifs.

A ce jour, le montant d'amortissement des frais d'études et d'insertions par année pourrait être minoré.

En effet, l'article 2321-1 du CGCT, prévoit une durée maximale de 5 ans pour l'amortissement des frais d'études et frais d'insertions non suivis de réalisation.

Il est donc proposé de modifier la durée d'amortissement des frais d'études et frais d'insertions en la portant de 2 à 5 ans. Cette modification s'appliquerait pour les frais mandatés à compter du 01/01/2015 (dont la première annuité d'amortissement interviendrait sur l'exercice 2016), étant précisé que les dépenses antérieures au 01/01/2015 continueront à être amorties en fonction de la durée initiale de 2 ans.

Objet du financement	Durée d'amortissement <i>Biens mandatés avant le 31/12/2014</i>	Durée d'amortissement <i>Biens mandatés à partir du 01/01/2015</i>
Frais d'études et frais d'insertions	2 ans	5 ans

Enfin, en vue des études et des frais engagés pour la réalisation des documents dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il convient de délibérer sur la durée des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme, dont le CGCT prévoit une durée maximale de 10 ans.

Objet du financement	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme	10 ans

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

- de fixer, à compter de l'exercice 2015, la durée d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertions à 5 ans, pour les biens mandatés à partir du 01/01/2015.
- de fixer, à compter de l'exercice 2016, la durée d'amortissement des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés l'article à L. 121- 4 du code de l'urbanisme à 10 ans.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gerard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	52	9	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN,

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Intérêt communautaire 5.7.6

- 37 -

Déclaration d'intérêt communautaire du Palais des Sports de Bourges - Sollicitation de l'avis des communes membres

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles en particulier l'article L.5216-5,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015,

Considérant que le Palais des Sports est un équipement phare de la Ville de Bourges. Entièrement rénové cette année, il contribue au rayonnement de la cité et de l'ensemble de l'agglomération, à travers notamment la renommée de son équipe de basket féminine.

Bourges Plus a contribué à la rénovation, en apportant 1 555 155 euros de fonds de concours à la Ville de Bourges, maître d'ouvrage et gestionnaire de cet équipement fréquenté par un public dépassant largement la population berruyère.

L'attractivité du Palais des Sports, de fait, lui confère un intérêt communautaire évident mais qui, de droit, n'est pas établi puisque la Ville de Bourges en a la gestion à charge.

Cet intérêt communautaire apparaissant de plus en plus prégnant et dans une logique de solidarité du territoire qui a présidé notamment à l'élaboration du pacte fiscal et financier, il apparaît opportun de proposer que la communauté d'agglomération devienne gestionnaire du Palais des Sports dont le coût net annuel, en prenant en compte les charges d'exploitation et de renouvellement, est, à ce jour, évalué à 1 000 000 €.

Afin de vérifier l'existence d'un consensus sur ce sujet avant même de lancer officiellement une procédure de transfert de compétence, il est opportun de solliciter au préalable l'avis de l'ensemble des communes membres de Bourges Plus sur cette possibilité.

Dans l'hypothèse où les conseils municipaux des communes membres émettront un avis favorable à ce projet de transfert de compétence, la procédure officielle pourra être engagée suivant le déroulé suivant :

1^{ère} étape : Approbation de la prise de compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par délibération du Conseil Communautaire. L'article L 5216-5 du CGCT impose, en effet, avant toute gestion d'un équipement sportif et culturel, de prendre cette compétence optionnelle, et par la suite de déclarer l'intérêt communautaire. Il va de soi, que cette prise de compétence, est exclusivement destinée à déclarer par la suite le Palais des Sports d'intérêt communautaire. Par ailleurs, tant que l'intérêt communautaire n'est pas défini, le transfert de compétence n'est pas effectif.

2^{ème} étape : Les communes devront délibérer dans les 3 mois (majorité qualifiée).

3^{ème} étape : Un arrêté préfectoral modifiera les statuts.

4^{ème} étape : Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

5^{ème} étape : Transfert des charges de l'équipement correspondant à l'intérêt communautaire

Bien entendu, l'évaluation des charges nettes transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT et d'une imputation en conséquence sur l'attribution de la Ville de Bourges.

L'approbation préalable à ce dispositif codifié dans le CGCT va dans le sens, il me semble, d'une large concertation sur les orientations majeures de notre territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'avis des conseils municipaux des communes membres sur le projet de transfert de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » dans l'objectif de pouvoir transférer le Palais des Sports à l'agglomération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

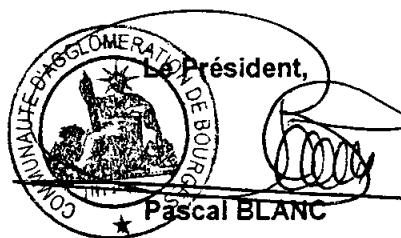
Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François ROUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 38 -

Archéologie préventive - Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barème de prix à partir de 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » et à cet effet le service « Archéologie » de la ville de Bourges a été transféré à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

BOURGES PLUS a obtenu l'agrément du Service d'archéologie par le Ministre de la Culture (arrêté du 14 novembre 2011, paru au Journal Officiel du 04 décembre 2011).

Le Service d'archéologie est ainsi opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic et fouille sur le territoire de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du Service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés à compter de 2016 sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
- Directeur de fouille..... **434.00 €**
- Archéologue responsable de secteur..... **236.00 €**
- Archéologue assistant/Specialiste..... **204.00 €**
- Technicien de fouille..... **185.00 €**
- Topographe/Cartographe..... **190.00 €**
- Secrétaire / Documentaliste..... **182.50 €**

- **Intendance (HT) :**
 - Repas (en opération de terrain)..... 15 € par personne / jour
- **Coût de fonctionnement (HT).....102 € par jour/agents permanents** quelle que soit leur catégorie : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou spécialiste, Technicien, Topographe/Cartographe et Secrétaire/Documentaliste, impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).
- Location engins avec chauffeurs.....
- Location bungalows de chantier.....
- Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles.....
- Etc.....

} Application des bordereaux de prix HT après consultation

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenances, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Le Service d'archéologie, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie, archéozoologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par journée d'implication de l'agent qui en a la charge et pouvant être facturée à compter de 2016 sur la base suivante (HT journalier, pour lequel il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
 - Spécialiste chargé(e) d'étude..... 350.00 €

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières liées au type d'étude à réaliser ainsi que les dépenses afférentes à la réalisation du rapport final d'investigation.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le service d'Archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

15 DEC. 2015 15 DEC. 2015
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 39 -

Archéologie - Convention relative à la numérisation et à la diffusion sur le portail Persée d'un ouvrage de la collection " BITURIGA " co-édité par la FERACF et la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, Bourges Plus exerce au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » et à cet effet, le service « Archéologie » de la ville de Bourges a été transféré à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, le Service d'Archéologie préventive est amené à rédiger des ouvrages sur différents thèmes en rapport avec ses découvertes et ses recherches ;

Considérant que l'édition et la diffusion de l'ouvrage intitulé « *L'occupation de l'Âge du Fer dans la Vallée de l'Auron à Bourges* » a été adoptée par la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2001 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS et la Fédération de la Revue Archéologique du Centre de la France (FERACF) ont coédité cet ouvrage qui est un supplément à la « *Revue archéologique du centre de la France* » ;

Considérant que le programme Persée et la FERACF sont partenaires pour la numérisation et la diffusion de la « *Revue archéologique du centre de la France* » et de ses suppléments ;

La Communauté d'agglomération BOURGES PLUS est sollicitée par la FERACF pour mettre en ligne sur le portail public *Persée* la diffusion à titre gracieux de l'ouvrage numérisé cité ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la numérisation et à la diffusion sur le portail *Persée* d'un ouvrage de la collection « *BITURIGA* » coédité par la FERACF et la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcela MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Mane-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 40 -

Convention avec NCI Environnement pour la reprise de papiers (sorte 1.02) issus du tri sélectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 20 novembre 2015 ;

Considérant que suite à la réorganisation industrielle au niveau européen du groupe papetier UPM KYMMENE CHAPELLE DARBLAY, celui-ci ne reprend désormais plus le papier de type « gros de magasin » (sorte 1.02).

Ce type de papier est récupéré à l'issue du process de tri des emballages ménagers effectué au Centre de Tri ECHALIER à Clermont-Ferrand.

La société NCI ENVIRONNEMENT propose de reprendre ce type de papier pour un prix de 65€ la tonne (avec une valeur plancher de 45€ la tonne) pour une quantité annuelle de l'ordre de 100 tonnes.

Cela correspond à environ 25 tonnes de papiers de sorte 1.02 par an.

La recette sera constatée au chapitre 70 – Nature 7078 – Budget Principal.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention avec NCI ENVIRONNEMENT pour la reprise du papier usagé de type 1.02,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Daniella SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 41 -

Convention avec NCI Environnement pour la reprise de papiers (sorte 1.11)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 20 novembre 2015 ;

Considérant que des papiers usagés sont triés au Centre de Tri ECHALIER à Clermont-Ferrand.

La société NCI ENVIRONNEMENT propose un contrat de reprise de ces papiers pour un prix de 90€ la tonne (valeur septembre 2015) avec un prix plancher de 60€ la tonne.

Ce contrat serait applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Cela correspond à environ 100 tonnes de papiers de sorte 1.11 par an.

La recette sera constatée au chapitre 70 – nature 7078 – Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention avec NCI ENVIRONNEMENT pour la reprise du papier usagé de sorte 1.11,

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
 Le Vice-Président,**



[Signature]

Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

[Signature]

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 42 -

Convention avec UPM KYMMENE CHAPELLE DARBLAY pour la reprise des papiers de sorte 1.02 - Avenant n°3

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 20 novembre 2015 ;

Considérant que par convention en date du 10 mai 2010 arrivant à échéance le 31 janvier 2015, la papeterie CHAPELLE DARBLAY assure la reprise des papiers usagés collectés séparativement sur le territoire de Bourges Plus.

Suite à des réorganisations industrielles au niveau européen du groupe UPM KYMMENE, le site de CHAPELLE DARBLAY localisé à Grand-Couronne ne peut plus reprendre le papier dit « gros de magasin » de sorte 1.02.

Un avenant n°3 constatant cette situation doit donc être passé avec UPM KYMMENE.

Une délibération permettant la continuité de la reprise du papier 1.02 avec un autre opérateur est présentée à ce même Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°3 visant à exclure le papier dit « gros de magasin » de sorte 1.02 de la convention avec UPM KYMMENE CHAPELLE DARBLAY,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yvon BEUCHON

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frégéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité – Conventions 5.7.7

- 43 -

Convention avec SITA pour la reprise du papier sorte 5.01

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 20 novembre 2015 ;

Considérant que la reprise des papiers issus des colonnes d'apport volontaire est assurée par UPM KIMMENE CHAPELLE DARBLAY jusqu'au 31 décembre 2015.

Cela représente environ 2000 tonnes par an.

La société SITA a proposé la reprise de ces papiers pour un prix de 104€ la tonne (valeur septembre 2015) avec un prix plancher de 78€ la tonne.

La convention a une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La recette sera constatée au chapitre 70 – nature 7078 – Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention avec SITA pour la reprise du papier usagé de sorte 5.01,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

 **Yvon BEUCHON**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY


La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 44 -

Fixation des prix pour la manifestation ENVIRORISK

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015,

Considérant que depuis 2001, la manifestation Envirorisk réunit sur deux jours des professionnels des entreprises et des collectivités locales, des élus et des institutionnels dans une optique d'approfondissement des problématiques techniques et humaines liées aux risques technologiques, industriels et naturels.

En 2014, Envirorisk a été organisé pour la première fois par la Communauté d'Agglomération de Bourges. Le Pôle Risque PACA d'Aix en Provence bénéficie d'une licence pour utiliser les années impaires le nom de marque « Envirorisk », propriété de Bourges Plus. L'édition 2014 à Bourges a rencontré un vif succès auprès de la communauté scientifique qui a salué l'excellence de la programmation.

L'édition 2016 se déroulera en partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire de Bourges sur le site du technopôle Lahitolle les 21, 22 et 23 juin 2016. Du fait de cette nouvelle localisation et de ce partenariat, le budget prévisionnel de l'opération en est d'ores et déjà divisé par deux par rapport au budget 2014. Une subvention du Conseil Régional est par ailleurs inscrite au Contrat Régional d'Agglomération révisé.

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Restauration	15 000 €	Entrées et stands payant	12 500 €
Soirée conviviale	8 333,33 €	Subvention Conseil régional	22 500 €
Communication, goodies, site web	20 833,33 €	Bourges Plus	22 500 €
Hôtesse et sécurité	4 166,67 €		
Matériel et frais divers	9 166,67 €		
Total	57 500 €	Total	57 500 €

Ce budget est inscrit au Budget Annexe Lahitole Chapitre 011 Nature 6188.

Toutefois, il convient également de fixer au plus tôt les tarifs d'inscription qui seront pratiqués, afin de permettre une commercialisation en amont.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs suivants sur la base d'un objectif de 200 participants.

Participation aux 3 journées Envirorisk des 21, 22 et 23 juin, 3 déjeuners, sacoche, actes et soirée conviviale inclus :

- 150 € HT tout public
- 112.50 € HT chercheurs et universitaires.

Tarif soirée conviviale accompagnants (ne participant pas au congrès dans son ensemble) :

- 41.67 € HT

Tarif unique journée spéciale ante-Envirorisk uniquement du 21 juin (comprenant le déjeuner) :

- 33.33 € HT

Tarif étudiants (uniquement congrès et les 3 déjeuners) :

- 41.67 € HT

Tarif spécial étudiants INSA Centre Val de Loire (uniquement le congrès) :

- Gratuit

Tarif pour la tenue d'un stand lors de la manifestation (comprenant 2 entrées plein tarif) :

- 500 € HT

La TVA applicable à ces tarifs est au taux de 20%.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le budget prévisionnel et la présente grille de tarifs de la manifestation Envirorisk 2016 à l'attention des futurs participants ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour Le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 45 -

Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA CVL à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

La Communauté d'Agglomération de Bourges fait de l'Enseignement Supérieur un levier majeur de son développement.

La prise de conscience de l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les territoires comme élément d'attractivité, de développement économique et de promotion sociale, amène l'ETAT et les collectivités territoriales à mener un travail de concertation en vue de conforter et développer les sites universitaires de Bourges, qui constituent le 3^{ème} pôle d'enseignement supérieur et de recherche de la Région Centre avec près de 4200 étudiants, et notamment le site de l'INSA Centre Val de Loire (INSA CVL).

Dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat-Région), une convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA CVL à Bourges a été établie.

Les travaux envisagés ont pour objet d'adapter les locaux de l'établissement, suite à la création de l'INSA CVL en janvier 2014 et en tenant compte de l'évolution des effectifs. Ils comprennent une restructuration des locaux existants, une extension neuve du bâtiment principal, et une extension dans la Salle d'Armes.

Le partenariat financier de tous les acteurs, qu'il s'agisse notamment de l'ETAT, du Conseil Régional du Centre, du Conseil Départemental du Cher aux côtés de BOURGES PLUS sera déterminant pour la réussite des investissements devant accompagner ce projet.

Le montant retenu au CPER 2015-2020 pour la totalité de l'opération s'élève à 8 M€ TTC, et est réparti comme suit :

L'Etat : 31,25 % soit 2,5 M€ maximum
La Région Centre-Val de Loire : 43,75 % soit 3,5 M€ maximum
Le Conseil Départemental du Cher : 12,5 %, soit 1 M€ maximum
La Communauté d'agglomération Bourges Plus : 12,5 %, soit 1 M€ maximum

Un extrait du dossier de demande d'expertise de l'INSA avec le détail des travaux apporte un premier estimatif prévisionnel.

Le planning de cette opération est le suivant :

- 1) Consultation de Maître d'Ouvre par concours de Janvier à Septembre 2016
- 2) Conception (études) d'octobre 2016 à juillet 2017
- 3) Consultation des entreprises et contractualisation de août à décembre 2017
- 4) Travaux de Janvier 2018 à Mars 2019

Le Conseil Départemental du Cher est maître d'ouvrage, car il est propriétaire des 2 étages de la Salle d'Armes qui sont dévolus à l'extension de l'INSA.

En tant que maître d'ouvrage, le Conseil Départemental du Cher supportera les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

BOURGES PLUS entend être pleinement présente pour apporter à ce projet tout le soutien nécessaire et pour que les nouveaux équipements indispensables au fonctionnement de l'INSA-CVL puissent être mis en place.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la « Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA CVL à Bourges » jointe en annexe.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

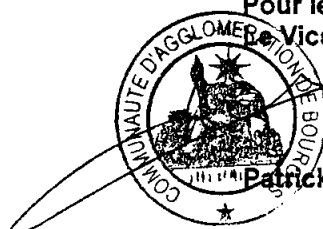
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcelle MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 46 -

Soutien financier au post diplôme art et créations sonores de l'ENSA - Avenant n° 2

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24 du 4 novembre 2013 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 51 du 8 décembre 2014 du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que BOURGES PLUS a été sollicitée par l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) pour soutenir la création du « Post diplôme arts et créations sonores ».

La délibération n° 24 du 4 novembre 2013 du Conseil Communautaire a accordé une aide de 20 000€ par an, sur une période de trois ans. La convention signée le 18 décembre 2013 rappelle dans son article 2 l'engagement de principe sur trois ans et indique que le soutien financier pour 2014 et pour 2015 se fera par un avenant.

Contexte :

La réforme des écoles supérieures d'art de 2012 inscrit pleinement l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges au sein des institutions de l'enseignement supérieur et l'habilite à délivrer le grade de Master, grade qui introduit une initiation à la recherche dans le cursus des élèves.

C'est dans ce cadre que l'Ecole Nationale Supérieure d'Art a créé le « Post diplôme arts et créations sonores » en 2013.

Dans le paysage actuel des écoles d'art, quelques structures s'intéressent indirectement au son (Le Mans, Mulhouse, Cergy ou Marseille) mais aucune ne lui accorde une place prépondérante.

L'Ecole d'Art de Bourges, pour sa part, a initié un atelier dédié aux pratiques sonores depuis 2000 qui, au fil du temps, a permis de renforcer l'équipe enseignante, les équipements et les relations entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et le Conservatoire de Bourges. Ces derniers se sont nourris des activités de l'Institut International de Musique Electroacoustique de **Bourges** qui a été pionnier en matière de musiques électro-acoustiques, le festival « Synthèse » étant pendant des années un rendez-vous international incontournable pour les compositeurs.

Parallèlement, les Ecoles d'Aix et de Bourges soutiennent le premier laboratoire de recherche relatif au son (Locus Sonus) et ont déjà conduit des projets de recherche dans le cadre du CNRS/Ministère de la Culture.

Le « Post diplôme arts et créations sonores » s'inscrit directement dans cet héritage et ce contexte. De plus, le croisement entre la musique et le son constitue en soi une véritable innovation. Enfin, le diplôme propose une alternative au seul cursus de musique électro-acoustique de France situé au Conservatoire de Lyon.

Inscription dans le développement local

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art s'est déjà préparée à gérer ce post diplôme : développement d'un pôle « son » au sein de l'équipe pédagogique et accueil d'un professeur du Conservatoire de musique de Bourges, animation du laboratoire « Locus Sonus » avec l'Ecole d'Aix, développement d'une plate-forme radiophonique, création d'une jauge de 200 personnes (en travaux) pour l'accueil de concerts et autres manifestations en lien avec les réalisations du post-diplôme.

Ces efforts contribuent à accroître la création musicale en Région Centre et la position de Bourges au niveau national et tendent à augmenter l'attractivité de la Ville. Ils s'inscrivent également dans les actions de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges visant à amplifier sa position régionale, nationale et internationale : projets collaboratifs autour de la plate-forme son avec Le Mans et Marseille, développement d'un programme sur l'histoire de la radiophonie, inscription dans la programmation de radios de création avec l'Université du Québec, Festival de Belleville, mise en œuvre de l'Association Ju:biluz en lien avec les scènes régionales et le centre culturel de rencontre de Noirliac...

Enfin, la création du post-diplôme intervient comme une suite logique à cette accumulation de compétences et de pratiques qui induisent le développement d'une recherche croisant les pratiques musicales électroniques et les pratiques sonores.

Projet :

Le post diplôme dispense une formation d'un an technique, pratique et théorique en matière de création musicale et sonore. Il s'adresse à des diplômés de l'enseignement supérieur d'art ou musical, mais aussi à des professionnels désirant une reconnaissance de leur savoir faire.

L'enseignement comprend huit modules construits et conduits par l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et le Département de musique électro-acoustique du Conservatoire de Bourges. Il bénéficie de l'équipement existant qu'il conviendra d'améliorer.

Le bilan de l'année 2014/2015 est annexé à la présente délibération.

La deuxième année a réuni 7 participants qui sont venus de toute la France pour s'installer à Bourges. Ils ont été encadrés par Jean-Michel Ponty, artiste et enseignant à l'ENSA et Roger Cochini, musicien et ancien enseignant au Conservatoire de Bourges. 12 autres intervenants extérieurs ont dispensés leurs enseignements tout au long de l'année scolaire. Ceci a été très riche pour les participants en terme d'apport en compétences, mais cela a aussi été profitable pour nouer des liens avec d'autres institutions et débiter la structuration de collaborations à plus long terme (Université de Marne la Vallée, Université de Mons en Belgique, INA-GM, IRCAM, Musique de la Boulangerie et INOUIE, le festival City Sonic à Mons en Belgique).

Les travaux des étudiants ont été présentés du 24 septembre au 1er octobre 2015 à l'École nationale supérieure d'art de Bourges. A la suite de cette année, deux artistes s'engagent dans une prolongement de leur recherche, l'école s'engage ainsi dans la construction d'un troisième cycle.

Dépenses prévisionnelles de l'année 2015/2016

Il est à noter l'augmentation du budget prévisionnel sur cette année. Elle s'explique par l'opération de valorisation des 3 années du post-diplôme lors du festival international City Sonic à Mons en Belgique, ainsi que de la publication qui accompagnera cette manifestation.

Le montant total annuel du fonctionnement du post-diplôme est de 90 500 € qui se décompose de la sorte :

- Achats 5 000 €
- Location de matériel 5 000 €

- Assurances 600 €
 - Documentation 500 €
 - Publicité, édition 14 000 €
 - Missions 23 500€
 - Frais postaux 500 €
 - Charges extérieures diverses 1 000 €
 - Rémunérations intervenants 19 500 €
 - Charges de personnel ENSA 11 900 €
 - Droits d'auteur 1 000 €
 - Bourses 6000 €
 - Acquisition d'immobilisation 2 000 €
- TOTAL 90 500 €**

Apports financiers attendus des partenaires :

Les autres financeurs pressentis pour cette opération sont la Région Centre et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre (DRAC), le festival international City Sonic. Les fonds propres de L'école Nationale Supérieure d'Art seront eux aussi mis à contribution. La demande de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art porte sur la somme de 20 000 € pour l'année 2015/2016.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le soutien que souhaite apporter BOURGES PLUS au travers de sa Technopole dans l'aide au développement de la recherche locale, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de son attractivité. Il est donc proposé de soutenir la poursuite de ce projet pour 2015/2016.

Un avenant à convention entre BOURGES PLUS et l'Ecole Nationale Supérieure d'Art précise les modalités de versement de la subvention.

Les crédits de la troisième année sont inscrits au budget 2015 du Budget Annexe Lahitolle de Bourges Plus, article 65738, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver cet avenant ;
- accorder à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art pour l'année universitaire 2015/2016 une subvention de 20 000 € ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 47 -

Enseignement Supérieur - Participation financière des établissements d'Enseignement Supérieur à l'après-midi des étudiants "HAPPY CAMPUS BOURGES du 17 septembre 2015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a souhaité mettre en œuvre une après-midi et une soirée d'accueil des étudiants à la rentrée 2015 afin de créer une cohésion au sein de la population estudiantine et de la rassembler autour d'activités sportives et ludiques. Cette première édition d'Happy Campus Bourges portée par Bourges Plus a donc eu lieu le 17 septembre 2015 et a permis de rassembler de très nombreux étudiants issus de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur locaux.

Afin d'organiser au mieux cet événement, certains de ces derniers ont d'ailleurs souhaité, dans la cadre d'un partenariat, apporter un soutien matériel et financier à Bourges Plus.

En effet, le budget alloué à la manifestation par Bourges Plus s'élève à un coût total de 12 498.90 €. Dans ce cadre, l'Université d'Orléans, l'Institut National des Sciences Appliquées-Centre Val de Loire (INSA-CVL), l'Institut des Soins Infirmiers (IFSI), l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Cher (EPLEFPAC) et l'Ensemble Scolaire Bourges Centre (ESBC) se sont engagés à apporter leur contribution à Happy Campus Bourges ainsi qu'en témoignent les conventions (ci-annexées).

Cette participation financière est calculée sur une base allant, pour chacun des établissements, de 75 à 80 centimes d'euros par étudiants inscrits en 2014-2015 dans leurs institutions (recette environ 2 200 €).

Nom des établissements	Montant de la participation
Université d'Orléans (IUT de Bourges ; ESPE ; UFR Collegium Droit Economie Gestion ; Collegium Sciences et Techniques)	80 centimes d'euros par étudiants inscrits dans chacune des composantes universitaires de Bourges.
INSA-CVL	80 centimes d'euros par étudiants inscrits pour l'année 2014-2015.
IFSI	80 centimes d'euros par étudiants inscrits pour l'année 2014-2015.
EPLEFPAC	80 centimes d'euros par étudiants inscrits pour l'année 2014-2015.
ESBC (Institut d'Enseignement Supérieur Sainte Marie et Institut Linguistique Franco-Chinois Bourges Centre)	75 centimes d'euros par étudiants inscrits pour l'année 2014-2015.

La recette sera imputée au chapitre 74 du budget de l'exercice 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe et les conditions de versement des participations financières des établissements,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions pour le versement de ces participations avec les établissements d'enseignement supérieur désignés ci-dessus (en annexe, projets de conventions) et tout document se rapportant à la présente délibération

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 48 -

Accès des stagiaires de l'IMEP au restaurant universitaire - Convention avec le CROUS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 19 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que le restaurant universitaire situé sur le Technopôle Lahitolle a été mis en service et est accessible à tous, avec des tarifs différents selon le statut de la personne ; ainsi, pour un repas, un étudiant paie 3.25 €, et les autres usagers 8.73 €.

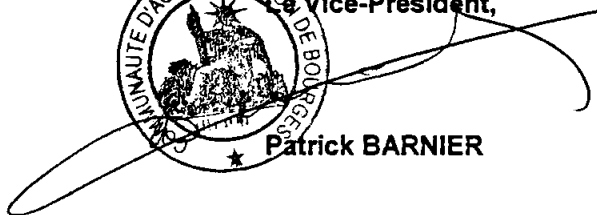
L'IMEP accueille des stagiaires sur des formations à temps plein, comme la préparation au titre ASCA (Assistant de Comptabilité et d'Administration). Ces stagiaires sont demandeurs d'emploi et bénéficient soit de leur allocation chômage, soit d'une rémunération par la Région Centre, laquelle finance par ailleurs ces formations (dans le cadre de marchés publics de formation).

Afin d'améliorer les conditions de prise en charge des stagiaires de l'IMEP qui suivent une formation à temps plein, le CROUS accepte que ces derniers se rendent au Restaurant Universitaire au tarif étudiant. Pour cela, une convention a été rédigée entre Bourges Plus et les services du CROUS.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

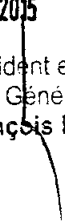


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Daniella SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 49 -

Délégation de compétence des aides à la pierre - Avenant n°2015-2 à la convention générale de délégation - Habitat privé

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre ;

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 05 octobre 2015 concernant l'avenant 2015-01 concernant la mise en place de dotations complémentaires (aides classiques et dotations FART) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, pour une durée de 6 ans (2014-2020).

Ces conventions expriment, en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et la réhabilitation de l'habitat privé.

Le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 a approuvé la convention générale de délégation des aides à la pierre, ainsi que la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé. Cette dernière avait pour but de préciser les objectifs et l'enveloppe subdélégée fixées annuellement, soit 438 100 € de crédits Anah classiques et 132 422 € du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire du 05 octobre 2015 a approuvé l'avenant 2015-01 concernant la mise en place de dotations complémentaires à hauteur de 27 742 € pour les crédits Anah classiques et de 23 280€ pour les crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART).

Ces montants d'enveloppes se révèlent insuffisants.

En effet le dispositif « Habiter mieux » associant les aides de l'Anah et les primes du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique a suscité davantage de demandes que ne l'avait initialement prévu l'Anah. Cette dynamique, qui a impliqué un report de 17 dossiers sur l'année 2015, s'est poursuivie en 2015, en dépit de quelques évolutions réglementaires visant à limiter une dépense rapide des crédits.

L'Anah prévoit donc dans sa programmation finale 2015, la mise en place d'une dotation complémentaire, de 168 958 € de crédits Anah classiques et de 54 298 € de dotation FART, au travers de l'avenant 2015-02 à la convention générale de gestion des aides à l'Habitat privé. Ce qui porte la dotation globale Anah à 634 800 € et la dotation du FART à 210 000 €.

Les objectifs 2015 se répartissent de la façon suivante :

- 7 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs),
- 23 logements de propriétaires occupants, notamment en situation de perte d'autonomie d'handicap et de vieillissement,
- 83 logements de propriétaires occupants/bailleurs en situation de précarité énergétique.

Bourges Plus, maintient son engagement de 360 000 € de crédits prévus, pour les aides à la rénovation de l'Habitat privé, sur ses fonds propres pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2015-02 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

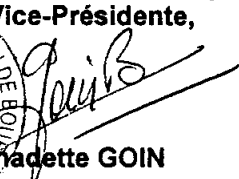
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

16 DEC. 2015
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINOUILLER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 50 -

Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire - modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013, favorisant l'accès des agents contractuels au cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2013 permettant l'organisation des sélections professionnelles ;

Vu le PPAET modifié par la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2013 lequel prévoyait notamment une ouverture d'un poste de Chargé d'opération d'archéologie au titre de l'année 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant que le Plan Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire prévoyait l'ouverture du poste précité au titre de l'année 2015 et qu'une réflexion sur le devenir du service Archéologie est en cours, il est proposé de reporter l'ouverture de ce poste en 2016.

Le Plan Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire sera donc modifié en ce sens.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 51 -

Compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » - « Politique de la Ville » - Transfert de personnels

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce, à ce jour, quatre compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat et politique de la ville), quatre compétences optionnelles (voirie, eau, assainissement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et quatre compétences facultatives (aménagement et gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage, archéologie préventive et incendie et secours développement de l'enseignement supérieur et de la formation (Imep)).

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager volontairement dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sans attendre le transfert automatique prévu au 27 mars 2017 en étendant les compétences obligatoires de Bourges Plus à la prise en charge de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous réserve que les conditions de majorités requises soient remplies et que la Communauté d'Agglomération de Bourges soit autorisée par arrêté préfectoral à exercer, à compter du 1^{er} janvier 2016, au titre de ses compétences optionnelles, la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », il y a lieu de procéder au transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges, du personnel de la Ville de Bourges affecté actuellement dans ce secteur d'activités.

Par ailleurs, alors que la compétence Politique de la Ville figurait dès l'origine parmi les compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération, celle-ci n'avait pu être mise en œuvre à BourgesPlus faute d'avoir défini la notion d'intérêt communautaire requise alors. La loi du 15 août 2015 dite Loi NOTRe a supprimé cette condition d'intérêt communautaire. Dès lors il y a lieu de transférer les emplois de la Ville de Bourges afférents à l'exercice de cette compétence au 1^{er} janvier 2016.

L'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.*

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

(...) Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Aussi, en application de ces dispositions, il convient de prendre avec la Ville de Bourges, les décisions individuelles conjointes qui fixeront les conditions et modalités de transfert des agents concernés en tenant compte des actes individuels d'avancement éventuels qui pourront être pris avant la date des transferts effectifs, après avis des Commissions Administratives Paritaires et du Comité Technique Compétent.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives afférentes aux transferts de personnels dans le cadre de l'extension des compétences obligatoires de Bourges Plus par la prise en charge de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et pour permettre l'exercice effectif de la compétence « Politique de la Ville ».

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Nicole LOZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel contractuels - 4.2

- 52 -

Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1 « *remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels* » et article 3,1° « *accroissement temporaire d'activité* ».

Pour l'année 2016, afin de pallier les absences impactant la continuité du service ou pour faire face à un accroissement d'activité, il est proposé les enveloppes suivantes :

- pour la Direction de l'Eau : 14 mensualités
- pour la Direction de l'Assainissement : 26 mensualités
- pour les autres Directions : 50 mensualités

Ces contractuels seront rémunérés au minimum sur la base de l'IB 340 (IM 321).

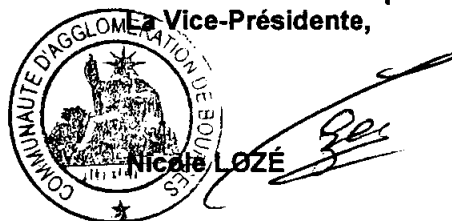
- Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire - Service Archéologie Préventive :
 - Afin d'effectuer différentes expertises (géomorphologie, numismatique et analyse de lames minces céramique) il est proposé de créer 126 vacations à 110 euros brut la vacation ;
 - Dans le cadre de la fouille « des Angoulares » (à La Chapelle-Saint-Ursin), il est nécessaire de recourir au recrutement d'un Technicien de Fouilles pour une durée de 4 mois (1 mois de terrain pour la phase 2 du chantier et 3 mois de post fouilles).
Ce poste de Technicien de Fouilles sera rémunéré au maximum sur la base de l'IB 499 (IM 430).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 53 -

Tableau des Effectifs - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION :

- Suite à la prise de compétence effective « Politique de la Ville » par la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour l'application de la clause d'insertion dans l'emploi dans les marchés publics notamment liés au PRU.
- Suite à la mutation d'un agent, il convient de modifier le cadre d'emploi d'un poste d'assistant(e) à la Direction de l'Assainissement
- Suite à la réorganisation du service des Assemblées, il convient de créer deux postes d'assistant(e)s correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Suite au changement de service d'un agent, il convient de créer un poste de médiateur appartenant au cadre d'emplois des techniciens à la Direction Générale des Services.

- Suite à la réorganisation de la Direction des Affaires Juridiques, il convient de créer deux postes :

Un gestionnaire des contrats de délégation de service public correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Un juriste en charge du contentieux correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux

- Dans le cadre de la réorganisation des affaires foncières, Il apparaît nécessaire de modifier la fonction du poste actuel de responsable en Directeur des affaires foncières et de créer un poste de responsable adjoint appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs.

- Suite au départ de 2 agents à la Direction des Systèmes d'informations et de Télécommunications, il convient de créer deux postes appartenant au cadre d'emplois des techniciens.

- Suite au transfert de nouveaux dossiers au Service Social de la Direction des Ressources Humaines, il est nécessaire de créer un poste d'assistant(e) appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs

MUTUALISATION / TRANSFERTS DE COMPETENCES :

Dans le cadre de la mutualisation, il convient d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2016, les effectifs suivants :

- Direction Générale des Services :

- 1 poste correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- Direction Voirie Réseaux Divers :

- 2 postes correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 4 postes correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 2 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- Direction Bâtiments :

- 5 postes correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 3 postes correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 1 poste correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 1 poste correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- Direction Etudes :

- 1 poste correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 3 postes correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 2 postes correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise

- 2 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- Pôle Conduite Opération :

- 3 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- Direction Aménagement et Développement :

- 1 poste correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 1 poste correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 1 poste correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- Direction Aménagement Urbain :

- 6 postes correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 4 postes correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux

- 1 poste correspondant au cadre d'emplois des animateurs

- 1 poste cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 2 postes correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

SUPPRESSIONS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ 

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY 

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8

- 54 -

Attribution de véhicule de fonction aux emplois de direction

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale prévoit, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnels de direction des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

Un véhicule dit « de fonction » est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut-être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels.

Il s'agit d'un avantage en nature soumis à contributions et cotisations sociales et imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer par nécessité absolue de service, à compter du 1^{er} janvier 2016, un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint ;

- de déterminer que le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ces véhicules est calculé, selon le cas, au regard du barème ci-dessous :

Type de véhicule	Forfait annuel - Absence de prise en charge par l'employeur du carburant utilisé en usage privé
Acheté : Moins de 5 ans	9% du coût d'achat TTC
Acheté : Plus de 5 ans	6% du coût d'achat TTC
Location ou Location avec option d'achat	30% du Coût global annuel TTC comprenant : Location, Assurance, Frais d'entretien

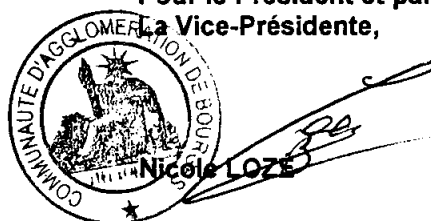
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 60 voix "Pour" et 1 Abstention.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
85	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Logement de fonction 4.1.4

- 55 -

Actualisation de la liste des logements de fonctions

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

C'est ainsi que la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pourrait être attribué par nécessité absolue de service a été fixée par délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 complétée par la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015.

Eu égard à la création de services communs entre l'agglomération et la Ville de Bourges et à la montée en charge de l'organigramme fonctionnel de la communauté d'agglomération de Bourges, des modifications organisationnelles importantes vont prendre place au sein des services communautaires notamment par la mise en place de cinq directions générales adjointes.

Il convient d'en tenir compte et d'élargir en conséquence la liste d'attribution des logements de fonction fixée par délibération du 8 décembre 2014, aux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint.

S'agissant d'emplois auxquels est attachée une exigence particulière en termes de responsabilité, contraintes (astreintes) et sujétions, ces logements seront concédés au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Chaque concession de logement donnera ainsi lieu au paiement d'une redevance à la charge de son bénéficiaire, qui ne pourra être inférieure à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. Celle-ci pourra, dans le cas où la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permettent pas de loger l'agent dans les limites fixées par l'arrêté du 22 janvier 2013, être calculée en retenant le nombre de pièces auquel l'agent a droit, en application des limites prévues.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire supportera l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrira également une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

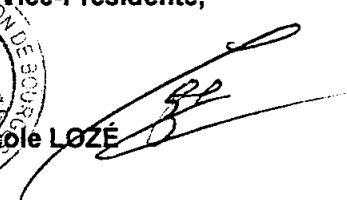
Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ces modifications ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole LOZÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015 15 DEC. 2015
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Régime Indemnitaire 4.5

- 56 -

Régime indemnitaire - Dispositions modificatives

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant que lors de ses séances précédentes, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'application du régime indemnitaire en faveur des agents de la communauté d'agglomération de Bourges.

Or, suite à la parution de nouvelles dispositions réglementaires mais également afin de prendre en compte les sujétions et contraintes liées à certains postes, il convient de modifier ou de compléter les délibérations relatives au régime indemnitaire :

- des agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- des agents bénéficiaires de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires et de la Prime de Service ;
- des agents chargés d'enseignement au sein de l'Institut communautaire d'Education Permanente (IMEP).

Il est proposé de compléter cette délibération en étendant le bénéfice de cette indemnité à l'ensemble des chargés d'enseignement de l'IMEP occupant des postes permanents figurant au tableau des effectifs.

MODALITES DE VERSEMENT DE CES INDEMNITES

Ces indemnités seront versées mensuellement (à l'exception des « parts additionnelles » versées annuellement en une seule fois) et selon les modalités fixées par la délibération en vigueur au sein de la collectivité.

Par ailleurs, en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé :

- de pouvoir maintenir aux agents le montant indemnitaire dont il bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires ;
- de pouvoir verser ces avantages aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et non titulaires) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. approuver ces dispositions, arrêtées après avis du Comité Technique du 24 novembre 2015.
2. d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 57 -

Mise en oeuvre du dispositif "Service civique"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 24 novembre 2015 ;

Considérant que le service civique, initié par l'Etat en 2010 et relayé par l'Agence Nationale du Service Civique est un engagement volontaire et citoyen, permettant à un jeune volontaire de 16-25 ans, sans conditions de diplôme, de nationalité française ou ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, de s'engager et d'accomplir une mission d'intérêt général et à la collectivité qui l'accueille de participer au renforcement de la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale.

Les missions proposées doivent porter sur les thèmes suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le Service Civique n'est ni un emploi ni un stage.

Ce dispositif consiste en un engagement réciproque de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures. L'Etat indemnise directement le volontaire à hauteur de 467 € nets mensuels ; la collectivité complète cette indemnité par une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106 € correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Une majoration de 106 € peut être perçue sur des critères sociaux.

L'Etat assure la prise en charge de l'intégralité de la protection sociale.

La collectivité accompagne le volontaire dans la réalisation de sa mission (tutorat) et dans sa réflexion sur son projet d'avenir ; elle lui permet également de suivre une formation civique et citoyenne.

Aussi, notre collectivité propose de s'insérer dans ce dispositif et demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat.

Une ou plusieurs missions dans le domaine de l'environnement seraient susceptibles d'être proposées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le principe de la mise en place du dispositif « Service Civique » au sein des services de l'Agglomération de Bourges Plus.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcelle MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 58 -

Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation de différents services de la Ville de Bourges et de Bourges Plus, la subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération doit s'aligner sur le montant annuel octroyé par la Ville de Bourges.

Considérant que le Co.S.C. est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le Co.S.C. permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet, également, de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Afin de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le Co.S.C., de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser, au CoSC, au titre de l'exercice 2016 :
 - ✓ une subvention annuelle de **73 346 €**,
 - ✓ à cette somme s'ajoutera **39 224 €** afin d'assumer les frais liés au traitement et charges de l'agent à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- de réserver à son bénéfice, sur le même exercice :
 - ✓ une enveloppe prévisionnelle de **3 300 €** qui permettra en fin d'année 2016, sur production d'un état récapitulatif, de rembourser au CoSC les sommes dont il aura fait l'avance, dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais d'abonnement ou d'inscription des agents de Bourges Plus au golf municipal, à la médiathèque ou la piscine municipale.
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de **1 000 €** par an.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, articles 6474 des Budgets Principal et archéologie et 6458 des Budgets Eau et Assainissement.

Madame Nicole LOZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Nicole LOZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 59 -

Eau - Fixation des tarifs 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2016 pour le Service de l'Eau a été établie sur la base d'une augmentation tarifaire annuelle de 1% (comprenant un rattrapage sur la redevance prélèvement pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) pour les communes en régie (Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy, Saint Just, Saint Michel de Volangis et Trouy).

Considérant que les tarifs des communes de Lissay-Lochy et de Vorly faisant l'objet d'une délégation de service public ont été augmentés de façon équivalente pour la part collectivité.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs.

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part abonnement

SECTEURS DE : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,71 €	25,79 €	36,50 €
Ø 20	13,92 €	25,79 €	39,71 €
Ø 25-30	30,15 €	25,79 €	55,94 €
Ø 40	47,20 €	25,79 €	72,99 €
Ø 50-60-65	117,27 €	25,79 €	143,06 €
Ø 80	213,15 €	25,79 €	238,94 €
Ø 100	324,42 €	25,79 €	350,21 €
Ø 150	413,00 €	25,79 €	438,79 €

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,43 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,052 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,593 €/m³**

5 – Part variable

SECTEURS DE : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.
1,593 €/m³

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)

1 – Part abonnement

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Abonnement	€/an
Ø 15	27,49
Ø 20	41,15
Ø 30	61,25
Ø 40	61,25
Ø 60	61,25
Ø 80	61,25
Ø 100	61,25

2 – Part variable

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Consommations (en m ³)	€/m ³
De 1 à 100	0,332
De 101 à 300	0,300
De 301 à 500	0,276
De 501 à 1 000	0,220
1 001 et plus	0,173

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

15 DEC. 2015

15 DEC. 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE					
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES					
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00					
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES						
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation	
65	51	10	3	1	30 novembre 2015	

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 60 -

Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

17 DEC 2015 15 DEC 2015
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOÏN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 61 -

Animation agronomique sur le territoire du Porche - Convention de cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015, de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que dans l'objectif de la reconquête de la qualité de la ressource en eau exploitée au champ captant du Porche, deux contrats territoriaux successifs, contractualisés entre les différents acteurs du territoire, constituaient le socle technique et financier du plan d'actions mis en place.

Le contrat territorial arrivant à terme (31/12/2015), un bilan technico-agronomique et évaluatif est engagé. La démarche d'évaluation a pour objectif d'animer une réflexion générale sur la dynamique et les résultats de l'action locale, ses « succès » et ses limites, mais également d'ouvrir le débat sur les perspectives d'un nouveau plan d'actions. Elle concerne l'ensemble des partenaires du territoire.

La finalité de cette évaluation est d'élaborer un nouveau contrat territorial qui fixera les actions à conduire sur le territoire, ainsi que les modalités de suivi, de conseils et d'animation à mettre en œuvre. Ce nouveau contrat démarrera en 2017.

Afin d'assurer la continuité entre le second et troisième contrat, il convient de définir les objectifs et les moyens de l'animation sur le territoire durant l'année 2016.

La Chambre d'Agriculture du Cher, maître d'ouvrage, assurera une animation auprès de l'ensemble des partenaires, en particulier les agriculteurs du territoire du Porche, pendant l'année 2016.

L'objectif principal reste le développement de pratiques agricoles favorisant une amélioration de la qualité de l'eau en termes de concentration en nitrates aux forages du Porche. Il se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- Réaliser le suivi et le calcul des indicateurs de risques liés aux pratiques de fertilisation azotée vis-à-vis de la ressource en eau,
- Exploiter les outils agronomiques permettant aux exploitants d'ajuster la fertilisation azotée au plus proches des besoins des cultures,
- Adopter une approche « système de cultures » dans la démarche d'animation et de conseil, notamment concernant la promotion de rotations et de pratiques limitant les risques de pertes en azotes,
- Développer les productions végétales à faibles intrants, afin d'allonger les rotations, valoriser les parcelles à risques (terres inondables), et renforcer la solidité économique des exploitants du champ captant.
- Assurer l'accompagnement des agriculteurs vis-à-vis des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, et des investissements liés au Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations (PCE).

Le coût prévisionnel de cette animation est évalué à 69 235 € HT dont le détail figure ci dessous.

Désignation	Montant HT
Synthèse des données	17 713,00 €
Sensibilisation sur la fertilisation	4 905,00 €
Animations techniques sur les systèmes de culture	26 160,00 €
Animation et communication auprès des agriculteurs	5 722,00 €
Frais divers/analyses	6 560,00 €
Total HT	69 235,00 €

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne contribuera à cette action par le biais d'une participation financière à hauteur de 30%, la Chambre d'Agriculture à hauteur de 20 % et Bourges Plus à hauteur de 50%, avec un seuil maximum de 35 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Eau, article 2031, chapitre 20.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention relative au cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

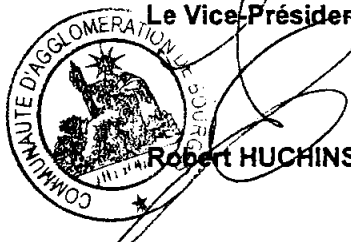
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015 15 DEC. 2015
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Documents d'urbanisme - PLU 2.1.2

- 62 -

Modalité de collaboration Communes / EPCI

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et L.123-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération n°57 en date du 22 juin 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en vue de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 en date du 3 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,

Vu le courrier du 10 novembre 2015 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus invitant les maires des 16 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 16 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les modalités de la concertation avec le public,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015,

Considérant que par délibération du 22 juin 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter de la compétence : « Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et Documents d'Urbanisme en tenant lieu », notamment afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Elaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet de territoire solidaire et équitable,
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes,
- Mener une réflexion à l'échelle intercommunale pour mieux traiter les thématiques dépassant les frontières communales,
- Mutualiser l'ingénierie et les moyens techniques et financiers,
- Faciliter l'instruction des ADS.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux avaient 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. L'ensemble des Conseils Municipaux ont validé le transfert de compétence.

Convaincue que la participation des Maires et des Conseils Municipaux à la démarche PLUi est indispensable pour l'élaboration d'un projet adapté au territoire et répondant au mieux aux besoins de ses habitants, entreprises, associations, collectivités...etc, la Communauté d'Agglomération souhaite non seulement assurer pleinement l'ensemble des obligations réglementaires en matière de collaboration Communes-EPCI, mais aussi au-delà de ses obligations, se donner les moyens d'un dialogue régulier et constructif avec ses communes membres et offrir à ces dernières la garantie que le projet de PLUi se fera au service d'un développement équitable du territoire.

Pour cela elle s'appuiera à la fois sur les instances de dialogue prévues par le Code de l'Urbanisme, mais aussi sur des instances qui seront spécifiquement dédiées à l'organisation d'échanges en matière d'urbanisme sur le territoire de l'Agglomération.

I) Les instances prévues par les textes réglementaires et leurs rôles

Le Code de l'Urbanisme prévoit la participation de 3 instances essentielles pour l'élaboration du PLUi :

➤ Le Conseil Communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 16 communes de l'Agglomération, le Conseil Communautaire est l'organe compétent pour :

- Prescrire l'élaboration du PLUi et définir les modalités de concertation avec le public,
- Définir, après l'organisation de la Conférence Intercommunale des Maires, les modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté d'Agglomération,
- Organiser un débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire,
- Faire le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi,
- Approuver le projet final de PLUi.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire organisera au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L5211-62 du CGCT.

➤ Les Conseils Municipaux

La loi Alur a renforcé les conditions d'association des Conseils Municipaux à la procédure d'élaboration des PLUi. De fait, ceux-ci disposent durant la procédure d'élaboration du PLUi d'un rôle et d'un pouvoir important, plus que tout autre partenaire.

Tout d'abord, le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat sur les Orientations Générales du PADD soit organisé dans chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de l'Agglomération, en parallèle de celui organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

De plus, les Conseils Municipaux se prononceront sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire, avec un vrai pouvoir : en cas d'avis défavorable d'un Conseil Municipal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation où les dispositions du règlement qui concernent directement leur commune, le projet de PLU devra être délibéré une seconde fois en Conseil Communautaire et devra être approuvé à la majorité des deux tiers pour être validé.

Enfin, les Conseils Municipaux pourront être associés tout au long de la démarche, selon différentes modalités en fonction des thèmes et sujets abordés, mais toujours avec la volonté de l'être le plus en amont possible des réflexions.

➤ La Conférence Intercommunale des Maires

Elle rassemble l'ensemble des 16 maires de la Communauté d'Agglomération et devra se réunir au minimum à deux reprises durant la démarche :

- Avant l'intervention de la présente délibération définissant les modalités de collaboration Communes-EPCI,
- Après l'enquête publique, afin que soient présentés à l'ensemble des maires, les avis des partenaires émis sur le projet de PLUi, les observations émises par le public lors de l'enquête publique et le rapport du Commissaire Enquêteur.

Tout au long de la démarche et sous l'initiative du Président de l'EPCI, le cas échéant sur sollicitation du Comité de Pilotage, elle pourra se réunir autant que de besoins.

Chaque réunion de la Conférence Intercommunale des Maires donnera lieu à un compte rendu ou un relevé de décision écrit, et qui sera soumis pour validation à l'ensemble des Maires.

II) Les instances et les modalités de collaboration Communauté-Communes envisagées

➤ Le Comité de Pilotage & la Commission d'Urbanisme Communautaire

Présidé par le Vice-Président de l'Agglomération en Charge de l'Urbanisme et constitué des maires ou de leurs représentants et des Vice-présidents de l'Agglomération concernés par la démarche, le Comité de Pilotage a pour fonctions principales de :

- Valider la stratégie, les objectifs et orientations du projet,
- Etudier en amont les rapports qui seront soumis aux instances de la Communauté d'Agglomération,
- Maintenir les élus informés et investis dans la démarche globale d'élaboration.

En tant qu'instance politique coordinatrice du projet, il aura aussi pour rôle :

- D'être le garant du bon déroulement de la démarche et de la tenue du calendrier,
- De prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public,
- D'être le garant de la bonne articulation du PLUi avec l'ensemble des projets stratégiques et des démarches de planification portés par l'Agglomération,

Il sera réuni à toutes les étapes stratégiques de l'élaboration du PLUi, et notamment pour :

- Faire le bilan du diagnostic, identifier et prioriser les enjeux pour le PLUi,
- Examiner les orientations de l'avant-projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux en débattent,
- Examiner le bilan de la concertation et le projet de PLUi avant son arrêt par le Conseil Communautaire,
- Pour examiner les observations formulées par le public, les avis donnés par les personnes publiques associées, ainsi que le rapport faisant suite à l'enquête publique pour déterminer les suites à donner en vue de l'approbation du PLUi.

Le cas échéant, le Comité de Pilotage pourra solliciter le Président pour qu'il réunisse la Conférence Intercommunale des Maires afin qu'un sujet spécifique y soit abordé et/ou un arbitrage rendu.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage aura pour mission de faire des points réguliers, à un rythme de 3 à 4 fois par an sur les remarques faites par le public dans les registres mis à sa disposition dans les Communes (Cf. Délibération de prescription du PLUi).

Il aura aussi pour fonction d'identifier les sujets ou thématiques nécessitant la constitution de groupes de travail spécifique.

Enfin, différents partenaires ou personnes publiques pourront être consultés ou associés ponctuellement lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (SCoT, services de l'Etat, Conseil Général, Conseil Régional, etc...).

Chaque réunion du Comité de Pilotage donnera lieu à un compte rendu ou à un relevé de décision écrit qui sera mis à l'approbation de la session suivante et transmis à l'ensemble des participants.

○ L'équipe projet

L'équipe projet assurera le pilotage technique de l'élaboration du PLUi. Cheville ouvrière de la démarche, elle veillera en particulier à la bonne traduction du projet politique définis par les élus à travers le PADD dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Elle sera constituée d'une équipe de techniciens pluridisciplinaires, réunissant les techniciens de la Communauté d'Agglomération et des communes concernées par la démarche, notamment ceux en charge de l'urbanisme. De plus, les communes ne disposant pas d'une ingénierie dédiée à l'urbanisme, mais dont le Maire ou un adjoint sont en charge de ce domaine et occupent de fait un rôle de quasi-technicien, pourront être représentées par ce dernier si elle le souhaite.

Elle aura notamment pour fonction de :

- Coordonner les missions et travaux des bureaux d'étude et veiller à leur bonne adaptation au contexte local,
- Participer à la production de documents, notamment de documents de synthèse,
- Veiller au bon déroulement de la procédure et notamment au respect des différentes étapes prévues par le Code de l'Urbanisme,
- Apporter aux élus une aide à la décision et les accompagner dans la définition du projet de territoire, à ses différentes échelles (quartiers, bourgs, communes, agglomération),
- Participer à la mise en œuvre et l'animation des modalités de collaboration définies entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres,
- Participer à la mise en œuvre des modalités de concertation avec le public arrêté dans la délibération de prescription, ainsi qu'à l'association de l'ensemble des acteurs concernés.

Pour la bonne mise en œuvre du projet, elle devra se réunir régulièrement, en lien avec les besoins qui seront identifiés par le Directeur et le Chef de Projet PLUi.

○ Les Groupes de travail thématiques ou territoriaux

Il s'agit de groupes de travail restreints composés d'élus communautaires et/ou communaux et de techniciens. Leurs nombres, leurs compositions et leurs champs seront définis au cours de la procédure d'élaboration en fonction des besoins identifiés.

A vocation opérationnelle, ces groupes de travail visent à l'approfondissement de la réflexion concernant une thématique particulière ou un secteur spécifique du territoire communautaire.

A chaque fois qu'un groupe de travail sera constitué sur un secteur géographique précis, un ou des élus de la Commune concernée seront systématiquement invités à faire parti du Groupe de Travail et le Conseil Municipal, notamment via son représentant au Comité de Pilotage, devra être tenu informé.

Enfin, les groupes de travail pourront aussi associer différents acteurs ou partenaires, en fonction du sujet abordé (habitat, déplacement, économie, ressource en eau... etc.).

III Perspectives

- A travers leur représentation dans les différentes instances de gouvernance du projet PLUi, et leurs consultations à des moments clés de la procédure, les communes seront donc associées à l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUi, de son lancement à l'approbation du PLUi.
- De plus, en cas de besoin, la Communauté d'Agglomération pourra le cas échéant renforcer les modalités de la collaboration Commune-EPCI.
- Par ailleurs, les élus municipaux participant aux différentes instances identifiés ci-dessus sont invités à faire des retours réguliers de l'avancement de la démarche PLUi à leurs Conseils Municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres telles que définies ci-dessus, après qu'elles aient été présentées en Conférence Intercommunale des Maires le 16 novembre 2015,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir nécessaires pour la mise en œuvre de ces modalités de collaboration.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Denis POYET

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Documents d'urbanisme - PLU 2.1.2

- 63 -

Prescription du PLUI

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L123-6 et suivants et l'article L 300-2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) est le document stratégique qui traduira le projet politique d'aménagement et développement de l'ensemble du territoire de l'agglomération berruyère. Il poursuivra, par ailleurs, la mise en cohérence des politiques publiques développées sur le territoire.

Ce document sera également l'outil réglementaire qui fixera les modalités de mise en œuvre de ce projet par la définition des orientations d'aménagement dans les secteurs présentant un enjeu pour le développement de l'agglomération et par l'écriture des différentes règles d'utilisation des sols sur la totalité du territoire intercommunal

Toutefois pour la partie concernée par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) du secteur sauvegardé de Bourges, les règles propres à ce document continueront de s'appliquer.

En application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, de l'article L 123-111 du code de l'urbanisme et de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 la communauté d'agglomération est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Aujourd'hui la communauté d'agglomération souhaite s'engager dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le contexte

L'agglomération fait le choix d'initier l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal afin que l'ensemble du territoire bénéficie d'un document d'urbanisme actualisé des dernières évolutions législatives et réglementaires qui impactent de manière significative l'aménagement et le développement futur.

Le document intégrera donc les nouveaux contenus rendus obligatoires par les lois Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014 notamment les volets transitions écologique et énergétiques des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette élaboration permettra entre autre de répondre de manière coordonnée aux obligations de « grenellisation » des différents documents d'urbanisme existants sur les communes ainsi qu'aux obligations de mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération berruyère.

De plus il prendra en compte en particulier pour la définition du projet d'aménagement et de développement durable, les apports des études du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) et du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dans une logique de compatibilité et de complémentarité, sans s'inscrire toutefois dans une procédure intégratrice (plan local de l'urbanisme intercommunal habitat et déplacement) de ces documents.

Le besoin de répondre aux enjeux des nouvelles politique publiques en les territorialisant ainsi que l'intégration des documents cadres de l'agglomération ont milité pour l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un P.L.U.I.. Il traduira le projet de l'agglomération et constituera après son approbation le document d'urbanisme de référence commun à tous les habitants

Les objectifs poursuivis :

Conforter et amplifier la dynamique de développement économique :

- Décliner les orientations territorialisées de la stratégie de développement économique de l'agglomération, notamment les potentiels futurs lieux d'implantation d'activités économiques.
- Etudier les conditions de réhabilitation des friches industrielles ou artisanales
- Soutenir le développement des entreprises ainsi que l'activité artisanale sur la totalité du territoire communautaire.
- Hiérarchiser le développement des activités commerciales sur le territoire de l'agglomération par une déclinaison des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale afin d'assurer l'équilibre entre le commerce de proximité et les ensembles commerciaux
- Valoriser l'activité touristique en s'appuyant sur la cité historique de Bourges ainsi que sur le patrimoine naturel, paysager et archéologique de toutes les communes (canal du Berry, Vallée de l'Yèvre et Marais de Bourges...).
- Conforter l'activité agricole par une limitation des impacts du développement urbain sur la surface agricole utile et par une prévention des conflits d'usage

Favoriser une offre diversifiée d'habitat pour un développement équilibré du territoire :

- Promouvoir un développement équilibré en s'appuyant sur l'armature du territoire telle que définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (Pôle Aggloméré, Pôle de proximité et communes rurales)
- Encourager le renouvellement urbain en créant les conditions de réalisation d'opérations d'aménagement au sein des contours urbains
- Orienter le développement du territoire autour des centre bourgs et urbains des communes et une évolution maîtrisée des hameaux
- Diversifier sur chaque commune l'offre de logements (typologie, statut, forme,...) pour créer les conditions d'un parcours résidentiel positif, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat et répondre aux besoins liés au vieillissement de la population
- Rendre cohérent le projet de développement du territoire avec celui du secteur sauvegardé de Bourges
- Proposer des orientations et des règles d'urbanisme compatibles avec l'objectif d'amélioration des logements

Développer de nouvelles mobilités :

- Créer les conditions d'une urbanisation qui favorise sur chaque commune les mobilités douces (cycles et piétonnes) ainsi que l'optimisation des réseaux de transport collectifs (agglabus, lignes 18...) conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains
- Articuler urbanisation et déplacements dans une logique d'optimisation de l'utilisation des transports collectifs.
- Veiller à ce que les choix d'urbanisation soient compatibles avec la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service.
- Proposer des sites d'accueil pour d'éventuelles aires de covoiturage
- Etudier les conditions d'exploitation du potentiel de développement des quartiers de gare

Préparer le territoire aux infrastructures de demain

- Intégrer dans le scénario de développement urbain les effets de l'achèvement de la rocade Ouest
- Créer les conditions favorables à la desserte du territoire par la ligne à grande vitesse Paris Orléans Clermont Lyon
- Soutenir l'innovation et l'adaptation du territoire au développement des technologies numériques

L'environnement : un enjeu pour la préservation du cadre et de la qualité de vie des habitants

- Promouvoir un mode de développement urbain cohérent avec les dessertes et les capacités des réseaux
- Contribuer à une gestion plus durable de la ressource et l'alimentation en eau de l'agglomération
- Prévoir les secteurs de développement et les règles d'urbanisme en veillant à la prise en charge des eaux usées par la mode d'épuration la plus adéquate
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels (P.P.R.I. de l'Yèvre-Auron Moulon Langis) et technologiques (P.P.R.T. Nexter munitions...)
- Décliner les trames vertes et bleues du S.C.O.T. à l'échelle du P.L.U.I. et préserver les corridors écologiques
- Promouvoir une gestion équilibrée des zones naturelles protégées (réserves naturelles, zone Natura2000, ZNIEFF, ZICO, Arrêtés de protection de biotope, sites naturels classés)
- Décliner en lien avec le futur plan climat air énergie territorial des objectifs d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre
- Promouvoir les énergies renouvelables

Valoriser l'architecture et le patrimoine pour promouvoir l'image du territoire:

- Sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable
- Encourager la qualité urbaine des entrées de ville (notamment les ZACOM d'entrées de ville identifiées par le SCOT)
- Répondre aux défis des évolutions réglementaires et des innovations techniques en matière de performance environnementale et énergétique

La mise en œuvre de ces objectifs devra être poursuivie dans le respect du principe de limitation de la consommation de l'espace en réduisant l'étalement urbain en s'appuyant notamment sur la méthodologie proposée par le SIRDAB pour la délimitation des contours urbains et des limites d'urbanisation

Les modalités de la collaboration

Ces modalités ont donné lieu à la délibération n°62 du conseil communautaire du 7 décembre 2015

Les modalités de la concertation :

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal revêt un enjeu fort en termes de concertation puisqu'il touche aux intérêts des habitants et de tous les acteurs du développement du territoire.

Aussi pendant toute la phase d'études des outils seront mis à disposition de la population pour lui permettre d'être informée sur la démarche et de pouvoir s'exprimer en favorisant l'échange.

Les objectifs de cette concertation sont de permettre tout au long de l'élaboration du projet et jusqu'à sa phase d'arrêt du dossier par le conseil communautaire :

- La mise à disposition d'informations régulières
- L'expression d'observations et de propositions
- Le partage sur le diagnostic du territoire et les orientations à prendre
- La sensibilisation aux différents enjeux de l'agglomération et la manière de les prendre dans compte dans le projet d'aménagement
- L'information sur la définition du projet de territoire

Les modalités de concertation et d'information envisagés sont les suivantes :

- Organisation d'au moins une réunion publique dans chacune des seize communes de l'agglomération
- Organisation de réunions thématiques avec les représentants des acteurs concernés autant que de besoin
- Mise à disposition sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr) d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure.
- L'information préalable du public sera assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal communautaire, journaux et bulletins municipaux lorsqu'ils existent...)
- Mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération (23-31 boulevard Foch CS 20321 18023 Bourges cedex) de documents issus des études du projet
- Mise à disposition d'un registre dans chacune des seize mairies, laissant la possibilité au public d'inscrire des observations aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Les observations formulées par le public pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président (communauté d'agglomération de Bourges Plus-23-31 boulevard Foch CS 20321 18023 Bourges cedex)

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire intercommunal, les dispositions du plan de sauvegarde et de mise en valeur applicables sur le centre de Bourges restent néanmoins applicables jusqu'à la prescription par arrêté préfectoral de sa révision. conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et L 300-2 du code de l'urbanisme pour répondre aux objectifs précisés ci-dessus.
- Fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment pendant toute la durée d'élaboration du document.
- Confier à monsieur le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus l'organisation de cette concertation en lien avec Monsieur le vice président en charge de l'urbanisme.
- Autoriser monsieur le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations nécessaires pour mener à bien le P.L.U.I.
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U.I. en section d'investissement du Budget de l'agglomération au titre d'une autorisation de programme-crédits de paiement spécifique.
- Décider de solliciter l'Etat ou tout autre financeur pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du P.L.U.I., ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées.
- Décider de demander à Madame la Préfète du Cher l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme.

- Décider de consulter, à leur demande, les personnes publiques associées, les présidents des E.P.C.I. voisins compétents en urbanisme et les communes limitrophes, conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme ainsi que les associations agréées visées à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Madame la Préfète du Cher
 Monsieur le président du Conseil Régional du Centre-val de Loire
 Monsieur le président du Conseil Départemental du Cher
 Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie
 Monsieur le président de la chambre de agriculture du Cher
 Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Cher
 Madame la présidente du syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère
 Autorité organisatrice des transports

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies de l'agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, la délibération sera en outre inscrite au registre des actes administratifs de l'agglomération

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015



**Pour le Président et par délégation,
 Le Vice-Président,**

***Denis POYET**

Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN,

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Droit de préemption urbain 2.3

- 64 -

Institution du droit de préemption (DPU)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57 du 22 juin 2015 et la modification des statuts afférents portant sur la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

Vu la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par arrêté préfectoral n°2015-1-1275 en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu l'article L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme afférent au droit de priorité ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges en date du 19/12/2013 approuvant le traité de concession d'aménagement qui délègue à Territoria le droit de préemption urbain de la ville de Bourges sur la zone d'activités concerté des Breuzes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de définir sur l'ensemble de l'agglomération, et plus particulièrement sur les communes disposant d'un document d'urbanisme, l'étendue de ce DPU.

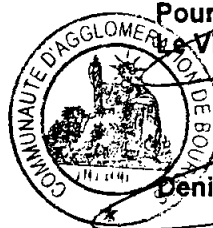
Il est proposé au conseil communautaire :

- D'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, à savoir les zones U, AU et NA des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols. Ce DPU sera également applicable sur le secteur sauvegardé de la Ville de Bourges. De même, un droit de préemption renforcé sera institué sur tout le territoire de la ville de Bourges.
- Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans l'ensemble des communes membres et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département:
- Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet fera l'objet d'une transmission :
 - au directeur départemental des finances publiques,
 - au conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
 - au greffe des mêmes tribunaux.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 DEC. 2015

14 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Droit de préemption urbain 2.3

- 65 -

Délégation du droit de préemption urbain aux communes

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°57 en date 22 juin 2015 décidant de prendre la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 en date du 3 décembre 2015, qui après avis des conseils municipaux des communes, a prononcé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'agglomération de Bourges,

Vu la délibération n°64 du 7 décembre 2015 instituant le droit de préemption sur le territoire de l'agglomération,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges en date du 19/12/2013 approuvant le traité de concession d'aménagement qui délègue à Territoria le droit de préemption urbain de la ville de Bourges sur la zone d'activités concerté des Breuzes,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015,

Considérant que la prise de compétence par l'agglomération de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a eu pour effet, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, d'emporter la compétence de plein droit de l'agglomération en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme l'organe délibérant de l'EPCI peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, dans les conditions de droit commun « à l'Etat, à une collectivité locales, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Etant entendu que le transfert de compétence du droit de préemption ne doit pas avoir pour effet de priver les communes d'un outil foncier pour l'exercice de leurs compétences non déléguées, il est proposé au conseil communautaire, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur leur territoire aux communes exception faite des zones identifiées d'activités économiques, sur lesquelles seule l'agglomération pourra préempter.

Les communes devront rendre compte régulièrement des préemptions qu'elles auront effectuées en vertu de cette délégation,

Pour les déclarations d'intenter d'aliéner arrivant en mairie concernant des zones d'activités économiques, celles-ci devront être transmises sous 5 jours à l'agglomération,

Afin de faciliter l'usage du droit de préemption par l'agglomération sur les zones d'activités économique, il est proposé, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, de déléguer cette faculté au président.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- De Déléguer le droit de préemption urbain qu'il soit simple ou renforcé et le droit de priorité :
 - à la commune d'Arcay sur les zones U et AU de son PLU
 - à la commune de Berry-Bouy sur les zones U et Na à l'exception de la zone Na b de son POS
 - à la commune de Bourges dans le secteur sauvegardé, sur les zones U et AU à l'exception des zones UE et AUe de son PLU
 - à la commune de La Chapelle-Saint-Ursin sur les zones U et AU à l'exception des zones UE et Au b de son PLU
 - à la commune du Subdray sur les zones U et AU à l'exception des zones UE, Au b, Au e, Au f, Au g de son PLU
 - à la commune de Marmagne sur les zones U et AU à l'exception des zones Ue, 1 Au e et 1 Auee de son PLU
 - à la commune de Morthomiers sur les zones U et AU à l'exception des zones Ue de son PLU
 - à la commune de Plaimpied-Givaudins sur les zones U et AU à l'exception des zones Uc et 1AUc de son PLU
 - à la commune de Saint-Just sur les zones U et AU à l'exception de la zone 2 Auy de son PLU
 - à la commune de Trouy sur les zones U et AU à l'exception des zones Ue, 1 Au eb de son PLU
 - à la commune de Saint-Michel de Volangis sur les zones U et AU à l'exception de la zone Au b de son PLU
 - à la commune de Saint-Germain du Puy sur les zones U et AU à l'exception des zones UE et 1 AU e de son PLU
 - à la commune de Saint-Doulchard sur les zones U et AU à l'exception des zones UE et 1 Au e de son PLU. Les zones UEa et UEb sont déléguées à la commune de Saint-Doulchard.
- De déléguer au Président le droit de préemption et de priorité non délégué aux communes
- De déléguer à la SEM Territoria le droit de préemption pour la zone d'aménagement concerté des Breuzes à Bourges

- De prendre acte du tableau récapitulatif suivant :

	Compétence des communes par délégation du conseil communautaire	Compétence du Président par délégation du conseil communautaire	Compétence de la SEM territoriale Par délégation du conseil communautaire
Arcay	U et AU du PLU		
Berry-Bouy	U et Na du POS	Na b du POS	
Bourges	Secteur sauvegardé, U et AU du PLU	UE et AUe du PLU	ZAC des Breuzes
La Chapelle-Saint-Ursin	U et AU du PLU	UE et Au b du PLU	
Le Subdray	U et AU du PLU	UE, Au b, Au e, Au f, Au g du PLU	
Lissay-Lochy		U et AU du PLU	
Marmagne	U et AU du PLU	Ue, 1 Au e et 1 Auee du PLU	
Morthomiers	U et AU du PLU	Ue du PLU	
Plaimpied-Givaudins	U et AU du PLU	Uc et 1AUc du PLU	
Saint-Just	U et AU du PLU	2 Auy du PLU	
Trouy	U et AU du PLU	Ue et 1 Aueb	
Saint-Michel de Volangis	U et AU du PLU	Au b du PLU	
Saint-Germain du Puy	U et AU du PLU	UE et 1 AU e du PLU	
Saint-Doulchard	U et AU du PLU, UEa et UEb	UE et 1 Au e du PLU	

- Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi que dans l'ensemble des communes membres et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département:
- Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet fera l'objet d'une transmission :
 - au directeur départemental des finances publiques,
 - au conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
 - au greffe des mêmes tribunaux.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 DEC. 2015

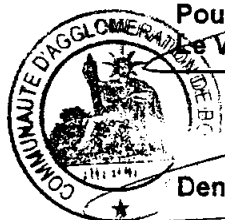
14 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

Utecelle

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 66 -

Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2016 pour le Service de l'Assainissement a été établie sur la base d'une augmentation annuelle de 8% pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de Trouy et de Morthomiers, et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire pour les communes (Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Morthomiers, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy et Trouy).

Il est demandé au Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs :

I – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT)

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	1,983 €/m ³
Secteur de BOURGES	
Secteur de LA CHAPELLE SAINT URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT DOULCHARD	
Secteur de SAINT GERMAIN DU PUY	
Secteur de TROUY	

II – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT D'EAUX USEES (PRE)

PRE pour la mise en recouvrement au cours de l'année 2016, pris en application du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif de Bourges Plus et de la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2007

1 839,82 €

Pour les modalités d'application, voir l'article 17 du Règlement du Service Assainissement

$P = P_0 (0,15 + 0,50 S/So + 0,15 A/A_0 + 0,20 C_{m10}/C_{m10})$

$P_0 = 1\,580 \text{ €}$

$So = 370,2$; $A_0 = 104,7$; $C_{m10} = 112,4$ indices de base du 01/01/2004

$S = 511,70$; $A = 103,10$; $C_{m10} = 98,70$ indices de base du 01/05/2015 et du 01/08/2015

RAPPEL : la PRE n'est pas soumise à TVA

III – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Par délibération du Conseil Communautaire du 25/06/2012, les modalités de mise en œuvre de la PFAC ont été adoptées. Ces dernières précisent, notamment, à l'article 17Bis 1.5 « Modalités de révision » ce qui suit :

Le tarif P de la PFAC sera révisé annuellement à effet du 1^{er} janvier, en appliquant l'augmentation ® de la redevance d'assainissement collectif approuvée par délibération du Conseil Communautaire ; cette augmentation fera l'objet d'une clause butoir de 5%

$P = P_0 \times R$

2 461,70 €

Compte tenu de l'augmentation de la redevance d'assainissement 2016, qui est supérieure à 5%, la clause butoir de 5% est mise en œuvre.

$PFAC\ 2015 = 2\,344,48 \text{ €} \times 5\% = 2\,461,70 \text{ €}$

RAPPEL : la PFAC n'est pas soumise à TVA.

IV – TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : **17,37 € HT/m³**.

V – TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des matières de vidange : **14,64 € HT/m³**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 58 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2015 **15 DEC. 2015**
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 67 -

Assainissement Non Collectif - Fixation des tarifs 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2016 pour le service public d'Assainissement Non Collectif a été établie sur les bases d'une augmentation annuelle de 1%.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les tarifs ci-dessous :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation initial avec visite sur place	117,13 €
	Contrôle de conception et d'implantation initial suite à une étude particulière transmise par le demandeur au SPANC sans visite sur place	58,27 €
	Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de contrôle	29,27 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle	104,11 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle mais sans test de perméabilité	67,37 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution initial des travaux	86,90 €
	Contrôle de bonne exécution complémentaire des travaux	67,37 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		30,60 €

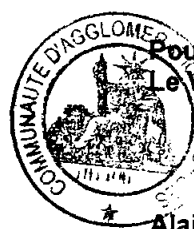
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif	Contrôle diagnostic	30,60 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 07/09/2009 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,60 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation > 20 eq hab relevant de l'arrêté du 22/06/2007 (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,22 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN,

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 68 -

Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à réaliser des branchements d'eaux usées ou des travaux sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

15 DEC. 2015 15 DEC. 2015
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 69 -

Convention de financement portant la réalisation pour partie d'un poste de relèvement d'eaux usées sur le site du Grand Mazières à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre du projet de collecte des eaux usées du site dit du Grand Mazières à Bourges, le Conseil départemental du Cher a créé un réseau gravitaire nécessitant la réalisation d'une station de relèvement des eaux usées pour desservir les parcelles cadastrées DV n° 462, DV n°95, DV n°120, DV n°123, DV n° 124, et DV n°125.

Compte tenu de la topographie des lieux, cette station doit être implantée à proximité du chemin du Grand Mazières, non pourvu, actuellement, d'un collecteur d'eaux usées.

Or, une station de relèvement est également nécessaire pour collecter les eaux usées de cette voie publique, sous réserve de son implantation à une cote altimétrique inférieure.

Le coût de l'approfondissement de l'ouvrage a été chiffré à 9 110 €HT, conformément aux marchés des entreprises réalisant les ouvrages et fournis à Bourges Plus en copie par le Conseil départemental.

Bourges Plus accepte :

- ✓ de participer à la réalisation du poste de relèvement d'eaux usées du Grand Mazières à Bourges à hauteur de 9110 €HT ;
- ✓ d'intégrer dans le service public le patrimoine et l'exploitation du poste de relèvement.

Le paiement de la participation de Bourges Plus sera effectué sur présentation des documents suivants :

- ✓ Dossier de servitude de la conduite de refoulement du poste sur la parcelle départementale (CNFPT) et celle du Conseil départemental située entre la rocade verte et le chemin du Grand Mazières ;
- ✓ Dossier de bornage de la parcelle où se trouve le poste ainsi que l'acte de propriété de ladite parcelle au nom de Bourges Plus ;
- ✓ Dossier des Ouvrages Exécutés en trois exemplaires dont un reproductible ;
- ✓ Transmission de l'abonnement ERDF pour le raccordement en électricité ;
- ✓ Transmission de l'abonnement Bourges Plus pour le raccordement en eau ;
- ✓ Transmission du coût des travaux de ce poste et de son refoulement avec justificatif des factures ;
- ✓ Justificatif du montant de la participation de Bourges Plus à ces travaux.

En cas de désaccord entre le Conseil départemental et Bourges Plus sur le montant des sommes dues, Bourges Plus mandatera les sommes validées initialement. Le complément éventuel sera mandaté après le règlement du désaccord.

Ces documents ayant été remis, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la participation à la réalisation du poste de relèvement d'eaux usées du Grand Mazières à Bourges à hauteur de 9110 €HT,
- d'approuver cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François ROUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 70 -

Convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'assainissement des rues Eglantines et Lilas, à Saint-Germain-du-Puy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 20 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS a réalisé la mise en séparatif des collecteurs eaux usées et eaux pluviales des rues Eglantines et Lilas à SAINT-GERMAIN-DU-PUY, en mars 2014.

Aujourd'hui, les tréfonds de la chaussée où se situe la tranchée sont stabilisés. BOURGES PLUS doit donc procéder à la mise en place de l'enrobé définitif et à la réception du chantier.

Or, la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY va accomplir des travaux plus globaux sur la partie de la voirie correspondant à l'emprise des travaux réalisés par Bourges Plus.

En accomplissant ces travaux et pour une meilleure cohérence de l'opération la Commune de SAINT GERMAIN-DU-PUY procèdera aux travaux qui devaient être effectués par BOURGES PLUS.

Le budget initialement prévu par BOURGES PLUS pour la réfection de ces rues s'élève à 69 599,89 € HT.

La Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et à suivre l'exécution de la convention entre la communauté d'Agglomération Bourges plus et la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et à la répartition des charges.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 71 -

Convention de partenariat avec l'association Lig'Air pour la gestion d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air - Renouvellement

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 relative à la surveillance de la qualité de l'air – convention avec l'association Lig'Air ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente depuis 2010 à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. Depuis 2012, le partenariat entre Bourges Plus et Lig'Air relatif à la surveillance de la qualité de l'air se formalise par une convention adoptée par le Conseil Communautaire le 26 mars 2012.

D'une durée de trois ans, cette convention permet d'assurer jusqu'au 31 décembre 2015 le fonctionnement et l'entretien d'un dispositif de suivi de la qualité de l'air constitué par deux stations de mesures fixes installées à Bourges :

- L'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;
- L'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante (personnes sensibles (scolaires...), habitat dense). Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azotes, en benzène et en particules (PM10).

Les données mesurées quotidiennement par ces deux stations sont ensuite exploitées par Lig'Air et contribuent à l'information journalière du public, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Cet indice varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Les deux stations de Bourges font partie des 25 stations du réseau régional.

La convention régissant ces modalités arrivant à expiration le 31 décembre 2015, il convient de la renouveler et de prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de surveillance de la qualité de l'air.

Cette nouvelle convention est établie pour 5 années, soit pour la période 2016-2020.

Le montant de la cotisation annuelle de Bourges Plus est calculé selon la règle de calcul définie en 2014 par l'Assemblée Générale de Lig'air, et se base sur une part fixe de 1000€, à laquelle vient s'ajouter une part relative au nombre d'habitants. La formule retenue pour définir le montant de la cotisation est la suivante :

$$\text{Cotisation (en €)} = 1000 + (0,15 \times \text{nb d'hab.})$$

L'estimation du nombre d'habitants est basée sur les données INSEE correspondant à la dernière population totale connue. Ainsi, pour cette année 2015, il a été retenu la population totale de 2012 (100 234 habitants) pour le calcul de la cotisation de Bourges Plus.

Le montant de cette cotisation sera voté annuellement par le Conseil Communautaire.

Le renouvellement de cette convention, outre les aspects précédemment cités, s'inscrit dans la continuité du suivi de la qualité de l'air engagé depuis 1999 sur le territoire berruyer.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- D'approuver la convention avec Lig'Air pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et les actes s'y rapportant ;

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

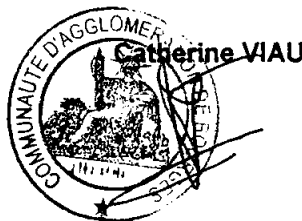
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

 BOURGES PLUS Communauté d'Agglomération	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00				
Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Daniella SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 72 -

Subvention à l'association Lig'Air pour le suivi des pollens

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°54 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 24 novembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. Le partenariat entre Bourges Plus et Lig'Air se formalise par deux conventions, dont l'une signée le 15 janvier 2014 pour une durée de trois ans relative à la surveillance des pollens.

Cette opération de suivi des pollens s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquelles les résultats de Bourges sont comparés.

La station est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprès, bouleau, graminées, ambrosie notamment) afin de pouvoir en informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.

Pour 2015, la surveillance s'est déroulée du 18 février au 30 septembre, soit 33 semaines de prélèvements.

Pour Bourges, le suivi a montré que l'indice pollinique maximal de 5 (risque allergique très élevé) est enregistré au printemps à cause de la famille des bétulacées, parmi laquelle le bouleau, puis durant toute la période estivale avec les graminées. Les pollens de chêne et de châtaigner peuvent entraîner des indices élevés allant jusqu'à 4 sur 5 au printemps et en été. Dès fin juillet, les pollens deviennent moins agressifs et moins nombreux mais le retour des urticacées (orties) maintient un risque allergique. Le capteur de Bourges prélève en fin de saisons des pollens d'ambroisie (pollen très allergisant), plus nombreux d'année en année.

Le bilan financier du suivi réalisé en 2015 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Analyses par ATMO Auvergne	6700	Bourges Plus	6100
Prélèvements par Lig'Air		ARS du Centre	6000
- Charges de personnel	2098		
- Frais de déplacements	2923		
Envois des prélèvements à ATMO Auvergne	940	Lig'Air	1239
Amortissement	678		
TOTAL	13339	TOTAL	13339

Pour l'année 2015, il est proposé de verser le montant de cette subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830- chapitre 65 du Budget Principal.

Pour 2015, il est proposé de reconduire le même montant de subvention que pour 2014, soit 6100€.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention de 6100€ au titre du suivi des pollens pour l'année 2015 et conformément aux termes de la convention.

Madame Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

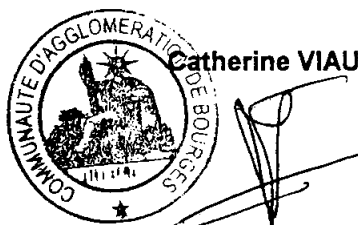
**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 73 -

Dérogation au repos dominical - Ouverture des commerces de détail le dimanche - Avis

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;

Vu les courriers de saisine adressés par les Communes de Bourges (des 16 et 24 novembre et 2 décembre 2015, Saint Doulchard (du 3 décembre 2015) et Saint Germain du Puy (du 17 novembre 2015) sollicitant l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour autoriser l'ouverture des commerces de détail excédant 5 dimanches sur l'année 2016 pour des branches d'activités

Considérant que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de la loi Macron, le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence du Maire passe, à compter de 2016, de 5 à 12.

La liste des dimanches désignés étant fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, avis du Conseil Municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés

A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce contexte les communes de Bourges, Saint Doulchard et Saint Germain du Puy ont sollicité l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour autoriser l'ouverture de commerces de détail et branches d'activités excédant 5 dimanches sur l'année 2016 .

La loi prévoit que dans le périmètre de chaque schéma de cohérence territoriale (SCOT), le représentant de l'Etat dans la région réunit annuellement les maires, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du commerce de détail, et organise une concertation sur les pratiques d'ouverture dominicale des commerces de détail au regard des dérogations au repos dominical prévues à la présente sous-section et de leur impact sur les équilibres en termes de flux commerciaux et de répartition des commerces de détail sur le territoire

La Communauté d'Agglomération de Bourges initiera dès l'année 2016 pour l'année 2017, une démarche de concertation locale avec les communes membres de l'Agglomération en vue d'harmoniser les dates d'ouverture. Cette démarche ayant pour objectif d'échanger sur les pratiques d'ouverture dominicale des commerces de détail du territoire de l'Agglomération mais aussi de mesurer leur impact sur les équilibres en termes de flux commerciaux.

Ce travail d'harmonisation n'a pu être utilement envisagé cette année compte tenu des délais très tendus d'instruction auxquels est confrontée l'Agglomération.

Ce travail d'harmonisation supposera malgré tout que la procédure prévue à l'article L3132-26 du Code du Travail soit mise en œuvre par les maires souhaitant procéder à l'ouverture des commerces de détail le dimanche par décision.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2016 selon les conditions suivantes et en accord avec les communes de Bourges, Saint-Doulchard et de Saint-Germain du Puy :
- un sixième, septième, huitième et neuvième dimanche pour les commerces de détail de plus de 400 m² relevant de la branche alimentaire dans les communes de Bourges et Saint Doulchard,
- Pour la commune de Bourges :
 - un sixième, septième, huitième, neuvième dimanche pour les commerces de la branche horlogerie-bijouterie,
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième dimanche pour les commerces de la branche d'activité jeux-jouets.
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième dimanche pour les commerces de la branche d'activités habillement.
- Pour la commune de Saint Doulchard :
 - un sixième dimanche pour les commerces de la branche articles de sport et loisirs, art de la table et de la cristallerie et librairie et papeterie,
 - un sixième, septième, huitième, neuvième dimanche pour les commerces de la branche automobile – motocycle et dépôt vente,
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième dimanche pour les commerces de la branche d'activités habillement et chaussures,

- Pour la commune de Saint Germain du Puy :
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième dimanche pour les commerces de la branche d'activité chaussures,
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième dimanche pour les commerces de la branche d'électroménager,
 - un sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième dimanche pour les commerces de la branche d'activités habillement.
- Approuver l'initiation d'une démarche de concertation locale à l'échelle du territoire de l'Agglomération pour une harmonisation des pratiques d'ouverture dominicale.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

VOTE SUR LE 1^{er} POINT :

« Emettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2016 selon les conditions suivantes et en accord avec les communes de Bourges, de Saint-Doulchard et de Saint-Germain du Puy » :

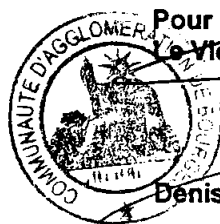
Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 42 voix « Pour », 8 voix « Contre » et 11 abstentions.

VOTE SUR LE 2^{ème} POINT :

« Approuver l'initiation d'une démarche de concertation locale à l'échelle du territoire de l'Agglomération pour une harmonisation des pratiques d'ouverture dominicale » :

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 58 voix « Pour », 2 voix « Contre » et 1 abstention.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
65	49	10	4	2	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Jean-Michel GUERINEAU, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Irène FELIX à Philippe JOLIVET, Agnès SINSOULIER à Gérard FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Voeux et motions 9.4

- 74 -

Voeux du Conseil Communautaire sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Considérant que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Ces schémas doivent notamment tenir compte du relèvement du seuil de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; en l'espèce, quatre EPCI sont concernés dans le CHER dont deux aux limites immédiates de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Mme La Préfète du Cher qui arrêtera le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est invitée, par une instruction des ministres concernés du 27 août dernier, à associer et consulter les acteurs du territoire en prenant très largement en compte les critères objectifs que représentent notamment les bassins de vie, les aires urbaines et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Conseil Communautaire de Bourges Plus, réuni le 7 décembre 2015, a décidé à l'unanimité d'exprimer sa vision du développement de notre territoire et les enjeux immédiats qui y sont liés au travers du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui sera dessiné.

Le département du Cher est économiquement et démographiquement dans une situation extrêmement fragile ; en outre, il s'inscrit dans une tendance forte à perdre progressivement son influence et son attractivité dans le sud de la Région.

Cette situation redoutée de « décrochage » n'est pas notre projet et tous les efforts qui sont faits aujourd'hui dans les domaines économiques, universitaires, de la recherche, de la santé, du tourisme, du sport et de la culture visent bien à garder à l'agglomération berruyère ce troisième rang régional, reconnu au début des années 80 et de nouveau inscrit au Schéma Régional de Développement du Territoire de 2013, et synonyme de partenariat actif et responsable avec ORLEANS et TOURS.

Cette mission sur l'échiquier régional, dont chacun sait à l'heure des métropoles et des treize grandes régions nouvellement dessinées qu'elle sera essentielle, dans les années à venir, aux conditions de vie de nos habitants, qu'ils soient ruraux ou urbains, doit s'accompagner d'un ajustement du périmètre de l'agglomération berruyère au plus près de son bassin de vie pour asseoir efficacement son action de développement sur un réseau territorial homogène et dynamique.

Le pôle aggloméré (et ses fonctions structurantes) ne peut en effet rayonner que s'il prend appui, dans son proche environnement, sur des polarités fortes, sur des infrastructures de liaison performantes (la rocade en est un exemple) et par le renforcement et l'optimisation des services aux usagers en termes de qualité et de solidarité.

Avec seulement 16 communes aujourd'hui et moins de 100 000 habitants, Bourges Plus n'a pas les moyens de prétendre ni tenir son rang régional ni constituer le pôle d'appui de tout un territoire qui ne survivra qu'avec une épine dorsale économique et humaine de taille compétitive.

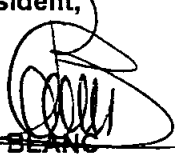
Reléguée aujourd'hui dans la Région Centre, loin derrière BLOIS et CHARTRES (respectivement 46 et 45 communes), BOURGES se doit impérativement de profiter de la loi NOTRe pour bâtir le socle d'un véritable avenir en associant toutes les forces vives et les territoires qui, faute de cette mise en commun des intérêts et des moyens, paieront à terme le prix fort du déclin.

Ce rendez vous avec l'histoire est sans doute le dernier avant longtemps. Les élus de Bourges Plus en appellent à la responsabilité de l'Etat et de tous leurs collègues élus pour que les choix qui seront arrêtés dans les prochaines semaines se fassent à l'éclairage de tous ces enjeux.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015

Le Président,

Pascal BLANC


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

